Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9070193
Centre d'intérêt : 700

Cahiers de l'enseignement collégial, 1990-1991. 1, Programmes et cours de diplôme d'études collégiales / Direction générale de l'enseignement collégial. -- [Québec] : La Direction, [1990?]
246 p. ; 28 cm.

Code : 1543-0001 ; 90-1094 : Index

ISBN 2-550-20810-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial

Descripteur(s) : Programme d'enseignement × Cours × Répertoire × Collégial (Ordre d'enseignement)

Le MESS publie chaque année les programmes officiels d'enseignement collégial dans le volume 1 des ««Cahiers de l'enseignement collégial»». Chaque collège est appelé à mettre ce volume à la disposition des élèves afin qu'ils soient informés de l'ensemble des cours, des disciplines et des programmes, qu'ils soient ou non offerts par le collège qu'ils fréquentent. L'examen du Cahier 1 permet à ces élèves de mieux voir l'objectif de chaque programme d'État menant au diplôme d'études collégiales, de saisir les perspectives professionnelles qu'il ouvre et d'avoir un aperçu des disciplines qui le composent. La liste des cours de chaque discipline complète l'éventail des possibilités d'études qu'offrent les collèges. En plus des conditions d'admission particulières à chaque programme, des sections sont consacrées au régime pédagogique et aux renseignements généraux.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 8870357

cahiers de l'enseignement collégial

1

PROGRAMMES
ET COURS
DE DIPLÔME
D'ÉTUDES
COLLÉGIALES

Québec

90-70193

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 1990-1991

1 PROGRAMMES ET COURS DE DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Direction générale de l'enseignement collégial

AVERTISSEMENTS

Les Cahiers de l'enseignement collégial sont les seules publications officielles des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial au Québec. En cas de divergence, les Cahiers prévalent sur toute autre publication ou fichier informatisé faisant état des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le présent Cahier ne rend pas inutiles les Cahiers déjà publiés, car il ne fait pas mention des cours, disciplines et programmes qui ne s'offrent plus. La collection des Cahiers de l'enseignement collégial a par conséquent une valeur permanente.

Les Cahiers de l'enseignement collégial utilisent le terme « élève » pour désigner une personne inscrite à l'enseignement collégial, conformément à la décision de l'Office de la langue française. Toutefois, dans le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, reproduit dans le présent document, le mot « étudiant » a quant même été utilisé.

Le nombre entre parenthèses à la droite du titre des programmes réfère à l'année de création ou de plus récente mise à jour.

Les programmes décrits dans ce Cahier sont ceux approuvés par le ministre et en vigueur. Il est cependant possible que certains ne soient pas offerts par les établissements d'enseignement collégial autorisés à les dispenser.

Le contenu de cette publication était à jour au 31 mars 1999.

Les renseignements qu'elle contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

ISBN 2-550-20810-2
ISSN 0707-1140

Dépôt légal : deuxième trimestre 1999
Bibliothèque nationale du Québec

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Bureau du sous-ministre

Québec, le 31 mars 1990

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions du Règlement sur le régime pédagogique du collégial adopté par le Gouvernement du Québec le 29 février 1984, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science publie les Cahiers de l'enseignement collégial.

Ces publications s'adressent d'abord aux responsables pédagogiques de l'enseignement collégial ; elles seront aussi utiles à toute personne qui veut connaître le contenu des enseignements offerts dans les établissements collégiaux. Ainsi, les Cahiers comprennent la description des programmes et des cours d'État et d'établissement approuvés par le Ministre. Les prescriptions qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial ont une valeur réglementaire.

Les Cahiers constituent le résultat d'une démarche dynamique qui appelle la contribution de nombreux intervenants oeuvrant dans les collèges et dans les milieux universitaires et industriels. Ils font l'objet de révisions continues et de mises à jour annuelles.

Le sous-ministre,

MARCEL GILBERT

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Table alphabétique des disciplines, des secteurs professionnels et des programmes	1-7
Table numérique des disciplines, des secteurs professionnels et des programmes	1-13
Présentation	1-15
Règlement sur le régime pédagogique du collégial	1-17
Renseignements généraux	1-21
· La codification des cours, des disciplines et des programmes au collégial	1-21
· La pondération des cours	1-22
· Définition de « cours préalable »	1-22
Description des disciplines (Ordre numérique)	1-23
Description des programmes	1-61
· Règle transitoire de composition des programmes de diplôme d'études collégiales	1-62
· Programmes de formation générale (Ordre numérique)	1-63
· Programmes de formation professionnelle (Ordre numérique)	1-89

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DISCIPLINES DES SECTEURS PROFESSIONNELS ET DES PROGRAMMES

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DISCIPLINES, DES SECTEURS PROFESSIONNELS ET DES PROGRAMMES

			Page
A	Acupuncture	112.00	1-85
	Acupuncture (techniques d') (prog. exp.)	112.01	1-95
	Administration	401	1-51
	Administration et coopération	413.01	1-215
	Administration générale	410.11	1-209
	Administratives (techniques)	410.00	1-206
	Aéronautique (construction)	280.01	1-167
	Aéronautique (technologie)	280.00	1-162
	Agricoles (techniques)	150.00	1-117
	Alimentaire : contrôle de la qualité et développement (technologie)	154.01	1-124
	Alimentaire : produits laitiers (technologie)	154.02	1-124
	Alimentaire : production (technologie)	154.03	1-125
	Allemand	609	1-71
	Aménagement (techniques d')	222.00	1-147
	Aménagement cynégétique et halieutique (techniques d')	145.04	1-110
	Aménagement d'intérieurs	570.03	1-231
	Aménagement du territoire (techniques d') (prog. exp.)	222.01	1-147
	Aménagement forestier	190.01	1-134
	Analyse d'entretien (techniques d')	241.05	1-158
	Anglais (langue et littérature)	603	1-63
	Anglais (langue seconde)	604	1-67
	Anthropologie	381	1-47
	Arabe	616	1-79
	Architecture (technologie de l')	221.01	1-142
	Architecture navale (techniques d')	248.01	1-170
	Archives médicales	411.00	1-211
	Archives médicales	411.01	1-211
	Arts	500.01	1-84
	Arts appliqués	570.00	1-230
	Art et technologie des média	589.01	1-244
	Arts (Histoire de l') et esthétique	520	1-54
	Arts plastiques	500.04	1-86
	Arts plastiques	510, 511	1-53
	Assainissement de l'eau	260.01	1-175
	Assainissement et sécurité industriels	260.03	1-176
	Assistance sociale	388.00	1-199
	Assurances générales	410.15	1-209
	Assurance-vie	410.05	1-208
	Audioprothèse	160.02	1-129
	Auxiliaires de la justice (techniques)	310.00	1-190
	Avionique	280.04	1-165
B	Bâtiment (technologie de la mécanique du)	221.03	1-144
	Bâtiment et des travaux publics (technologie du)	221.00	1-140
	Biologie	701	1-26
	Bureau (techniques de)	412.00	1-213
C	Cartographie (technologie de la)	230.01	1-149
	Céramique	570.01	1-230
	Chimie	330	1-37
	Chimie analytique (techniques de)	210.01	1-138
	Chimie-biologie (techniques de)	210.03	1-139
	Chimie industrielle (techniques de)	210.00	1-138
	Chimie-teinture	251.01	1-173
	Chimie	613	1-75
	Cinéma	536	1-56
	Circulation aérienne	285.00	1-167
	Circulation aérienne (contrôle de la)	285.01	1-167
	Civilisations anciennes	930	1-39
	Communications (techniques des)	589.00	1-244
	Communications graphiques	581.00	1-240
	Conception	561.00	1-227
	Construction aéronautique	280.01	1-167
	Contrôle de la circulation aérienne	285.01	1-167
	Contrôle de la qualité	270.02	1-180
	Coopération	413.00	1-215
	Cytotechnologie	140.02	1-99
D	Danse-ballet (prog. exp.)	561.06	1-228
	Dentaires (techniques)	110.00	1-82
	Dentaires (techniques)	110.01	1-82
	Denturologie (techniques de)	110.02	1-82
	Design industriel (techniques de)	570.07	1-233
	Dessin de la mode	571.02	1-235
	Diététique (techniques de)	120.00	1-96
	Diététique (techniques de)	120.01	1-96
	Documentation (techniques de la)	393.00	1-203
E	Eau (techniques de l'air et de l'assainissement)	260.00	1-175
	Écologie appliquée (techniques d')	145.01	1-107

			Page
	Économique	383	1-46
	Éducation physique	109	1-29
	Éducation en services de garde (techniques d')	322.03	1-194
	Éducation spécialisée	351.00	1-195
	Éducation spécialisée (techniques d')	351.03	1-195
	Électrodynamique	243.01	1-164
	Électronique	243.03	1-165
	Électrophysiologie médicale	130.00	1-96
	Électrophysiologie médicale (techniques d')	140.04	1-100
	Électrotechnique	243.00	1-164
	Entretien d'aéronefs	280.03	1-184
	Équines (techniques)	155.05	1-126
	Équipements audiovisuels	243.05	1-165
	Espagnol	607	1-69
	Esthétique de présentation	570.02	1-230
	Esthétique et histoire de l'art	520	1-54
	Estimation et évaluation immobilière (technologie d')	221.04	1-145
	Exploitation	271.02	1-180
	Exploitation et gestion des ressources marines	231.04	1-152
	Exploitation et gestion des ressources marines	231.24	1-153
	Exploitation forestière	190.02	1-135
F	Familiales (techniques)	322.00	1-194
	Finance	410.03	1-207
	Forestière (technologie)	190.00	1-134
	Forestière (technologie)	190.20	1-135
	Français (langue et littérature)	601	1-59
	Français (langue seconde)	602	1-62
	Funéraires (techniques)	171.00	1-130
G	Génie chimique (techniques de)	210.02	1-138
	Génie civil (technologie du)	221.02	1-143
	Génie mécanique (techniques de)	241.06	1-159
	Génie mécanique de marine	248.03	1-171
	Génie rural (technologie du)	153.05	1-120
	Géodésie (technologie de la)	230.02	1-150
	Géographie	320	1-37
	Géologie appliquée	271.01	1-179
	Géologie	205	1-35
	Géomatique	230.00	1-149
	Gestion conseil en agriculture (techniques de)	153.07	1-122
	Gestion de bureau (techniques de)	412.00	1-213
	Gestion des services alimentaires (techniques de)	430.02	1-221
	Gestion et exploitation d'entreprise agricole	152.03	1-117
	Gestion hôtelière (techniques de)	430.01	1-220
	Gestion hôtelière et des services alimentaires (techniques de)	430.00	1-220
	Gestion industrielle	410.04	1-208
	Graphiques (sciences)	242	1-36
	Graphisme	570.06	1-233
H	Hébreu	611	1-73
	Histoire	330	1-38
	Horticulture légumière et fruitière	153.02	1-118
	Horticulture ornementale	153.03	1-119
	« Humanités »	345	1-41
	Hygiène dentaire (techniques d')	111.00	1-94
I	Impression (techniques de l')	581.04	1-242
	Industrie de la mode	571.00	1-235
	Infirmières (techniques)	180.00	1-131
	Infirmiers (3 ans)	180.01	1-131
	Infirmiers (3 ans)	180.21	1-132
	Informatique	420.00	1-218
	Informatique	420.01	1-219
	Inhalothérapie et d'anesthésie (techniques d')	141.00	1-102
	Instrumentation et contrôle	243.02	1-165
	Interprétation	561.01	1-226
	Intervention en délinquance (technique d')	310.02	1-191
	Intervention en loisir (techniques d')	391.01	1-201
	Inventaire et de recherche en biologie (techniques d')	145.02	1-108
	Italien	608	1-70
J	Juridiques (techniques)	310.03	1-192
	Justice (techniques auxiliaires de la)	310.00	1-190
L	Laboratoire médical (techniques de)	140.01	1-99
	Langues autochtones	614	1-76
	Langue et littérature (français)	601	1-59
	Langues anciennes	615	1-77
	Loisirs (techniques de)	391.00	1-201
	Loisirs (techniques d'intervention en)	391.01	1-201
M	Maritimes (techniques)	248.00	1-170
	Marketing	410.01	1-206
	Mathématique	201	1-30
	Matériaux composites (techniques de transformation des)	241.11	1-161
	Matières plastiques (techniques des)	211.00	1-141
	Matières plastiques (techniques de transformation des)	241.12	1-161
	Mécanique du bâtiment (technologie de la)	221.03	1-144
	Mécanique (techniques de la)	241.00	1-158
	Médecine nucléaire (techniques de)	142.02	1-103
	Médicales (techniques)	140.00	1-99

			Page
	Métallurgie (techniques de la)	170.00	1-111
	Meuble et du bois ouvré (techniques du) (prog exp.)	233.01	1-156
	Milieu naturel	147.00	1-112
	Milieu naturel (Techniques du)	147.01	1-112
	Minerai (technologie du)	271.00	1-179
	Minerai (technologie du)	271.20	1-181
	Minerallurgie	271.03	1-178
	Mise en marché de la mode	571.04	1-231
	Montage photolithographique (techniques du)	581.03	1-241
	Multidisciplinaire	360	1-43
	Musique	550	1-57
	Musique	500.02	1-85
	Musique populaire	531.02	1-224
	Musique professionnelle	531.03	1-224
N	Navigation	248.02	1-171
O	Orthèses et de prothèses (techniques d') (prog exp.)	144.03	1-105
	Orthèses visuelles (techniques d')	160.01	1-126
P	Papeteries (technique)	232.01	1-155
	Parachutisme (techniques)	160.00	1-126
	Pâtes et papier	232.00	1-155
	Pêche (techniques de la)	231.00	1-152
	Personnel	410.02	1-207
	Philosophie	340	1-40
	Photographie	570.04	1-227
	Physique	203	1-33
	Physique (technique)	244.00	1-167
	Physique (technique)	244.01	1-167
	Pilotage d'aéronefs	280.02	1-183
	Plastiques (techniques des matières)	211.00	1-141
	Poissons (techniques)	310.01	1-190
	Politique (science)	385	1-49
	Prévention (techniques de)	311.00	1-193
	Procédés métallurgiques	270.04	1-178
	Production	561.02	1-226
	Production de la mode	571.03	1-236
	Production et contrôle	251.02	1-174
	Productions végétales (techniques de)	153.06	1-121
	Psychologie	350	1-42
R	Radiodiagnostic (techniques de)	142.01	1-103
	Radiologie (techniques de)	142.00	1-103
	Radiothérapie (techniques de)	142.03	1-104
	Readaptation (techniques de)	144.00	1-105
	Recherche, enquête et sondage (techniques de)	384.01	1-197
	Recherches en sciences humaines (techniques de)	384.00	1-197
	Religion (sciences de la)	370	1-44
	Russe	610	1-72
S	Santé (techniques de la)	101	1-24
	Santé animale (techniques de la)	145.03	1-109
	Sciences (techniques)	561.04	1-227
	Science de la parole (prog exp.)	600.03	1-87
	Science politique	385	1-49
	Sciences de la religion	370	1-44
	Sciences graphiques	242	1-36
	Sciences naturelles (technique des)	145.00	1-107
	Sociologie	137	1-60
	Soins (techniques des)	153.08	1-123
	Soins infirmiers	180.01	1-133
	Soins infirmiers	180.21	1-132
	Soins (techniques des)	153.08	1-123
	Soudage	270.03	1-178
	Systèmes (technologie des)	247.00	1-169
	Systèmes ordinés (technologie des)	247.01	1-169
T	Techniques administratives	410.00	1-206
	Techniques agricoles	150.00	1-113
	Techniques auxiliaires de la justice	310.00	1-190
	Techniques d'acupuncture (prog exp.)	112.01	1-95
	Techniques d'aménagement	222.00	1-147
	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique	145.04	1-110
	Techniques d'aménagement du territoire (prog exp.)	222.01	1-147
	Techniques d'analyse d'entretien	241.05	1-158
	Techniques d'architecture navale	248.01	1-170
	Techniques d'écologie appliquée	145.01	1-107
	Techniques d'éducation en services de garde	322.03	1-194
	Techniques d'éducation spécialisée	351.03	1-195
	Techniques d'électrophysiologie médicale	140.04	1-100
	Techniques d'hygiène dentaire	111.00	1-94
	Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie	141.00	1-102
	Techniques d'intervention en délinquance	310.02	1-191
	Techniques d'intervention en loisir	391.01	1-201
	Techniques d'inventaire et de recherche en biologie	145.02	1-108
	Techniques d'orthèses et de prothèses (prog exp.)	144.03	1-105
	Techniques d'orthèses visuelles	160.01	1-126
	Techniques de bureau	412.02	1-213
	Techniques de chimie analytique	210.01	1-138
	Techniques de chimie-biologie	210.03	1-139

		Page
Techniques de chimie industrielle	210.05	1-138
Techniques de denturologie	110.02	1-92
Techniques de design industriel	570.07	1-233
Techniques de diététique	120.00	1-96
Techniques de diététique	120.01	1-96
Techniques de génie chimique	210.02	1-138
Techniques de génie mécanique	241.06	1-159
Techniques de gestion conseil en agriculture	153.07	1-122
Techniques de gestion de bureau	412.00	1-213
Techniques de gestion hôtelière	430.01	1-220
Techniques de gestion hôtelière et des services alimentaires	430.00	1-220
Techniques de gestion des services alimentaires	430.02	1-221
Techniques de laboratoire médical	140.01	1-99
Techniques de la documentation	393.00	1-203
Techniques de la mécanique	241.00	1-158
Techniques de la métallurgie	270.00	1-177
Techniques de la pêche	231.00	1-152
Techniques de la santé	107	1-28
Techniques de la typographie	581.02	1-240
Techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement	260.00	1-175
Techniques de l'imprimerie	581.04	1-242
Techniques de lavage	391.00	1-201
Techniques de médecine nucléaire	142.02	1-103
Techniques dentaires	110.00	1-92
Techniques [illegible]	110.01	1-92
Techniques de gestion de bureau	412.00	1-213
Techniques de prévention	311.00	1-193
Techniques de productions végétales	153.06	1-121
Techniques de radiodiagnostic	142.01	1-103
Techniques de radiologie	142.00	1-103
Techniques de radiothérapie	142.03	1-104
Techniques de réadaptation	144.00	1-105
Techniques de recherche, enquête et sondage	384.01	1-197
Techniques de recherches en sciences humaines	384.90	1-197
Techniques de santé animale	145.03	1-109
Techniques de thanatologie	171.01	1-130
Techniques de transformation des matériaux composites	241.11	1-161
Techniques de transformation des matières plastiques	241.12	1-161
Techniques de travail social	388.01	1-199
Techniques des communications	589.00	1-244
Techniques des matières plastiques	211.00	1-141
Techniques des sols	153.08	1-123
Techniques du meuble et du bois ouvré (prog exp.)	233.01	1-156
Techniques du milieu naturel	147.01	1-112
Techniques du montage photolithographique	581.03	1-241
Techniques du textile	251.00	1-173
Techniques du traitement de l'image	581.06	1-242
Techniques du vêtement masculin	571.05	1-238
Techniques du vêtement féminin	571.06	1-239
Techniques équines	155.05	1-126
Techniques familiales	322.00	1-194
Techniques funéraires	171.00	1-130
Techniques infirmières	180.00	1-131
Techniques juridiques	310.03	1-192
Techniques maritimes	248.00	1-170
Techniques médicales	140.00	1-99
Techniques papetières	232.01	1-155
Techniques paramédicales	160.00	1-128
Techniques policières	310.01	1-190
Techniques scéniques	561.04	1-2[illegible]7
Technologie aéronautique	280.00	1-182
Technologie alimentaire (contrôle de la qualité et développement	154.01	1-124
Technologie alimentaire: production	154.03	1-125
Technologie alimentaire: produits laitiers	154.02	1-124
Technologie de l'architecture	221.01	1-142
Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière	221.04	1-145
Technologie de systèmes	247.00	1-169
Technologie de systèmes ordinés	247.01	1-169
Technologie des sciences naturelles	145.00	1-107
Technologie de la cartographie	230.01	1-149
Technologie de la géodésie	230.02	1-150
Technologie de la mécanique du bâtiment	221.03	1-144
Technologie du bâtiment et des travaux publics	221.00	1-142
Technologie du génie civil	221.12	1-143
Technologie du génie rural	152.05	1-120
Technologie forestière	190.00	1-134
Technologie forestière	190.20	1-135
Technologie minérale	271.00	1-179
Technologie minérale	271.20	1-181
Technologie physique	244.00	1-167
Technologie physique	244.01	1-167
Textile (techniques du)	251.00	1-173
Thanatologie (techniques de)	171.01	1-130
Théâtre	560	1-58
Théâtre professionnel	561.00	1-226
Tourisme	414.00	1-216
Traitement de l'image (techniques du)	581.06	1-242
Transformation des matériaux composites (techniques de)	241.11	1-161
Transformation des matières plastiques (techniques de)	241.12	1-161
Transformation des produits de la mer	231.03	1-152
Transformation des produits forestiers	190.03	1-135
Transformation du bois en produits finis	233.00	1-156
Transport	410.07	1-208
Travail social (techniques de)	388.01	1-199
Typographie (techniques de la)	581.02	1-240

			Page
V	Vêtements féminin (techniques du)	571.06	1-239
	Vêtements masculin (techniques du)	571.05	1-238
Y	Yiddish	612	1-74
Z	Zootechnologie	153.01	1-116

TABLE NUMÉRIQUE DES DISCIPLINES, DES SECTEURS PROFESSIONNELS ET DES PROGRAMMES

		Page
1	Sciences ou techniques biologiques	
101	Biologie	1-26
107	Techniques de la santé	1-28
109	Éducation physique	1-29
110.00	Techniques dentaires	1-92
110.01	Techniques dentaires	1-93
110.02	Techniques de denturologie	1-97
111.00	Techniques d'hygiène dentaire	1-94
112.00	Acupuncture	1-95
112.01	Techniques d'acupuncture (prog. exp.)	1-95
120.00	Techniques de diététique	1-96
120.01	Techniques de diététique	1-96
130.00	Électrophysiologie médicale	1-98
140.00	Techniques médicales	1-99
140.01	Techniques de laboratoire médical	1-99
140.02	Cytotechnologie	1-99
140.04	Techniques d'électrophysiologie médicale	1-100
141.00	Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie	1-102
142.00	Techniques de radiologie	1-103
142.01	Techniques de radiodiagnostic	1-103
142.02	Techniques de médecine nucléaire	1-103
142.03	Techniques de radiothérapie	1-104
144.00	Techniques de réadaptation	1-105
144.03	Techniques d'orthèses et de prothèses (prog. exp.)	1-105
145.00	Technologie des sciences naturelles	1-107
145.01	Techniques d'écologie appliquée	1-107
145.02	Techniques d'inventaire et de recherche en biologie	1-108
145.03	Techniques de santé animale	1-109
145.04	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique	1-110
147.00	Milieu naturel	1-112
147.01	Techniques du milieu naturel	1-112
150.00	Techniques agricoles	1-117
152.03	Gestion et exploitation d'entreprise agricole	1-117
153.01	Zootechnologie	1-118
153.02	Horticulture légumière et fruitière	1-118
153.03	Horticulture ornementale	1-119
153.05	Technologie du génie rural	1-120
153.06	Techniques de productions végétales	1-121
153.07	Techniques de gestion-conseil en agriculture	1-122
153.08	Techniques des sols	1-123
154.01	Technologie alimentaire: contrôle de la qualité et développement	1-124
154.02	Technologie alimentaire: produits laitiers	1-124
154.03	Technologie alimentaire: production	1-125
155.05	Techniques équines	1-126
160.00	Techniques paramédicales	1-128
160.01	Techniques d'orthèses visuelles	1-128
160.02	Audioprothèse	1-129
171.00	Techniques funéraires	1-130
171.01	Techniques de thanatologie	1-130
180.00	Techniques infirmières	1-131
180.01	Soins infirmiers	1-131
180.21	Soins infirmiers	1-132
190.00	Technologie forestière	1-134
190.01	Aménagement forestier	1-134
190.02	Exploitation forestière	1-135
190.03	Transformation des produits forestiers	1-135
190.20	Technologie forestière	1-136
2	Sciences ou techniques physiques	
200.01	Sciences	1-84
201	Mathématique	1-91
202	Chimie	1-92
203	Physique	1-32
20A	Géologie	1-35
210.00	Techniques de chimie industrielle	1-138
210.01	Techniques de chimie analytique	1-138
210.02	Techniques de génie chimique	1-138
210.03	Techniques de chimie-biologie	1-139
211.00	Techniques des matières plastiques	1-141
221.00	Technologie du bâtiment et des travaux publics	1-142
221.01	Technologie de l'architecture	1-142
221.02	Technologie du génie civil	1-143
221.03	Technologie de la mécanique du bâtiment	1-144
221.04	Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière	1-145
222.00	Techniques d'aménagement	1-147
222.01	Techniques d'aménagement du territoire (prog. exp.)	1-147
230.00	Géomatique	1-149
230.01	Technolog. de la cartographie	1-149
230.02	Technologie de la géodésie	1-150
231.00	Techniques de la pêche	1-151
231.03	Transformation des produits de la mer	1-152
231.04	Exploitation et gestion des ressources marines	1-152
231.24	Exploitation et gestion des ressources marines	1-153
232.00	Pâtes et papiers	1-154
232.01	Techniques papetières	1-155
233.00	Transformation du bois en produits finis	1-156
233.01	Techniques du meuble et du bois ouvré (prog. exp.)	1-156
241.00	Technique de la mécanique	1-158
241.05	Techniques d'analyse d'échelon	1-158
241.06	Techniques de génie mécanique	1-159
241.11	Techniques de transformation des matériaux composites	1-161
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques	1-161
242	Sciences graphiques	1-90
243.00	Électrotechnique	1-164
243.01	Électrodynamique	1-164
243.02	Instrumentation et contrôle	1-165
243.03	Électronique	1-165
243.05	Équipements autoroutiers	1-165
244.00	Technologie physique	1-167
244.01	Technologie physique	1-167
247.00	Technologie de systèmes	1-169
247.01	Technologie de systèmes ordinés	1-169
248.00	Techniques maritimes	1-170
248.01	Techniques d'architecture navale	1-170
248.02	Navigation	1-171

		Page
249.03	Génie mécanique de marine	1-111
251.01	Techniques du textile	1-113
251.01	Dessin textile	1-113
251.02	Production et contrôle	1-114
252.00	Techniques de mus. de l'air et de l'aménagement	1-115
252.01	Assainissement de l'eau	1-115
253.03	Nettoyage et sécurité industriels	1-116
270.00	Techniques de la métallurgie	1-117
270.02	Contrôle de la qualité	1-117
270.03	Soudage	1-118
270.04	Procédés métallurgiques	1-118
271.00	Technologie minérale	1-119
271.01	Géologie appliquée	1-119
271.02	Exploration	1-120
271.03	Minéralurgie	1-120
271.05	Technologie minérale	1-121
280.00	Technologie aéronautique	1-122
280.01	Construction aéronautique	1-122
280.02	Pilotage d'aéronefs	1-123
280.03	Entretien d'aéronefs	1-124
280.04	Avionique	1-125
285.00	Circulation aérienne	1-127
285.01	Contrôle de la circulation aérienne	1-127

III. Sciences ou techniques humaines

300.01	Sciences humaines	1-84
310.00	Techniques auxiliaires de la justice	1-130
310.01	Techniques policières	1-131
310.02	Techniques d'intervention en criminalistique	1-132
310.03	Techniques judiciaires	1-133
311.00	Techniques de prévention	1-37
320	Géographie	1-134
322.00	Techniques familiales	1-134
322.03	Techniques d'éducation en services de garde	1-135
330	Histoire	1-39
332	Civilisations anciennes	1-40
340	Philosophie	1-41
345	- Humanités -	1-42
350	Psychologie	1-136
351.00	Éducation spécialisée	1-136
351.03	Techniques d'éducation spécialisée	1-43
360	Multidisciplinaire	1-44
370	Sciences de la religion	1-47
381	Anthropologie	1-48
383	Économique	1-137
384.00	Techniques de recherche en sciences humaines	1-137
384.01	Techniques de recherche, enquête et sondage	1-49
385	Science politique	1-50
387	Sociologie	1-139
388.00	Assistance sociale	1-139
388.01	Techniques de travail social	1-201
391.00	Techniques de loisirs	1-201
391.01	Techniques d'intervention en loisir	1-203
393.00	Techniques de la documentation	

IV. Sciences ou techniques de l'administration

401	Administration	1-51
410.00	Techniques administratives	1-204
410.01	Marketing	1-207
410.02	Personnel	1-207
410.03	Finance	1-208
410.04	Gestion industrielle	1-208
410.05	Assurance-vie	1-208
410.07	Transport	1-209
410.11	Administration générale	1-209
410.15	Assurances générales	1-211
411.00	Archives médicales	1-211
411.01	Archives médicales	

		Page
412.00	Techniques de gestion de bureau	1-212
412.01	Techniques de bureau	1-213
413.00	Coopération	1-214
413.01	Administration et coopération	1-214
414.00	Tourisme	1-215
420.00	Informatique	1-216
420.01	Informatique	
430.00	Techniques de gestion hôtelière et des services alimentaires	1-220
430.01	Techniques de gestion hôtelière	1-220
430.03	Techniques de gestion des services alimentaires	1-221

V. Arts

500.01	Arts	1-84
500.01	Musique	1-85
500.04	Arts plastiques	1-86
510	Arts plastiques	1-53
511	Arts plastiques	1-54
520	Esthétique et histoire de l'art	1-54
535	Cinéma	1-55
550	Musique	1-55
561.00	Musique professionnelle	1-224
561.02	Musique populaire	1-58
580	Théâtre	1-226
581.00	Théâtre professionnel	1-226
581.01	Interprétation	1-226
581.02	Production	1-227
581.03	Conception	1-227
581.04	Techniques connexes	1-229
581.06	Danse-ballet (prog. exp.)	1-230
570.00	Arts appliqués	1-230
570.01	Céramique	1-230
570.02	Éclairage de présentation	1-231
570.03	Aménagement intérieur	1-231
570.04	Photographie	1-231
570.06	Graphisme	1-231
570.07	Techniques du design industriel	1-232
571.00	Industrie de la mode	1-233
571.02	Dessin de la mode	1-236
571.03	Production de la mode	1-237
571.04	Mise en marché de la mode	1-238
571.05	Techniques du vêtement masculin	1-239
571.06	Techniques du vêtement féminin	1-240
581.00	Communications graphiques	1-240
581.02	Techniques de la typographie	1-241
581.03	Techniques du montage photomécanique	1-242
581.04	Techniques de l'impression	1-242
581.06	Techniques du traitement de l'image	1-244
589.00	Techniques des communications	1-244
589.01	Art et technologie des media	

VI. Lettres

600.01	Lettres	1-84
600.03	Sciences de la parole (prog. exp.)	1-87
601	Français (langue et littérature)	1-58
602	Français (langue seconde)	1-62
603	Anglais (langue et littérature)	1-67
604	Anglais (langue seconde)	1-69
607	Espagnol	1-70
608	Italien	1-71
609	Allemand	1-72
610	Russe	1-73
611	Hébreu	1-74
612	Yiddish	1-75
613	Chinois	1-76
614	Langues autochtones	1-77
615	Langues anciennes	1-79
616	Arabe	

PRÉSENTATION

LES CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Le réseau des collèges du Québec offre aux élèves un ensemble de programmes de formation qui tient compte de leur préparation scolaire et de leur orientation. Ces programmes établis selon l'esprit du rapport Parent et selon les règles du régime pédagogique permettent d'acquérir une formation générale et une formation particulière.

La formation générale s'acquiert tout au long du programme, elle ne se limite pas aux cours obligatoires de langue et de littérature, de philosophie ou « humaines » d'éducation physique comme plusieurs le croient. Chaque programme comporte des activités pédagogiques de nature à développer le sens critique, l'esprit d'analyse et de synthèse ainsi que la créativité de l'élève.

Pour les uns, la formation particulière est orientée vers la spécialisation en vue d'une activité technologique; pour les autres, elle est l'objet d'une concentration des études dans un nombre restreint de disciplines.

L'enseignement professionnel qui découle d'un programme de formation ainsi conçu dépasse l'apprentissage immédiat et donne aux diplômés une véritable maîtrise de la technologie en les entraînant à passer de la théorie aux applications. Cet enseignement n'a pas la prétention de donner toutes les connaissances pratiques que l'expérience permettrait d'acquérir, il veut tenir compte des possibilités grandissantes offertes par l'éducation permanente dans un nombre important d'activités de perfectionnement.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science publie les programmes officiels dans les « Cahiers de l'enseignement collégial ». Chaque collège met ces cahiers à la disposition des élèves afin qu'ils soient informés de l'ensemble des cours, des disciplines et des programmes, qu'ils soient ou non offerts par le collège qu'ils fréquentent.

L'examen du Cahier 1 permet à ces élèves de mieux voir l'objectif de chaque programme d'État menant au diplôme d'études collégiales, de saisir les perspectives professionnelles qu'il ouvre et d'avoir un aperçu des disciplines qui le composent. La liste des cours de chaque discipline complète l'éventail des possibilités d'études qu'offrent les collèges. En plus des conditions d'admission particulières à chaque programme, des sections sont consacrées au régime pédagogique et aux renseignements généraux.

C'est dans le Cahier 4 que sont présentés les renseignements sur chaque cours d'État: objectifs, contenu cadre, méthodologie, pondération, nombre d'unités et cours préalables. Il revient à chaque collège d'établir le contenu détaillé de chaque cours qu'il dispense et d'en informer les élèves. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science croit que cette façon de procéder permet un enseignement qui réponde mieux aux besoins régionaux et qui tienne compte des ressources de chaque collège.

Le Cahier 1 est publié tous les ans et le Cahier 4, tous les trois ans.

RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

L.R.Q., C-29, a.18

PRÉSENTATION

Le Conseil des ministres adoptait, le mercredi 29 février 1984, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Ce règlement remplace le régime pédagogique en vigueur depuis seize ans. Celui-ci avait été implanté lors de la création des collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) en 1967 et était considéré comme expérimental. Déjà, en 1978, dans le *Projet du Gouvernement à l'endroit des Cégeps. Les Collèges du Québec. Nouvelle étape*, le Gouvernement annonçait son intention de mettre à jour ce régime pédagogique afin de permettre la consolidation et la relance de l'enseignement collégial. Depuis 1980, plusieurs versions de ce projet de règlement ont été soumises à la consultation des principaux organismes intéressés. En particulier, les 7, 8 et 9 décembre 1983, le Gouvernement convoquait une Commission parlementaire chargée d'entendre les mémoires relatifs à ce projet de règlement. Au terme de cette commission, le Ministère apportait les modifications qu'il jugeait pertinentes au projet soumis en Commission parlementaire. Ultérieurement, le ministère de l'Éducation a rencontré chacun des principaux groupes intéressés pour leur faire part de ces modifications et s'assurer du consensus requis. Ainsi, en février 1984, le Ministère convoquait à une table de concertation les associations d'étudiants, d'enseignants et de parents, ainsi que la Fédération des cégeps et l'Association des collèges du Québec.

Le règlement qui émane du Conseil des ministres constitue donc le résultat de seize années d'expérimentation et de cinq années de consultations qui ont conduit à l'établissement de larges consensus. Il consolide les acquis de l'enseignement collégial et favorise une relance de l'enseignement dans les collèges. Il convient de mieux faire ressortir la pertinence de sa promulgation et d'énoncer, outre les principaux objectifs qu'il affirme, les moyens par lesquels il permet la relance de l'enseignement collégial et son adaptation aux besoins des personnes et de la société.

La pertinence de promulguer un règlement

Il convenait de mettre fin au régime pédagogique expérimental provisoire, dont certains éléments n'étaient plus applicables mais aussi incitaient aux dérogations. Ces lacunes devaient être corrigées. C'est ce que vient faire le nouveau règlement. De plus, il devenait impérieux de mieux faire ressortir les principes qui sont à la base de cet ordre d'enseignement : l'accessibilité des études, la polyvalence, le caractère fondamental de la formation et la cohérence du réseau. Enfin, il fallait amorcer la relance de l'enseignement collégial en adaptant le régime pédagogique afin qu'il réponde mieux aux besoins dans les domaines suivants : l'éducation permanente, la formation professionnelle, les droits des étudiants, l'évaluation, la décentralisation et le développement de la mission culturelle et socio-économique des cégeps.

La fidélité aux grands objectifs

Non seulement le règlement maintient-il l'essentiel des dispositions existantes concernant l'accès aux études collégiales, mais il les rend plus souples. Ainsi, il réaffirme la valeur des études professionnelles comme préparation aux études collégiales. Il autorise la reconnaissance d'équivalences de formation et permet une adaptation plus facile des programmes d'études aux besoins particuliers et collectifs.

Le nouveau régime pédagogique retient la polyvalence comme principe d'organisation des études. Elle s'incarne dans des programmes qui, tout en conduisant à une qualification professionnelle élevée ou donnant accès à des programmes universitaires spécifiques, intègrent les acquis de notre tradition culturelle et assurent une solide formation de base. Ainsi, l'option pour la formation fondamentale constitue une des lignes de force du règlement. Il en fait le principe intégrateur des composantes des programmes d'études. Au collégial, la formation fondamentale vise à faire acquérir les assises, les concepts et les principes de base des disciplines et des savoir-faire qui figurent au programme de l'étudiant, quelle que soit son orientation.

C'est afin de faciliter l'atteinte de ces grands objectifs qu'il faut garantir la cohérence du réseau collégial. À cet égard, le règlement retient le principe de programmes d'État et celui de la sanction des études par le ministre. Par contre, dans un souci d'équilibre et afin d'aider les collèges à répondre aux attentes et aux besoins de leur milieu, des dispositions leur permettent d'élaborer des programmes d'établissement et de délivrer des attestations d'études.

L'adaptation aux besoins des personnes et de la société et la relance de l'enseignement collégial

Au moment où le gouvernement rend publique sa politique à l'égard de l'éducation des adultes et affirme que l'éducation permanente constitue l'une des assises du système d'enseignement, il devenait urgent de réviser le régime pédagogique du collégial, trop centré sur la formation des jeunes. C'est pourquoi le règlement permet notamment la reconnaissance des acquis expérientiels, l'attribution d'équivalences. De plus, il accorde au ministre et aux collèges une plus grande latitude dans l'organisation des programmes. Même si le règlement reconnaît à tous les étudiants du collégial le même statut, il n'en propose pas moins des services spécifiques à certaines

catégories d'élèves, dont ceux qui sont aujourd'hui classés comme « adultes ».

Le règlement sur le régime pédagogique consacre aussi la responsabilité des collèges dans la protection des droits de l'étudiant, notamment le droit à une formation de qualité. À ce propos, il retient l'évaluation comme un outil privilégié pour promouvoir la qualité. Il reconnaît le droit à l'évaluation et à la sanction des études, à une année scolaire d'une durée minimale fixée de façon rigoureuse et le droit à des cours conformes, en durée et en contenu, aux programmes officiels.

L'assouplissement de plusieurs dispositions du régime pédagogique et le renforcement des responsabilités locales en matière d'organisation des études sont dictés par la volonté gouvernementale de voir les collèges assumer davantage la mission qui leur est assignée. Les types de programmes retenus et les modes de sanction des études permettront des projets plus diversifiés de formation initiale, de perfectionnement et de recyclage grâce auxquels les collèges pourront contribuer à l'essor culturel et économique de leur région, ainsi qu'à l'épanouissement des personnes.

SECTION I : Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« année scolaire » : la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin ;

« auditeur » : personne inscrite dans un collège et qui y poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités ou une sanction de ses études ;

« cours » : ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage ;

« cours d'établissement » : cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège ;

« programme » : ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation ;

« unité » : mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage et qui est utilisée pour reconnaître à l'étudiant l'atteinte des objectifs d'un cours.

SECTION II : Admission des étudiants

SOUS-SECTION 1 : Conditions générales

2. Pour être admise dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes :

1) être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou d'un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) et avoir réussi les cours de langue maternelle et de langue seconde de la 5e année du secondaire, ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège ;

2) satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre ;

3) satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe *e* de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'imposer des cours de l'enseignement secondaire.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

SOUS-SECTION 2 : Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe *e* de l'article 19 de la loi.

SECTION III : Les programmes d'État

8. Le ministre établit les programmes d'État, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'État apparaissent avec les plans-cadre des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

SOUS-SECTION 1 : Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.)

9. Les programmes d'État conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types :

1) les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation ;

2) les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent :

1) des cours obligatoires ;

2) des cours de concentration ou de spécialisation ;

3) des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué :

1) langue et littérature : 8 unités ;

2) philosophie ou « humanités » : 6 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent 2⅔ unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 32 et 65 ainsi réparties :

1) un minimum de 75 % et un maximum de 80 % des unités sont déterminés par le ministre ;

2) un minimum de 10 % et un maximum de 25 % des unités sont choisis par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties :

1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre ;

2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant en vue de répondre à ses besoins particuliers de formation, hors des disciplines comprises dans les cours de concentration ou de spécialisation de son programme et à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre.

SOUS-SECTION 2 :
Programmes conduisant au certificat d'études collégiales (C.E.C.)

16. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 32 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

SOUS-SECTION 3 :
Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.)

17. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

SOUS-SECTION 4 :
Dispositions particulières

18. Le ministre peut, à la demande d'un collège, autoriser des dérogations aux articles 10 à 17, pour expérimenter d'autres formes de programmes.

SECTION IV :
Les programmes d'établissement

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins particuliers de formation de certains étudiants. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou parmi des cours d'établissement approuvés par le ministre.

SECTION V :
Administration des programmes

21. Le collège doit organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant un minimum de 82 jours de classe chacune.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou approuvé par le ministre s'il s'agit d'un cours d'établissement.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut accorder une substitution de cours en exemptant l'étudiant de s'y inscrire. Ce cours doit toutefois être remplacé par un autre.

27. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le calendrier scolaire doit prévoir la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique sa propre politique d'évaluation des apprentissages des étudiants.

32. À la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un programme d'État un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de l'étudiant et dont la forme est prescrite par le ministre. Le contenu de ce bulletin est transmis au ministre.

33. Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le collège pour s'inscrire à la session suivante.

SECTION VI : Sanction des études

34. Le ministre, après recommandation du collège, décerne le diplôme d'études collégiales, le certificat d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales sans mention à l'étudiant qui a réussi un ensemble de cours totalisant de 24 à 40 unités, composé de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre, en plus des cours obligatoires et des cours complémentaires prévus à l'article 10.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et, sauf dans le cas du programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

SECTION VII : Dispositions finales

39. Le présent règlement remplace :

- le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r.5);
- le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r.1).

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1993 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1985.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LA CODIFICATION DES COURS, DES DISCIPLINES ET DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

LES CHAMPS DE CONNAISSANCES

Le premier chiffre dans les codes des disciplines, des programmes et des cours d'État et le troisième chiffre dans le code des cours d'établissement sont utilisés pour identifier un des grands champs de connaissances lorsqu'ils prennent les valeurs suivantes :

1. Sciences ou techniques biologiques
2. Sciences ou techniques physiques
3. Sciences ou techniques humaines
4. Sciences ou techniques de l'administration
5. Arts
6. Lettres

LA CODIFICATION DES DISCIPLINES

Tous les cours sont regroupés sous des titres appelés DISCIPLINES. La codification des disciplines se fait par un numéro de trois chiffres dont le premier indique le champ de connaissances.

exemples :

101 Biologie
201 Mathématique
221 Technologie du bâtiment et des travaux publics
330 Histoire
351 Techniques d'éducation spécialisée
401 Administration
530 Cinéma
601 Français (langue et littérature)

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTAT

— Les programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle

Le code général des programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle est représenté par **XYZ.AB** où :

X	égalant 0	indique le champ de connaissances non défini.
X	entre 1 et 6	indique le champ de connaissances.
YZ	égalant 00	indique le secteur préuniversitaire (formation générale) dans le champ de connaissance.
YZ	égalant 01 à 99	indique le secteur professionnel (formation professionnelle) dans le champ de connaissances.
AB	égalant 00	indique le tronc commun dans le secteur ou le secteur lui-même.
AB	égalant 01 à 99	indique le numéro du programme dans le secteur.

exemples :

243.00 est le tronc commun des programmes d'État de formation professionnelle du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.

243.01 est le programme d'État de formation professionnelle ÉLECTRODYNAMIQUE du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.

300.01 est le premier programme d'État de formation générale du secteur préuniversitaire dans le champ de connaissances des sciences humaines.

— Les cours d'État

Le code général des cours d'État est représenté par **XXX-ABC-YY** où :

XXX	indique la discipline ou le secteur professionnel associé au champ de connaissances.
ABC	complète le numéro du cours.
YY	indique l'année d'approbation ou de mise à jour du contenu du cours.

exemples :

260-400-77 est le cours MÉTÉOROLOGIE 2 du secteur AÉRONAUTIQUE du champ de connaissances TECHNIQUES PHYSIQUES approuvé en 1977.

607-101-70 est le cours ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE 1 de la discipline ESPAGNOL du champ de connaissances LETTRES, approuvé en 1970.

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT

— Les programmes d'établissement

Le code général des programmes d'établissement est représenté par **9OC.BA** où :

9	indique qu'il s'agit d'un programme d'établissement.
O, C, B et A	sont des chiffres attribués séquentiellement en commençant par l'extrême droite et qui indiquent le numéro du programme. Toutefois, le groupe « 00 » ne sera jamais utilisé en B et A.

exemples :

9.01 est le premier programme approuvé.

9 le centième programme approuvé.

9 10 est le millième programme approuvé.

— Les cours d'établissement

Le code général des cours d'établissement est représenté par **9AB-XXX-YY** où :

9	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement.
A entre 1 et 4	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours de spécialisation ou de concentration.
A entre 5 et 7	indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours complémentaire.

A prend 8 si il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours hors programme	
S égal à 0	indique un champ de connaissances inattribué
B prend 1 et 6	indique le champ de connaissances
XXX	complète le numéro du cours séquentiellement
YY	indique l'année d'approbation ou de mise à jour du cours

exemples

911.001-87 est le premier cours d'établissement pouvant apparaître au champ de spécialisation d'un programme de D.E.C. dans le champ de connaissances des techniques biologiques. Il fut approuvé en 1987.

953.011-87 est le premier cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours complémentaire dans le champ de connaissances des sciences ou techniques humaines. Il fut approuvé en 1987.

980.002-86 est le deuxième cours d'établissement pouvant être utilisé comme cours hors programme dans le champ de connaissances des arts. Il fut approuvé en 1986.

LA PONDÉRATION DES COURS

Dans la description de chaque cours, trois chiffres indiquent la répartition ou la pondération hebdomadaire des activités. Les deux premiers s'appliquent aux activités supervisées par l'enseignant. Le premier aux activités à caractère plutôt théorique, le second aux travaux pratiques, laboratoires et stages en particulier et le troisième au travail personnel requis de l'étudiant.

DÉFINITION DE « COURS PRÉALABLE »

Le cours préalable se définit comme suit :

« Un cours est identifié comme préalable à un autre cours lorsque l'ensemble du cours (objectifs et contenu) permet à l'élève d'acquérir des éléments de connaissances et de développer des habiletés ou comportements essentiels pour entreprendre les apprentissages d'un autre cours. »

Note : Les indices PR et CR encore présents dans plusieurs descriptions de cours du Volume 4 des Cahiers de l'enseignement collégial sont l'objet d'une interprétation locale et sont appelés à disparaître au moment de la prochaine révision des programmes.

DESCRIPTION DES DISCIPLINES

(Ordre numérique)

NATURE DES DISCIPLINES

Au collégial, les cours de formation générale ou de base et les cours de formation professionnelle sont regroupés sous des titres appelés disciplines. Cette section ne contient que les cours des disciplines de formation générale. Les cours des disciplines de formation professionnelle se retrouvent dans la section des programmes de formation professionnelle, dans les secteurs professionnels appropriés.

DISCIPLINES GÉNÉRALES

101 BIOLOGIE

OBJECTIFS

- La biologie a un rôle spécial à jouer dans la vie et l'éducation contemporaines, rôle qu'elle est seule à pouvoir jouer.

La biologie s'occupe d'organismes et l'Homme est lui-même un organisme. L'Homme ne peut espérer se comprendre entièrement lui-même et aborder d'une façon raisonnée le problème de l'amélioration de son sort, que s'il prend pleinement conscience de la nature de la vie, celle de la vie humaine en particulier.

La biologie étudie l'interdépendance des êtres vivants et leurs relations avec le monde physique. Elle fournit donc les connaissances indispensables à l'établissement d'un programme à long terme pour la protection et une sage utilisation des ressources naturelles de l'Homme.

Ce double aspect de la biologie, qui apporte à l'Homme de nouvelles connaissances sur soi-même, d'une part, sur ses relations et celles des autres organismes avec le monde physique, d'autre part, permet de lui procurer un enrichissement moral et culturel et des valeurs esthétiques qu'il ne trouverait pas dans toutes les branches des sciences naturelles.

La biologie, à certains points de vue importants, permet d'apporter aux jeunes gens, d'une façon efficace, les valeurs que l'on s'accorde dans la plupart des pays à reconnaître comme découlant de l'étude des sciences naturelles. Nous pensons ici à certaines habitudes mentales: la méfiance envers des affirmations qui ne reposent pas sur des preuves adéquates, la pensée logique, la faculté d'observer objectivement et de quantifier. Bien enseignée, la biologie se prête éminemment à développer ces qualités chez les élèves, parce que son projet et ses concepts peuvent être très facilement en rapport avec les réalités de la vie courante.

La biologie intègre *tous les aspects de la vie et du milieu*; elle constitue de ce fait la science idéale pour développer le sens de la synthèse, qui se perd trop souvent de nos jours.»*

A ces objectifs généraux, il faut ajouter les objectifs particuliers définis pour chacun des cours.

* *Pour un nouvel enseignement de la biologie*. Rapport du Colloque international, pp. 15-16. O.C.D.E. Suisse, 1962. 373 p.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

- Chacune des disciplines des sciences naturelles est nécessaire à l'éducation et à la formation du personnel qualifié pour les divers emplois dans les professions, les métiers et les industries sans lesquels notre société moderne ne pourrait ni fonctionner ni se développer. Parmi les activités et les études, pour lesquelles la formation apportée par l'enseignement de la biologie est une nécessité, que ne peuvent remplacer les connaissances acquises dans aucune autre science, on peut citer la médecine, la médecine vétérinaire, l'agriculture, la sylviculture, la conservation des réserves, l'océanographie et les industries de la pêche, dont la contribution est indispensable pour résoudre aujourd'hui et dans l'avenir, certains des grands problèmes de l'humanité, tels ceux concernant la croissance rapide de la population, la protection des hommes et du milieu où ils vivent, la biologie des radiations et les questions associées, la biologie de l'espace et du cosmos, la vie dans les régions arctiques, tropicales ou désertiques. On peut ajouter que, dans diverses industries, on apprécie particulièrement les qualités spéciales que développe l'étude de la biologie, en particulier l'habitude de faire face à des problèmes complexes aux multiples ramifications. C'est ainsi qu'on demande des biologistes pour la fabrication et le contrôle de produits alimentaires, diététiques ou pharmaceutiques et même pour occuper des postes administratifs ou le savoir biologique n'est pas directement nécessaire. Dans les besoins en personnel deux urgences doivent encore être soulignées: un demande en nombre croissant des professeurs et des chercheurs convenablement formés dans le domaine de la science pure comme dans ceux des applications. Si l'on ne veille pas sans relâche à satisfaire ces besoins, c'est tout le système éducatif et social qui sera menacé.»*

* O.C.D.E. *op. cit.* pp. 16-17.

LISTE DES COURS

101-101-84	BIOLOGIE DE LA SEXUALITÉ	2-1-3
101-102-84	L'ÉVOLUTION	2-1-3
101-103-84	MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	2-2-2
101-106-87	BIOLOGIE ANIMALE ET VÉGÉTALE I	3-2-3
101-107-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES I	3-2-1
101-108-87	BIOLOGIE ANIMALE ET VÉGÉTALE II	3-3-3
101-110-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	3-3-2
101-112-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES COMPARÉES I	1-2-1
101-113-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES COMPARÉES II	1-3-2
101-116-88	BIOLOGIE CELLULAIRE ET MÉTABOLIQUE	3-2-2
101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2
101-118-88	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES I	3-3-3
101-119-88	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES II	4-3-3
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2
101-160-86	ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE HUMAINE	3-2-3
101-162-86	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DE L'OREILLE	3-2-3
101-171-85	ANATOMIE	2-2-2
101-190-82	BOTANIQUE GÉNÉRALE	2-2-2
101-191-86	INTERPRÉTATION DE LA NATURE	1-2-3
101-202-81	LE MILIEU VIVANT	2-1-2
101-207-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES II	2-2-2
101-222-81	LE MILIEU VIVANT	2-1-2
101-227-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES II	2-2-1
101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3
10-337-77	CONNAISSANCES DES VÉGÉTAUX	3-1-2
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3
101-411-77	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2-2-1
101-902-86	LE CORPS HUMAIN I	4-2-4
101-903-86	LE CORPS HUMAIN II	4-2-4

101-904-86	LE CORPS HUMAIN III	2-2-2	3	
101-905-85	ÉLÉMENTS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES	3-2-3	3½	
101-906-78	BIOLOGIE CELLULAIRE (exp.)	1-0-2	1½	
101-909-[illegible]	ORNITHOLOGIE (exp.)	2-1-2	1½	
101-910-84	BOTANIQUE	3-0-2	2½	
101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½	
101-914-84	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES	4-2-2	3½	
101-915-78	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DES ANIMAUX DE FERME (exp.)	2-1-2	1½	
101-917-86	PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE	3-0-2	2½	
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½	
101-924-78	INTRODUCTION À L'ÉCOLOGIE	1-2-3	2½	
101-926-78	ÉTHOLOGIE	2-2-2	3	
101-928-86	COMPORTEMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE LABORATOIRE	2-1-2	1½	
101-929-78	PHYSIOLOGIE ANIMALE	3-4-3	3½	
101-933-84	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	2-2-2	3	
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	3½	
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3	
101-938-86	ZOOLOGIE GÉNÉRALE	2-4-2	3½	
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	3½	
101-939-86	ÉCOLOGIE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE	2-4-2	3½	
101-940-80	LES CHAMPIGNONS (exp.)	0-3-3	2	
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	3	
101-943-84	BIOLOGIE MÉTABOLIQUE	2-2-2	3	
101-950-84	PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE I	2-1-2	1½	
101-952-81	TAXONOMIE VÉGÉTALE (exp.)	2-2-2	2	
101-956-84	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-2	3½	
101-957-84	MICROBIOLOGIE HORTICOLE	2-1-2	1½	
101-963-71	ÉLÉMENTS DE ZOOLOGIE II LES CHORDÉS	1-2-2	1½	
101-967-84	PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE II	2-1-2	1½	
101-970-79	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DES SYSTÈMES NERVEUX CIRCULATOIRE ET RESPIRATOIRE	4-0-2	3	
101-980-87	ENNEMIS DES CULTURES I	3-0-2	2½	
101-989-84	TAXONOMIE GÉNÉRALE	2-1-2	1½	
101-990-84	GÉNÉTIQUE GÉNÉRALE	2-1-2	1½	
101-993-78	COMPORTEMENT ANIMAL	2-1-3	3	
101-994-78	LES PLANTES DU QUÉBEC	2-1-2	1½	
101-996-78	RELATIONS HOMME ENVIRONNEMENT	2-1-3	3	
101-997-78	GÉNÉTIQUE HUMAINE	2-1-3	3	
101-998-78	LA SURVIE DE L'HUMANITÉ	2-1-3	3	
101-999-78	LES GRANDES QUESTIONS BIOLOGIQUES	2-1-3	3	

XX0507

107 TECHNIQUES DE LA SANTÉ

LISTE DES COURS

107.101-79	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE LA SANTÉ	2 1 1	1½
107.160-86	NOTIONS DE PATHOLOGIE DE L'OREILLE	3 0 0	2
107.171-85	PATHOLOGIE	1 2 3	2½
107.901-79	SOINS D'URGENCE	1 4 0	2
107.950-79	MA SANTÉ	3 0 0	2

ATTEIN

109 ÉDUCATION PHYSIQUE

OBJECTIFS DES COURS OBLIGATOIRES

« L'éducation, l'activité et le sport veulent assurer aux élèves un état optimal de santé et de bien-être, les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles à une participation physique active et une disponibilité à la pratique active et diversifiée d'activités physiques et de sports pour le seul plaisir qu'ils comportent. » (Rapport du comité d'étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire, 14 février 1975).

Une organisation matérielle plus adéquate, une plus grande liberté de choix, permettent aux élèves de s'orienter vers des activités qu'ils ont le plus de chance de poursuivre toute leur vie.

C'est pourquoi chaque collège est en mesure de concevoir un programme d'éducation physique pour tous ses élèves, en tenant compte des ressources humaines et matérielles dont il dispose.

ACTIVITÉ

109-XXX-15	NOM DE L'ACTIVITÉ	0-1-0	½
109-XXX-30	NOM DE L'ACTIVITÉ	0-2-0	1

Chaque collège donne aux X les valeurs qui conviennent pour ses besoins administratifs. Le D.G.E.C. n'entend pas uniformiser ce code.

Le 15 ou 30 exprime la durée de l'activité qui est respectivement de 15 ou de 30 heures pour une session.

Chaque activité est inscrite au bulletin d'études collégiales de l'élève sous son nom.

Cours de service

109-906-RR	JUDO-KARATÉ	0-2-0	1
109-909-RR	CONDITIONNEMENT PHYSIQUE	0-2-0	1

RR/425

201 MATHÉMATIQUE

OBJECTIFS

L'enseignement de la mathématique au collégial diffère de celui du secondaire. Une première distinction s'impose quant aux contenus. Tout au long de son cours, l'élève du secondaire a appris quantité de notions: algèbre, géométrie, ensembles, fonctions, etc. Cet apprentissage n'est pas encore complètement terminé et, selon les besoins des diverses concentrations, on abordera la statistique, l'algèbre linéaire, l'algèbre de Boole, le calcul différentiel, etc.

Toutefois, il serait faux de prétendre que ce qui distingue avant tout des deux ordres d'enseignement soit la nature même des notions qu'on y enseigne. L'algèbre n'appartient pas en propre au secondaire, non plus que le calcul différentiel ne soit l'apanage du collégial. En fait, l'originalité de l'enseignement de la mathématique au cégep doit s'affirmer non seulement dans les contenus, mais plutôt dans l'attitude nouvelle qui doit se développer chez l'élève à l'égard de cette discipline.

À la question classique de savoir à quoi sert la mathématique, on ne pourra plus désormais invoquer qu'il s'agit d'une affaire de culture ou qu'elle est utile en prévision d'un éventuel usage ultérieur. Il est urgent de réconcilier la mathématique avec la vie, de montrer qu'elle suit le rythme de développement des différentes sphères de l'activité humaine et qu'il est peu de domaines où son influence ne se fasse sentir.

En un mot, l'objectif premier de l'enseignement de la mathématique au collégial est de rendre l'élève apte à mathématiser des situations concrètes.

Précisons que dans l'action de mathématiser, on retrouve, bien entendu, l'acquisition de connaissances, de concepts mathématiques. Mais il y a plus. Cette action rend propre:

- à reconnaître, à travers une situation concrète, la théorie mathématique qui s'y applique;
- à interpréter, au niveau de la situation concrète, les résultats obtenus dans la théorie;
- à étendre l'application de la théorie à de nouvelles situations concrètes.

Quant à l'expression *situations concrètes*, une remarque s'impose également à son sujet. Il ne s'agit pas ici de ce type de situations concrètes inventées de toutes pièces que l'on propose parfois à l'élève pour donner un soutien intuitif à certaines notions abstraites. De telles situations, quoiqu'elles aient une valeur pédagogique indéniable, ne font toutefois que créer l'illusion que l'on applique la mathématique. Il faudra au contraire inviter l'élève à résoudre des problèmes tirés de vraies situations concrètes comportant un intérêt réel pour des utilisateurs de la mathématique.

LISTE DES COURS

201-101-77	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE	3-2-3	2⅔
201-102-62	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2⅔
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-105-77	ALGÈBRE VECTORIELLE ET LINÉAIRE; GÉOMÉTRIE	3-2-3	2⅔
201-107-66	INTRODUCTION AUX MÉTHODES STATISTIQUES	1-1-1	1
201-109-76	MATHÉMATIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
201-110-73	MATHÉMATIQUE: DÉVELOPPEMENT ET INFLUENCE	3-0-3	2
201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	3-1-3	3
201-113-66	ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
201-117-03	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	3
201-122-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-1	2⅓
201-122-90	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	3-2-3	2⅔
201-127-75	STATISTIQUE INDUSTRIELLE	2-3-4	2⅔
201-129-64	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	1-2-2	2
201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-0-3	2⅓
201-190-62	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-2-2	2
201-202-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques agricoles et biologiques)	3-2-3	2⅔
201-203-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL II	3-2-3	2⅔
201-205-77	ALGÈBRE ET PROGRAMMATION LINÉAIRE; COMPLÉMENT DE GÉOMÉTRIE	3-2-3	2⅔
201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2⅔
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-237-68	STATISTIQUE	2-2-2	2
201-248-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-2-1	1⅔
201-257-82	STATISTIQUE	3-1-3	2⅔
201-257-90	STATISTIQUES ET PROBABILITÉS	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
201-302-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la gestion)	3-2-3	2⅔
201-303-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL III	3-2-3	2⅔
201-307-77	PROBABILITÉS ET STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-0-3	2⅔
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
201-402-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques humaines)	2-2-2	2
201-408-77	MÉTHODES NUMÉRIQUES	3-1-3	2⅔
201-437-77	ANALYSE STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
201-502-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la chimie)	3-2-3	2⅔
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	2⅔
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (bâtiment et territoire)	3-2-3	2⅔
201-802-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (milieu physique et transport)	3-2-3	2⅔
201-901-83	DÉVELOPPEMENT DU RAISONNEMENT MATHÉMATIQUE	3-0-3	2
201-902-83	INITIATION À LA MATHÉMATIQUE	3-0-3	2
201-903-83	LA PENSÉE ALGORITHMIQUE	3-0-3	2
201-904-83	MATHÉMATIQUE ET ACTIVITÉS CONTEMPORAINES	3-0-3	2

201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	(1)
201-906-83	MATHÉMATIQUE ET MUSIQUE	3-0-3	2
201-907-83	STATISTIQUE ET SONDAGE	3-0-3	2
201-908-83	STRATÉGIE ET DÉCISION	3-0-3	2

900419

202 CHIMIE

OBJECTIFS

Les cours de chimie font suite aux programmes du secondaire en mettant l'accent sur la préparation aux études universitaires ou sur l'étude d'une technique particulière dans le cadre des programmes professionnels.

Les cours de chimie générale apportent les connaissances théoriques dont certains aspects sont approfondis par l'étude de la chimie physique. Les cours de chimie organique précisent les principales fonctions organiques et leur importance dans le monde moderne. Enfin, les cours de biochimie abordent les principaux composés de l'organisme au point de vue statique et dynamique.

Les travaux de laboratoire, tout en permettant aux élèves d'acquérir une certaine dextérité manuelle et une bonne connaissance du matériel utilisé en chimie, leur font approcher de façon pratique et expérimentale tous les problèmes précédemment abordés sous un angle théorique.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Les cours de chimie générale et de chimie physique s'adressent aux élèves qui se destinent à des études universitaires dans le domaine des sciences physiques. Complétés par les cours de chimie organique et de biochimie, ils conduisent également aux sciences biologiques, par exemple, aux études médicales.

Les premiers cours de chimie sont également essentiels pour la compréhension de sujets étudiés au cours des programmes professionnels de l'enseignement collégial.

LISTE DES COURS

202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
202-102-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-2	2⅓
202-103-73	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-106-85	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
202-107-85	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-110-88	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	2-2-2	2
202-111-73	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
202-112-88	CHIMIE EN MILIEU AQUEUX	2-2-2	2
202-113-88	BIOCHIMIE	2-2-2	2
202-114-86	CHIMIE GÉNÉRALE I	2-2-2	2
202-116-86	CHIMIE GÉNÉRALE II	2-2-2	2
202-117-86	NOTIONS DE CHIMIE DES POLYMÈRES APPLIQUÉES	2-2-2	2
202-120-84	CHIMIE GÉNÉRALE ET DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-121-86	NOTIONS FONDAMENTALES DE CHIMIE I	3-2-2	2⅓
202-122-86	NOTIONS FONDAMENTALES DE CHIMIE II	3-2-2	2⅓
202-171-85	CHIMIE	3-2-3	2⅔
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2⅔
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-205-75	BIOCHIMIE	3-2-3	2⅔
202-211-81	INTRODUCTION À LA CHIMIE	3-2-3	2⅔
202-216-84	INTRODUCTION À LA BIOCHIMIE	2-1-2	1⅔
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-1-3	2⅓
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2⅔
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2⅔
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-3-3	3
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
202-581-80	PHYSICOCHIMIE PHOTOGRAPHIQUE	1-4-2	2⅓
202-901-75	LA CHIMIE ET LE MONDE MODERNE	3-0-3	2
202-902-75	LA CHIMIE ET LE MONDE MODERNE	3-0-3	2
202-905-84	CHIMIE DES SOLUTIONS	2-2-2	2
202-915-84	CHIMIE ORGANIQUE	3-1-2	2
202-925-76	LA CHIMIE DU VIN (VIN)	1-3-3	2
202-935-84	CHIMIE ANALYTIQUE	3-2-3	2⅔
202-945-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	3-2-3	2⅔

890425

203 PHYSIQUE

OBJECTIFS

« La physique n'est pas une collection de faits qu'on peut « systématiser ». C'est un ensemble de concepts créés dans une large mesure par la pensée qui donne une représentation intelligible et féconde (on dit aussi un modèle) de l'expérience que l'homme a pu acquérir du monde dans lequel il vit, peu autant qu'il est utilisé présent possible de constituer une représentation d'ensemble cohérente. À cette représentation viennent constamment s'ajouter de nouveaux détails et il faut de temps en temps en dessiner à nouveau certaines parties. Si les sciences physiques ont leur place dans l'enseignement donné aux enfants c'est en premier lieu parce que l'histoire des étapes par lesquelles est passée cette représentation constitue un exceptionnel témoignage de la puissance de l'intelligence humaine ; c'est aussi parce qu'on ne saurait, à l'heure actuelle, refuser aux fruits à quelques-uns des problèmes éternels les plus importants que l'homme, en tant qu'individu social, doit s'efforcer de résoudre, sans faire appel au modèle de la nature que fournissent les sciences physiques. »

La physique contribue ainsi de façon originale et indispensable à la formation scientifique de l'élève en lui offrant l'occasion d'accomplir toutes les étapes de la démarche scientifique en raison de la simplicité relative des systèmes étudiés, de saisir la nécessité des modèles physiques, mais aussi leurs limites, de tisser le lien entre la physique, les autres disciplines scientifiques et la technologie moderne, de mesurer l'influence profonde qu'a eue l'évolution des idées et des connaissances en physique sur l'évolution sociale de l'humanité.

Deux fins sont assignées à l'enseignement de la physique au collégial : rendre l'élève capable d'appréhender les phénomènes physiques, de comprendre les réalisations importantes de la technologie et de suivre l'évolution des connaissances d'une façon plus générale et amener l'élève à acquérir un mode de pensée scientifique fondé sur l'analyse critique et la confrontation des idées.

La poursuite de ces deux fins se traduit par l'énoncé des quatre objectifs d'apprentissage qui suivent.

Développer le sens de l'observation, la curiosité, l'esprit critique, les capacités de synthèse, l'initiative, la créativité et l'autonomie par la réalisation de travaux pratiques axés sur la recherche et par la lecture de revues et de textes scientifiques suggérés.

Découvrir et comprendre les lois qui régissent les phénomènes physiques en utilisant la méthode scientifique. Entre autres, se familiariser avec les modèles physiques et leur utilisation, améliorer la connaissance du vocabulaire scientifique et la maîtrise des règles linguistiques assurant la clarté et la précision nécessaires à la communication scientifique, utiliser un langage mathématique permettant de comprendre les phénomènes et les lois et d'appliquer ces connaissances à la résolution de problèmes, se sensibiliser à la diversité des méthodes de résolutions de ces problèmes.

Acquérir une bonne connaissance du rôle de la physique, comme fondement de la technologie moderne et de l'utilisation de ses lois et principes dans d'autres disciplines scientifiques. Plus spécialement, connaître les explications de certains phénomènes naturels et les applications nombreuses (appareils et techniques de travail) des lois et principes de la physique dans la vie courante.

Saisir le contexte historique et scientifique de la découverte de certaines lois et principes. Comprendre dans quelle mesure la physique est agent d'évolution philosophique, sociale et économique.

L'enseignement collégial a prévu un large éventail de cours de physique dans le dessein de répondre à des besoins variés :

- cours assurant la formation scientifique de base des élèves se destinant aux études universitaires en sciences, agriculture, architecture, médecine, biologie, informatique, géologie, mathématique, physique, pharmacie, chimie, ingénierie, etc. (cours 101, 201 et 301) ;
- cours assurant la formation scientifique de base des élèves dans le cadre de certains programmes techniques qui les nécessitent (cours 101, 202 et 302 ainsi que certains cours de la série 900). Ces cours étant des cours de service, leurs objectifs doivent être adaptés aux secteurs professionnels auxquels ils s'adressent ;
- cours destinés à des élèves qui ne s'orientent pas vers une carrière scientifique.

(1) Une conception moderne de l'enseignement de la physique, OCDE, Paris, 1963.

LISTE DES COURS

203-101-77	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-104-84	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE	2-3-3	2½
203-105-85	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE	2-3-3	2½
203-106-85	ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE ET DE RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
203-107-86	CALCULS DES CORPS RIGIDES	3-2-3	2½
203-108-85	ÉLÉMENTS D'OPTIQUE, THERMODYNAMIQUE ET MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1½
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	2-3-4	3
203-112-86	INTRODUCTION À LA BIOMÉCANIQUE	2-1-2	1½
203-113-86	PROPRIÉTÉS ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
203-114-88	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
203-201-77	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
203-203-84	PROPRIÉTÉS, RÉSISTANCE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-3-1	2½
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1½
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1½
203-301-78	OPTIQUE ET PHYSIQUE MODERNE	3-2-3	2½
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2½
203-577-79	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1½
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2

203-901-74	STATIQUE ET RESISTANCE DES MATERIAUX	3-2-3	2½	
203-902-74	PHYSIQUE EXPERIMENTALE	0-5-4	3	
203-903-74	PHYSIQUE ELECTRONIQUE	3-2-3	2½	
203-904-74	INITIATION A LA PHYSIQUE MODERNE	3-0-3	2	
203-906-81	PHYSIQUE (cap.)	3-2-3	2½	
203-907-85	OPTIQUE GEOMETRIQUE	3-2-3	2½	
203-908-86	SON	3-2-3	2½	
203-909-86	MECANIQUE ET VIBRATIONS	2-1-2	1½	
203-910-81	ELEMENTS DE THERMODYNAMIQUE	2-1-2	1½	
203-919-86	ELECTRICITE	3-2-3	2	
203-920-86	ELEMENTS D'ELECTRO-ACOUSTIQUE	3-0-3	2½	
203-924-84	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1½	
203-926-74	AGTIONOMIE	2-1-3	2	
203-927-74	PHYSIQUE CONTEMPORAINE ET PENSEE SCIENTIFIQUE	3-0-3	2	
203-928-74	GRANDES REALISATIONS DE LA TECHNOLOGIE PHYSIQ...	2-1-3	2	
203-929-74	PHYSIQUE DE LA MUSIQUE ET DE LA COULEUR	3-0-3	2	
203-930-74	NOTIONS D'ASTRONAUTIQUE	2-1-3	2	
203-931-74	ASTROPHYSIQUE	3-2-3	2½	
203-932-87	METROLOGIE DU SON	2-1-3	2	
203-933-86	LA COULEUR	2-1-3	2	
203-935-84	RESISTANCE DES MATERIAUX	3-2-3	2½	
203-945-84	THERMODYNAMIQUE (cap.)	2-1-2	1½	
203-946-84	MECANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1½	
203-950-74	RESISTANCE DES MATERIAUX	3-2-3	2½	
203-952-75	ELEMENTS DE THERMODYNAMIQUE	2-1-3	2	
203-954-74	ELEMENTS D'ELECTRICITE	2-2-2	2	
203-956-74	MECANIQUE DES FLUIDES	3-2-3	2½	
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1½	
203-966-78	RESISTANCE DES MATERIAUX	2-1-2	1½	
203-967-80	RESISTANCE DES MATERIAUX	2-4-2	2½	
203-971-76	ELECTRICITE ELEMENTAIRE	2-1-1	1½	
203-975-74	RESISTANCE DES MATERIAUX I	2-1-3	2	
203-976-74	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1½	
203-977-73	NOTIONS DE MECANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1½	
203-978-74	RESISTANCE DES MATERIAUX II	2-1-3	2	
203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	2-1-3	2	
203-981-74	MESURES PHYSIQUES ET METHODES SCIENTIFIQUES	2-1-2	1½	
203-990-79	PRINCIPES DE PHYSIQUE	3-0-3	2	

205 GÉOLOGIE

OBJECTIFS

La géologie se préoccupe d'étudier la Terre, ses constituants, les processus qui la façonnent, son histoire et son environnement spatial. Elle constitue un ensemble intégré et interdisciplinaire basé sur les différentes sphères de l'activité scientifique: physique, chimie, mathématique et biologie. Elle se sert de ces différentes disciplines pour en arriver à certaines conclusions quant à la composition, la structure, les ressources minérales et énergétiques de la Terre, ainsi qu'à son évolution à travers les temps géologiques. Les développements récents en océanographie, en technique globale, en planétologie, en géophysique, en géochimie et dans tous les autres domaines de la géologie, suscitent de plus en plus d'intérêt chez l'élève qui trouvera, dans cette discipline, une réponse à ses questions.

L'enseignement collégial offre à l'élève plusieurs cours de géologie qui l'initient aux principaux aspects de cette discipline. Une des principales raisons de promouvoir l'enseignement de la géologie, est d'offrir l'occasion unique à l'élève d'acquérir des connaissances dans un nombre important de disciplines scientifiques, afin qu'il devienne plus apte à discuter de sujets touchant aux processus géologiques et aux matériaux terrestres d'une part et, d'autre part, d'aborder les problèmes de l'environnement, ceux qui touchent l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et énergétiques de la Terre, et enfin, d'être sensibilisé au domaine de l'exploitation marine ou spatiale.

LISTE DES COURS

205-901-75	GÉOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-4	3
205-902-75	INTRODUCTION À LA GÉOLOGIE	2-1-3	2
205-904-67	GÉOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-2	1½
205-914-81	PÉDOLOGIE	3-2-2	2½
205-921-75	GÉOLOGIE HISTORIQUE	3-2-4	3
205-922-75	GÉOLOGIE HISTORIQUE	2-1-3	2
205-931-75	GÉOLOGIE APPLIQUÉE	3-2-4	3
205-932-75	GÉOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT	2-1-3	2
205-933-79	GÉOLOGIE ET ÉNERGIE	3-0-3	2
205-935-78	MINÉRALOGIE ET PÉTROGRAPHIE	3-2-2	2½
205-945-81	GÉOMORPHOLOGIE DU QUATERNAIRE	2-2-2	2
205-962-88	GÉOLOGIE PÉDOLOGIE	1-3-2	2

800425

242 SCIENCES GRAPHIQUES

OBJECTIFS

Ces cours ont pour but de familiariser l'élève au langage graphique, le permettre de lire, d'interpréter un plan, de développer chez lui l'esprit d'observation, le sens de la précision et la capacité de s'exprimer graphiquement.

Les sciences graphiques déterminent la grammaire du langage graphique et sont soumises aux lois rigoureuses de la géométrie.

Suite aux sciences graphiques, le dessin de spécialité se rapporte aux applications pratiques du dessin des domaines industriels.

Objectifs communs. Les objectifs de ces cours sont différents d'un département à l'autre suivant les modules choisis et le degré de connaissance à atteindre.

Toutefois, l'élève devra acquérir les connaissances du langage graphique nécessaire dans sa spécialité, apprendre à maîtriser la technique du croquis pour exprimer plus clairement sa pensée, reproduire des formes ou décrire un objet, étudier la grammaire du langage graphique ou favoriser le développement de l'imagination et de la vision spatiale et enfin, se familiariser avec les conventions et symboles propres à une orientation.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Une fois terminée l'étude des sciences graphiques, l'éventail des dessins de spécialités s'ouvre au choix de l'élève. Les sciences graphiques ont développé chez celui-ci la capacité de composer et d'exprimer graphiquement ses idées. C'est là une formation de base qui s'appliquera différemment dans chaque type de dessin de spécialité, chacun ayant ses caractéristiques particulières, ses symboles propres et ses exigences précises. Ainsi, le dessin de mécanique est soumis à des lois graphiques et à des conventions différentes de celles du dessin d'architecture; ces deux spécialités n'exigent pas de dessin d'une égale précision. Il en va de même pour les autres branches du domaine industriel. Le dessin de spécialité, servant d'intermédiaire entre la conception et la réalisation, est un langage universel indispensable aux ingénieurs et aux techniciens.

LISTE DES COURS

242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-107-86	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR I	2-2-2	2
242-108-69	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1½
242-109-86	GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-1-2	1½
242-111-79	GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-1-3	2
242-190-82	DESSIN DE BASE	1-2-1	1½
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1½
242-207-87	DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR II	2-2-2	2
242-211-76	SCIENCES GRAPHIQUES III	2-2-2	2
242-221-69	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
242-230-68	APPLICATIONS GRAPHIQUES ET INTRODUCTION AU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-2-1	1½
242-241-85	LECTURE DE PLANS, SCHÉMATISATION ET CROQUIS	2-1-1	1½
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLAN	2-2-2	2
242-248-60	DESSIN SPÉCIALISÉ I	1-2-1	1½
242-271-85	GÉOMÉTRIE COTÉE	2-2-2	2
242-301-76	SCIENCES GRAPHIQUES IV	2-3-2	2½
242-320-80	DESSIN INDUSTRIEL I	2-3-2	2½
242-330-78	APPLICATIONS GRAPHIQUES	1-2-3	2
242-411-76	SCIENCES GRAPHIQUES VI	1-2-3	2
242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1½
242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-3	2
242-905-84	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1½
242-915-84	SCIENCES GRAPHIQUES ET LECTURE DE PLAN	1-3-2	2
242-925-78	GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE I	1-1-1	1
242-935-78	GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE II	1-1-1	1
242-945-84	DESSIN MÉCANIQUE	1-3-1	1½
242-955-78	DESSIN MÉCANIQUE II	0-2-1	1
242-960-81	DESSIN TECHNIQUE	1-2-3	2

900418

320 GÉOGRAPHIE

OBJECTIFS

L'enseignement de la géographie vise la connaissance des liens étroits existant entre l'homme et son milieu, l'homme différant suivant les divers milieux, ceci pour une meilleure compréhension de l'évolution des peuples et de leur développement possible. Il veut faire mesurer le degré d'interdépendance économique et culturelle des peuples. Il vise l'acquisition d'une plus grande sagesse devant l'utilisation des diverses richesses naturelles et l'usage souvent discutable que l'homme en fait. Par le biais d'un sens de l'observation aiguisé et d'un sens critique authentique, on veut arriver à faire du plus grand nombre des touristes avisés, des voyageurs conscients. Les cours doivent répondre aux besoins des élèves qui veulent élargir leurs connaissances géographiques, régionales et mondiales. Ils doivent permettre une perception plus grande et plus juste des problèmes mondiaux actuels ou tout au moins un éveil à ces problèmes, lesquels s'insèrent dans un contexte géographique précis. Les cours doivent s'ajuster à un enseignement sélectif, c'est-à-dire qu'on ne peut tout montrer.

La spécificité de l'approche géographique est aussi une préoccupation constante. Outre l'apprentissage des réalités et des faits, la géographie est une façon de voir. On doit faire ressortir l'incidence de l'espace et de ses multiples composantes. Il faut savoir comment les distances, les voisinages, les ressources, s'organisent en un tout qu'on appelle un milieu, un espace différencié, bref, savoir faire la synthèse des variables d'un milieu plus ou moins homogène, d'un milieu isolé ou en relation avec d'autres.

Les cours de géographie visent à préparer des élèves qui se destinent à devenir géographes, ainsi que ceux dont la spécialisation repose en partie sur une formation géographique (sciences de la terre, urbanisme, aménagement et autres). Ils développent le savoir penser l'espace nécessaire aux matières telles que l'histoire, l'économique, la politique (sur les plans international ou national) et la sociologie. Ce sont des cours de base qui peuvent s'insérer avec profit à l'intérieur de plusieurs profils d'études.

LISTE DES COURS

320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2	
320-105-82	ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-1-3	2	
320-110-79	INITIATION AUX TECHNIQUES GÉOGRAPHIQUES	1-2-3	2	
320-111-79	GÉOGRAPHIE PHYSIQUE	2-1-3	2	
320-112-75	LES FORMES DU RELIEF TERRESTRE	2-1-3	2	
320-113-75	LE MILIEU ATMOSPHÉRIQUE	2-1-3	2	
320-114-75	LES EAUX CONTINENTALES ET MARINES	2-1-3	2	
320-115-75	LA BIOSPHÈRE	2-1-3	2	
320-203-71	INITIATION AUX TECHNIQUES DE LA GÉOGRAPHIE HUMAINE	1-2-3	2	
320-211-75	GÉOGRAPHIE HUMAINE	2-1-3	2	
320-212-75	L'ESPACE URBAIN	2-1-3	2	
320-213-79	ESPACES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2-1-3	2	
320-214-75	GÉOGRAPHIE POLITIQUE	2-1-3	2	
320-215-75	PROBLÈMES GÉOGRAPHIQUES DU MONDE CONTEMPORAIN	2-1-3	2	
320-216-75	GÉOGRAPHIE ET TOURISME	2-1-3	2	
320-222-81	INTRODUCTION AU MILIEU PHYSIQUE	3-1-2	2	
320-310-79	GÉOGRAPHIE RÉGIONALE	2-1-3	2	
320-311-75	LE QUÉBEC	2-1-3	2	
320-312-75	LE CANADA	2-1-3	2	
320-313-79	GÉOGRAPHIE RÉGIONALE ÉTRANGÈRE	2-1-3	2	
320-905-72	ÉLÉMENTS DE CARTOGRAPHIE	2-1-3	2	
320-908-80	ESPACE QUÉBÉCOIS I	2-1-3	2	
320-909-88	ESPACE QUÉBÉCOIS II	2-1-3	2	
320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-3	2½	
320-948-73	MILIEU PHYSIQUE I	2-1-3	2	
320-949-73	MILIEU PHYSIQUE II	2-1-3	2	

320 GÉOGRAPHIE

OBJECTIFS

[illegible]

[illegible]

[illegible]

LISTE DES COURS

[illegible]	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
[illegible]	ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-1-3	2
[illegible]	INITIATION AUX TECHNIQUES GÉOGRAPHIQUES	1-2-3	2
[illegible]	GÉOGRAPHIE PHYSIQUE	2-1-3	2
[illegible]	LES FORMES DU RELIEF TERRESTRE	2-1-3	2
[illegible]	LE MILIEU ATMOSPHÉRIQUE	2-1-3	2
[illegible]	LES EAUX CONTINENTALES ET MARINES	2-1-3	2
[illegible]	LA BIOSPHÈRE	2-1-3	2
[illegible]	INITIATION AUX TECHNIQUES DE LA GÉOGRAPHIE HUMAINE	1-2-3	2
[illegible]	GÉOGRAPHIE HUMAINE	2-1-3	2
[illegible]	L'ESPACE URBAIN	2-1-3	2
[illegible]	ESPACES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2-1-3	2
[illegible]	GÉOGRAPHIE POLITIQUE	2-1-3	2
[illegible]	PROBLÈMES GÉOGRAPHIQUES DU MONDE CONTEMPORAIN	[illegible]	[illegible]
[illegible]	GÉOGRAPHIE ET TOURISME	[illegible]	[illegible]
[illegible]	INTRODUCTION AU MILIEU PHYSIQUE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	GÉOGRAPHIE RÉGIONALE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	LE QUÉBEC	[illegible]	[illegible]
[illegible]	LE CANADA	[illegible]	[illegible]
[illegible]	GÉOGRAPHIE RÉGIONALE ÉTRANGÈRE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLÉMENTS DE CARTOGRAPHIE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ESPACE QUÉBÉCOIS I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ESPACE QUÉBÉCOIS II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MILIEU PHYSIQUE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MILIEU PHYSIQUE II	[illegible]	[illegible]

[illegible]

320 GÉOGRAPHIE

OBJECTIFS

L'enseignement de la géographie vise la connaissance des liens étroits existant entre l'homme et son milieu, l'homme différant suivant les divers milieux, ceci pour une meilleure compréhension de l'évolution des peuples et de leur développement possible. Il veut faire mesurer le degré d'interdépendance économique et culturelle des peuples. Il vise l'acquisition d'une plus grande sagesse devant l'utilisation des diverses richesses naturelles et l'usage souvent discutable que l'homme en fait. Par le biais d'un sens de l'observation aiguisé et d'un sens critique authentique, on veut arriver à faire du plus grand nombre des touristes avisés, des voyageurs conscients. Les cours doivent répondre aux besoins des élèves qui veulent élargir leurs connaissances géographiques, régionales et mondiales. Ils doivent permettre une perception plus grande et plus juste des problèmes mondiaux actuels ou tout au moins un éveil à ces problèmes, exposés s'insérant dans un contexte géographique précis. Les cours doivent s'ajuster à un enseignement spécifié, c'est-à-dire qu'on ne peut tout montrer.

La spécificité de l'approche géographique est aussi une préoccupation constante. Outre l'apprentissage des notions et des faits, la géographie est une façon de voir. On doit faire ressortir l'incidence de l'espace et de ses multiples composantes. Il faut savoir comment les distances, les voisinages, les ressources, s'organisent en un tout qu'on appelle un milieu, un espace différencié, bref, savoir faire la synthèse des variables d'un milieu plus ou moins homogène, d'un milieu isolé ou en relation avec d'autres.

Les cours de géographie visent à préparer des élèves qui se destinent à devenir géographes, ainsi que ceux dont la spécialisation repose en partie sur une formation géographique (sciences de la terre, urbanisme, aménagement et autres). Ils développent le savoir penser l'espace nécessaire aux matières telles que l'histoire, l'économique, la politique (sur les plans international et national) et la sociologie. Ce sont des cours de base qui peuvent s'insérer avec profit à l'intérieur de plusieurs profils d'études.

LISTE DES COURS

320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
320-106-62	ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-1-3	2
320-110-79	INITIATION AUX TECHNIQUES GÉOGRAPHIQUES	1-2-3	2
320-111-79	GÉOGRAPHIE PHYSIQUE	2-1-3	2
320-112-75	LES FORMES DU RELIEF TERRESTRE	2-1-3	2
320-113-75	LE MILIEU ATMOSPHÉRIQUE	2-1-3	2
320-114-75	LES EAUX CONTINENTALES ET MARINES	2-1-3	2
320-115-75	LA BIOSPHÈRE	2-1-3	2
320-203-71	INITIATION AUX TECHNIQUES DE LA GÉOGRAPHIE HUMAINE	1-2-3	2
320-211-75	GÉOGRAPHIE HUMAINE	2-1-3	2
320-212-75	L'ESPACE URBAIN	2-1-3	2
320-213-79	ESPACES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	2-1-3	2
320-214-75	GÉOGRAPHIE POLITIQUE	2-1-3	2
320-215-75	PROBLÈMES GÉOGRAPHIQUES DU MONDE CONTEMPORAIN	2-1-3	2
320-216-75	GÉOGRAPHIE ET TOURISME	2-1-3	2
320-222-81	INTRODUCTION AU MILIEU PHYSIQUE	3-1-3	2
320-3-0-79	GÉOGRAPHIE RÉGIONALE	2-1-3	2
320-311-75	LE QUÉBEC	2-1-3	2
320-312-75	LE CANADA	2-1-3	2
320-313-79	GÉOGRAPHIE RÉGIONALE ÉTRANGÈRE	2-1-3	2
320-905-72	ÉLÉMENTS DE CARTOGRAPHIE	2-1-3	2
320-908-88	ESPACE QUÉBÉCOIS I	2-1-3	2
320-909-88	ESPACE QUÉBÉCOIS II	2-1-3	2
320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-0-4	2½
320-948-73	MILIEU PHYSIQUE I	2-1-3	2
320-949-73	MILIEU PHYSIQUE II	2-1-3	2

330 HISTOIRE

OBJECTIFS

L'histoire enseignée est dialogue du passé et du présent. Elle repose sur un ensemble de connaissances (données particulières, techniques de lecture des données et interprétations) et elle vise à favoriser chez l'élève la conscience de son appartenance à une évolution humaine et de sa participation à un héritage culturel.

L'enseignement de l'histoire vise à développer chez l'élève les habiletés intellectuelles et les aptitudes à la recherche et à favoriser chez lui une perception génétique de la réalité sociale.

L'étude de l'histoire favorise l'exercice du sens critique et de l'objectivité, elle permet de dégager les conséquences des valeurs opposées. L'histoire invite à une participation éclairée et à l'engagement, à cause de sa démarche, dont le propre est de lier la connaissance des faits à l'analyse des structures, de souligner la place des décisions individuelles et le poids des déterminismes sociaux.

LISTE DES COURS

330-910-75	HISTOIRE DE LA CIVILISATION OCCIDENTALE	3-0-3	2
330-915-75	HISTOIRE DE LA CIVILISATION OCCIDENTALE	3-0-3	2
330-920-75	ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DU CANADA JUSQU'À 1850	3-0-3	2
330-925-75	ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DU CANADA DEPUIS 1850	3-0-3	2
330-930-75	INITIATION À L'HISTOIRE RÉGIONALE	3-0-3	2
330-941-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DES ORIGINES À 1840	3-0-3	2
330-942-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DE 1840 À NOS JOURS	3-0-3	2
330-951-75	HISTOIRE DU QUÉBEC DE 1867 À NOS JOURS	3-0-3	2
330-961-69	HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS	3-0-3	2
330-962-69	HISTOIRE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES	3-0-3	2
330-971-69	HISTOIRE DE LA RUSSIE ET DE L'URSS AUX XIXe ET XXe SIÈCLES	3-0-3	2
330-972-69	HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES DE 1914 À NOS JOURS	3-0-3	2
330-983-69	HISTOIRE DE LA DÉCOLONISATION ET DES PROBLÈMES DU TIERS-MONDE	3-0-3	2
330-985-75	HISTOIRE DE LA CHINE	3-0-3	2
330-991-74	HISTOIRE JUIVE DEPUIS LES TEMPS ANCIENS CLASSIQUES JUSQU'À NOS JOURS	3-0-3	2
330-992-74	HISTOIRE CONTEMPORAINE JUIVE	3-0-3	2
330-993-74	HISTOIRE DES JUIFS AU CANADA	3-0-3	2
330-994-75	PEUPLES DE L'AMÉRIQUE DU NORD DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'À 1763	3-0-3	2
330-995-75	PEUPLES DE L'AMÉRIQUE DU NORD DEPUIS 1763	3-0-3	2

332 CIVILISATIONS ANCIENNES

OBJECTIFS

L'étude des civilisations grecque et romaine vise à donner à l'homme d'aujourd'hui et à l'homme d'ici une vision plus juste, plus approfondie, plus complète, en même temps que plus objective de lui-même, par elles, il peut y arriver plus sûrement, d'abord parce qu'elles sont les racines mêmes de notre monde, ensuite parce que la distance dans l'espace et le temps permet une analyse plus sereine et parfois plus impartiale. Ainsi, tout en poursuivant à travers une meilleure connaissance de lui-même, ses humanités grâce lettres viennent compléter de façon heureuse une formation précoupée surtout du monde contemporain.

Plus cette investigation dans le passé pour ce voyage dans l'âme de notre âme, nous disposons d'une documentation riche et variée, faite principalement de textes et de documents, dont l'interprétation peut être enrichie par l'utilisation de méthodes de recherche aussi variées que l'archéologie, la psychologie, la sociologie, l'économique. De cette manière, elles peuvent constituer une bonne initiation aux diverses techniques des sciences humaines et des lettres.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Ces cours de civilisation grecque et romaine s'adressent à tout élève qui s'intéresse à la science de l'homme. Signalons pourtant que les [illegible] orientées (théâtre, épopée, lyrisme, prose) poursuivent particulièrement les élèves de l'orientation Lettres (études classiques, études modernes, théâtre), la période antique (mythe, philosophie, sciences, pensée religieuse) ceux des orientations Lettres, Philosophie, Théologie, Sciences religieuses, la cité antique [illegible] et institutions, pensée politique) ceux des orientations Histoire, Droit, Sciences politiques, Sociologie, les arts dans l'antiquité ceux des orientations Archéologie, Histoire de l'Art, Lettres.

LISTE DES COURS

332-111-62	A LA DECOUVERTE DU MONDE GREC	3-0-3	2
332-113-62	A LA DECOUVERTE DU MONDE ROMAIN	3-0-3	2
332-211-62	GRANDES CREATIONS DU GENIE GREC	3-0-3	2
332-212-62	GRANDES CREATIONS DU GENIE ROMAIN	3-0-3	2
332-903-61	RECHERCHE DES CIVILISATIONS ANCIENNES	3-0-3	2
332-904-61	LES GRANDES CIVILISATIONS DU PROCHE-ORIENT	3-0-3	2
332-911-76	L'ART GREC	3-0-3	2
332-912-76	L'ART ROMAIN	3-0-3	2
332-913-76	LES CLASSES SOCIALES DANS L'ANTIQUITE	3-0-3	2
332-921-76	LA RELIGION GRECQUE	3-0-3	2
332-922-76	LA RELIGION ROMAINE	3-0-3	2
332-923-61	LE MONDE GRECO-ROMAIN ET L'ORIENT	3-0-3	2
332-931-76	LES GRECS DEVANT LE MYSTERE DE L'HOMME ET DU MONDE	3-0-3	2
332-932-76	CHERCHEURS ET PENSEURS ROMAINS	3-0-3	2
332-933-76	HISTORIENS GRECS ET ROMAINS	3-0-3	2
332-941-76	LA DEMOCRATIE CHEZ LES GRECS	3-0-3	2
332-942-76	LA COURSE AU POUVOIR PERSONNEL A ROME	3-0-3	2
332-943-76	LA MYTHOLOGIE GRECO-ROMAINE	3-0-3	2
332-961-76	L'EDUCATION ET LA FAMILLE CHEZ LES GRECS	3-0-3	2
332-962-76	L'EDUCATION ET LA FAMILLE A ROME	3-0-3	2
332-982-76	LE DROIT ROMAIN	3-0-3	2

Cours communs obligatoires

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

• *L'enseignement*

[illegible]

• *L'apprentissage*

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]

• *L'élève*

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]

DESCRIPTION GÉNÉRALE

[illegible]

LISTE DES COURS

340-101-84	PHILOSOPHIE, PENSÉE ET DISCOURS	3-0-3	2
340-201-84	L'ÊTRE HUMAIN ET SON MILIEU	3-0-3	2
340-301-84	LES CONCEPTIONS DE L'ÊTRE HUMAIN	3-0-3	2
340-401-84	ÉTHIQUE ET POLITIQUE	3-0-3	2

Cours de concentration et de service

LISTE DES COURS

340-214-78	PHILOSOPHIE DU TRAVAIL ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2
340-216-78	PROBLÈME DE L'ÉVOLUTION	3-0-3	2
340-217-78	PHILOSOPHIE DE LA COMMUNICATION	3-0-3	2
340-218-78	PHILOSOPHIE DE LA SEXUALITÉ	3-0-3	2
340-220-78	LE PROBLÈME DE DIEU	3-0-3	2
340-221-78	PHILOSOPHIE DES RELIGIONS	3-0-3	2
340-225-78	PHILOSOPHIE SOCIALE ET POLITIQUE	3-0-3	2
340-227-78	LE MARXISME	3-0-3	2
340-228-78	LA PHILOSOPHIE EXISTENTIELLE	3-0-3	2
340-229-78	LE PERSONNALISME	3-0-3	2
340-325-78	PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE	3-0-3	2
340-400-78	PHILOSOPHIE DU DROIT	3-0-3	2
340-403-78	PHILOSOPHIE DE L'ART	3-0-3	2
340-901-78	LOGIQUE ET PHILOSOPHIE	3-0-3	2
340-910-78	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE	3-0-3	2
340-911-78	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MÉDIÉVALE	3-0-3	2
340-912-78	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE	3-0-3	2
340-913-78	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE	3-0-3	2
340-914-78	THÉORIE DE LA PHILOSOPHIE	3-0-3	2
340-920-78	PHILOSOPHIE DE LA CULTURE	3-0-3	2
340-925-78	PHILOSOPHIE DU LANGAGE	3-0-3	2
340-926-78	PHILOSOPHIE DES SCIENCES	3-0-3	2
340-930-78	PHILOSOPHIE DE L'ÉDUCATION	3-0-3	2
340-960-78	LA PENSÉE CHINOISE	3-0-3	2
340-961-78	LA PHILOSOPHIE DE L'INDE	3-0-3	2
340-962-78	LA PENSÉE ISLAMIQUE	3-0-3	2
340-963-78	LA PENSÉE JUIVE	3-0-3	2
340-998-78	PHILOSOPHIE DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES BIOMÉDICALES	3-0-3	2
340-999-78	ÉTUDES PARTICULIÈRES EN PHILOSOPHIE	3-0-3	2

880126

345 « HUMANITIES »

Cours communs obligatoires dans les collèges anglophones

OBJECTIFS

[illegible]

LISTE DES COURS

345-101-82	VISIONS DU MONDE	[illegible]
345-201-82	LA CONNAISSANCE	[illegible]
345-301-82	LA CRÉATIVITÉ	[illegible]
345-401-82	VALEURS HUMAINES ET QUESTIONS SOCIALES	[illegible]

[illegible]

350 PSYCHOLOGIE

OBJECTIFS

Dans le but de contribuer à l'épanouissement complet de la personne humaine, l'enseignement de la psychologie au CEGEP se propose comme objectifs majeurs l'adaptation à l'existence, l'exercice de la créativité, l'ouverture totale à l'expérience en même temps que l'acquisition de connaissances théoriques et expérimentales propres à une initiation de niveau collégial. Dans la poursuite de ces objectifs majeurs, l'enseignement tentera particulièrement à développer chez les élèves des attitudes d'observation systématique, de créativité et de compréhension par opposition aux attitudes de dogmatisme, d'intransigeance et de normativité. L'acquisition de ces attitudes humanistes et scientifiques ne sera soi-même possible qu'après la démystification des conceptions fonctionnistes sur la personne humaine et la création d'un climat positif face aux expériences vécues.

LISTE DES COURS

350-101-69	FONDEMENTS SCIENTIFIQUES DE LA PSYCHOLOGIE I	2	1	2
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2	1	3
350-162-86	DIFFICULTÉS PSYCHOLOGIQUES ET SURGITE	2	1	2
350-171-80	PSYCHOLOGIE	2	1	3
350-201-73	FONDEMENTS SCIENTIFIQUES DE LA PSYCHOLOGIE II	1	2	3
350-202-73	PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE	1	2	3
350-205-77	PSYCHOGENÈSE I : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2	1	2
350-206-86	L'ENFANCE	2	2	2
350-212-77	PSYCHOLOGIE DE LA DÉLINQUANCE	2	1	3
350-213-71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2	1	3
350-215-71	PSYCHOLOGIE SOCIALE ET RELATIONS HUMAINES	1	1	3
350-305-77	PSYCHOGENÈSE II : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2	1	3
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2	2	2
350-333-77	APPROCHE PSYCHOLOGIQUE DE L'EXPÉRIENCE ARTISTIQUE	2	1	3
350-350-77	INTRODUCTION À LA PSYCHOLOGIE	3	0	3
350-360-80	PSYCHOLOGIE DE L'APPRENTISSAGE (exp.)	1	2	3
350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2	2	3
350-411-77	PSYCHOLOGIE DE L'ENFANCE INADAPTÉE	2	1	3
350-414-80	PSYCHOLOGIE DU TOURISTE	2	1	1½
350-612-88	TRAVAIL POLICIER — STRESS ET RELAXATION	1	2	3
350-901-77	LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	3	0	3
350-903-77	PSYCHOLOGIE SOCIALE	2	1	3
350-905-90	COMMUNICATIONS ET INTERRELATIONS	2	1	3
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1	2	3
350-911-79	PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE	3	0	3
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2	1	3
350-920-73	PSYCHOLOGIE DU COMPORTEMENT RELIGIEUX	3	0	3
350-930-75	PSYCHOLOGIE DU COMPORTEMENT SEXUEL	3	0	3
350-961-78	PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNE ADULTE	2	1	3
350-990-73	RECHERCHE INDIVIDUELLE	0	1	1

350415

360 MULTIDISCIPLINAIRE

LISTE DES COURS

360-102-87	PROFIL INTÉGRATEUR	4-4-4	4
360-103-88	SÉMINAIRE D'INTRODUCTION À LA CULTURE ANGLAISE (15e-19e S.)	3-0-3	2
360-106-89	APPRENDRE À APPRENDRE	1-2-2	1½
360-107-89	LANGUE ET ORGANISATION DES IDÉES	1-2-3	2
360-902-85	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ET AUX TECHNIQUES DE L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
360-903-85	MÉTHODOLOGIE DU PORTFOLIO	3-0-3	2
360-907-86	LA RECHERCHE D'EMPLOI	2-1-3	2
360-908-87	SCIENCES D'APPOINT	2-2-2	2

900507

370 SCIENCES DE LA RELIGION

INTRODUCTION

« Que l'on regarde un village de primitif, un centre commercial ou une métropole moderne, on trouve la religion tissée dans l'étoffe de la vie sociale. Les croyances, les rites, les structures de groupe peuvent être extrêmement divers, mais toute société en possède. Négliger l'étude de la religion, c'est passer à côté d'une des mines les plus riches pour l'étude de la vie de l'homme. Les fondateurs de la sociologie et de l'anthropologie l'ont très bien vu. Leurs convictions personnelles étaient très variées mais tous ont compris que celui qui veut étudier la vie humaine doit envisager l'étude approfondie de la religion comme l'une de ses tâches essentielles. » J. Milton Yinger

SCIENCES HUMAINES DE LA RELIGION

Une étude du phénomène religieux, considéré comme une dimension importante et constitutive de la condition humaine et de la culture d'un peuple, a toutes les chances de susciter l'intérêt de l'élève désireux d'approfondir l'humain. Car, « les modes d'être religieux révèlent le point nodal où l'homme total peut le mieux appréhender ». (Mircea Eliade)

OBJECTIFS

Acquérir des connaissances théoriques fondamentales et développer une approche empirique des phénomènes religieux. Se familiariser avec les principales fonctions et interrelations entre le religieux et son milieu d'enracinement. Les cours de sciences de la religion, reçus au collégial, préparent certains élèves à une spécialisation universitaire et contribuent à la formation de tous, ils favoriseront la confrontation de l'expérience personnelle de l'élève avec tel ou tel univers religieux ou culturel.

Initiation aux sciences de la religion

OBJECTIFS PARTICULIERS

Découvrir l'extrême variété des phénomènes religieux dans le monde. Acquérir des connaissances exactes. Se familiariser avec les grandes traditions religieuses et avec les manifestations populaires qui en découlent. Initier aux méthodes d'approche propres aux sciences de la religion. Faire une lecture critique des manifestations religieuses d'hier et d'aujourd'hui. Examiner sa situation personnelle par rapport à l'expérience religieuse de l'Humanité et développer son empathie pour les diverses formes du comportement religieux.

MÉDIAGRAPHIE

Eliade, M., *Histoire des croyances et des idées religieuses*. Payot. T.I., 1976. T. II, 1978.
Ions, V., *Le grand livre des mythologies*. Paris-Bruxelles, 1976.
Mythologies classiques. Mythologies des peuples lointains ou barbares. Larousse.

Les cours d'introduction offrant à l'élève qui s'intéresse à ce champ de recherche une ouverture très large aux divers phénomènes religieux et une initiation aux méthodes utilisées en sciences de la religion. À cause du caractère complémentaire des cours de sciences de la religion au cégep, les cours d'introduction seront bien souvent l'unique occasion d'une approche scientifique des phénomènes religieux. D'où l'importance de rejoindre directement les préoccupations de l'élève et de lui proposer un discours articulé sur un aussi vaste objet.

LISTE DES COURS

370-111-82	L'HOMME ET SES DIEUX	3-0-3 2
370-121-82	L'HOMME ET SES MYTHES	3-0-3 2
370-131-82	LA RENCONTRE INTERRELIGIEUSE AU QUÉBEC	3-0-3 2

Approche historique

OBJECTIFS PARTICULIERS

Connaître l'histoire des grandes religions, depuis leur origine jusqu'à leur forme contemporaine, ou leur disparition. Initier à la méthode historique. Maîtriser les outils conceptuels et méthodologiques indispensables à une étude comparée des diverses traditions religieuses. Comparer, de façon critique, les diverses traditions religieuses qui ont marqué l'histoire de l'humanité pour noter leurs points de convergence et de divergence, et les influences réciproques qui se sont exercées. Dégager les éléments significatifs observés au cours de l'étude des diverses religions et en faire la synthèse.

MÉDIAGRAPHIE

Eliade, M., *Traité d'histoire des religions*. Payot. Paris.
Gonda, J., *Les religions de l'Inde*. 3 volumes. Payot. Paris. 1976.
Zaehner, R.R., *Inde, Israël, Islam*. DDB. 1965.

Ces cours incitent l'élève à évaluer sa propre identité par l'étude critique des religions du monde, et de façon plus générale, l'évolution religieuse de l'humanité. De plus, l'élève est amené, par un processus de dialogue entre le passé et le présent, à retrouver ses racines originelles comme être-en-situation dans une dimension spatio-temporelle.

LISTE DES COURS

370-331-82	LES RELIGIONS AUTOCHTONES	3-0-3 2
370-332-82	LES RELIGIONS DE L'ASIE	3-0-3 2
370-333-82	LES RELIGIONS MONOTHÉISTES	3-0-3 2
370-334-82	LES ÉGLISES CHRÉTIENNES	3-0-3 2
370-335-82	HISTOIRE DU PLURALISME RELIGIEUX AU QUÉBEC	3-0-3 2

Approche philosophique

OBJECTIFS PARTICULIERS

Comprendre l'originalité et la spécificité de la démarche métaphysique et de la démarche religieuse. Connaître les déterminations formelles et matérielles du divin : le Dieu connu comme objet ontologique, ultime réalité et principe. Caractériser l'immanence de l'acte religieux et discuter de sa transcendance. Situer l'acte religieux face aux preuves de l'existence de Dieu. Situer l'acte religieux au sein d'une communauté instituée.

MÉDIAGRAPHIE

Ortegat, P., *Philosophie de la religion*, Louvain, 1948.
Rabeau, G., *La philosophie religieuse de Max Scheler*, dans *La vie intellectuelle*, février 1929.
Vancourt, R., *La phénoménologie et la foi*, Paris, 1953.
Philosophie et religion, en collaboration, Aubier.

Ces cours initieront l'élève à la réflexion philosophique sur le phénomène religieux, par le biais d'une analyse à la fois critique et empathique, des thèmes fondamentaux qui les caractérisent. Et quand nous abordons la philosophie de la religion, ou bien nous penchons vers une philosophie spéculative de la religion où son objet est, à toutes fins utiles, réduit à un objet métaphysique ou bien l'inspiration kantienne oriente l'analyse vers la religion en « tant que fonction de la conscience, et la question de sa vérité revient à lui demander si elle relève de la structure essentielle et axiologique de la raison humaine ». (Maurice Dupuy)

LISTE DES COURS

370-341-82	LES RELIGIONS ET LES PHILOSOPHIES	3-0-3	2
370-342-82	L'HOMME ET L'ABSOLU	3-0-3	2

Approche psychologique

OBJECTIFS PARTICULIERS

Comprendre les bases théoriques d'une psychologie relationnelle et structurale. Connaître la structure générale de la relation et de sa causalité. Analyser la relation avec soi-même dans le contexte de l'identification religieuse. Comparer la relation avec soi-même, avec autrui et finalement avec l'Ultime Réalité (Dieu, absolu transcendantal, etc.).

MÉDIAGRAPHIE

Beirnaert, L., *Expérience chrétienne et psychologie*, Éditions de l'Épi, Paris.
Durand-Dassier, J., *Structure et psychologie de relation*, Éditions de l'Épi, Paris, 1969, 203 p.
Fromm, Éric, *Psychanalyse et religion*, Éditions de l'Épi, Paris.
May, R. et Rogers, C., *Psychologie existentielle*, Éditions de l'Épi, Paris.

Ces cours introduisent à l'étude de la personne dans un premier temps, le phénomène de conscience et sa description objective. Puis l'analyse des modes affectifs et de leurs expressions par les ressentis. Les messages qui en résultent décrivent des comportements, entre autres, religieux. Dans un deuxième temps, ces cours présentent une structure générale de la relation et dissèquent les mécanismes d'une relation avec soi-même et avec autrui et ses répercussions dans le champ religieux.

LISTE DES COURS

370-351-82	RELIGION ET APPROCHES PSYCHOLOGIQUES	3-0-3	2
370-352-82	RACINES PSYCHOLOGIQUES DE LA CROYANCE ET DE L'INCROYANCE	3-0-3	2
370-353-82	EXPÉRIENCES RELIGIEUSES	3-0-3	2

Approche religiologique de l'occulte

OBJECTIFS PARTICULIERS

Identifier les différents niveaux de discours qui se pratiquent dans le domaine de l'occulte : observation empirique, langage théorique, croyance, superstition, etc. Distinguer les approches occultiste, ésotériste, scientifique et les comparer au langage religieux traditionnel. Connaître les différents modes d'interprétation des phénomènes occultes : lectures spirite, ésotérique, religiologique, psilogique, etc. Établir des critères objectifs de discernement face aux multiples facettes du domaine de l'occulte.

MÉDIAGRAPHIE

Alleau, R., *Histoire des sciences occultes*, Rencontres, 1965.
Bender, H., *L'univers de la parapsychologie*, Paris, Dangles, 1976.
L'univers de la parapsychologie et de l'ésotérisme, 7 volumes, en collaboration, Martinsart, 1975.

Les cours exposent un état d'histoire [illegible] l'expansion de l'irrationnel ou l'explosion d'occultisme comme un phénomène religieux contemporain déterminant à la fois contestation des institutions religieuses traditionnelles et affirmation d'un besoin religieux.

La quantité de la littérature sur les phénomènes occultes, les émissions de télévision, les films, ainsi les approches empiriques spécialisées (parapsychologie, métapsychiatrie, [illegible]) qui s'intéressent à l'inexpliqué ou au [illegible] [illegible] d'un courant parareligieux important au Québec et ailleurs. En se livrant à l'investigation de ce domaine hors des sentiers battus, les sciences de la religion visent à leur tour à interpréter ce vaste courant en tant que phénomène religieux.

LISTE DES COURS

370-371-82	RELIGION ET PHÉNOMÈNES QUASI RELIGIEUX	3-0-3	2
370-372-82	MAGIE ET RELIGION	3-0-3	2

Approche sociologique

OBJECTIFS PARTICULIERS

Définir et distinguer, en les caractérisant, la sociologie de la religion et l'analyse sociologique de telle ou telle religion. Expliquer, grâce à un schéma propre à la sociologie de la religion, les fonctions permanentes de la religion. Reconnaître et déterminer les relations et les interactions qui existent entre la religion et les changements sociaux. Reconnaître les types de sociétés engendrés au cours de l'évolution historique du Québec.

MÉDIAGRAPHIE

Berger, P., *La religion dans la conscience contemporaine*, Centurion, 1971.
Vivier, *Dictionnaire des spiritualités, mystiques et ésotériques*.
Wach, J., *Sociologie de la religion*, Payot, 1955.

Les cours préparent l'élève à mieux définir et à distinguer, en les caractérisant, la sociologie de la religion et l'analyse sociologique de telle ou telle religion. Ainsi, il pourra identifier et expliquer les mécanismes régissant les relations et les interactions entre religion et changements sociaux. Par ces cours, l'élève connaîtra les types de sociétés engendrés par l'évolution historique de l'humanité à travers ses civilisations.

LISTE DES COURS

370-381-82	LA RELIGION COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL AU QUÉBEC	3-0-3	2
370-382-82	POUVOIR, RELIGION ET SOCIÉTÉ	3-0-3	2
370-383-82	GRANDES FIGURES RELIGIEUSES DE L'HUMANITÉ	3-0-3	2
370-384-82	LES SECTES RELIGIEUSES	3-0-3	2

Approche phénoménologique

OBJECTIFS PARTICULIERS

Identifier le vécu religieux des hommes, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Décrire les principales manifestations faisant partie de ce vécu religieux qui sont liées à tous les plans d'expression : corporelle, linguistique, artistique, symbolique, culturelle. Évaluer l'influence de ces réalités et faits religieux dans la vie des individus et dans la vie sociale et culturelle de la collectivité québécoise. Montrer de quelle façon l'influence du religieux intervient, c'est-à-dire comment s'opère la structuration d'une conception du monde (Weltanschauung) où le religieux n'est pas énoncé, mais situé

MÉDIAGRAPHIE

Van Der Leeuw, G., La religion dans son essence et ses manifestations, Payot, Paris, 1970.

Ces cours introduisent à une morphologie de la réalité religieuse. L'objectif premier d'une approche phénoménologique est de bien faire voir et de décrire correctement, selon les dimensions essentielles, le phénoménologique de la religion devient conséquemment une expérience existentielle à laquelle l'homme est construit à travers son corps, son langage, ses relations personnelles et sa culture.

LISTE DES COURS

370-411-82	LE PHÉNOMÈNE RELIGIEUX AU QUÉBEC	3-0-3 2
370-421-82	PHÉNOMÉNOLOGIE DES ARCHÉTYPES	3-0-3 2

Approche anthropologique

OBJECTIFS PARTICULIERS

Discerner le rôle de l'homme religieux dans le processus des changements culturels. Identifier les lieux de rencontre entre culture et religion. Montrer dans quelle mesure la culture et la religion modifient la situation de l'homme. Montrer comment les religions se posent comme moteurs et centres de référence de l'évolution humaine.

L'anthropologie religieuse fait accéder à une analyse de l'actualisation et de l'interinfluence constante des manifestations du biologique et du culturel: quelle est l'adaptabilité physique et surtout sociale de l'homme à ces variations échelonnées dans le temps et diversifiées d'une société à l'autre? L'homme a presque toujours fondamentalement défini sa situation dans le monde physique et social en incluant la dimension religieuse, au point de lui accorder parfois la place prépondérante de contrôle et envahissante de domination. C'est là un pôle dans la recherche de l'équilibre humain.

LISTE DES COURS

370-511-82	RELIGION, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT	3-0-3 2

THÉOLOGIE

« En tout, la théologie tente de clarifier une démarche par l'intérieur de la réalité vécue, tout en tenant compte des dimensions de transcendance et d'immanence. Certaines de ses données ne sont pas d'ordre empirique. Convenons aussi qu'une démarche analytique demeure réelle dans les investigations de la science théologique mais elle ne sera pas qu'une lecture scientifique » (Yvon R. Théroux).

OBJECTIFS

Ces cours veulent élaborer une connaissance de divers types de relations et de communications entre l'homme et l'Ultime Réalité: Dieu. Ces cours fournissent des outils de compréhension de ce que l'homme nomme une expérience de foi. Ces cours dégagent des significations de la portée réelle de la Révélation dans l'histoire des hommes.

LISTE DES COURS

370-963-77	CHEMINEMENT DE LA FOI	3-0-3 2
370-965-77	FOI ET CONDITION HUMAINE	3-0-3 2
370-967-77	INITIATION À LA BIBLE ANCIEN TESTAMENT	3-0-3 2
370-968-77	INITIATION À LA BIBLE NOUVEAU TESTAMENT	3-0-3 2
370-969-77	HISTOIRE DE L'ÉGLISE DU QUÉBEC	3-0-3 2
370-971-77	SCIENCE, FOI, POLITIQUE	3-0-3 2
370-973-77	SITUATIONS MORALES ET ÉVANGILES	3-0-3 2
370-975-77	JÉSUS: IDENTITÉ ET PROJET?	3-0-3 2
370-977-77	EXPÉRIENCES RELIGIEUSES	3-0-3 2
370-979-77	INCROYANCE ET FOI AUJOURD'HUI	3-0-3 2
370-991-74	L'HISTOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LITURGIE JUIVE	3-0-3 2
370-992-74	BIBLE HÉBRAÏQUE: SES INFLUENCES SUR LA LITTÉRATURE JUIVE CLASSIQUE ET MODERNE	3-0-3 2
370-993-74	INTRODUCTION À L'EXÉGÈSE BIBLIQUE	3-0-3 2
370-994-74	LOIS ET COUTUMES FONDAMENTALES JUIVES	3-0-3 2
370-995-74	LES TRADITIONS PROPHÉTIQUES	3-0-3 2

880126

381 ANTHROPOLOGIE

OBJECTIFS

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

LISTE DES COURS

381-900-75	ORIGINE ET ÉVOLUTION DE L'HOMME	3-0-3	2
381-901-75	ORIGINE ET ÉVOLUTION DE LA CULTURE	3-0-3	2
[illegible]	INTRODUCTION À L'ANTHROPOLOGIE SOCIALE ET CULTURELLE	[illegible]	2
[illegible]	RACE ET RACISME	[illegible]	2
[illegible]	ANTHROPOLOGIE DU TIERS MONDE	[illegible]	2
[illegible]	PRÉHISTOIRE DE L'AMÉRIQUE	[illegible]	2
[illegible]	ETHNOLOGIE AMÉRINDIENNE	[illegible]	2
[illegible]	TRAVAUX PRATIQUES	[illegible]	2

[illegible]

383 ÉCONOMIQUE

OBJECTIFS

L'économique est devenue une discipline importante. Elle s'occupe de l'activité économique et du travail quotidien que l'homme effectue pour satisfaire ses besoins. La science économique traite de l'utilisation et de la répartition des ressources humaines et naturelles dans le but de minimiser le gaspillage et de maximiser l'efficacité et le bien-être. Les questions économiques jouent un rôle primordial dans la plate-forme électorale des partis politiques, ainsi que dans les conflits nationaux et internationaux.

Aujourd'hui, quelle que soit son idéologie ou sa profession, l'individu ne peut fonctionner facilement sans une connaissance de base de l'économie. En conséquence, on a mis à la disposition des élèves une série de cours visant à faciliter l'acquisition des notions fondamentales en économie, l'étude du fonctionnement du système économique, ainsi que la compréhension des principaux problèmes économiques au Québec et ailleurs.

Si l'élève désire suivre un seul cours, nous lui conseillons les cours 383-915-71 ou 383-920-71. Les cours d'économique exigent peu de formation préalable en mathématique.

LISTE DES COURS

383-915-71	INTRODUCTION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
383-924-71	ÉCONOMIE INTERNATIONALE	3-0-3	2
383-925-75	MONNAIE ET BANQUE	3-0-3	2
383-931-71	PROBLÈMES DU SOUS-DÉVELOPPEMENT	3-0-3	2
383-932-72	CROISSANCE ET ÉCONOMIE RÉGIONALE	3-0-3	2
383-933-73	LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	3-0-3	2
383-934-75	LES COOPÉRATIVES: THÉORIE ET DOCTRINE	3-0-3	2
383-935-74	L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3-0-3	2
383-936-75	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉSERVES INDIENNES	3-0-3	2
383-950-74	ÉCONOMIE GÉNÉRALE (cop.)	2-0-2	1⅓

[illegible]

385 SCIENCE POLITIQUE

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

387 SOCIOLOGIE

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

Cours d'initiation

Cours de méthode de recherche

Cours sur un objet particulier

Travaux pratiques

Cours de relations industrielles

401 ADMINISTRATION

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	[illegible]	[illegible]
401-925-76	PERSONNEL	[illegible]	[illegible]
401-926-76	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	[illegible]	[illegible]
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	[illegible]	[illegible]
401-928-76	PUBLICITÉ	[illegible]	[illegible]
401-929-76	MATHÉMATIQUE FINANCIÈRE	[illegible]	[illegible]
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	[illegible]	[illegible]
401-932-76	NOTIONS D'ASSURANCE (A.R.I)	[illegible]	[illegible]
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	[illegible]	[illegible]
401-934-76	VENTE	[illegible]	[illegible]
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	[illegible]	[illegible]
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	[illegible]	[illegible]
401-937-76	GESTION DES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE	[illegible]	[illegible]
401-938-76	GESTION PARTICIPATIVE (I.P.C. et P.P.B.)	[illegible]	[illegible]
401-958-78	LA COOPÉRATION ET LES COOPÉRATIVES	[illegible]	[illegible]
401-960-84	COMMERCIALISATION	[illegible]	[illegible]
401-961-84	COMMERCIALISATION ET VENTE	[illegible]	[illegible]
401-962-84	VENTE ET GESTION DE PERSONNEL	[illegible]	[illegible]
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	[illegible]	[illegible]
401-964-81	DROIT RURAL	[illegible]	[illegible]
401-965-78	COOPÉRATION ET SYNDICALISME (exp.)	[illegible]	[illegible]
401-968-78	FISCALITÉ (exp.)	[illegible]	[illegible]
401-969-78	FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE (exp.)	[illegible]	[illegible]
401-970-84	VENTE ET MARKETING	[illegible]	[illegible]
401-971-84	COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	[illegible]	[illegible]
401-976-86	GESTION DE L'ENTREPRISE HORTICOLE	[illegible]	[illegible]
401-980-76	L'ADMINISTRATION DE VOS DROITS	[illegible]	[illegible]
401-981-76	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRES	[illegible]	[illegible]
401-982-76	ADMINISTRATION PERSONNELLE	[illegible]	[illegible]
401-985-86	GESTION DANS UNE ENTREPRISE OU ORGANISME	[illegible]	[illegible]
401-999-82	COMPTABILITÉ	[illegible]	[illegible]

[illegible]

510-511 ARTS PLASTIQUES

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

520 ESTHETIQUE ET HISTOIRE DE L'ART

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

520-231-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3	3
520-260-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME II	3	3
520-306-83	HISTOIRE DE L'ART II	3	3
520-307-82	PRATIQUE DE L'ART QUÉBÉCOIS ANCIEN ET MODERNE	3	3
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	3	3
520-360-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME III	3	3
520-366-83	HISTOIRE DU BALLET I	3	3
520-370-81	HISTOIRE DE L'ESTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION	3	3
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	3	3
520-460-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME IV	3	3
520-466-83	HISTOIRE DU BALLET II	3	3
520-566-83	HISTOIRE DU BALLET III	3	3
520-571-81	HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE I	3	3
520-572-81	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME V	3	3
520-573-81	HISTOIRE DE L'AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEURS I	3	3
520-574-81	HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE I	3	3
520-576-81	HISTOIRE DES COMMUNICATIONS VISUELLES I	3	3
520-671-81	HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE II	3	3
520-673-81	HISTOIRE DE L'AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEURS II	3	3
520-674-81	HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE II	3	3
520-676-81	HISTOIRE DES COMMUNICATIONS VISUELLES II	3	3
520-901-79	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	3	3
520-902-79	PERCEPTION DE L'OEUVRE D'ART	3	2
520-903-79	ÉTUDES THÉMATIQUES EN HISTOIRE DE L'ART (SIÈCLE ET THÈME)	3	2
520-904-79	HISTOIRE DE L'ART MODERNE FIN XIXe DÉBUT XXe SIÈCLE	3	3
520-905-79	HISTOIRE DE L'ART CONTEMPORAIN	3	3
520-906-79	HISTOIRE DE L'ART QUÉBÉCOIS TRADITIONNEL ET MODERNE	3	3
520-907-79	HISTOIRE DE L'ART QUÉBÉCOIS TRADITIONNEL	3	3
520-908-79	HISTOIRE DE L'ART QUÉBÉCOIS CONTEMPORAIN	3	3
520-909-79	ÉTUDE D'UN PHÉNOMÈNE ARTISTIQUE	3	3
520-910-81	HISTOIRE DE L'ART PRÉHISTORIQUE ET ANTIQUE	3	3

57/304

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

550 MUSIQUE

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

560 THÉÂTRE

OBJECTIFS

Avant tout objectif général, le développement de la personnalité de l'élève via les cours de théâtre devant lui donner une perception globale de l'expérience théâtrale. Pour ce faire, la partie théorique nourrira le contenu dans lequel l'art dramatique s'est développé depuis les Grecs, la partie pratique permettra à l'élève de connaître l'intérêt latent et les différentes techniques propres au théâtre.

LISTE DES COURS

560-120-70	THÉÂTRE I	2-4-2	2½
560-222-67	LA RÉFORME MODERNE DU THÉÂTRE	3-0-3	3
560-223-70	THÉÂTRE II	2-4-2	2½
560-301-67	ESTHÉTIQUE THÉÂTRALE II	3-0-3	3
560-303-70	THÉÂTRE III	2-4-2	2½
560-402-67	LES GRANDS INTERPRÈTES I	3-0-3	3
560-403-70	THÉÂTRE IV	2-4-2	2½
560-901-64	JAZZ I	0-6-0	2
560-902-64	JAZZ II	0-6-0	2
560-903-64	BALLET CLASSIQUE I	1-5-0	2
560-904-64	BALLET CLASSIQUE II	1-5-0	2
560-905-64	DANSE MODERNE I	0-6-0	2
560-906-64	DANSE MODERNE II	0-6-0	2

601 FRANÇAIS (langue et littérature)

Cours obligatoires

NÉCESSITÉ DES COURS OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS

OBJECTIFS

PRINCIPES D'ORGANISATION

ORIENTATION A : LANGUE, LITTÉRATURE ET SOCIÉTÉ

Description

Champs d'activités

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...

ORIENTATION B : LECTURE, ANALYSE ET PRODUCTION

Description

Champs d'activités

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...

ORIENTATION C : LANGUE, LANGAGE ET COMMUNICATION

Description

Champs d'activités

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...

ORIENTATION D : LANGUE ET DISCOURS LITTÉRAIRE

Description

Champs d'activités

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...

LISTE DES COURS

Cours de conversation et cours de service

OBJECTIFS

LISTE DES COURS

601-314-71	DE L'ENCYCLOPÉDIE AU RÉALISME	3-0-3	2
601-321-71	LE ROMAN FRANÇAIS CONTEMPORAIN	3-0-3	2
601-331-71	LE ROMAN QUÉBÉCOIS	3-0-3	2
601-414-71	DU SYMBOLISME AU NOUVEAU ROMAN	3-0-3	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
601-914-79	LES COURANTS LITTÉRAIRES	3-0-3	2
601-921-73	BANDE DESSINÉE ET FIGURATION NARRATIVE (exp.)	3-0-3	2
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2
601-925-67	LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE	3-0-3	2
601-926-67	L'ART DE LA COMMUNICATION ORALE	3-0-3	2
601-927-73	LINGUISTIQUE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE	3-0-3	2
601-928-73	MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE LINGUISTIQUE ET PHILOLOGIQUE	3-0-3	2
601-929-67	CHEFS-D'OEUVRE DE LA LITTÉRATURE UNIVERSELLE	3-0-3	2
601-930-67	LITTÉRATURE ET ÉDUCATION	3-0-3	2
601-934-71	LA LITTÉRATURE AMÉRICAINE	3-0-3	2
601-936-68	LE THÉÂTRE DANS LES LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES	3-0-3	2
601-937-68	LA CRITIQUE LITTÉRAIRE	3-0-3	2
601-938-71	CINÉMA ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
601-939-71	STYLISTIQUE CONTRASTIVE	3-0-3	2
601-943-71	LITTÉRATURE POLICIÈRE, FANTASTIQUE OU AVENTURES ET SCIENCE-FICTION	3-0-3	2
601-941-71	LE ROMAN DANS LES LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES	3-0-3	2
601-942-71	ATELIER LITTÉRAIRE	1-2-4	2½
601-943-71	ATELIER LITTÉRAIRE	1-2-4	2½
601-944-85	ÉCRITURE QUÉBÉCOISE ET MODERNITÉ	3-0-3	2
601-945-85	LANGUE, LECTURE ET ÉCRITURE AU FÉMININ	3-0-3	2
601-946-71	LE CONTE, LA LÉGENDE ET LA CHANSON FOLKLORIQUE AU QUÉBEC	3-0-3	2
601-950-71	LA CHANSON CONTEMPORAINE	3-0-3	2

602 FRANÇAIS (langue seconde)

OBJECTIFS

Le but principal des cours de la discipline Français (langue seconde) est d'amener l'élève à un niveau de compétence de la langue qui lui permette de vivre en français au Québec, quelle que soit son orientation.

À partir de l'acquisition des quatre habiletés linguistiques : comprendre, parler, lire, écrire, l'apprentissage s'échelonne sur plusieurs niveaux pour aboutir, par l'étude de la culture, de la civilisation et de la littérature, non seulement à la maîtrise de la langue seconde comme outil de communication, mais encore à une bonne connaissance du milieu dans lequel elle est parlée.

NIVEAUX DE COURS

La population anglophone qui fréquente les cégeps se divise en trois niveaux :

a) *ÉLÉMENTAIRE* Ces élèves, en nombre très restreint, viennent des autres provinces canadiennes ou de pays étrangers et n'ont jamais étudié le français. Une série distincte de cours s'étalant sur quatre sessions leur est réservée. Ce sont les cours 602-102-72 à 602-402-72.

b) *INTERMÉDIAIRE* Nous retrouvons ici la grande majorité des élèves qui arrivent des high schools, munis de leur diplôme de fin d'études secondaires. Ils ont acquis à des degrés divers une certaine maîtrise de la langue : la compréhension et l'expression écrites demeurent, dans la plupart des cas, nettement supérieures à la compréhension auditive et à l'expression orale.

Le programme des cours est conçu de manière à permettre aux élèves de cette catégorie de combler leurs lacunes et de parfaire leur formation. Ce sont les cours de la série 3 (602-A**03**-YY) ou le chiffre des dizaines (Bindique l'approche ou l'accent :

- 602-A**03**-YY signifie que l'enseignement vise à une importance à peu près égale à l'écrit.
- 602-A**13**-YY signifie que le contenu ou la méthode met l'accent sur l'oral.
- 602-A**23**-YY signifie que le contenu ou la méthode met l'accent sur l'écrit.

À cette série vient s'ajouter le cours 602-433-77 destiné à entraîner les élèves à la communication verbale en situation de groupe.

c) *AVANCÉ* Un nombre croissant d'élèves qui arrivent au cégep ont déjà atteint un niveau de compétence qui leur donne immédiatement accès au niveau avancé.

La diversité de leur origine, de leur formation et de leur orientation engendre des besoins et des intérêts variés. Un vaste choix de cours leur est donc proposé : ce sont les cours de la série 602-**9**0C-YY.

LISTE DES COURS

Niveau élémentaire

602-102-72	FRANÇAIS ÉLÉMENTAIRE I	3-0-3	2
602-202-72	FRANÇAIS ÉLÉMENTAIRE II	3-0-3	2
602-302-72	FRANÇAIS ÉLÉMENTAIRE III	3-0-3	2
602-402-72	FRANÇAIS ÉLÉMENTAIRE IV	3-0-3	2

Niveau intermédiaire

602-113-72	FRANÇAIS INTERMÉDIAIRE I	3-0-3	2
602-213-72	FRANÇAIS INTERMÉDIAIRE II	3-0-3	2
602-303-77	FRANÇAIS INTERMÉDIAIRE III	3-0-3	2
602-313-72	FRANÇAIS INTERMÉDIAIRE III	3-0-3	2
602-323-77	FRANÇAIS ÉCRIT INTERMÉDIAIRE III	3-0-3	2
602-403-77	FRANÇAIS INTERMÉDIAIRE IV	3-0-3	2
602-413-72	FRANÇAIS INTERMÉDIAIRE IV	3-0-3	2
602-423-77	FRANÇAIS ÉCRIT INTERMÉDIAIRE IV	3-0-3	2
602-433-77	TABLE RONDE	3-0-3	2
602-443-75	COURS PRATIQUE DE PRONONCIATION FRANÇAISE	3-0-3	2

Niveau avancé

602-901-72	INITIATION À LA LITTÉRATURE ET À LA COMPOSITION	3-0-3	2
602-908-74	LE FRANÇAIS DES AFFAIRES	3-0-3	2
602-910-90	FRANÇAIS DE L'INFORMATIQUE	3-0-3	2
602-911-77	COMPOSITION	3-0-3	2
602-912-77	LINGUISTIQUE PRATIQUE	3-0-3	2
602-913-72	ÉCHANGES	3-0-3	2
602-914-77	INITIATION À LA TRADUCTION	3-0-3	2
602-916-76	INITIATION À LA TRADUCTION	3-0-3	2
602-921-72	ROMAN	3-0-3	2
602-922-77	THÉÂTRE	3-0-3	2
602-924-77	POÉSIE	3-0-3	2
602-925-77	CONTES ET NOUVELLES	3-0-3	2
602-926-77	ESSAI	3-0-3	2
602-931-77	INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE FRANÇAISE	3-0-3	2
602-934-77	INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
602-941-77	RÉALITÉS QUÉBÉCOISES	3-0-3	2
602-942-77	THÈMES UNIVERSELS	3-0-3	2
602-943-77	BEAUX-ARTS ET LITTÉRATURE	3-0-3	2
602-944-77	LITTÉRATURE COMPARÉE	3-0-3	2
602-951-77	LE QUÉBEC	3-0-3	2
602-952-77	LA FRANCOPHONIE	3-0-3	2
602-991-72	RECHERCHE ET CRÉATIVITÉ	1-0-5	2

900416

603 ANGLAIS (langue et littérature)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Étant donné qu'il est plus facile d'enseigner les subtilités de la langue par le moyen de la littérature, tous les cours d'anglais comprennent deux parties. En général, un tiers de chaque cours commun de littérature est consacré à l'acquisition des ressources de la langue, et les deux autres tiers, à l'étude de la littérature. Le programme d'anglais est souple et permet de répondre aux besoins variés des élèves.

En plus des cours communs de littérature, on a également conçu des cours communs de langue pour aider les élèves qui doivent parfaire leur compétence linguistique. Il revient à chaque collège de prendre l'initiative de créer un programme équilibré, susceptible de satisfaire les besoins de ses élèves. Dans les diverses catégories, on offre aux élèves un large éventail de cours, conformément aux objectifs de la culture générale : la compétence linguistique et la sensibilisation à la littérature et à la culture. Le collège établit les modalités permettant aux élèves de faire des choix à partir d'une liste de cours décrits dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

Cours communs obligatoires dans les collèges anglophones

Groupe A : catégories générales — littérature

OBJECTIFS

[illegible]

LITTÉRATURE NATIONALE

OBJECTIFS

[illegible]

LISTE DES COURS

603-101-84	LITTÉRATURE CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE	3-0-3 2
603-201-84	LITTÉRATURE DE L'ANGLETERRE ET DU COMMONWEALTH	3-0-3 2
603-301-84	LITTÉRATURE AMÉRICAINE	3-0-3 2
603-401-84	OUVRAGES LITTÉRAIRES TRADUITS	3-0-3 2

PÉRIODE HISTORIQUE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie permettent aux élèves de se familiariser avec la littérature d'une période littéraire donnée. Bien qu'une attention particulière soit portée aux événements sociaux et culturels de la période étudiée, les textes littéraires demeurent le centre d'intérêt.

LISTE DES COURS

603-102-84	LITTÉRATURE CLASSIQUE, MÉDIÉVALE ET DE LA RENAISSANCE	3-0-3 2
603-202-84	LITTÉRATURE DES XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES	3-0-3 2
603-302-84	LITTÉRATURE DU XIX[e] SIÈCLE	3-0-3 2
603-402-84	LITTÉRATURE DU XX[e] SIÈCLE	3-0-3 2

ÉTUDES THÉMATIQUES

OBJECTIFS

Les cours thématiques sont une introduction à la littérature par l'exploration de thèmes et de motifs intellectuellement stimulants dans les grandes œuvres littéraires. L'étude d'une variété de textes groupés par thèmes permet une meilleure compréhension de l'entendement de la réalité à laquelle la littérature fait constamment référence. Bien que l'accent des études thématiques soit mis sur les œuvres littéraires, des textes et des documents supplémentaires peuvent également être utilisés.

LISTE DES COURS

603-103-84	THÈMES ARCHÉTYPES	3-0-3	2
603-203-84	THÈMES MYTHOLOGIQUES ET RELIGIEUX	3-0-3	2
603-303-84	THÈMES PHILOSOPHIQUES ET PSYCHOLOGIQUES	3-0-3	2
603-403-84	THÈMES SOCIAUX ET POLITIQUES	3-0-3	2

PANORAMA DE LA LITTÉRATURE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie visent à fournir aux élèves les connaissances de base nécessaires à la compréhension de l'évolution littéraire selon le déroulement historique des périodes littéraires. L'observation des caractéristiques, des tendances et des liens, pendant et entre les périodes littéraires, complète l'analyse de certains textes plus qu'elle ne la remplace. Ces cours sont une réflexion sur les relations entre des phénomènes littéraires, historiques et culturels.

LISTE DES COURS

603-104-84	PANORAMA I : DES ORIGINES À 1900	3-0-3	2
603-204-84	PANORAMA II : DE 1900 À NOS JOURS	3-0-3	2
603-304-84	LITTÉRATURE RÉGIONALE	3-0-3	2
603-404-84	FORMES ET GROUPES LITTÉRAIRES	3-0-3	2

LA LITTÉRATURE ET LES AUTRES MÉDIAS

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie visent à faire découvrir aux élèves les liens qui existent entre les thèmes et les structures littéraires et ceux des médias électroniques. De plus, les objectifs de ces cours sont de permettre aux élèves de se sensibiliser aux processus de création en général, de même que d'examiner comment la langue peut s'enrichir s'appauvrir ou simplement évoluer sous l'influence des autres médias.

LISTE DES COURS

603-105-84	LITTÉRATURE, MUSIQUE ET ART	3-0-3	2
603-205-84	LITTÉRATURE ET THÉÂTRE	3-0-3	2
603-305-84	LITTÉRATURE ET CINÉMA	3-0-3	2
603-405-84	LITTÉRATURE ET MÉDIAS	3-0-3	2

Groupe B : catégories générales — langue

OBJECTIFS

Un certain nombre d'élèves des collèges a de sérieux problèmes sur le plan de la langue. Pour y remédier, divers programmes particuliers ont été créés. Les cours du groupe B sont conçus comme un programme de rattrapage, tant sur le plan de leur structure que sur le plan des besoins auxquels ils répondent.

Les collèges anglophones ont adopté des tests permettant de classer les élèves et de leur offrir des cours appropriés. L'expérience a démontré qu'un pourcentage des élèves, orientés vers des cours de rattrapage linguistique, les ont acceptés de bonne grâce, étant eux-mêmes conscients de leurs lacunes. Étant donné que la motivation est l'élément essentiel d'une situation d'apprentissage sain, les cours de rattrapage font un emploi abondant de méthodes audiovisuelles. Ils comportent de brèves rédactions, des lectures d'un niveau approprié et divers autres apports fournis par des centres d'apprentissage.

Le programme commun de langue prévoit une série de cours permettant à l'élève d'améliorer son expression orale et écrite. Les quatre catégories de cours de ce groupe représentent divers niveaux de compétence. Les trois premières catégories, à savoir Langue d'usage, Maîtrise de la lecture et de l'écriture et Composition et littérature, sont des cours de rattrapage de difficulté croissante. Normalement on inscrira l'élève au cours du niveau qui semble le convenir d'après les résultats de son test. Les cours de la quatrième catégorie, Études linguistiques spécialisées, concernent aux aussi l'usage de la langue, mais on visera plutôt en eux des cours communs pouvant intéresser tous les élèves. Ces cours ne sont pas des cours de rattrapage et les élèves n'y profitent généralement pas des classes peu nombreuses ou se rencontrent normalement aux trois niveaux de rattrapage. Habituellement, les élèves inscrits aux cours de cette catégorie ne l'auront pas été en raison d'un test de classement. Il n'est pas habituel que les élèves choisissent leurs quatre cours communs obligatoires dans les catégories de langue. Lorsque cela se produit, c'est que les circonstances sont considérées comme exceptionnelles et que le collège a expressément recommandé à un élève de suivre un tel programme.

LANGUE D'USAGE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie portent sur l'apprentissage de la langue. Le premier objectif de ces cours d'anglais élémentaire dans le cadre des programmes d'études collégiales est de bien préparer l'élève aux cours de langue des autres niveaux. Ils sont axés sur des exercices de lecture et d'écriture mais ils peuvent comporter des exercices oraux. Ces cours s'adressent aux élèves qui n'ont qu'une connaissance rudimentaire de la langue, même s'ils ont déjà suivi des cours d'anglais.

LISTE DES COURS

603-106-84	LANGUE D'USAGE : PROSE I	3-0-3	2
603-206-84	LANGUE D'USAGE : PROSE II	3-0-3	2
603-306-84	LANGUE D'USAGE : ANGLAIS I	3-0-3	2
603-406-84	LANGUE D'USAGE : ANGLAIS II	3-0-3	2

MAÎTRISE DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie visent à porter la connaissance de la langue de l'élève à un niveau collégial. Le cours permet à l'élève d'acquérir suffisamment de pratique en lecture et en écriture pour suivre les cours de langue anglaise de niveau plus élevé ou les cours du programme commun de littérature. Ces cours servent à affiner les habiletés d'interprétation et d'expression de l'élève dans la lecture et l'écriture, bien que fonctionnelles, nécessitent des connaissances plus approfondies.

LISTE DES COURS

603-107-84	INITIATION À L'ESSAI	3-0-3	2
603-207-84	L'ESSAI LITTÉRAIRE	3-0-3	2
603-307-84	LE JOURNAL PERSONNEL	3-0-3	2
603-407-84	L'ÉTUDE DE CAS	3-0-3	2

COMPOSITION ET LITTÉRATURE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie remplissent une double fonction pour les élèves dont les habiletés langagières sont satisfaisantes mais plutôt faibles. Ils servent d'introduction aux études littéraires de l'enseignement collégial en mettant plus l'accent sur l'interprétation de

textes et sur la composition d'essais littéraires que ne le font les cours communs de littérature. Ils servent également de transition entre les cours de niveau inférieur et les cours communs. Bien que ces cours portent sur l'étude de la littérature et sur les productions de divers médias, les exercices de rédaction en constituent l'objet principal.

LISTE DES COURS

603-108-84	INTRODUCTION AUX ÉTUDES LITTÉRAIRES	3-0-3	2
603-208-84	MOTIFS LITTÉRAIRES	3-0-3	2
603-308-84	LA NOUVELLE	3-0-3	2
603-408-84	L'ÉTUDE DES MÉDIAS	3-0-3	2

ÉTUDES LINGUISTIQUES SPÉCIALISÉES

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie sont de niveau plus avancé. Ils offrent à l'élève la possibilité de parfaire son expression écrite dans des domaines variés ou s'apparentant, par leur contenu, aux cours de langue de l'enseignement collégial. Les élèves peuvent ainsi acquérir les connaissances nécessaires pour bien communiquer dans des domaines spécialisés de la langue d'usage ou encore, en ce qui a trait au cours de linguistique, se familiariser avec le fonctionnement de la langue. Dans les deux cas, il s'agit d'acquérir la maîtrise des connaissances mêmes d'une pensée critique, lucide et imaginative.

LISTE DES COURS

603-109-84	LA LINGUISTIQUE	3-0-3	2
603-209-84	LA RHÉTORIQUE	3-0-3	2
603-309-84	LE JOURNALISME	3-0-3	2
603-409-84	LA CRÉATION LITTÉRAIRE	3-0-3	2

Groupe C : catégories particulières

OBJECTIFS

Les diverses catégories du groupe C sont clairement définies, même si l'objectif sous-jacent demeure, comme dans le cas des catégories générales-littérature, de familiariser les élèves avec leur héritage littéraire et de leur faire comprendre l'importance de bien écrire. Comme l'un des objectifs fondamentaux des cours communs d'anglais est de promouvoir la culture générale, chaque élève ne peut prendre plus d'un cours de chacune des catégories particulières. Chacun peut toutefois choisir plusieurs cours appartenant à des catégories différentes de ce groupe ou compléter ses choix avec des cours des groupes A et B.

LISTE DES COURS

603-110-84	LA POÉSIE	3-0-3	2
603-120-84	LA NOUVELLE	3-0-3	2
603-130-84	L'ESSAI LITTÉRAIRE	3-0-3	2
603-140-84	LE ROMAN	3-0-3	2
603-150-84	LE THÉÂTRE	3-0-3	2
603-160-84	CHEFS-D'ŒUVRE DE LA LITTÉRATURE	3-0-3	2
603-170-84	AUTEURS PARTICULIERS	3-0-3	2

Cours à option de langue et littérature anglaises (Cours de concentration et cours de service)

OBJECTIFS

Le groupe de cours à option s'ajoute aux quatre cours communs obligatoires pour les élèves qui poursuivent un diplôme d'études collégiales. Les cours de concentration et de service ne peuvent remplacer des cours communs. Ce sont des cours de concentration qui s'adressent aux élèves inscrits aux programmes Lettres, Sciences humaines et Arts, ou peuvent être des cours de service pour les élèves participant à d'autres programmes.

Dans certains cas, les cours de concentration et de service feront obligatoirement partie d'une formation professionnelle particulière ou du programme de groupes précis, afin de répondre à des besoins spécifiques. Dans la plupart des cas toutefois, les cours de concentration et de service offrent aux élèves qui désirent poursuivre leurs études en anglais au niveau universitaire ou qui, pour des motifs d'intérêt personnel, veulent les inclure dans leur programme d'études.

Les cours de concentration et de service sont un élément important du programme des collèges. Ce qui les distingue des cours communs, c'est qu'ils répondent à des besoins particuliers en permettant une spécialisation plus grande pour les élèves ayant déjà atteint un niveau de compétence satisfaisant au collégial dans la connaissance de la langue et de la littérature. Ils ouvrent la porte sur des études intensives, sortant du cadre général du programme commun.

CRÉATION LITTÉRAIRE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie concernent la rédaction de romans, de poèmes ou de pièces de théâtre. Des modèles littéraires sont aussi à l'étude afin d'affiner les capacités d'analyse et de rédaction des élèves, d'élargir leur créativité grâce à l'exploration de styles et de techniques. La méthode utilisée en classe variera selon le genre littéraire étudié dans un cours particulier : analyses de modèles faites en classe, ateliers sur des problèmes d'écriture ou de création particuliers, discussions de travaux d'élèves, lectures, travaux ou représentations de pièces de théâtre conçus pour la classe. L'évaluation se fait en fonction des progrès et de la participation de l'élève au cours.

LISTE DES COURS

603-912-84	CRÉATION LITTÉRAIRE : PROSE I	3-0-3	2
603-922-84	CRÉATION LITTÉRAIRE : PROSE II	3-0-3	2
603-932-84	CRÉATION LITTÉRAIRE : POÉSIE I	3-0-3	2
603-942-84	CRÉATION LITTÉRAIRE : POÉSIE II	3-0-3	2

ÉTUDES INDIVIDUELLES

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie sont destinés aux élèves qui désirent approfondir de la littérature anglaise intéressé particulièrement. Il peut s'agir d'un genre, d'un thème ou d'une période déterminés. Une étude intensive du domaine choisi par l'élève est alors élaborée sous la direction d'un enseignant du département d'études anglaises. Comme pour tous les cours d'anglais, ces cours visent à développer les capacités d'interprétation, d'analyse et de communication orale et écrite de l'élève. Ce dernier s'entend avec l'enseignant sur le sujet d'étude, la matière du cours (lectures et travaux) est également établie d'avance. Les études individuelles sont une méthode d'enseignement par des travaux dirigés. Dans le cas où un même enseignant dirige plusieurs élèves, la matière peut être abordée sous forme de séminaires et de travaux pratiques.

LISTE DES COURS

603-913-84	ÉTUDES INDIVIDUELLES : PROSE	3-0-3	2
603-923-84	ÉTUDES INDIVIDUELLES : POÉSIE	3-0-3	2
603-933-84	ÉTUDES INDIVIDUELLES : MÉDIAS	3-0-3	2
603-943-84	ÉTUDES INDIVIDUELLES : LINGUISTIQUE	3-0-3	2

LINGUISTIQUE

OBJECTIFS

Les cours de cette catégorie s'adressent aux élèves désireux d'approfondir leurs connaissances de la langue. Les cours sont très variés, allant des usages de la langue les plus simples jusqu'aux plus complexes. Ces cours permettent aux élèves de comprendre la théorie du langage et de se familiariser avec les concepts de certains sujets dont traite la linguistique.

LISTE DES COURS

603-916-84	LINGUISTIQUE : LANGUE ANGLAISE I	3-0-3	2
603-926-84	LINGUISTIQUE : LANGUE ANGLAISE II	3-0-3	2
603-936-84	LINGUISTIQUE : THÉORIE I	3-0-3	2
603-946-84	LINGUISTIQUE : THÉORIE II	3-0-3	2

CATÉGORIES PARTICULIÈRES

LISTE DES COURS

603-901-84	THÈMES LITTÉRAIRES	3-0-3	2
603-902-84	PÉRIODES LITTÉRAIRES	3-0-3	2
603-904-84	LA CRITIQUE LITTÉRAIRE	3-0-3	2
603-905-84	LA POÉSIE	3-0-3	2
603-906-84	LA NOUVELLE	3-0-3	2
603-907-84	L'ESSAI LITTÉRAIRE	3-0-3	2
603-908-84	LE ROMAN	3-0-3	2
603-909-84	LE THÉÂTRE	3-0-3	2
603-910-84	AUTEURS PARTICULIERS	3-0-3	2
607-911-84	LITTÉRATURE UNIVERSELLE	3-0-3	2
603-914-84	INTRODUCTION À LA COMMUNICATION ÉCRITE	3-0-3	2
603-915-84	LANGUE DES AFFAIRES	3-0-3	2
603-917-84	MONITORAT	3-0-3	2

980126

604 ANGLAIS (langue seconde)

Cours d'apprentissage

OBJECTIFS

Ces cours ont pour objectif de permettre à l'élève l'acquisition de la langue anglaise comme langue seconde.

Dans les cours 604-101-82 à 604-104-82, l'enseignement vise à donner à l'élève les automatismes nécessaires à la compréhension et à l'expression de la langue parlée, tout en lui permettant de saisir et de rendre par écrit, au niveau du cours 604-104-82, les éléments déjà acquis sous leur forme sonore.

Les cours 604-301-82 à 604-901-82, tout en continuant à perfectionner les automatismes de la langue parlée, mettent l'accent sur la langue écrite et visent plus particulièrement à apporter à l'élève la connaissance pratique d'éléments lexicaux et structuraux plus complexes, de façon à le rendre apte, au sortir du cours 604-901-82, à comprendre des textes et des documents sonores préparés pour des anglophones.

LISTE DES COURS

604-101-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE I	2-1-3	2
604-102-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE II	2-1-3	2
604-103-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE III	2-1-3	2
604-104-82	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	2-1-3	2
604-302-82	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE II	2-1-3	2
604-901-82	ANGLAIS AVANCÉ	2-1-3	2

Cours de langue avancée

OBJECTIF

Les cours avancés de langue sont offerts à des élèves classes bilingues qui veulent s'exprimer avec subtilité dans la langue anglaise, parlé ou écrite. Le niveau de l'élève est établi à partir d'un test de classement ou après réussite du cours 604-901-82.

LISTE DES COURS

604-902-83	COMPOSITION I	3-0-3	2
604-903-83	COMPOSITION II	3-0-3	2
604-906-83	TRADUCTION I	3-0-3	2
604-907-83	EXPRESSION ORALE AVANCÉE	3-0-3	2
604-919-83	RECHERCHE DIRIGÉE	3-0-3	2
604-926-83	TRADUCTION II	3-0-3	2
604-928-83	LECTURE I	3-0-3	2
604-929-83	LECTURE II	3-0-3	2

Cours à des fins spécifiques

OBJECTIF

Les cours, à des fins particulières, visent à introduire l'élève au langage technique d'une option professionnelle ou d'une discipline précise.

LISTE DES COURS

604-105-86	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
604-309-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES I	3-0-3	2
604-908-83	ANGLAIS DES AFFAIRES B	3-0-3	2
604-909-83	ANGLAIS À DES FINS SPÉCIFIQUES II	3-0-3	2

Cours de littérature et de civilisation

OBJECTIF

Les cours de littérature et de civilisation ont comme objectif général de permettre aux élèves bilingues de parfaire l'apprentissage de la langue seconde en l'employant comme véhicule de culture ou de communication.

LISTE DES COURS

604-911-83	INTRODUCTION AUX GENRES LITTÉRAIRES	3-0-3	2
604-913-83	THÉÂTRE	3-0-3	2
604-914-83	NOUVELLE	3-0-3	2
604-915-83	ROMAN	3-0-3	2
604-916-83	LITTÉRATURE CANADIENNE ANGLAISE	3-0-3	2

87/04

LANGUES ÉTRANGÈRES MODERNES

PRÉAMBULE

Les objectifs et perspectives d'études universitaires qui suivent s'appliquent aux disciplines 607 ESPAGNOL, 608 ITALIEN, 609 ALLEMAND, 610 RUSSE et 611 HÉBREU dont la liste des cours est présentée dans les cinq prochaines pages.

OBJECTIFS

L'éclatement des frontières géographiques et la complexité du monde amènent l'homme à multiplier ses « échanges » s'il veut avoir une vue suffisamment complète et universelle du monde actuel. Directement confronté au problème de la communication entre les peuples, l'homme doit surmonter l'obstacle des langues. La connaissance des langues modernes, longtemps considérée comme secondaire ou réservée à quelques-uns, devient un outil indispensable à l'homme d'aujourd'hui. C'est ainsi que le rapport Parent l'a compris en préconisant l'étude des langues étrangères modernes dans les maisons d'enseignement du Québec. Le programme propose donc de répondre aux besoins exprimés plus haut.

Les cours XXX-101-YY, XXX-201-YY, XXX-301-YY, XXX-401-YY ont comme objectif général de faire acquérir à l'élève les connaissances d'une langue étrangère en vue d'études universitaires. Le niveau des connaissances linguistiques atteint devrait représenter un atout supplémentaire pour les élèves qui se dirigent vers le marché du travail.

Les cours XXX-901-YY et XXX-902-YY sont des cours de langue avancés. Quant aux cours de littérature et de civilisation, ils permettent aux élèves de parachever l'apprentissage de la langue en l'employant pour transmettre une culture.

Une série de cours spécialisés donnent aux élèves qui se destinent au marché du travail une formation précise et très utile dans des professions bien définies.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'apprentissage d'une troisième langue, au collégial est considéré aujourd'hui comme un avantage pour les études universitaires en général et, de plus en plus, un préalable pour certaines études à la faculté des lettres. Dans la plupart des facultés, au doctorat et même à la maîtrise, on demande la connaissance d'une troisième langue.

Les élèves en linguistique, en histoire, en géographie, en sciences sociales, en sciences pures et appliquées, en philosophie, en arts et en musique, ont intérêt à posséder une langue supplémentaire pour parfaire leurs connaissances dans leur domaine respectif.

Les débouchés pour les diplômés d'université en langues étrangères sont nombreux : enseignement, traduction, interprétation simultanée, journalisme, organismes gouvernementaux, agences diplomatiques et associations particulières.

Le marché du travail réclame des gens qui maîtrisent une troisième langue : c'est le cas de l'industrie du tourisme, des agences de voyage, du secrétariat des commerces, des associations à caractère international et des grandes sociétés. Ces demandes se font chaque jour plus pressantes. Il va de soi que tous les gens ont intérêt à acquérir une troisième langue pour le marché du travail d'aujourd'hui, et surtout pour celui de demain.

870304

LANGUES ÉTRANGÈRES MODERNES

PRÉAMBULE

Les objectifs et perspectives d'études universitaires qui suivent s'appliquent aux disciplines 607 ESPAGNOL, 608 ITALIEN, 609 ALLEMAND, 610 RUSSE et 611 HÉBREU dont la liste des cours est présentée dans les cinq prochaines pages.

OBJECTIFS

L'éclatement des frontières géographiques et la complexité du monde amènent l'homme à multiplier ses « échanges » s'il veut avoir une vue suffisamment complète et universelle du monde actuel. Directement confronté au problème de la communication entre les peuples, l'homme doit surmonter l'obstacle des langues. La connaissance des langues modernes, longtemps considérée comme secondaire ou réservée à quelques-uns, devient un outil indispensable à l'homme d'aujourd'hui. C'est ainsi que le rapport Parent l'a compris en prônant l'étude des langues étrangères modernes dans les maisons d'enseignement du Québec. Le programme proposé devra répondre aux besoins exprimés plus haut.

Les cours XXX-101-YY, XXX-201-YY, XXX-301-YY, XXX-401-YY ont comme objectif général de faire acquérir à l'élève les connaissances d'une langue étrangère en vue d'études universitaires. Le niveau des connaissances linguistiques atteint devrait représenter un atout supplémentaire pour les élèves qui se dirigent vers le marché du travail.

Les cours XXX-901-YY et XXX-902-YY sont des cours de langue avancés. Quant aux cours de littérature et de civilisation, ils permettent aux élèves de parachever l'apprentissage de la langue en l'employant pour transmettre une culture.

Une série de cours spécialisés donnent aux élèves qui se destinent au marché du travail une formation précise et très utile dans des professions bien définies.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

L'apprentissage d'une troisième langue au collégial est considéré aujourd'hui comme un avantage pour les études universitaires en général et, de plus en plus, un préalable pour certaines études à la faculté des lettres. Dans la plupart des facultés, au doctorat et même à la maîtrise, on demande la connaissance d'une troisième langue.

Les élèves en linguistique, en histoire, en géographie, en sciences sociales, en sciences pures et appliquées, en philosophie, en arts et en musique, ont intérêt à posséder une langue supplémentaire pour parfaire leurs connaissances dans leur domaine respectif.

Les débouchés pour les diplômés d'université en langues étrangères sont nombreux : enseignement, traduction, interprétation simultanée, journalisme, organismes gouvernementaux, agences diplomatiques et associations particulières.

Le marché du travail réclame des gens qui maîtrisent une troisième langue : c'est le cas de l'industrie du tourisme, des agences de voyage, du secrétariat des commerces, des associations à caractère international et des grandes sociétés. Ces demandes se font chaque jour plus pressantes. Il va de soit que tous les gens ont intérêt à acquérir une troisième langue pour le marché du travail d'aujourd'hui et surtout pour celui de demain.

870304

607 ESPAGNOL

Voir les objectifs et les perspectives d'études universitaires à la page intitulée « Langues étrangères modernes ».

LISTE DES COURS

607-101-70	ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE I	3-0-6	3
607-201-70	ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE II	3-0-6	3
607-301-70	ESPAGNOL INTERMÉDIAIRE I	3-0-4	2½
607-401-70	ESPAGNOL INTERMÉDIAIRE II	3-0-4	2½
607-411-70	INTRODUCTION À LA CIVILISATION ESPAGNOLE	3-0-3	2
607-412-70	INTRODUCTION À LA CIVILISATION HISPANO-AMÉRICAINE	3-0-3	2
607-421-70	LE ROMAN ESPAGNOL CONTEMPORAIN	3-0-3	2
607-422-70	LE ROMAN HISPANO-AMÉRICAIN CONTEMPORAIN	3-0-3	2
607-423-70	HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ESPAGNOLE	3-0-3	2
607-424-70	HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE HISPANO-AMÉRICAINE	3-0-3	2
607-425-70	LE XX[e] SIÈCLE HISPANIQUE	3-0-3	2
607-426-70	COURS MONOGRAPHIQUE	3-0-3	2
607-427-75	CIVILISATION ESPAGNOLE	3-0-3	2
607-901-76	LANGUE AVANCÉE I	3-0-3	2
607-902-76	LANGUE AVANCÉE II	3-0-3	2
607-911-76	ESPAGNOL SPÉCIALISÉ ET TECHNIQUE I	1-2-3	2
607-912-76	ESPAGNOL SPÉCIALISÉ ET TECHNIQUE II	1-2-3	2

870304

608 ITALIEN

Voir les objectifs et les perspectives d'études universitaires à la page intitulée « Langues étrangères modernes ».

LISTE DES COURS

608-101-81	ITALIEN ÉLÉMENTAIRE I	3-0-4	3
608-201-81	ITALIEN ÉLÉMENTAIRE II	3-0-4	3
608-301-81	ITALIEN INTERMÉDIAIRE I	3-0-4	3½
608-302-81	ITALIEN LANGUE D'ORIGINE I	3-0-3	2
608-401-81	ITALIEN INTERMÉDIAIRE II	3-0-	3½
608-402-81	ITALIEN LANGUE D'ORIGINE II	3-0-3	2
608-411-81	INTRODUCTION À LA CIVILISATION ITALIENNE I	3-0-3	2
608-412-81	INTRODUCTION À LA CIVILISATION ITALIENNE II	3-0-3	2
608-421-81	INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE ITALIENNE	3-0-3	2
608-473-81	INTRODUCTION À LA COMPOSITION ITALIENNE	3-0-3	2
608-901-75	LANGUE AVANCÉE	3-0-3	2
608-911-70	ITALIEN COMMERCIAL	3-0-3	2
608-912-81	COMPOSITION ET STYLISTIQUE	3-0-3	2

870004

609 ALLEMAND

Voir les objectifs et les perspectives d'études universitaires à la page intitulée « Langues d'origines modernes ».

LISTE DES COURS

609-101-81	ALLEMAND ÉLÉMENTAIRE I	3-0-6	3
609-201-81	ALLEMAND ÉLÉMENTAIRE II	3-0-6	3
609-301-81	ALLEMAND INTERMÉDIAIRE I	3-0-4	2½
609-401-81	ALLEMAND INTERMÉDIAIRE II	3-0-4	2½
609-411-81	INTRODUCTION À LA CIVILISATION ALLEMANDE	3-0-3	2
609-421-81	INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE ALLEMANDE	3-0-3	2
609-422-81	ÉTUDE APPROFONDIE D'UN AUTEUR ALLEMAND	3-0-3	2
609-423-81	ÉTUDE D'UN GENRE LITTÉRAIRE	3-0-3	2
609-901-81	LANGUE AVANCÉE I	3-0-3	2
609-902-81	LANGUE AVANCÉE II	3-0-3	2
609-911-81	TRADUCTION : THÈMES ET VERSIONS	3-0-3	2
609-912-81	ALLEMAND COMMERCIAL ET TECHNIQUE I	3-0-3	2
609-913-81	ALLEMAND COMMERCIAL ET TECHNIQUE II	3-0-3	2

870304

610 RUSSE

Voir les objectifs et les perspectives d'études universitaires à la page titrée « Langues étrangères modernes ».

LISTE DES COURS

610-101-74	RUSSE ÉLÉMENTAIRE I	3-0-6	3
610-201-74	RUSSE ÉLÉMENTAIRE II	3-0-6	3
610-301-74	RUSSE INTERMÉDIAIRE I	3-0-4	2½
610-401-74	RUSSE INTERMÉDIAIRE II	3-0-4	2½
610-411-66	INTRODUCTION À LA CIVILISATION RUSSE	3-0-3	2
610-502-66	INTRODUCTION À LA LITTÉRATURE RUSSE	3-0-3	2
610-901-75	LANGUE AVANCÉE	3-0-3	2

610304

HÉBREU

[illegible] objectifs et les perspectives d'études universitaires à la page [illegible] « Langues étrangères modernes ».

DES COURS

01.71	HÉBREU ÉLÉMENTAIRE I	[illegible]
01.71	HÉBREU ÉLÉMENTAIRE II	[illegible]
01.71	HÉBREU INTERMÉDIAIRE I	[illegible]
01.71	HÉBREU INTERMÉDIAIRE II	[illegible]
11.75	INTRODUCTION À LA CIVILISATION BIBLIQUE D'ISRAËL	[illegible]
01.75	LANGUE AVANCÉE	[illegible]
64.71	LITTÉRATURE HÉBRAÏQUE MODERNE I	[illegible]
64.71	LITTÉRATURE HÉBRAÏQUE MODERNE II	[illegible]

[illegible]

612 YIDDISH

NOTE SUR LES ÉTUDES JUIVES

Cette section décrit un certain nombre de cours: yiddish (langue et littérature), histoire juive, philosophie, sciences religieuses. Ces cours se rapportent aux études juives.

Depuis quelques années, un programme extensif des études juives est instauré aux universités McGill et Sir George-Williams et une initiative similaire est projetée à l'université de Montréal.

En vue de rendre ce programme d'études juives plus intéressant, il a été retenu qu'il devrait également être dispensé au collégial, afin de fournir les éléments de base nécessaires aux études universitaires et encourager la continuité de telles études.

OBJECTIFS

L'introduction d'études juives au collégial permet à l'élève d'origine [illegible] ainsi qu'aux autres élèves de poursuivre ces études sur les [illegible] de base des origines et de l'identité culturelle juive. [illegible] aux élèves d'acquérir une compréhension [illegible] de leur communauté, tels qu'ils existaient [illegible] et tels qu'ils existent dans le Québec d'aujourd'hui.

[illegible] COURS

[illegible]-101-[illegible]	[illegible] ÉLÉMENTAIRE I	3-0-3	2
[illegible]-102-74	[illegible]DDISH ÉLÉMENTAIRE II	3-0-3	2
612-103-74	LITTÉRATURE CANADIENNE JUIVE	3-0-3	2
612-201-74	YIDDISH INTERMÉDIAIRE I	3-0-3	2
612-202-74	YIDDISH INTERMÉDIAIRE II	3-0-3	2
612-203-74	LITTÉRATURE MONDIALE JUIVE	3-0-3	2
612-301-74	LITTÉRATURE YIDDISH I	3-0-3	2
612-302-74	LITTÉRATURE YIDDISH II	3-0-3	2
612-303-74	LITTÉRATURE HÉBRAÏQUE	3-0-3	2
612-403-74	LITTÉRATURE YIDDISH	3-0-3	2

870304

613 CHINOIS

LISTE DES COURS

613-101-12 CHINOIS (Mandarin) I 333 3

613-201-11 CHINOIS (Mandarin) II 333 3

614 LANGUES AUTOCHTONES

LISTE DES COURS

614-101-74	MOHAWK I	2-1-3 2
614-102-74	MICMAC I	2-1-3 2
614-201-74	MOHAWK II	2-1-3 2
614-202-74	MICMAC II	2-1-3 2
614-301-74	MOHAWK III	3-0-3 2
614-302-74	MICMAC III	3-0-3 2
614-401-74	MOHAWK IV	3-0-3 2
614-402-74	MICMAC IV	3-0-3 2

870304

615 LANGUES ANCIENNES

OBJECTIFS

Alors que l'homme d'aujourd'hui, affrontant de nouveaux défis, remet en question le monde contemporain, les humanités gréco-latines lui offrent l'occasion de le faire avec plus de profondeur, l'amenant à retourner à sa source réelle initiale qui a donné naissance à la civilisation de l'Occident.

À cette fin, la démarche proposée à l'élève comprend deux étapes. La première consiste à voir comment, situés dans un contexte précis, Grecs et Latins ont su créer une façon inédite d'être, de penser et de vivre, comment se sont passés à eux les grands problèmes et les défis que doit affronter l'Homme, en quels termes ils les ont formulés et quelles solutions ils ont proposées. La seconde étape consiste en une réflexion critique, à la lumière des situations et des œuvres contemporaines, sur leur vision du monde, soit que nous nous en inspirions encore, soit que nous la contestions, la renouvelions ou la dépassions.

De cette recherche, l'un des instruments les plus riches et les plus féconds est sans doute le trésor des lettres anciennes. L'étude des littératures grecque et latine offrira à l'élève un contact vivant avec la pensée des grands esprits de la Grèce et de Rome, ainsi qu'avec les formes d'œuvres qu'a empruntées leur génie pour exprimer les découvertes de l'Homme sur lui-même.

Cette démarche serait sans doute incomplète si aux lettres ne venait s'ajouter l'ensemble des documents que nous révèle l'archéologie et qui, se conjuguant aux textes anciens, permettent aux spécialistes de diverses disciplines (sociologie, psychologie, sciences religieuses, économie) de porter un regard plus juste et plus pénétrant qui nous permette enfin, par delà leurs révélations précieuses sur le monde antique, de nous comprendre mieux nous-mêmes et d'apprécier plus justement l'héritage qui nous a été légué.

La connaissance de l'Antiquité pour elle-même reste une forme de la recherche scientifique, ni plus ni moins gratuite que les autres secteurs qui font l'objet de la curiosité de l'homme sur lui-même.

Langues grecque et latine

OBJECTIFS

Les cours de langues anciennes constituent un secteur important et indispensable de l'enseignement des humanités gréco-latines. La première série de cours de langues grecque et latine comportent une initiation à la langue qui s'adresse aux débutants, suivie d'une étude plus approfondie de la grammaire et de la stylistique. C'est aux élèves qui ont une connaissance de base de la langue grecque ou latine que s'adresse la seconde série; elle consiste dans l'étude des auteurs, dans la langue originale, en prose et en poésie.

PERSPECTIVES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Il faut bien souligner qu'un cours de civilisations anciennes qui veut atteindre sa pleine valeur scientifique, intellectuelle et humaine devrait être complété par un cours de langue.

D'autre part, l'apprentissage des langues anciennes est très important pour ceux dont les études ultérieures exigeront le maniement de textes grecs et latins: philosophie, littérature, histoire de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance, sciences religieuses, théologie, etc.

Ces cours enfin constituent une bonne introduction aux sciences du langage et favorisent une connaissance nuancée de la langue française et des autres langues modernes occidentales.

L'élève qui veut poursuivre l'étude du latin ou du grec, dans une faculté des lettres doit avoir atteint la formation équivalente à deux cours suivis au collégial (voir structures d'accueil).

a) *Langue grecque*

LISTE DES COURS

615-101-76	INITIATION À LA LANGUE GRECQUE I	3	0	3
615-201-76	INITIATION À LA LANGUE GRECQUE II	3	0	3
615-301-76	GRAMMAIRE ET STYLISTIQUE GRECQUES I	3	0	3
615-401-76	GRAMMAIRE ET STYLISTIQUE GRECQUES II	3	0	3
615-901-76	ÉTUDE DES AUTEURS GRECS DANS LA LANGUE: PROSE I	3	0	3
615-911-76	ÉTUDE DES AUTEURS GRECS DANS LA LANGUE: PROSE II	3	0	3
615-921-76	ÉTUDE DES AUTEURS GRECS DANS LA LANGUE: POÉSIE I	3	0	3
615-931-76	ÉTUDE DES AUTEURS GRECS DANS LA LANGUE: POÉSIE II	3	0	3
615-941-76	L'ÉPOPÉE ET LE LYRISME GRECS	3	0	3
615-951-76	LA TRAGÉDIE GRECQUE	3	0	3
615-961-76	LA COMÉDIE GRECQUE	3	0	3

b) *Langue latine*

OBJECTIFS

Le but premier que l'on voit dans l'enseignement du latin est la connaissance d'une civilisation qui est à l'origine de la nôtre. Or, la langue est le principal moyen de transmission de la civilisation latine; par elle s'établit entre les Romains et nous la relation de filiation qui nous caractérise. On cherchera à connaître suffisamment le vocabulaire et les structures grammaticales du latin pour lire et comprendre les œuvres des auteurs.

Ainsi, l'étude de la langue latine aidera à mieux connaître la langue française, qui emprunte au latin 36 000 mots de son vocabulaire, et à mieux apprécier le style des auteurs des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, profondément marqué par l'influence du latin.

De plus, le maniement du latin, s'il est conduit avec goût et souci de perfection, favorise l'esprit d'analyse et l'esthétique du français.

LISTE DES COURS

615-102-76	INITIATION À LA LANGUE LATINE I	3	0	3
615-202-76	INITIATION À LA LANGUE LATINE II	3	0	3
615-302-76	GRAMMAIRE ET STYLISTIQUE LATINES I	3	0	3
615-402-76	GRAMMAIRE ET STYLISTIQUE LATINES II	3	0	3
615-902-76	ÉTUDE DES AUTEURS LATINS DANS LA LANGUE: PROSE I	3	0	3

615.912.76	ETUDE DES AUTEURS LATINS DANS LA LANGUE : PROSE II	3.0.3	2
615.922.76	ETUDE DES AUTEURS LATINS DANS LA LANGUE : POÉSIE I	3.0.3	2
615.932.76	ETUDE DES AUTEURS LATINS DANS LA LANGUE : POÉSIE II	3.0.3	2
615.942.76	L'EPOPÉE ET LE LYRISME ROMAINS	3.0.3	2
615.952.76	LA COMÉDIE ET LA SATIRE À ROME	3.0.3	2

c) *Littératures grecque et latine en traduction*

LISTE DES COURS

615.307.76	INITIATION À LA LITTÉRATURE GRECQUE EN TRADUCTION I	3.0.3	2
615.313.76	INITIATION À LA LITTÉRATURE LATINE EN TRADUCTION I	3.0.3	2
615.403.76	INITIATION À LA LITTÉRATURE GRECQUE EN TRADUCTION II	3.0.3	2
615.413.76	INITIATION À LA LITTÉRATURE LATINE EN TRADUCTION II	3.0.3	2
615.923.76	LA COMÉDIE ANTIQUE	3.0.3	2

880126

616 ARABE

DESCRIPTION
DES PROGRAMMES

RÈGLE TRANSITOIRE DE COMPOSITION DES PROGRAMMES DE DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

STRUCTURE DES PROGRAMMES

18⅔ unités de cours obligatoires
- 8 unités de langue et littérature
- 8 unités de philosophie ou « Humanités »
- 2⅔ unités d'éducation physique

plus
1 champ de concentration
- 12 cours dans 3 ou 4 disciplines choisies dans les trois groupes de disciplines : Sciences, Sciences humaines ou Arts et lettres

ou

1 champ de spécialisation
- les cours déterminés dans ce Cahier pour chacun des programmes

plus
8 unités de cours complémentaires
- ces cours sont choisis dans des disciplines n'apparaissant pas au champ de concentration ou de spécialisation

DISPOSITIONS RELATIVES AUX COURS OBLIGATOIRES

Dans le présent cahier, les cours obligatoires qui se retrouvent dans chaque programme sont les suivants :

les cours d'éducation physique* : 2⅔ unités ;

les cours de philosophie : 8 unités**

340-101-84	PHILOSOPHIE, PENSÉE ET DISCOURS	3-0-3
340-201-84	L'ÊTRE HUMAIN ET SON MILIEU	3-0-3
340-301-84	LES CONCEPTIONS DE L'ÊTRE HUMAIN	3-0-3
340-401-84	ÉTHIQUE ET POLITIQUE	3-0-3

les cours de langue et littérature* : 8 unités**

	Langue et littérature (I)	3-0-3
	Langue et littérature (II)	3-0-3
	Langue et littérature (III)	3-0-3
	Langue et littérature (IV)	3-0-3

* Les cours d'éducation physique sont composés d'activités totalisant 120 heures. Pour des fins administratives, ces activités sont codifiées 109-XXX-15 et 109-XXX-30.

** Dans le cas des collèges anglophones les cours de philosophie (340) sont remplacés par des cours en « Humanités (345) » suivants :

345-101-82	VISIONS DU MONDE	3-0-3
345-201-82	LA CONNAISSANCE	3-0-3
345-301-82	LA CRÉATIVITÉ	3-0-3
345-401-82	VALEURS HUMAINES ET QUESTIONS SOCIALES	3-0-3

*** Dans les collèges francophones, cette discipline porte le numéro 601. C'est le collège qui établit les cours offerts dans cette série. Parmi les cours obligatoires, le collège peut choisir jusqu'à deux cours de français correctif. Dans les collèges anglophones, cette discipline porte le numéro 603. C'est le collège qui établit les cours offerts dans cette série.

DISPOSITIONS RELATIVES AU CHAMP DE CONCENTRATION

Détermination du champ de concentration

Pour l'admission à certaines facultés ou écoles universitaires, le champ de concentration est déterminé en tout ou en partie tel que les structures d'accueil universitaires le précisent.

Composition des groupes de disciplines

1. Sciences

Informatique	Biologie
Mathématique	Chimie
Philosophie	Physique et géologie*
Sciences de la religion	

2. Sciences humaines

Informatique	Géographie
Mathématique	Psychologie
Philosophie	Histoire et civilisation*
Sciences de la religion	Anthropologie et sociologie*
Administration	Économie et science politique*
Lettres**	

3. Arts et lettres

Informatique	Musique
Mathématique	Cinéma
Philosophie	Lettres**
Sciences de la religion	Théâtre
Arts plastiques	

* Pour les fins de la concentration, ces deux disciplines sont considérées comme n'en constituant qu'une.

** Pour les fins de la concentration, dans le groupe sciences humaines, les lettres sont toujours considérées comme une seule discipline tandis que dans le groupe arts et lettres, chacune des langues doit être considérée comme une discipline.

PROGRAMMES DE FORMATION GÉNÉRALE

(Ordre numérique)

NATURE DES PROGRAMMES

Les programmes de formation générale conduisant à un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) sont les suivants :

200.01 Sciences
300.01 Sciences humaines
500.01 Arts
500.02 Musique
500.04 Arts plastiques
600.01 Lettres
600.03 Sciences de la parole

L'élève qui complète avec succès le programme :

200.01 reçoit un D.E.C. en Sciences.
300.01 reçoit un D.E.C. en Sciences humaines.
500.01 reçoit un D.E.C. en Arts.
500.02 reçoit un D.E.C. en Musique.
500.04 reçoit un D.E.C. en Arts plastiques.
600.01 reçoit un D.E.C. en Lettres.
600.03 reçoit un D.E.C. en Sciences de la parole.

Les programmes 200.01, 300.01, 500.01 et 600.01 deviendront éventuellement des programmes cadres et leur contenu paraîtra dans cette section. Pour le moment, seuls les trois programmes 500.02, 500.04 et 600.03 présentent un contenu défini. Ils sont décrits dans les pages qui suivent.

LES PRÉALABLES DU SECONDAIRE

– Avoir réussi les cours suivants du secondaire :

Pour le programme 200.01 :

– Mathématique 534 ou 5526 ou 536, ancien programme)
– Physique 534 ou 5424 ou 434 ou 454, ancien programme)
– Chimie 564

Pour certains programmes dans le groupe 300.00 :

• Pour géographie, psychologie, sciences sociales et sciences de l'administration :

– Mathématique 534 ou 5526 ou 536, ancien programme)

• Pour les sciences de l'éducation :

– Préalables variables selon la spécialité choisie

Pour le programme 500.02 :

– Musique 514 ou 5524 ou 534, ancien programme)

Pour les autres programmes en 500.00 et pour les programmes en 600.00 :

– Aucun préalable

CONTENU D'UN PROGRAMME*

Un programme de formation générale, d'une durée normale de quatre sessions (2 ans), comporte :

• les cours obligatoires :

– 2½ unités d'éducation physique
– 6 unités de philosophie ou « humanités »
– 6 unités de langue et littérature

• plus des cours de concentration dans les disciplines générales de l'enseignement collégial choisis selon la Règle transitoire de composition des programmes de D.E.C.

• plus huit unités de cours complémentaires.

* À l'exception des programmes 500.02, 500.04 et 600.03 qui présentent un contenu cadre.

500.02 MUSIQUE (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES 60 unités

CONDITION PARTICULIÈRE ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi le cours suivant du secondaire :
Musique 534 ou (524 ou 534, ancien programme)

OBJECTIFS

L'objectif de l'enseignement musical consiste à donner à l'élève, avec les apprentissages de base qui le rendront capable de poursuivre, après quatre sessions, des études universitaires spécialisées ou de compléter le programme de Musique populaire, une culture musicale générale et des comportements qui lui permettent de saisir la valeur humaine de la musique, le mode de connaissance qu'elle constitue et l'expérience profonde qu'elle propose.

Ouvrir l'élève à la dimension globale de la musique qu'elle est et réfléchit tout l'homme : celle-ci est un art, et l'objectif primordial de toute forme d'art est l'expérience esthétique, tournée contre tels vers l'imagination, l'intelligence et la sensibilité.

Favoriser chez lui la formation d'un bon sens des valeurs musicales, tant par la pratique de son instrument et de la musique d'ensemble que par l'écoute des œuvres, en les analysant et en les comparant.

Le rendre conscient des exigences techniques, artistiques et sociales du métier de musicien dans lequel il s'engage. Lui faire connaître les diverses orientations qui lui sont offertes en raison de ses aptitudes et de ses intérêts particuliers, les programmes d'études qui y conduisent et les débouchés qu'elles offrent sur le marché du travail.

Donner à l'élève une préparation aux études supérieures en s'assurant qu'il est capable de réfléchir sur son art, susciter chez lui une curiosité intellectuelle et artistique qui lui donnera une grande ouverture d'esprit et une disponibilité totale à l'égard des apprentissages à poursuivre et des connaissances nouvelles à acquérir.

Permettre à l'élève de prendre conscience des disponibilités de son talent tant de ses meilleurs éléments que de ses points faibles par le développement d'un bon jugement critique acquis en écoutant, en analysant, en comparant, amorce de la formation universitaire.

Développer chez l'élève la perception intégrale des éléments musicaux tant dans les œuvres qu'il entend que dans celles qu'il joue.

Le programme de musique, d'une durée de quatre sessions (2 ans), se veut une base solide à l'intention d'options qui offrira plus tard le baccalauréat en musique, mais n'anticipe aucun des profils particuliers présentés aux diverses concentrations des programmes universitaires. Cette formation musicale, acquise dans le milieu collégial parallèlement à une formation générale que donnent la philosophie et le français, favorisera chez l'élève une croissance humaine intégrale.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

551-101-76	FORMATION AUDITIVE I	3-0-1	1½
551-111-76	LITTÉRATURE MUSICALE I	3-0-1	1½
551-121-82	INSTRUMENT PRINCIPAL I	1-0-8	3
ou			
551-131-82	INSTRUMENT PRINCIPAL I	1-0-8	3
551-141-82	INSTRUMENT SECOND I	1-0-1	½
ou			
551-151-82	INSTRUMENT SECOND I	1-0-1	½
551-161-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX I	0-4-0	2
551-201-76	FORMATION AUDITIVE II	3-0-1	1½
551-211-76	LITTÉRATURE MUSICALE II	3-0-1	1½
551-221-82	INSTRUMENT PRINCIPAL II	1-0-8	3
ou			
551-231-82	INSTRUMENT PRINCIPAL II	1-0-8	3
551-241-82	INSTRUMENT SECOND II	1-0-1	½
ou			
551-251-82	INSTRUMENT SECOND II	1-0-1	½
551-261-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX II	0-4-0	2
551-301-76	FORMATION AUDITIVE III	3-0-1	1½
551-311-76	LITTÉRATURE MUSICALE III	3-0-1	1½
551-321-82	INSTRUMENT PRINCIPAL III	1-0-8	3
ou			
551-331-82	INSTRUMENT PRINCIPAL III	1-0-8	3
551-341-82	INSTRUMENT SECOND III	1-0-1	½
ou			
551-351-82	INSTRUMENT SECOND III	1-0-1	½
551-361-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX III	0-4-0	2
551-401-76	FORMATION AUDITIVE IV	3-0-1	1½
551-411-76	LITTÉRATURE MUSICALE IV	3-0-1	1½
551-421-82	INSTRUMENT PRINCIPAL IV	1-0-8	3
ou			
551-431-82	INSTRUMENT PRINCIPAL IV	1-0-8	3
551-441-82	INSTRUMENT SECOND IV	1-0-1	½
ou			
551-451-82	INSTRUMENT SECOND IV	1-0-1	½
551-461-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX IV	0-4-0	2

8 unités de cours complémentaires

880126

500.04 ARTS PLASTIQUES (1982)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 52⅔ unités

OBJECTIFS

Le programme Arts plastiques ne constitue pas une spécialité au collège. Cependant, ce programme fournit à l'élève une formation de base lui permettant de s'orienter vers un champ d'études artistiques au cégep ou à l'université.

Les cours d'organisation picturale et spatiale ont pour but de faire connaître aux futurs artistes le langage plastique utilisé dans le monde des arts. L'histoire de l'art, en plus d'insister sur les grandes oeuvres, sur leurs auteurs et leur milieu à travers les âges, constituera pour l'élève une documentation de grande valeur. Des cours de dessin technique apprendront un langage graphique universel à tous les élèves qui auront choisi de s'exprimer par le dessin. L'enseignement de la couleur et de son utilisation, des matériaux et de leur transformation, est essentiel à ceux qui se destinent à la création.

Enfin, l'apprentissage des techniques diverses reliées aux modes d'expression choisis viendra fournir aux artistes les moyens nécessaires à la réalisation de leurs oeuvres.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme Arts plastiques constitue un cours de base pour tous les élèves qui se destinent, d'une part, à l'apprentissage des métiers d'art et, d'autre part, aux études artistiques à l'université ou dans un établissement assimilé. Le programme exige de l'élève un certain nombre de qualités personnelles: une grande curiosité intellectuelle, un esprit créateur poussé et une bonne dextérité manuelle.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
510-410-78	EXPRESSION PICTURALE	1-2-2	1⅔
510-420-78	EXPRESSION SPATIALE	1-2-2	1⅔
511-101-78	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1⅓
511-111-78	TECHNIQUES ET MATÉRIAUX	1-2-1	1⅓
511-201-78	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1⅓
511-221-78	[illegible] I	1-2-1	1⅓
511-[illegible]	[illegible]SSIN II	1-2-1	1⅓
511-331-78	COULEUR I	1-2-2	1⅔
511-341-79	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES I	2-4-1	2⅓
511-431-78	COULEUR II	1-2-2	1⅔
511-441-79	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES II	2-4-1	2⅓
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET D'HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-301-82	PRATIQUE DE L'ART QUÉBÉCOIS ANCIEN ET MODERNE	3-0-2	1⅔

8 unités de cours complémentaires

880176

600.03 SCIENCES DE LA PAROLE (programme expérimental) (1975)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 92 unités

OBJECTIFS

Ce programme a pour but la formation des professeurs de diction de la parole au service de la population québécoise de langue française.

À une base de linguistique française, s'ajoutent tous les aspects de l'expression verbale. Les disciplines orales au programme permettent une étude en profondeur d'intériorisation de la parole. Celle-ci développent l'expansion du vocabulaire par la précision des termes. Les connaissances intellectuelles et culturelles qu'en résultent favorisent le sens du goût et forment le jugement.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

- 2½ unités d'éducation physique
- 6 unités de philosophie
- 6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

330-610-7[illegible]	HISTOIRE DE LA CIVILISATION OCCIDENTALE	3-0-3	3
360-102-7[illegible]	THÉÂTRE I	2-4-2	3½
360-202-7[illegible]	THÉÂTRE II	2-4-2	3½
60-346-7[illegible]	LE [illegible] AU QUÉBEC	3-0-3	3
620-101-73	TECHNIQUE ORALE I	2-1-3	2
620-111-73	TECHNIQUE DE SCÈNE I	1-2-3	2
620-201-73	TECHNIQUE ORALE II	2-1-3	2
620-211-73	TECHNIQUE DE SCÈNE II	1-2-3	2
620-301-73	TECHNIQUE ORALE III	2-1-3	2
620-311-73	TECHNIQUE DE SCÈNE III	1-2-3	2
620-401-73	TECHNIQUE ORALE IV	2-1-3	2
620-411-73	TECHNIQUE DE SCÈNE IV	1-2-3	2

8 unités de cours complémentaires

[illegible]

PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Ordre numérique)

NATURE DES PROGRAMMES

Les programmes de formation professionnelle conduisant à un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) sont décrits dans les pages qui suivent. À quelques exceptions près, la durée normale des programmes est de six sessions (trois ans).

Pour chacun des programmes on décrit les objectifs généraux, les perspectives professionnelles ainsi que le contenu du programme sous forme de liste de cours.

La répartition des cours par session (grille des cours) est fournie à l'élève par le collège au moment de son inscription.

On retrouve ces programmes à l'intérieur des cinq champs de connaissances suivants :

- les techniques biologiques
- les techniques physiques
- les techniques humaines
- les techniques de l'administration
- les arts

Techniques biologiques

Secteur professionnel

110.00 TECHNIQUES DENTAIRES

110.01 Techniques dentaires (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 88⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Préparer les futurs techniciens à remplir les prescriptions des dentistes, des denturologistes et des médecins, fabriquer ou réparer toutes les pièces de prothèse buccale.

La préparation technique de l'élève tient compte du fait qu'il accomplira ou surveillera un travail artisanal, puisque chaque pièce de prothèse buccale demeure une exclusivité.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'élève qui termine un programme d'études trouve de nombreux débouchés sur le marché du travail : propriétaire ou employé d'un laboratoire à différents niveaux de compétence, représentation technique ou conseiller technique. Il sera appelé à diriger des groupes de travail et à faire progresser son secteur d'activité, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

110-110-85	ANATOMIE DENTAIRE I	1-3-3	2⅓
110-111-80	MORPHOLOGIE DENTAIRE	1-5-1	1⅔
110-120-85	INTRODUCTION AUX PROTHÈSES AMOVIBLES I	1-4-3	2⅔
110-130-85	SCIENCE DES MATÉRIAUX DENTAIRES	2-1-2	1⅔
110-210-85	ANATOMIE DENTAIRE II	1-3-3	2⅓
110-211-80	INTRODUCTION AUX COURONNES ET PONTS	2-6-2	3⅓
110-220-85	INTRODUCTION AUX PROTHÈSES AMOVIBLES II	1-4-3	2⅔
110-311-80	COURONNES ET PONTS I	2-6-2	3⅓
110-320-85	PROTHÈSES COMPLÈTES AMOVIBLES I	1-3-2	2
110-330-85	PROTHÈSES PARTIELLES AMOVIBLES I	1-3-3	2⅓
110-340-85	INTRODUCTION AUX PROTHÈSES SQUELETTIQUES	1-4-3	2⅔
110-411-80	COURONNES ET PONTS II	2-6-2	3⅓
110-420-85	PROTHÈSES COMPLÈTES AMOVIBLES II	1-3-2	2
110-430-85	PROTHÈSES PARTIELLES AMOVIBLES II	1-3-3	2⅓
110-441-78	PROTHÈSE SQUELETTIQUE AMOVIBLE	1-4-3	2⅔
110-501-80	CÉRAMIQUE DENTAIRE I	3-6-1	3⅓
110-511-80	COURONNES ET PONTS III	3-6-2	3⅔
110-520-85	PROTHÈSES AMOVIBLES	3-6-2	3⅔
110-540-85	MONTAGE DE PRÉCISION	1-7-3	3⅔
110-601-80	CÉRAMIQUE DENTAIRE II	2-6-1	3
110-611-80	COURONNES ET PONTS IV	2-6-2	3⅓
110-621-78	INTRODUCTION À LA PROFESSION	1-0-1	⅔
110-631-80	ORTHODONTIE	2-3-3	2⅔
401-110-78	GESTION D'UN LABORATOIRE DE TECHNIQUES DENTAIRES	1-2-3	2

6 unités de cours complémentaires

[illegible]

110.02 Techniques de denturologie (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 89⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564

Note : Dans le présent programme, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination ; le programme s'adresse également aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de former des professionnels aptes à remplir les fonctions relatives à l'exercice de la Denturologie telle que définie par la Loi :

« Constitue l'exercice de la denturologie tout acte qui a pour objet de prendre des empreintes et des articulés et d'essayer, de poser, d'adapter, de remplacer ou de vendre des prothèses dentaires amovibles qui remplacent la dentition naturelle. » (1973, c.50, a.6.)

Plus explicitement, le programme poursuit les objectifs de formation suivants :

Analyser et évaluer les besoins fonctionnels et esthétiques des patients en prothèses dentaires amovibles et établir un plan de traitement.

Prendre les empreintes et les articulés nécessaires à la fabrication d'une prothèse dentaire amovible.

Procéder à la fabrication et à la réparation d'une prothèse dentaire amovible.

Effectuer la mise en bouche et l'ajustement d'une prothèse dentaire amovible.

Mettre sur pied et tenir un bureau de denturologiste et y exercer les responsabilités de gestion inhérentes à l'exercice de sa fonction sur une base de rentabilité et de respect des [illegible] des Personnes et des lois.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le denturologiste exerce sa profession de façon autonome auprès d'une clientèle majoritairement adulte. Il est amené à travailler en collaboration avec d'autres professionnels de la santé: dentiste, hygiéniste dentaire, chirurgien buccal, technicien dentaire, médecin.

La profession se pratique en cabinet privé, en association avec d'autres denturologistes, en polyclinique ou en établissement public.

Pour exercer sa profession, le denturologiste doit être membre de l'Ordre des denturologistes du Québec.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
101-940-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
110-110-87	ANATOMIE DENTAIRE I	1-3-3	2½
110-120-87	INTRODUCTION AUX PROTHÈSES AMOVIBLES I	1-4-3	2½
110-130-87	SCIENCE DES MATÉRIAUX DENTAIRES	2-1-2	1½
110-210-87	ANATOMIE DENTAIRE II	1-3-3	2½
110-220-87	INTRODUCTION AUX PROTHÈSES AMOVIBLES II	1-4-3	2½
110-320-87	PROTHÈSES COMPLÈTES AMOVIBLES I	1-3-2	2
110-330-87	PROTHÈSES PARTIELLES AMOVIBLES I	1-3-3	2½
110-340-87	INTRODUCTION AUX PROTHÈSES SQUELETTIQUES	1-4-3	2½
110-420-87	PROTHÈSES COMPLÈTES AMOVIBLES II	1-3-2	2
110-430-87	PROTHÈSES PARTIELLES AMOVIBLES II	1-3-3	2½
110-432-87	PHYSIOPATHOLOGIE DENTAIRE I	2-0-2	1½
110-440-87	PROTHÈSES SQUELETTIQUES	1-2-1	1½
110-472-87	PROSTHODONTIE	4-1-4	3
110-520-87	PROTHÈSES AMOVIBLES	0-8-2	3½
110-532-87	PHYSIOPATHOLOGIE DENTAIRE II	2-0-2	1½
110-540-87	MONTAGE DE PRÉCISION	1-7-3	3½
110-580-87	FABRICATION I	3-7-5	6½
110-592-87	CLINIQUE DENTAIRE I	0-6-0	3
110-602-87	ANATOMIE ET PATHOLOGIE BUCCALES	3-0-3	3
110-612-87	ÉLÉMENTS EN COURONNES ET PONTS	2-0-2	1½
110-620-87	INTRODUCTION À LA PROFESSION	2-0-2	1½
110-682-87	FABRICATION II	0-8-0	3½
110-692-87	CLINIQUE DENTAIRE II	0-6-0	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-112-78	GESTION DU BUREAU D'UN DENTUROLOGISTE	1-2-3	2

8 unités de cours complémentaires

880117

111.00 Techniques d'hygiène dentaire (1984)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 83 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire:
Mathématique 534 ou 0528 ou 538 (ancien programme)
Physique 534 ou 1424 ou 434 ou 454 (ancien programme)
Chimie 564

OBJECTIFS

La formation dispensée dans le cadre de ce programme vise le développement chez l'élève des habiletés intellectuelles et des qualités professionnelles requises par la pratique de la profession d'hygiéniste dentaire.

Cette formation le rend apte à travailler à l'amélioration et au maintien de la santé buccale de la population et lui permet d'assumer, auprès de cette dernière, un rôle d'éducateur en santé dentaire.

Au terme de cette formation, l'élève sera en mesure d'assumer des fonctions de traitement et de prévention en clinique dentaire, d'effectuer les diverses tâches techniques spécialisées reliées à l'accomplissement de ces fonctions et de faire les interventions professionnelles conformes à l'orientation et aux programmes de soins dentaires préventifs du ministère des Affaires sociales.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les hygiénistes dentaires collaborent à la dispensation des services professionnels assurés par les bureaux des dentistes et les établissements de santé communautaire (Programme de soins dentaires préventifs du ministère des Affaires sociales). Les diplômés, après avoir satisfait aux exigences de la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec, sont généralement engagés dans les types d'établissements suivants: cliniques dentaires privées, services dentaires des centres hospitaliers, départements de santé communautaire des centres hospitaliers, centres locaux de services communautaires.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101.911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101.921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
101.942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
101.943-84	BIOLOGIE MÉTABOLIQUE	2-2-2	2
111.101-84	INFORMATION PROFESSIONNELLE	2-0-2	1½
111.121-84	ANATOMIE DENTAIRE I	1-3-2	2
111.131-84	PRÉVENTION I: HYGIÈNE BUCCALE	1-1-1	1
111.221-84	ANATOMIE DENTAIRE II	1-3-2	2
111.231-84	PRÉVENTION II: ENSEIGNEMENT AU CLIENT	1-2-1	1½
111.311-84	PATHOLOGIE I	3-0-3	2
111.321-84	PRÉCLINIQUE I	1-4-1	2
111.331-84	MATÉRIAUX DENTAIRES	2-3-1	2
111.400-84	STAGE CLINIQUE I	1-3-1	1½
111.411-84	PATHOLOGIE II	3-0-3	2
111.421-84	PRÉCLINIQUE II	1-3-1	1½
111.431-84	RADIOLOGIE DENTAIRE	3-4-3	3½
111.500-84	STAGE CLINIQUE II	0-15-0	5
111.511-84	SANTÉ COMMUNAUTAIRE	3-3-3	3
111.600-84	STAGE CLINIQUE III	0-12-0	4
111.601-84	DENTISTERIE PRÉVENTIVE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE	2-0-2	1½
111.650-84	STAGE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE	1-3-1	1½
111.651-84	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION	0-2-2	1½
120.312-84	NUTRITION ET SANTÉ DENTAIRE	2-2-2	3
350.901-77	LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	3-0-3	2
350.906-77	INTERRELATION DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
388.211-77	PROBLÈMES SOCIAUX	2-2-3	2½

8 unités de cours complémentaires

87.11.09

Secteur professionnel

112.00 ACUPUNCTURE

112.01 Techniques d'acupuncture (programme expérimental) (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 82⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire suivant :
  Chimie 444 ou 464

OBJECTIFS

La médecine traditionnelle énergétique orientale conçoit la physiologie de l'homme comme un ensemble synergique, à interaction énergétique interne analogue à celle du milieu environnant, dont il subit également les influences.

[illegible] en Occident, la méthode de soin la plus [illegible] que comprend la médecine traditionnelle.

En vertu du [illegible] des personnes autres que des [illegible] de certains sites déterminés [illegible] la médecine énergétique traditionnelle orientale de la peau, des [illegible] corps humain dans le but d'améliorer [illegible] de l'introduction d'aiguilles, de l'application de chaleur, de pression et de courant électrique ou de lumière.

Le programme vise d'abord à familiariser l'élève avec la pensée propre à la médecine traditionnelle énergétique orientale, mais aussi à celle de la médecine occidentale. Cette connaissance de la médecine occidentale permettra d'établir des relations utiles avec les autres professionnels de la santé.

Tout au long de ses études, l'élève apprendra à développer des attitudes et des formes de pensée propices à la pratique éventuelle de l'acupuncture.

Au terme de son programme, l'élève sera capable d'identifier la maladie selon le diagnostic propre à la médecine traditionnelle énergétique orientale et de traiter la maladie selon les techniques de soins spécifiques à l'acupuncture.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'acupuncture se pratique habituellement en cabinet privé, sur les personnes détentrices d'un certificat médical. Le gradué sera appelé à travailler en collaboration avec des médecins et d'autres professionnels du domaine paramédical.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-171-65	ANATOMIE	2-2-2	2
101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2⅔
101-301-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
112-101-86	HISTOIRE DE L'ACUPUNCTURE	3-0-3	2
112-111-86	MÉDECINE ÉNERGÉTIQUE TRADITIONNELLE ORIENTALE I	3-1-1	1⅓
112-121-86	ACUPUNCTURE I	2-2-1	1⅓
112-211-86	MÉDECINE ÉNERGÉTIQUE TRADITIONNELLE ORIENTALE II	4-0-1	1⅓
112-221-86	ACUPUNCTURE II	2-2-1	1⅓
112-311-86	MÉDECINE ÉNERGÉTIQUE TRADITIONNELLE ORIENTALE III	5-0-1	2
112-321-86	ACUPUNCTURE III	2-2-1	1⅓
112-421-86	ACUPUNCTURE IV	4-6-1	4⅓
112-521-86	ACUPUNCTURE V	2-16-2	7⅓
112-601-86	STAGE D'ACUPUNCTURE	2-28-5	11⅓
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-109-86	GESTION D'UN CABINET D'ACUPUNCTURE	1-2-3	2
411-311-77	MÉDECINE CLINIQUE I	3-1-3	2⅔
411-421-[illegible]	[illegible]LOGIE ET LABORATOIRE CLINIQUE	3-1-3	2⅔

8 unités de cours complémentaires

880112

Secteur professionnel :

120.00 TECHNIQUES DE DIÉTÉTIQUE

120.01 Techniques de diététique (1989)

TYPE DE SANCTION :
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 87⅓ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire :
  Chimie 444 ou 464 (ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des techniciens polyvalents ayant une véritable compétence et les aptitudes nécessaires pour assumer des responsabilités dans tous les aspects de leur spécialisation. La tenue de visites industrielles et de conférences favorisent cette formation.

Les principaux axes de formation se situent dans les domaines de la gestion des services alimentaires, de la technologie des aliments, de la nutrition appliquée à diverses clientèles et de l'inspection.

Le programme de techniques de diététique prépare donc l'élève à effectuer toutes les tâches relatives à la gestion des services alimentaires, à appliquer ses connaissances des diverses propriétés des aliments, au contrôle de leur qualité, à leur transformation ou au développement de nouveaux produits, à diffuser de l'information au consommateur pour promouvoir un produit alimentaire, une pièce d'équipement, une méthode de travail ou de saines habitudes alimentaires, à collaborer avec les diététistes dans l'application de la prescription diététique et l'éducation en matière de nutrition, à faire observer les lois et les règlements en vue de protéger le consommateur en matière d'alimentation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme vise à former des techniciens fortement intéressés par les aliments et motivés à travailler auprès de clientèles variées dans le domaine de l'agro-alimentaire.

En raison de la polyvalence de leur formation, les techniciens en diététique pourront travailler dans l'un ou l'autre des champs d'activités suivants :

Gestion des services alimentaires

Dans les secteurs privés ou publics, ils pourront devenir responsables de toutes les opérations relatives à la gestion d'un service alimentaire : gérer du personnel, contrôler des coûts, coordonner la production et la distribution des aliments, travailler à la gestion des réserves.

Industrie agro-alimentaire

Dans un département de contrôle de qualité, ils pourront identifier les propriétés physiques, chimiques, biochimiques et organoleptiques des aliments et des produits alimentaires. De plus, dans certaines industries alimentaires, ils pourront participer à l'expérimentation, au développement et à la mise en marche de produits alimentaires.

Services à la clientèle

Dans les établissements de santé, en collaboration avec les diététistes, ils pourront voir à : application de la prescription diététique et à l'éducation en matière de nutrition. Dans le domaine de la consommation, ils pourront aussi travailler à la diffusion d'information pour promouvoir un produit alimentaire, une pièce d'équipement, une méthode de travail, de saines habitudes alimentaires.

Inspection

Dans le cadre de certains programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux, ils pourront appliquer ou faire appliquer les normes de salubrité et de sécurité pour promouvoir la salubrité alimentaire, la sécurité au travail et le respect des lois spécifiques dans le domaine de la qualité des services alimentaires.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et literature

plus les cours suivants :

101-103-84	MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	2-2-2	2
101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2⅔
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
120-101-89	TECHNIQUES CULINAIRES I	3-3-2	2⅔
120-121-84	INTRODUCTION À L'ALIMENTATION	3-0-2	1⅓
120-201-89	TECHNIQUES CULINAIRES II	3-3-2	2⅔
120-221-89	ORGANISATION PHYSIQUE D'UN SERVICE ALIMENTAIRE	2-2-2	2
120-301-89	TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE I	3-3-2	2⅔
120-311-84	NUTRITION	3-0-3	2
120-321-89	GESTION DES SERVICES ALIMENTAIRES	2-3-2	2⅓
120-401-89	TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE II	3-3-2	2⅔
120-411-84	NUTRITION COMMUNAUTAIRE	2-3-2	2
120-431-89	PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS I	2-3-2	2⅓
120-501-89	CUISINE EXPÉRIMENTALE	2-4-2	2⅔
120-511-89	NUTRITION CLINIQUE	2-2-2	2
120-531-89	PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS II	0-5-2	2⅓
120-601-89	SALUBRITÉ, SÉCURITÉ ET INSPECTION EN ALIMENTATION	2-0-2	1⅓
120-621-89	CONSOMMATION ET COMMUNICATION	2-3-2	2⅓
120-641-84	STAGE	0-18-2	7
120-661-89	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION	0-3-2	1⅓
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-205-75	BIOCHIMIE	3-2-3	2⅔
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-124-89	ÉLÉMENTS DE DIRECTION ET GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-125-85	COMPTABILITÉ DE GESTION DES SERVICES ALIMENTAIRES	3-1-2	2

8 unités de cours complémentaires

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

120-312-84	NUTRITION ET SANTÉ DENTAIRE	2-2-2	2
120-901-85	L'EXPLORATION DE LA NUTRITION	1-0-3	2
120-902-85	STRATÉGIE DE L'ALIMENTATION	1-2-3	2
120-903-79	ART CULINAIRE	1-2-3	2

88(01:10

Secteur professionnel

130.00 ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Cours de service et cours complémentaires

130.101.86	INTRODUCTION À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	2-2-1	1½
130.201.86	ÉLECTROPHYSIOLOGIE I	2-3-2	2½
130.301.86	ÉLECTROPHYSIOLOGIE II	4-3-3	3½
130.314.86	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE APPLIQUÉES À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-2-3	2½
130.324.86	APPAREILLAGE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE	1-2-1	1½
130.331.86	ACTIVITÉ ÉLECTROPHYSIOLOGIQUE NORMALE	3-2-3	2½
130.401.86	ÉLECTROPHYSIOLOGIE III	3-4-3	3½
130.404.86	TECHNIQUES DE BASE EN SOINS ÉLECTROPHYSIOLOGIQUES	1-2-1	1½
130.414.86	PATHOLOGIE APPLIQUÉE À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-0-3	2
130.431.86	ACTIVITÉ ÉLECTROPHYSIOLOGIQUE ANORMALE	2-4-2	2½
130.461.86	STAGE D'OBSERVATION	0-2-0	½
130.561.86	STAGE CLINIQUE I	4-30-3	12½
130.571.86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-1-1	½
130.661.86	STAGE CLINIQUE II	4-30-3	12½
130.671.86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION II	0-1-1	½

Secteur professionnel

140.00 TECHNIQUES MÉDICALES

OBJECTIFS DU SECTEUR

Former un personnel capable d'effectuer différents examens biologiques ou médicaux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES DU SECTEUR

Les techniciens médicaux sont les collaborateurs du médecin ou du spécialiste. Leur formation les rend aptes à participer au diagnostic clinique, à interpréter et critiquer les examens et ainsi prendre une part active au traitement du bénéficiaire.

Ils pourront trouver de l'emploi dans les laboratoires d'hôpitaux, les cliniques médicales, les cabinets privés de spécialistes, les services et les laboratoires de recherche des universités des gouvernements et de certaines entreprises.

140.01 Techniques de laboratoire médical (1980)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 102½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou 0529 ou 538 (ancien programme)
  Physique 534 ou 0474 ou 434 ou 454 (ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Former un personnel capable d'effectuer des analyses hématologiques, biochimiques, histologiques et microbiologiques courantes ou spécialisées.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101 911 76	BIOLOGIE HUMAINE I	3 2 3	3½
101 921 76	BIOLOGIE HUMAINE II	3 2 3	3½
140 101 80	TECHNIQUES INSTRUMENTALES I	2 3 2	2½
140 111 80	INTRODUCTION À LA PROFESSION	1 1 0	1½
140 201 80	TECHNIQUES INSTRUMENTALES II	3 4 3	3½
140 301 75	BIOCHIMIE I	3 3 3	3
140 311 75	HÉMATOLOGIE I	3 4 3	3½
140 321 75	MICROBIOLOGIE I	3 4 3	3½
140 341 75	HISTOLOGIE I	2 2 3	2½
140 401 75	BIOCHIMIE II	2 4 3	3
140 411 75	HÉMATOLOGIE II	3 3 3	3
140 421 75	MICROBIOLOGIE II	2 4 3	3½
140 441 75	HISTOLOGIE II	2 2 3	2½
140 501 73	BIOCHIMIE CLINIQUE ET TESTS FONCTIONNELS (11 sem.)	3 26 6	16½
140 511 72	HÉMATOLOGIE ET COAGULATION (8 sem.)	3 19 5	12
140 521 72	MICROBIOLOGIE ET BACTÉRIOLOGIE (9 sem.)	3 21 6	13
140 531 71	HISTOLOGIE ET CYTOLOGIE (5 sem.)	3 12 5	8
140 541 71	IMMUNO-HÉMATOLOGIE (4 sem.)	3 9 5	6
140 601 69	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	3 0 2	1½
140 611 72	SÉMINAIRES	3 1 1	2
202 201 75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3 2 3	3½
202 204 75	CHIMIE ORGANIQUE	3 2 3	3½

4 unités de cours complémentaires

140.02 Cytotechnologie (1980)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 131½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou 0529 ou 538 (ancien programme)
  Physique 534 ou 0474 ou 434 ou 454 (ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Former un personnel capable d'effectuer des analyses de cytologie

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101 911 76	BIOLOGIE HUMAINE I	3 2 3	3½
101 921 76	BIOLOGIE HUMAINE II	3 2 3	3½
140 101 80	TECHNIQUES INSTRUMENTALES I	2 3 2	2½
140 111 80	INTRODUCTION À LA PROFESSION	1 1 0	1½
140 201 80	TECHNIQUES INSTRUMENTALES II	3 4 3	3½
140 301 75	BIOCHIMIE I	3 3 3	3
140 311 75	HÉMATOLOGIE I	3 4 3	3½
140 321 75	MICROBIOLOGIE I	3 4 3	3½

140-341-75	HISTOLOGIE I	2-2-3	2⅓
140-401-75	BIOCHIMIE II	2-4-3	3
140-411-75	HÉMATOLOGIE II	3-5-3	3
140-421-75	MICROBIOLOGIE II	2-4-2	2⅔
140-441-75	HISTOLOGIE II	2-2-3	2⅓
140-572-75	CYTOLOGIE I (8 sem.)	0-19-5	8
140-582-75	CYTOLOGIE II (8 sem.)	0-19-5	8
140-592-75	CYTOLOGIE III (8 sem.)	0-19-5	8
140-672-75	CYTOLOGIE IV (8 sem.)	0-19-5	8
140-682-75	CYTOLOGIE V (16 sem.)	4-37-15	18⅔
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2⅔

4 unités de cours complémentaires

871129

140.04 Techniques d'électrophysiologie médicale (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 91⅓ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire:
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 444 ou 464

OBJECTIFS

De façon schématique, les objectifs de formation du programme répondent à trois (3) catégories d'objectifs: l'acquisition de connaissances théoriques, le développement d'habiletés techniques et le développement d'attitudes à adopter face au patient, au personnel du laboratoire ou encore à des situations particulières de toutes natures.

La formation dispensée dans le cadre de ce programme vise l'acquisition de connaissances théoriques relatives au patient et à sa pathologie, aux appareils de mesure et à la prise d'examens électrophysiologiques.

De plus, elle développe chez l'élève les habiletés intellectuelles (telles que le sens de l'observation, la capacité d'analyse et la capacité de [illegible]) nécessaires au transfert des acquis d'un [illegible] de spécialisation à un autre.

[illegible] permet aussi de maîtriser les habiletés techniques [illegible] à la fonction de travail dans les champs de spécialisation suivants:

- électrophysiologie cérébrale
- électrophysiologie cardiaque
- électrophysiologie neuromusculaire
- électrophysiologie labyrintho-auditive
- électrophysiologie oculaire

Elle vise finalement le développement du sens professionnel indispensable à la réalisation d'examens techniques de qualité répondant aux normes de sécurité, à la relation d'aide avec le patient ainsi qu'à l'établissement d'une collaboration appréciée au sein de l'équipe médicale.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés exercent des fonctions variées dans les champs de spécialisation tels que: l'électrophysiologie cérébrale (électroencéphalographie, vidéo-électroencéphalographie, [illegible]); l'électrophysiologie cardiaque (électrocardiographie au repos et à l'effort, vectocardiographie, électrocytogramme); l'électrophysiologie neuromusculaire (électromyographie, potentiel évoqué somesthésique); l'électrophysiologie labyrintho-auditive, (électronystagmographie, potentiel évoqué du tronc cérébral); l'électrophysiologie visuelle (électrorétinographie, électro-oculographie, potentiel évoqué visuel).

Ils pourront trouver de l'emploi dans les hôpitaux, les cliniques médicales, les cabinets privés de spécialistes, les maisons d'enseignement et de recherche, certaines industries pharmaceutiques et certaines compagnies de fabrication d'appareillage.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2⅔
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
130-101-86	INTRODUCTION À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	2-2-1	1⅔
130-201-86	ÉLECTROPHYSIOLOGIE I	3-3-2	2⅔
130-301-86	ÉLECTROPHYSIOLOGIE II	4-3-2	3
130-314-86	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE APPLIQUÉES À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-2-3	2⅔
130-324-86	APPAREILLAGE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE	1-2-1	1⅓
130-331-86	ACTIVITÉ ÉLECTROPHYSIOLOGIQUE NORMALE	4-2-3	3
130-401-86	ÉLECTROPHYSIOLOGIE III	4-4-3	3⅔
130-404-86	TECHNIQUES DE BASE EN SOINS ÉLECTROPHYSIOLOGIQUES	1-2-1	1⅓
130-414-86	PATHOLOGIE APPLIQUÉE À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-0-3	2
130-431-86	ACTIVITÉ ÉLECTROPHYSIOLOGIQUE ANORMALE	2-4-2	2⅔
130-461-86	STAGE D'OBSERVATION	0-2-0	⅔
130-561-86	STAGE CLINIQUE I	4-30-3	12⅓
130-571-86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-1-1	⅔
130-661-86	STAGE CLINIQUE II	4-30-3	12⅓
130-671-86	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION II	0-1-1	⅔
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2⅔
203-903-74	PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE	3-2-3	2⅔
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

860112

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

140.901.65 TECHNIQUES MEDICALES 3 1 3 2

141.00 Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie (1979)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire :
Mathématique 534 ou 526 ou 536 (ancien programme)
Physique 534 ou 5424 ou 434 ou 451 (ancien programme)
Chimie 564

OBJECTIFS

Former des inhalothérapeutes travaillant en étroite collaboration avec l'équipe de santé en prenant des responsabilités de soins dans les domaines de la fonction cardiorespiratoire et de l'anesthésie-réanimation.

L'inhalothérapeute fait des études intégrales d'une durée de trois ans après l'obtention d'un diplôme d'études secondaires avec mathématique, physique et chimie. Le programme d'études comprend des cours théoriques, des travaux pratiques en laboratoire et des stages cliniques.

Avant d'exercer sa profession, l'inhalothérapeute acquerra des connaissances en anatomie et physiologie humaines particulièrement des fonctions cardiorespiratoires et nerveuses, microbiologie, immunologie, chimie, psychologie, inhalothérapie, physiopathologie et en anesthésie. Il apprendra à évaluer, planifier et traiter les personnes présentant des troubles cardiopulmonaires. Il apprendra entre les principes de la communication et à travailler en équipe.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Au sein de l'équipe de santé, les diplômés exercent les spécialités suivantes : soins respiratoires, réanimation, soins d'urgence cardiopulmonaire, analyse des fonctions pulmonaires et anesthésie.

Les diplômés sont appelés à travailler généralement de jour mais aussi de soir et de nuit dans les différents centres du réseau de la Santé et des Services sociaux (centres hospitaliers, centres d'accueil, centres locaux de services communautaires, etc.) et à domicile. Les possibilités d'avancement sont bonnes.

Les diplômés peuvent devenir membres d'organismes professionnels. Entre la connaissance de l'anglais et la réussite aux examens de l'Association canadienne des thérapeutes respiratoires facilitant le maintien sur le continent nord-américain.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101 911 79	BIOLOGIE HUMAINE I	3 2 3	2½
101 921 79	BIOLOGIE HUMAINE II	3 2 3	2½
101 942 79	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	3 2 2	2½
101 975 79	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DES SYSTÈMES NERVEUX, CIRCULATOIRE ET RESPIRATOIRE	4 5 2	5
141 101 79	INTRODUCTION À L'INHALOTHÉRAPIE ET À L'ANESTHÉSIE	3 4 2	5½
141 201 79	SOINS RESPIRATOIRES I	3 2 1	4½
141 311 79	ANALYSE DES FONCTIONS CARDIORESPIRATOIRES	3 4 2	5½
141 331 79	TECHNIQUES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION	3 2 1	4½
141 401 79	SOINS RESPIRATOIRES II	3 4 3	5
141 421 79	ANESTHÉSIE	3 2 3	5
141 431 79	NOTIONS DE PATHOLOGIE	3 0 3	3
141 441 79	NOTIONS DE PHARMACOLOGIE	3 0 3	3
141 451 79	SOINS RESPIRATOIRES NÉONATALS ET PÉDIATRIQUES	3 4 1	5½
141 501 79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN MÉDECINE-CHIRURGIE I	3 15 7	9½
141 511 80	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN MÉDECINE-CHIRURGIE II	1 7 1	3
141 521 79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN ANESTHÉSIE	3 15 3	7½
141 531 79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0 4 1	2
141 601 79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN NÉONATALITÉ ET PÉDIATRIE	1 7 1	3
141 611 79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN SOINS INTENSIFS ET DE RÉANIMATION	2 14 2	6
141 631 79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0 5 2	3
202 105 75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3 2 3	5½
202 304 76	BIOCHIMIE	3 2 3	5½
350 906 77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1 2 1	2

6 unités de cours complémentaires

Secteur professionnel

142.00 TECHNIQUES DE RADIOLOGIE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES DU SECTEUR

Les techniciens en radiologie sont des collaborateurs indispensables dans les établissements de santé publics et privés. Les techniciens diplômés, après avoir satisfait aux exigences de l'Ordre des techniciens en radiologie du Québec, sont généralement employés aux endroits suivants: hôpitaux généraux et spécialisés, dans certaines cliniques médicales et dentaires et dans les départements de santé communautaire. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux emploient aussi des techniciens en radiodiagnostic.

Le secteur commercial offre certains emplois comme conseillers techniques ou représentants pour la vente des produits généralement utilisés en radiologie.

L'éventualité d'un travail à l'étranger peut être envisagée grâce aux accords de réciprocité négociés.

La spécialisation dans le domaine radiologique offre des possibilités pour les techniciens en radiologie. Ils peuvent obtenir un poste tel que responsable d'une spécialité, coordonnateur technique, assistant-chef technicien, chef technicien et enfin administrateur du département de radiologie. Ces postes requièrent de l'expérience et des qualifications supplémentaires. De plus, certains postes sont disponibles dans les domaines de l'éducation et de la recherche scientifique.

142.01 Techniques de radiodiagnostic (1978)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (88) unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

L'élève en Techniques de radiodiagnostic reçoit une formation lui permettant de produire des documents radiographiques servant à établir un diagnostic précis. Par ses connaissances en techniques, en anatomie, en pathologie et conformément aux renseignements cliniques, il est en mesure d'exécuter les incidences requises pour démontrer les différentes parties du corps, de choisir adéquatement les facteurs d'expositions des générateurs de rayons X et d'évaluer la qualité des radiogrammes. De plus, il doit être familier avec les techniques de développement des films et aussi posséder une connaissance des méthodes de classement des films. L'élève doit connaître les normes de sécurité récentes publiées par le ministère fédéral de la Santé et du Bien-Être en vue de protéger le public, le patient, le personnel d'un établissement et le technicien en radiologie de toute exposition aux radiations. Aussi, il doit être en mesure d'évaluer une situation d'urgence médicale et savoir appliquer les notions reçues dans de tels cas. Durant sa formation et dans l'exercice de ses fonctions, il doit développer son esprit d'initiative, d'analyse et de recherches pour répondre aux différentes situations.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
107-101-79	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE LA SANTÉ	2-1-1	1½
142-210-77	ENREGISTREMENT DE L'IMAGE RADIOLOGIQUE	3-1-2	2
142-311-77	TECHNIQUES DE RADIODIAGNOSTIC I	4-4-2	3½
142-321-77	ANATOMIE RADIOLOGIQUE I	2-1-1	1½
142-330-77	RADIOBIOLOGIE ET PROTECTION	2-1-1	1½
142-341-05	APPAREILLAGE	4-2-1	2½
142-411-77	TECHNIQUES DE RADIODIAGNOSTIC II	4-4-2	3½
142-421-77	ANATOMIE RADIOLOGIQUE II	3-2-2	2½
142-431-77	TECHNIQUES DE RADIODIAGNOSTIC III	4-2-2	3½
142-511-77	STAGE I	0-37.5-15	
142-611-77	STAGE II	0-37.5-15	
142-920-79	TECHNIQUES DE SOINS EN RADIOLOGIE	2-1-1	1½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2½

8 unités de cours complémentaires

(88) 1-2

142.02 Techniques de médecine nucléaire (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (90) unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Le programme est destiné à former des techniciens intégrés suffisamment pour travailler dans différents secteurs ayant trait à la médecine nucléaire. Les techniciens en médecine nucléaire se familiarisent principalement avec les applications et les manipulations de radio-isotopes qui jouent un rôle important dans ce domaine. Ils sont appelés à aider le médecin dans son diagnostic par l'utilisation d'appareils très spécialisés et par différentes techniques de laboratoire.

re. Par ce fait même, ils ont un lien avec les patients, en produisant des examens tels que: captation, cartographie à l'aide d'appareils de comptage, de scintillation et autres.

De plus, ils manipulent directement les radio-isotopes en laboratoire, tout en connaissant très bien les nombreux moyens de protection. Des techniciens en médecine nucléaire possèdent donc un champ d'action très divers et en constante évolution.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2⅔
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
107-101-79	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE LA SANTÉ	2-1-1	1⅓
142-312-87	RADIO-ISOTOPES APPLIQUÉS I	2-1-1	1⅓
142-330-77	RADIOBIOLOGIE ET PROTECTION	2-1-1	1⅓
142-332-87	RADIOPHARMACOLOGIE	4-2-4	3⅓
142-342-87	NOTIONS FONDAMENTALES EN MÉDECINE NUCLÉAIRE	2-1-2	1⅔
142-352-87	MESURES IN VITRO EN MÉDECINE NUCLÉAIRE	2-2-2	2
142-412-87	RADIO-ISOTOPES APPLIQUÉS II	4-1-3	2⅔
142-442-87	APPAREILLAGE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE	4-2-4	3⅓
142-452-87	RADIO-ISOTOPES APPLIQUÉS III	4-1-3	2⅔
142-512-87	STAGE DE FORMATION PRATIQUE I	0-30-2	10⅔
142-515-87	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	2-0-2	1⅓
142-522-87	ACQUISITION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION	3-0-3	2
142-532-87	RADIO-ISOTOPES APPLIQUÉS IV	2-0-1	1
142-612-87	STAGE DE FORMATION PRATIQUE II	0-30-2	10⅔
142-614-87	CLINIQUE DE FILMS	2-0-1	1
142-615-87	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION II	2-0-2	1⅓
142-920-79	TECHNIQUES DE SOINS EN RADIOLOGIE	2-1-1	1⅓
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-106-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-206-75	BIOCHIMIE	3-2-3	2⅔
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2⅔
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2⅔

8 unités de cours complémentaires

870914

142.03 Techniques de radiothérapie (1979)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 86⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi les cours du secondaire:
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

C'est l'utilisation de radiations ionisantes dans un but thérapeutique. Pour les techniciens, ceci implique une double responsabilité:

– premièrement, technique, car ils doivent voir à l'application adéquate et précise du traitement prescrit par le radiothérapeute;

– deuxièmement, paramédicale, car ils contrôlent les réactions physiques et biologiques chez les patients durant toute la durée des traitements.

La manipulation de ces appareils est confiée à des techniciens compétents et responsables. Ils doivent donc en connaître les effets thérapeutiques, les dangers ainsi que les mesures de protection afin qu'ils puissent s'en servir avec précision et dextérité.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2⅔
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
107-101-79	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE LA SANTÉ	2-1-1	1⅓
142-215-77	ENREGISTREMENT DE L'IMAGE RADIOLOGIQUE	3-1-2	2
142-313-76	APPAREILLAGE EN RADIOTHÉRAPIE	2-1-2	1⅔
142-323-77	PROPRIÉTÉS ET MESURES DES RADIATIONS	3-1-3	2⅓
142-330-77	RADIOBIOLOGIE ET PROTECTION	2-1-1	1⅓
142-403-76	TECHNIQUES DE DOSIMÉTRIE ET DE TRAITEMENT	4-2-4	3⅓
142-423-75	PATHOLOGIES ET THÉRAPEUTIQUES	4-0-4	2⅔
142-513-77	STAGE I	0-37-8	15
142-613-77	STAGE II	0-37-8	15
142-910-75	NOTIONS DE PHARMACOLOGIE	1-1-1	1
142-920-79	TECHNIQUES DE SOINS EN RADIOLOGIE	2-1-1	1⅓
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2⅔
203-903-74	PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE	3-2-3	2⅔
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

8 unités de cours complémentaires

880112

144.00 TECHNIQUES DE RÉADAPTATION

144.00 Techniques de réadaptation (1978)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 88 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Ce cours professionnel a pour objectif de former des compétences techniques pouvant répondre de façon adéquate aux besoins actuels et futurs dans le secteur de la réadaptation médicale. Le programme est bâti pour préparer des techniciens en réadaptation physique qui seront capables d'assumer, en collaboration avec l'équipe de santé, des responsabilités thérapeutiques et, plus précisément, de prodiguer aux malades des soins adéquats dans ce domaine. Les techniciens exerceront donc leur profession en étroite collaboration avec le physiothérapeute.

La formation des techniciens en réadaptation comprendra, exigera, d'une part, de connaître les principes et l'application des techniques de soins spécifiques se rapportant à certains cas pathologiques et, d'autre part, d'assurer le contrôle de l'évolution des affections traitées, en tenant compte de l'aspect psychologique du malade.

Cela nécessite une connaissance approfondie de l'anatomie et de la physiologie humaines, et, plus particulièrement, celle de l'appareil locomoteur, une connaissance de la psychologie humaine générale et celle des handicapés, une connaissance des processus pathologiques et des effets thérapeutiques se rapportant à l'exercice physique, aux agents physiques et mécaniques, la capacité d'utiliser les techniques de la réadaptation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les débouchés suivants sont offerts aux finissants du diplôme.

Acteurs : les hôpitaux généraux, les centres de réadaptation, les maisons de convalescence, les hôpitaux pour maladies chroniques, les hôpitaux pour enfants, les centres médicaux (pour malades mentaux), les écoles pour handicapés, les services à domicile.

Éventuels : les hôpitaux psychiatriques, les établissements d'enseignement, les grandes entreprises (dans le but de bâtir le mieux-être au travail), les soins des blessures d'origine sportive et les centres médicaux multidisciplinaires.

Études universitaires : après avoir respecté les exigences du seuil d'accueil universitaire, les intéressés pourront compléter des études universitaires, afin d'assumer des responsabilités plus grandes dans le secteur de la physiothérapie.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature
plus les cours suivants

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
144-101-77	TECHNICIEN EN RÉADAPTATION ET SANTÉ	1-0-0	½
144-201-77	ANATOMIE DU SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE ET DU SYSTÈME NERVEUX	5-1-3	5
144-221-77	PHYSIOLOGIE DU MOUVEMENT	2-0-2	1½
144-231-77	KINÉSIOLOGIE ET KINÉSITHÉRAPIE I	1-2-1	1½
144-321-77	PATHOPHYSIOLOGIE	3-0-3	3
144-331-77	KINÉSIOLOGIE ET KINÉSITHÉRAPIE II	2-4-3	3
144-401-77	RÉÉDUCATION EN ORTHOPÉDIE ET MALADIES VASCULAIRES PÉRIPHÉRIQUES	6-3-4	4½
144-411-77	RÉÉDUCATION EN RHUMATOLOGIE	2-1-1	1½
144-421-77	LABORATOIRE EN MILIEU CLINIQUE I	0-10-0	3½
144-431-77	KINÉSIOLOGIE ET KINÉSITHÉRAPIE III	2-6-2	3½
144-441-77	ÉLECTROTHÉRAPIE I	1-2-1	1½
144-501-77	PSYCHOLOGIE DES HANDICAPÉS	2-0-1	1
144-511-77	RÉÉDUCATION EN NEUROLOGIE	5-3-3	5
144-521-77	LABORATOIRE EN MILIEU CLINIQUE II	0-11-0	3½
144-531-77	RÉÉDUCATION EN PNEUMOLOGIE ET EN OBSTÉTRIQUE	2-2-2	2
144-541-77	ÉLECTROTHÉRAPIE II ET SONS AUXILIAIRES	1-2-1	1½
144-601-77	STAGE CLINIQUE I (5 semaines)	1-35-3	13
144-611-77	STAGE CLINIQUE II (5 semaines)	1-35-3	13
144-621-77	STAGE CLINIQUE III (5 semaines)	1-35-3	13
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	3½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	3½
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

8 unités de cours complémentaires

88012

144.03 Techniques d'orthèses et de prothèses (programme expérimental) (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (529 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Ce programme vise la formation de techniciens qui pourront concevoir, fabriquer, ajuster et réparer des appareils orthopédiques et prothétiques dans le but de suppléer à l'absence totale ou partielle de certains membres du corps humain, ou encore, d'en corriger les difformités ou les dysfonctions. Pour ce faire, ces techniciens seront en mesure d'interpréter les prescriptions du médecin concernant les prothèses (membres artificiels) et les appareils orthopédiques (supports ou corsets), prendre les mesures appropriées, préparer les croquis. Finalement, ces techniciens seront aptes à entretenir les appareils orthopédiques et prothétiques ainsi qu'à conseiller les clients.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les principaux débouchés existent actuellement dans le domaine des orthèses-prothèses ou des orthèses du pied dans les laboratoires privés et les laboratoires publics des divers établissements de santé du réseau de la Santé et des Services sociaux.

Le technicien en orthèses et en prothèses peut, après avoir acquis l'expérience nécessaire, accéder à un poste de directeur de laboratoire ou fonder son propre laboratoire.

Après avoir obtenu leur diplôme d'études collégiales, les techniciens en orthèses et en prothèses pourront se spécialiser dans un champ particulier des orthèses et des prothèses. De plus, ils pourront éventuellement poursuivre des études postcollégiales ou universitaires notamment en bionique, en génie biomédical, en réadaptation ou dans des secteurs connexes.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
144-102-86	BIOMÉCANIQUE	3-1-2	2
144-103-84	INTRODUCTION AUX ORTHÈSES ET AUX PROTHÈSES	1-1-0	½
144-105-86	ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX	1-3-1	1½
144-201-77	ANATOMIE DU SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE ET DU SYSTÈME NERVEUX	5-1-3	5
144-231-77	KINÉSIOLOGIE ET KINÉSITHÉRAPIE I	1-2-1	1½
144-313-84	PATHOLOGIES	3-0-3	3
144-403-84	ORTHÈSES DU PIED ET DE LA CHEVILLE	1-6-1	2½
144-413-84	PROTHÈSES DU PIED ET DE LA CHEVILLE ET CHAUSSURES	1-7-1	3
144-501-77	PSYCHOLOGIE DES HANDICAPÉS	2-0-1	1
144-503-84	ORTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR	1-6-1	2½
144-513-84	PROTHÈSES DU MEMBRE INFÉRIEUR	1-6-1	2½
144-523-84	ORTHÈSES DU TRONC ET DU COU	1-5-1	2½
144-533-84	APPAREILS ET ACCESSOIRES D'ORTHÈSES ET DE PROTHÈSES	1-2-1	1½
144-593-84	STAGE I	1-14-2	5½
144-603-84	ORTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR	1-6-1	2½
144-613-84	PROTHÈSES DU MEMBRE SUPÉRIEUR	1-6-1	2½
144-623-84	LÉGISLATION PROFESSIONNELLE	1-0-1	½
144-693-84	STAGE II	1-21-2	8
201-202-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques agricoles et biologiques)	3-2-3	2½
203-112-86	INTRODUCTION À LA BIOMÉCANIQUE	2-1-2	1½
203-113-86	PROPRIÉTÉS ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
242-902-78	INITIATION AU DESSIN INDUSTRIEL	1-2-1	2
243-106-86	DÉPANNAGE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE	1-2-1	1½
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-1	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	1-0-1	2

6 unités de cours complémentaires

980112

Secteur professionnel :

145.00 TECHNOLOGIE DES SCIENCES NATURELLES

145.01 Techniques d'écologie appliquée (1988)

TYPE DE SANCTION :
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire :
Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 564

OBJECTIFS

[illegible]

[illegible]

[illegible] *LA PROTECTION DES RESSOURCES DE LA FLORE ET DE LA FAUNE ET DU CONTRÔLE DE LEUR EXPLOITATION*. La deuxième fonction est celle de *LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE AXÉS SUR LE RENDEMENT PRODUCTIF DES ÉCOSYSTÈMES*.

[illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

PROTECTION DES RESSOURCES DE LA FLORE ET DE LA FAUNE ET CONTRÔLE DE LEUR EXPLOITATION

[illegible]

RECHERCHE TECHNIQUE SUR LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

[illegible]

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

[illegible]

FIRMES PRIVÉES D'ÉTUDES ET DE PLANIFICATION

[illegible]

PARTICULARITÉS DU TRAVAIL EN ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-110-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	3-3-2	2⅔
101-112-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES COMPARÉES I	1-2-1	1⅓
101-113-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES COMPARÉES II	1-3-2	2

101-116-88	BIOLOGIE CELLULAIRE ET MÉTABOLIQUE	3-2-2	2½
101-119-88	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES I	3-3-3	3
101-909-88	ÉCOLOGIE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE	2-4-2	2½
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
145-111-88	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	1-3-1	1½
145-121-88	TAXONOMIE ET IDENTIFICATION DES VÉGÉTAUX	2-3-2	2½
145-131-88	TAXONOMIE ET IDENTIFICATION DES INVERTÉBRÉS	1-2-1	1½
145-141-88	TAXONOMIE ET IDENTIFICATION DES VERTÉBRÉS	2-4-2	2½
145-151-88	TECHNIQUES ENTOMOLOGIQUES	1-2-1	1½
145-161-88	TECHNIQUES LIMNOLOGIQUES	2-3-2	2½
145-171-88	TECHNIQUES ICHTYOLOGIQUES	1-4-2	2½
145-181-88	TECHNIQUES ORNITHOLOGIQUES	1-4-2	2½
145-191-88	TECHNIQUES MAMMALOGIQUES	1-4-2	2½
145-201-88	INVENTAIRE ET ANALYSE DES RESSOURCES VÉGÉTALES	1-4-2	2½
145-210-88	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	1-2-1	1½
145-211-88	STAGE TECHNIQUE I	1-10-2	4½
145-271-88	TECHNIQUES INSTRUMENTALES EN ÉCOLOGIE	1-2-1	1½
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-110-88	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	2-2-2	2
202-112-88	CHIMIE EN MILIEU AQUEUX	2-2-2	2
230-541-88	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	1-3-2	2
420-904-61	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEUR	1-2-2	1½

9 unités de cours complémentaires

plus un maximum de 10½ unités choisies par chacun des collèges parmi les cours suivants

145-221-88	STAGE TECHNIQUE II	0-10-2	4
145-231-88	PROJET TECHNIQUE I	1-3-2	2
145-241-88	PROJET TECHNIQUE II	1-3-2	2
145-251-88	ADMINISTRATION D'UN LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE	1-1-1	1
145-261-88	TECHNIQUES DE MICROBIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT	2-3-3	2½
145-351-88	GESTION DES POISSONS, DES OISEAUX ET DES MAMMIFÈRES-RESSOURCES	2-4-3	3
145-361-88	GESTION DES RESSOURCES BIOTIQUES	3-2-2	2½
145-391-88	INTERPRÉTATION DE LA NATURE	1-2-1	1½
145-421-88	PARASITOLOGIE	1-3-2	2
230-933-88	PHOTO-INTERPRÉTATION ET TÉLÉDÉTECTION	1-3-2	2

660XXX

145.02 Techniques d'inventaire (1988) et de recherche en biologie

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 564

OBJECTIFS

Le programme vise à former des techniciens capables de procéder à des inventaires écologiques et de fournir une aide technique aux professionnels oeuvrant dans le domaine de la recherche en biologie. Donner à l'élève les connaissances de base en biologie et en chimie, permettre à l'élève d'intégrer ces connaissances fondamentales à l'apprentissage de la taxonomie et de la microbiologie; à partir de ses connaissances en taxonomie, habiliter l'élève à procéder aux différents types d'inventaires écologiques; à partir de ses connaissances en microbiologie, habiliter l'élève à procéder aux différentes manipulations en usage dans le domaine de la recherche en biologie; permettre à l'élève de développer son autonomie et son éthique professionnelle en intégrant l'ensemble de ses connaissances dans le cadre de projets et d'un stage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

À la fin de leur cours, les finissants des techniques peuvent oeuvrer dans les domaines d'activités suivants: animation en sciences naturelles; biologie aquatique et marine; écologie terrestre; laboratoire d'enseignement; laboratoire d'entomologie et laboratoire de microbiologie.

Les sociétés scientifiques de vulgarisation génèrent puiseurs emplois dans l'animation en sciences naturelles. Il s'agit pour les techniciens non seulement de donner de l'information mais aussi de concevoir et de réaliser le matériel de présentation comme des exhibits, photos, maquettes, textes d'accompagnement, etc.

Puiseurs consultants privés, services gouvernementaux et centres de recherche universitaires recrutent les finissants dans le secteur de la biologie aquatique et marine. Les tâches principales consistent à inventorier les ressources biotiques et à intervenir au niveau de la production par aquaculture. Pour accomplir leurs tâches, ces techniciens doivent accomplir de nombreuses analyses de laboratoire.

Les techniciens pourront aussi travailler en écologie terrestre. Le travail consiste essentiellement en des inventaires et des échantillonnages de plantes, d'animaux ou de composantes abiotiques sur le terrain dans le but de poser des diagnoses écologiques à la suite d'analyses de laboratoire. L'activité de laboratoire d'enseignement consiste à préparer les séances de travaux pratiques et à assister les professeurs de biologie dans la création des laboratoires au niveau secondaire et collégial.

La recherche en laboratoire d'entomologie porte sur les insectes défoliateurs et les moustiques. Ce travail représente un champ d'emploi bien individualisé au Québec. Le travail technique comprend des sorties sur le terrain pour inventorier les populations d'insectes et évaluer les dommages à la végétation. Au laboratoire il s'agit d'entretenir des populations d'insectes destinés à la recherche, de constituer des collections et d'identifier différents spécimens.

Le domaine laboratoire de la microbiologie implique des travaux de production et de recherches nécessitant des cultures de tissus, le maintien de populations de microorganismes et des manipulations génétiques.

La plupart des employeurs se retrouvent dans l'univers de la recherche universitaire ou gouvernementale bien que certains employeurs privés commencent à s'intéresser à ces spécialisations.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
9 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-110-88	ANATOMIE, MORPHOLOGIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	3-3-2	2½
101-116-88	BIOLOGIE CELLULAIRE ET MÉTABOLIQUE	3-2-2	2½
101-119-88	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES I	3-3-3	3
101-909-88	ZOOLOGIE GÉNÉRALE	2-4-2	2½
101-909-88	ÉCOLOGIE GÉNÉRALE ET APPLIQUÉE	2-4-2	2½
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2

145-121-88	TAXONOMIE ET IDENTIFICATION DES VÉGÉTAUX	2-3-2	2⅔
145-131-88	TAXONOMIE ET IDENTIFICATION DES INVERTÉBRÉS	1-2-1	1⅓
145-141-88	TAXONOMIE ET IDENTIFICATION DES VERTÉBRÉS	2-4-2	2⅔
145-210-88	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	1-2-1	1⅓
145-281-88	TECHNIQUES INSTRUMENTALES EN BIOLOGIE	0-2-1	1
145-321-88	TECHNIQUES D'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE	1-3-2	2
145-532-88	PROJET I	1-4-2	2⅔
145-542-88	INSECTES ET ARTHROPODES TERRESTRES	1-3-2	2
145-552-88	STAGE	1-10-2	4⅓
145-622-88	MICROBIOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-3	2½
145-632-88	PROJET II	1-3-2	2
145-662-88	CULTURE ET ENTRETIEN D'ORGANISMES	1-4-2	2⅔
201-217-79	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-110-88	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	2-2-3	2
202-112-88	CHIMIE EN MILIEU AQUEUX	2-2-2	2
202-113-88	BIOCHIMIE	2-2-2	2
205-962-88	GÉOLOGIE-PÉDOLOGIE	1-3-2	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅔

8 unités de cours complémentaires

Les cours optionnels : 10 à 13 unités

145-331-88	INVASCULAIRES ET MYCÈTES	1-3-2	2
145-341-88	TECHNIQUES DE BIOLOGIE AQUATIQUE ET MARINE	1-3-2	2
145-371-88	PHYSIOLOGIE ET PRODUCTION VÉGÉTALES	2-2-2	2
145-642-88	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES EN MICROBIOLOGIE	1-4-3	2⅔
145-914-88	TECHNIQUES D'AQUACULTURE	1-3-2	2

88U0CR

145.03 Techniques de santé animale (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (404 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Le programme *Techniques de santé animale* vise à former des techniciens aptes à travailler dans tous les secteurs d'activités reliés à la santé et à l'utilisation des animaux.

Au terme de sa formation, l'élève sera compétent à seconder efficacement le professionnel dans les diverses activités à caractère clinique. Ainsi, il pourra recevoir et préparer l'animal à la consultation, faire les tests de diagnostic requis, assister le chirurgie, prodiguer les traitements préventifs et curatifs prescrits, conseiller la clientèle et participer à la gestion administrative de l'entreprise.

Au terme de sa formation, l'élève pourra aussi effectuer en laboratoire des analyses de prélèvements biologiques, collaborer à la mise en place et à l'application d'un protocole de recherche utilisant des animaux d'expérimentation, ou encore, superviser les activités d'un service de garde ou d'élevage d'animaux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les cliniques vétérinaires et les laboratoires de recherche gouvernementaux, universitaires et privés constituent les principaux débouchés pour les techniciens en santé animale.

D'autres domaines d'emploi, dont certains en expansion, sont visés par la formation en santé animale, notamment les laboratoires de pathologie, les laboratoires d'enseignement, l'élevage et la commercialisation des animaux exotiques, de compagnies et de laboratoire, les soins aux animaux dans un jardin zoologique, le toilettage et le travail auprès des sociétés protectrices des animaux.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-116-88	BIOLOGIE CELLULAIRE ET MÉTABOLIQUE	3-2-2	2⅔
101-118-88	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES I	3-3-3	3
101-119-88	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES II	4-3-3	3⅓
101-928-88	COMPORTEMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE LABORATOIRE	2-1-2	1⅔
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
101-960-84	GÉNÉTIQUE GÉNÉRALE	2-1-2	1⅔
145-103-88	INTRODUCTION À LA PROFESSION ET MÉTHODOLOGIE	1-1-1	1
145-113-88	SOINS DE BASE AUX ANIMAUX	1-3-1	1⅔
145-123-88	PARASITOLOGIE	1-2-1	1⅓
145-133-88	HYGIÈNE, PRÉVENTION ET SANTÉ PUBLIQUE	2-0-1	1
145-143-88	NUTRITION ET ALIMENTATION	2-1-2	1⅔
145-153-88	TECHNIQUES MICROBIOLOGIQUES	2-3-2	2⅔
145-163-88	TECHNIQUES HÉMATOLOGIQUES ET BIOCHIMIQUES	1-4-2	2⅔
145-173-88	PHARMACOLOGIE ET TOXICOLOGIE	2-1-2	1⅔
145-183-88	ÉLÉMENTS DE PATHOLOGIE	2-1-2	1⅔
145-210-88	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	1-2-1	1⅓
145-213-88	NURSING ET TECHNIQUES RADIOLOGIQUES	2-3-2	2⅔
145-291-88	TECHNIQUES INSTRUMENTALES EN SANTÉ ANIMALE	1-2-1	1⅓
145-523-88	NURSING ET TECHNIQUES CHIRURGICALES	2-5-2	3
145-533-88	ÉLEVAGE ET REPRODUCTION	2-1-2	1⅔
145-623-88	STAGE EN MILIEU DE RECHERCHE	0-10-1	3⅓
145-633-88	STAGE EN CLINIQUE VÉTÉRINAIRE	0-10-1	3⅓
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-110-88	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	2-2-3	2
202-112-88	CHIMIE EN MILIEU AQUEUX	2-2-2	2
202-113-88	BIOCHIMIE	2-2-2	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅔

8 unités de cours complémentaires

Un maximum de 9 unités choisies par le collège parmi les cours suivants :

145-263-88	SOINS AUX ANIMAUX DE FERME	1-3-2	2
145-273-88	SOINS AUX OISEAUX	1-2-1	1½
145-283-88	SOINS AUX ANIMAUX EXOTIQUES	1-2-1	1½
145-293-88	TECHNIQUES DE RECHERCHE EN EXPÉRIMENTATION ANIMALE	1-3-2	2
145-503-88	SECRÉTARIAT ET SERVICES À LA CLIENTÈLE	2-1-1	1½
145-513-88	TECHNIQUES HISTOLOGIQUES	1-3-1	1½
145-553-88	ANIMAUX DE LABORATOIRE	2-4-2	2½

60/006

145.04 Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (programme)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours suivants du secondaire :
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 444 ou 464

OBJECTIFS

Le but de ce programme d'études est de former des techniciens en aménagement et en exploitation des ressources fauniques, notamment au niveau de la chasse et de la pêche.

Pour remplir pleinement son rôle d'intermédiaire entre le public et les ressources cynégétiques et halieutiques, le technicien doit posséder un bagage de connaissances solides et variées.

En biologie générale et appliquée, l'élève apprend à connaître la faune et la flore québécoises, les techniques d'aménagement des populations animales et de leur habitat, ainsi que les techniques d'exploitation et de gestion de cette ressource naturelle renouvelable.

Le secteur des techniques de plein air et de gestion des équipements est, par ailleurs, consacré à la connaissance des activités de pleine nature. L'élève apprend alors à inventorier le potentiel récréatif du milieu naturel, à organiser des activités et à aménager les équipements nécessaires.

Enfin, dans le secteur administratif, l'élève apprend à administrer et à gérer les activités et les équipements et, également, à discerner les attentes du public.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

De même que les élèves en Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique proviennent de toutes les régions, on les retrouve une fois diplômés, à la grandeur du Québec, dans des endroits très variés. Citons, par exemple, diverses fonctions de l'aménagiste au directeur adjoint dans la plupart des parcs et réserves fauniques. Dans plusieurs zones d'exploitation contrôlée (Z.E.C.), des techniciens travaillent à l'administration, comme aménagistes de la faune ou comme agents auxiliaires de conservation. On retrouve également des techniciens en aménagement cynégétique et halieutique dans les secteurs d'exploitation et de recherche du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.) ou à l'emploi de pourvoiries.

La polyvalence de la formation de ces techniciens leur permet d'agir comme interprètes et aménagistes dans les parcs et les centres éducatifs forestiers. Ils deviennent à l'occasion agents de conservation pour le M.L.C.P. Plusieurs œuvrent comme agents de développement économique auprès de populations amérindiennes ou comme techniciens en recherche et en études d'impacts auprès d'organismes tels que l'Hydro-Québec, des universités ou des firmes de consultants. D'autres travaillent au niveau d'associations touristiques régionales, comme agents de ressources auprès des pourvoiries du Nord-Ouest québécois, ou sur des bases de plein air. Enfin certains sont inspecteurs ou agents de pêcheries pour les gouvernements fédéral et provincial.

L'emploi dans le secteur des techniques naturelles et des loisirs est directement lié aux saisons et le technicien occupe souvent des emplois saisonniers, toutefois renouvelables.

L'apport économique du secteur des loisirs de pleine nature est de plus en plus grand et en quelque endroit du Québec où œuvre le technicien en aménagement cynégétique et halieutique, sa tâche est de participer à l'exploitation rationnelle de notre patrimoine naturel et à le préserver pour l'avenir.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2½
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3	2½
101-907-78	BOTANIQUE	2-4-2	2½
101-908-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-909-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2½
145-104-85	INFORMATION PROFESSIONNELLE	2-1-2	1½
145-114-85	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE ET D'HYDROLOGIE	2-1-1	1½
145-214-76	PREMIERS SOINS	1-0-1	½
145-334-85	DIAGNOSE DE LAC	0-2-2	1½
145-414-85	PHOTO-INTERPRÉTATION APPLIQUÉE AU MILIEU NATUREL	1-2-1	1½
145-424-85	DÉPLACEMENT EN FORÊT	2-1-1	1½
145-434-85	TECHNIQUES HALIEUTIQUES	1-2-1	1½
145-504-85	BOTANIQUE APPLIQUÉE	1-2-2	1½
145-514-85	ICHTYOLOGIE APPLIQUÉE	3-3-3	3
145-534-85	TECHNIQUES HALIEUTIQUES EAUX DOUCES ET EAUX SALÉES	1-4-1	2
145-544-85	STAGE D'ÉTÉ EN FORÊT	0-3-1	1½
145-554-85	PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES	2-3-2	2½
145-564-85	ORNITHOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
145-574-85	ARMES DE CHASSE	1-1-1	1
145-584-85	DÉPLACEMENT D'ÉTÉ : ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ	1-1-1	1
145-604-85	PROJET EN ADMINISTRATION DU TOURISME CYNÉGÉTIQUE ET HALIEUTIQUE	1-3-1	1½
145-614-85	EXPLOITATION FAUNIQUE	1-3-4	2½
145-634-85	TECHNIQUES CYNÉGÉTIQUES : PETIT ET GROS GIBIER	2-2-2	2
145-664-85	MAMMALOGIE APPLIQUÉE	2-3-3	2½
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
230-145-85	INTRODUCTION À LA CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE	1-0-1	1½

Secteur professionnel

147.00 MILIEU NATUREL

147.01 Techniques du milieu naturel (1986)

[illegible]

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

[illegible]

PRÉAMBULE

[illegible]

OBJECTIFS

[illegible]

CONTENU COMMUN AUX OPTIONS

[illegible]

OPTION EXPLOITATION FORESTIÈRE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

CONTENU DE L'OPTION

[illegible]

OPTION: AMÉNAGEMENT FORESTIER

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DE L'OPTION

OPTION: CHASSE ET PÊCHE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DE L'OPTION

OPTION: AMÉNAGEMENT DE LA FAUNE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

(ité du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les services de biologie marine du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les services d'Environnement Québec, d'Environnement Canada, de Pêche et d'Océan Canada, d'Hydro-Québec, les consultants privés en environnement, les organismes de recherche, les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries et toute autre compétence responsable de gestion faunique.

CONTENU DE L'OPTION

147.310.85	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1.5-1	(45)
147.360.85	PEUPLEMENT FORESTIER I	1.1-1	(15)
147.410.85	PRINCIPES DE PATHOLOGIE, D'HISTOLOGIE ET DE PARASITOLOGIE	1.2-1	(15)
147.417.85	MORPHOLOGIE ET ANATOMIE ANIMALE	1.2-1	(15)
147.418.85	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2.0-1	(30)
147.439.85	LE VÉGÉTAL DANS SON MILIEU II	2.3-2	(30)
147.469.85	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTOGRAMMÉTRIE	1.3-1	(15)
147.470.85	PRINCIPES DE LIMNOLOGIE	2.2-1	(30)
147.503.85	MAMMIFÈRES I	0.5-2	(15)
147.513.85	OISEAUX I	2.2-1	(30)
147.517.85	ANALYSE DES INSECTES ET DES MALADIES DES ARBRES	0.2-0	(15)
147.518.85	CONTRÔLE D'EXPLOITATION FAUNIQUE	1.3-2	(30)
147.523.85	ÉCOSYSTÈME AQUATIQUE I	0.3-2	(15)
147.526.85	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	1.2-1	(15)
147.705.85	ANALYSE DES SOLS	1.1-1	(15)
147.569.85	PHOTO-INTERPRÉTATION	1.1-1	(15)
147.570.85	SURVIE EN FORÊT	0.1-0	(15)
147.603.85	MAMMIFÈRES II	0.6-2	(30)
147.613.85	OISEAUX II	0.6-2	(30)
147.623.85	ÉCOSYSTÈME AQUATIQUE II	2.10-4	(45)
147.624.85	GESTION DE LA RESSOURCE FAUNIQUE	0.2-1	(15)
147.660.85	TECHNIQUES D'ÉTUDES EN LIMNOLOGIE	0.6-2	(30)

OPTION AMÉNAGEMENT ET INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'activité touristique en milieu naturel, par ses multiples aspects, offre aux finissants une grande variété de possibilités. Ainsi, les domaines de la conservation de l'éducation, de l'interprétation et de la récréation sont privilégiés.

Plus concrètement, le contact en aménagement et interprétation du patrimoine sera en mesure d'effectuer des inventaires biophysiques, d'établir des potentiels touristiques et de procéder à la mise en valeur des ressources récréatives.

Cette mise en valeur se traduira par l'aménagement d'équipements, par la préparation de programmes et par l'animation d'activités tous destinés à la conservation, à l'éducation et à la récréation en milieu naturel. Les secteurs d'emploi actuellement intéressants sont les parcs fédéraux et provinciaux, les zones d'interprétation, les zones d'exploitation contrôlée, les pourvoiries, les foyers de plein air et les autres organismes connexes.

CONTENU DE L'OPTION

147.310.85	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1.5-1	(45)
147.360.85	PEUPLEMENT FORESTIER I	1.1-1	(15)
147.417.85	MORPHOLOGIE ET ANATOMIE ANIMALE	1.2-1	(15)
147.418.85	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2.0-1	(30)
147.423.85	SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TOURISME	0.1-1	(15)
147.439.85	LE VÉGÉTAL DANS SON MILIEU II	2.3-2	(30)
147.469.85	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTOGRAMMÉTRIE	1.3-1	(15)
147.470.85	PRINCIPES DE LIMNOLOGIE	2.2-1	(30)
147.502.85	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	0.6-1	(15)
147.503.85	MAMMIFÈRES I	0.5-2	(15)
147.513.85	OISEAUX I	2.2-1	(30)
147.518.85	CONTRÔLE D'EXPLOITATION FAUNIQUE	1.3-2	(30)
147.523.85	ÉCOSYSTÈME AQUATIQUE I	0.3-2	(15)
147.526.85	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	1.2-1	(15)
147.705.85	ANALYSE DES SOLS	1.1-1	(15)
147.569.85	PHOTO-INTERPRÉTATION	1.1-1	(15)
147.570.85	SURVIE EN FORÊT	0.1-0	(15)
147.604.85	PROGRAMMES RÉCRÉATIFS EN MILIEU NATUREL	0.6-2	(30)
147.614.85	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	1.2-2	(30)
147.624.85	PROGRAMMES D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE	0.4-2	(30)
147.634.85	AN'ALYSE SOCIO-CULTURELLE	0.6-1	(15)
147.644.85	INVENTAIRE BIOPHYSIQUE	0.6-3	(45)
147.654.85	TOURISME ET CONSERVATION	0.4-2	(30)

OPTION PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien en milieu naturel, spécialisé en protection de l'environnement, s'occupe principalement d'activités d'évaluation de la qualité du milieu par rapport aux dérangements qui survient à la suite des interventions de l'homme.

Il peut effectuer un grand nombre de tâches mais celles-ci varieront en fonction de l'employeur et de la nature de ses activités. Il sera appelé à participer aux études d'impact, à des travaux d'inventaire et de cartographie écologique. Il pourra également assister le professionnel en laboratoire et sur le terrain dans des études sur la pollution de l'eau, de l'air et du sol, grâce à ses connaissances techniques dans ce domaine. Il pourra également participer à des travaux d'aménagement du milieu. Au fur et à mesure qu'il acquerra expérience, il sera appelé à gérer des projets particuliers.

Ce technicien recevra un peu chaque multidisciplinaire. Les employeurs possibles sont: Environnement Québec, Environnement Canada, les universités, les firmes de consultants, les compagnies spécialisées, les organismes paragouvernementaux, etc.

CONTENU DE L'OPTION

147.310.85	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1.5-1	(45)
147.360.85	PEUPLEMENT FORESTIER I	1.1-1	(15)
147.410.85	PRINCIPES DE PATHOLOGIE, D'HISTOLOGIE ET DE PARASITOLOGIE	1.2-1	(15)
147.417.85	MORPHOLOGIE ET ANATOMIE ANIMALE	1.2-1	(15)
147.418.85	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2.0-1	(30)
147.439.85	LE VÉGÉTAL DANS SON MILIEU II	2.3-2	(30)
147.469.85	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTOGRAMMÉTRIE	1.3-1	(15)
147.470.85	PRINCIPES DE LIMNOLOGIE	2.2-1	(30)

OPTION LABORATOIRE DE BIOLOGIE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DE L'OPTION

OPTION AQUICULTURE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DE L'OPTION

147.407.85	POISSONS D'ELEVAGE	2 1/2 2	4½
147.667.85	PLANIFICATION ET MISE EN MARCHE	3 1/2 3	7½
147.697.85	GESTION AQUICOLE	2 0/2 2	4

OPTION SANTE ANIMALE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien en milieu naturel, option santé animale, peut par sa polyvalence, travailler à des niveaux aussi variés que les laboratoires, les soins aux animaux et l'hygiène publique.

De plus, il est en mesure de s'intégrer dans la gestion d'entreprise dans l'application des méthodes d'exploitation et des règles d'hygiène.

Les secteurs d'emploi potentiels sont les cliniques vétérinaires, les centres de recherche, les centres zootechniques, les services gouvernementaux ainsi que les industries agro-alimentaires et pharmaceutiques.

CONTENU DE L'OPTION

147.409.85	SOCIO-ECONOMIQUE DU SECTEUR ANIMALIER	1 0/1 1	2½
147.410.85	PRINCIPES DE PATHOLOGIE, D'HISTOLOGIE ET DE PARASITOLOGIE	1 2/1 1½	3½
147.417.85	MORPHOLOGIE ET ANATOMIE ANIMALE	1 2/1 1½	3½
147.418.85	PHYSIOLOGIE ET COMPORTEMENT ANIMAL	2 2/1 3	6½
147.509.85	PHARMACOLOGIE ANIMALE ET RADIOLOGIE	2 2/2 3	7
147.519.85	REGIE DES ANIMAUX DE LABORATOIRE	2 1/1 1½	4½
147.529.85	LA MATIERE BIOTIQUE ET SON ENVIRONNEMENT	2 2/2 3	7
147.539.85	BACTERIES ET PROTISTES I	1 2/1 1½	3½
147.556.85	TECHNIQUES HISTOLOGIQUES	1 2/1 1½	3½
147.566.85	TECHNIQUES PHYSIOLOGIQUES	2 4/3 3	9
147.576.85	GESTION D'ANIMALERIE I	2 4/3 3½	9½
147.577.85	GESTION EN LABORATOIRE DE SYSTEMES AQUATIQUES	1 2/2 1½	4½
147.675.85	GESTION D'ANIMALERIE II	2 7/2 3½	9½
147.686.85	SOINS PREVENTIFS	2 10/3 4½	12
147.696.85	SOINS CURATIFS	2 7/3 4½	12

Secteur professionnel

150.00 TECHNIQUES AGRICOLES

OBJECTIFS DU SECTEUR

L'enseignement de la technologie agricole est orienté vers la formation de travailleurs spécialisés, pouvant servir dans les activités agricoles et para-agricoles. Ces praticiens seront capables, d'une part, de communiquer avec les agronomes, les ingénieurs et les autres scientifiques et, d'autre part, avec les agriculteurs et le personnel affecté aux services, à la production, à la transformation ou à la mise en marché des produits agricoles et alimentaires.

152.03 Gestion et exploitation d'entreprise agricole (1988)

TYPE DE SANCTION C.E.G.E.P.: [illegible] unités
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES I.T.A.: [illegible] unités

OBJECTIFS

Former une relève agricole [illegible] qui soit à la hauteur des exigences de la profession d'exploitant de ferme, c'est-à-dire: planifier, [illegible], gérer, réaliser, exploiter rationnellement une entreprise agricole au Québec par l'utilisation de principes de gestion, de techniques de production et de mise en marché.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés du programme 152.03 constituent une partie importante de la relève agricole québécoise. Cependant, à cause des facteurs socio-économiques particuliers au secteur agro-alimentaire, peu de finissants s'établissent immédiatement à leur sortie des institutions de formation. Avant de devenir propriétaires ou gérants de fermes, la majorité d'entre eux prolongent leur formation en acquérant une expérience dans divers domaines du secteur agricole.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants de spécialité:

152-109-84	PHYTOTECHNIE	2-2-2	2⅔
152-110-84	SOLS ET FERTILISATION	2-1-1	1⅓
152-114-84	RÉALITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC	2-2-1	1⅔
152-121-84	ZOOTECHNIE	3-2-2	2⅓
152-151-84	STAGE I	0-4-1	1⅔
152-214-84	MENUISERIE ET CONSTRUCTION	2-2-1	1⅔
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-251-83	STAGE II	1-4-1	2
152-351-84	STAGE III	0-22-2	8
152-451-83	STAGE IV	1-4-1	2
152-510-84	GESTION FINANCIÈRE	2-2-2	2
152-551-83	STAGE V	1-4-1	2
152-651-84	STAGE VI	0-22-2	8
152-930-84	ATELIER DE FERME	1-3-1	1⅔
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES, STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2
401-453-84	DROIT RURAL ET FISCALITÉ	2-1-2	1⅔

8 unités de cours complémentaires

plus 16 unités choisies par le C.E.G.E.P. ou 16⅔ unités choisies par l'I.T.A. parmi les cours suivants:

152-311-83	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	2-3-1	2
152-321-83	ALIMENTATION ET SANTÉ ANIMALE	2-1-2	1⅔
152-414-84	AMÉNAGEMENT ET TRAVAIL DU SOL	2-3-1	2
152-421-84	RÉGIE DES PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-422-83	RÉGIE DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES SPÉCIALES	3-3-3	3
152-440-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION BOVINE (viande)	3-3-3	3
152-441-83	PLANIFICATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-3-2	2⅓
152-450-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION AVICOLE	3-3-3	3
152-454-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION DE LÉGUMES FRAIS	3-3-3	3
152-460-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION OVINE	3-3-3	3
152-470-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION PORCINE	3-3-3	3
152-507-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE	3-3-3	3
152-508-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION CÉRÉALIÈRE ET HERBAGÈRE	3-3-3	3
152-514-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT I	1-2-1	1⅓
152-534-84	GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE	2-1-2	1⅔
152-614-84	PROJET D'ÉTABLISSEMENT II	0-4-4	2⅔
152-621-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION APICOLE	3-3-3	3
152-711-83	GESTION DE L'ÉNERGIE	2-1-1	1⅓
152-721-87	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	2-1-1	1⅓
152-751-84	ATELIER DE SYNTHÈSE	1-3-3	2⅓
152-901-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION FRUITIÈRE	3-3-3	3
152-902-84	INITIATION AUX TECHNIQUES DE PRODUCTION LAITIÈRE	2-1-1	1⅓
152-903-84	INITIATION AUX TECHNIQUES DE PRODUCTIONS ANIMALES SPÉCIALES	2-1-1	1⅓
152-904-84	INITIATION AUX TECHNIQUES DE PRODUCTION DES CULTURES CÉRÉALIÈRES ET INDUSTRIELLES	2-1-1	1⅓
152-905-84	INITIATION AUX TECHNIQUES DE PRODUCTIONS HORTICOLES	2-1-1	1⅓
152-922-84	RÉGIE DE LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE DE PLEIN CHAMP	3-3-3	3

153.01 Zootechnologie (1984)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

153.02 Horticulture légumière et fruitière (1988)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

OBJECTIFS

Au terme de la formation, les diplômés seront capables d'expliquer et de transmettre à une personne ou à un groupe de personnes de l'information concernant les productions végétales, les techniques reliées à ces productions [illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme permet aux personnes d'acquérir une formation fondamentale en phytotechnie et une spécialisation dans certains domaines. [illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

pour les cours suivants:

101-913-84	BOTANIQUE	3-2-3	2⅔
101-917-86	PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE	4-2-2	2⅔
101-957-84	MICROBIOLOGIE HORTICOLE	2-1-2	1⅔
101-989-84	TAXONOMIE GÉNÉRALE	2-1-2	1⅔
101-995-84	GÉNÉTIQUE GÉNÉRALE	2-1-2	1⅔
152-126-84	BIOLOGIE HORTICOLE	2-2-2	2
152-900-84	CULTURES FRUITIÈRES I	2-2-2	2
152-920-84	CULTURES LÉGUMIÈRES I	3-3-3	2⅓
152-930-84	PRINCIPES DE PHYTOPROTECTION	3-1-2	2
152-940-84	SERRICULTURE	2-1-2	1⅔
153-110-84	INTRODUCTION AU MÉTIER	3-4-3	1⅔
153-220-84	SOLS	2-1-2	1⅔
153-314-84	PRINCIPES DE FERTILISATION	2-1-2	1⅔
153-390-84	ÉCOLOGIE	2-1-2	1⅔
153-401-84	STAGE	0-3-0	4
153-405-88	HORTICULTURE ÉCOLOGIQUE	2-2-2	2
153-417-84	ÉCONOMIE AGRICOLE	2-1-2	1⅔
153-472-84	PHYTOPROTECTION APPLIQUÉE	2-1-2	1⅔
153-940-84	SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	1-1-1	1
201-202-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques agricoles et biologiques)	3-2-3	2⅔
202-106-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-216-84	INTRODUCTION À LA BIOCHIMIE	2-1-2	1⅔
401-961-84	COMMERCIALISATION ET VENTE	2-1-3	2
401-971-84	COMPTABILITÉ GÉNÉRALE	2-1-2	1⅔
401-978-86	GESTION DE L'ENTREPRISE HORTICOLE	3-2-2	2⅓
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	2-2-1	1⅔

8 unités de cours complémentaires

plus 11⅔ à 13⅓ unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

152-902-84	CULTURES FRUITIÈRES II	2-2-2	2
152-922-84	CULTURES LÉGUMIÈRES II	2-2-2	2
152-970-84	GRANDES CULTURES	2-2-2	2
152-992-84	CULTURES INDUSTRIELLES	2-1-2	1⅔
153-212-85	PROJET DE PRODUCTION EN SERRES I	2-2-2	2
153-216-85	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS DE SERRES	2-2-2	2
153-400-84	CONSTRUCTIONS HORTICOLES	2-1-2	1⅔
153-402-84	AMÉLIORATION DES SOLS	2-1-2	1⅔
153-414-85	PROJET DE PRODUCTION EN SERRES II	1-3-2	2
153-517-85	CULTURES ABRITÉES EN PLEINE TERRE	2-2-2	2
153-518-85	CULTURES ABRITÉES EN CONTENANTS	2-2-2	2
153-532-84	MACHINES HORTICOLES	2-1-2	1⅔
153-553-84	MICROPROPAGATION APPLIQUÉE	1-2-1	1⅓
153-616-85	PRODUCTION EN SERRES	1-4-2	2⅓

880513

153.03 Horticulture ornementale (1989)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 90 à 100 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire:
Mathématique 534 ou 2028 ou 538 (ancien programme)
Physique 534 ou 1828 ou 434 ou 454 (ancien programme)
Chimie 584

OBJECTIFS

Au terme de la formation, les diplômés seront capables d'expliquer et de transmettre de l'information relative aux productions végétales, aux techniques reliées à ces productions et aux soins à donner aux plantes, [illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

OBJECTIFS

153.05 Technologie du génie rural (1984)

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

Mécanique

Hydraulique

Construction

Meunerie

153.06 Techniques de productions végétales (1987)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

BUTS

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-933-84	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	2-2-2	2
101-962-81	TAXONOMIE VÉGÉTALE (var.)	2-2-2	2
101-963-87	ENNEMIS DES CULTURES I	3-2-2	2⅓
150-370-84	SOLS ET FERTILISATION	3-2-2	2⅓
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-910-78	GÉNÉTIQUE ET AMÉLIORATION	2-1-2	1⅔
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
152-940-78	NUTRITION ET ALIMENTATION	2-2-2	2
153-101-87	TRAVAIL ET RÉGIE DES SOLS	2-2-2	2
153-102-87	CULTURES FOURRAGÈRES, CÉRÉALIÈRES ET PROTÉAGINEUSES I	2-2-2	2
153-103-87	CULTURES FOURRAGÈRES, CÉRÉALIÈRES ET PROTÉAGINEUSES II	2-2-2	2
153-104-87	ENNEMIS DES CULTURES II	3-2-2	2⅓
153-105-87	UTILISATION RATIONNELLE DES PESTICIDES	2-2-2	2
153-106-87	PROJET ÉLÈVE I	2-0-4	2
153-107-87	PROJET ÉLÈVE II	2-0-4	2
153-108-87	STAGE	2-2-4	2
153-215-84	MICROBIOLOGIE AGRICOLE	2-2-2	2
153-410-87	MACHINISME AGRICOLE	2-2-2	2
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	1⅔
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-304-76	BIOCHIMIE	3-2-3	2⅔
203-906-87	PHYSIQUE (var.)	3-2-3	2⅔
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-2-1	2

8 unités de cours complémentaires

plus 16 unités de formation choisies par le Collège parmi la liste de cours qui suit:

153-412-81	PRODUCTIONS ANIMALES	2-2-2	2
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1⅔
153-109-87	HORTICULTURE LÉGUMIÈRE ET FRUITIÈRE I	2-2-2	2
153-111-87	CULTURE ÉCOLOGIQUE DES PLANTES ALIMENTAIRES I	2-2-2	2
153-112-87	SERRE ET SERRICULTURE I	2-2-2	2
153-113-87	HORTICULTURE LÉGUMIÈRE ET FRUITIÈRE II	2-2-2	2
153-114-87	CULTURE ÉCOLOGIQUE DES PLANTES ALIMENTAIRES II	2-2-2	2
153-115-87	SERRE ET SERRICULTURE II	2-2-2	2
153-456-78	PROPAGATION DES PLANTES	2-1-2	1⅔
153-506-78	AMÉLIORATION DES PLANTES	2-2-2	2
153-536-87	CULTURE ORNEMENTALE	2-2-2	2
153-990-84	RÉCOLTE ET CONSERVATION	2-2-2	2
155-557-81	ACÉRICULTURE	2-2-2	2
360-102-87	PROFIL INTÉGRATEUR	4-4-1	4

(87/11/1)

153.07 Techniques de gestion conseil en agriculture (1984)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — [illegible] unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire:
Mathématique 534 ou 5[illegible] ou 5[illegible] (ancien programme)
Physique 5[illegible] ou [illegible] ou 4[illegible] ou [illegible] (ancien programme)
Chimie 5[illegible]

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

La situation actuelle de l'agriculture requiert une gestion économique et financière plus importante, une mise en marché des produits beaucoup mieux structurée, ainsi qu'un niveau de formation de plus en plus élevé. [illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés du programme des Techniques de gestion conseil en agriculture sont appelés à assurer sur comme conseiller auprès des agriculteurs [illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-906-[illegible]	BIOLOGIE CELLULAIRE	2-2-2	1⅔
101-914-84	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE ANIMALES	3-2-2	2⅓
101-933-84	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	2-2-2	2
150-110-81	INTRODUCTION À L'AGRICULTURE	2-2-2	1⅔
150-370-84	SOLS ET FERTILISATION	3-2-2	2⅓
150-590-78	CONSTRUCTION RURALE	2-2-2	2
152-402-78	CÉRÉALES ET HERBAGES	3-2-2	2⅓
152-910-78	GÉNÉTIQUE ET AMÉLIORATION	2-1-2	1⅔
152-940-78	NUTRITION ET ALIMENTATION	2-2-2	2
153-307-84	COMPTABILITÉ AGRICOLE	2-2-2	2
153-410-81	MACHINISME AGRICOLE	2-2-2	2
153-420-84	PRODUCTION LAITIÈRE	3-2-2	2⅓
153-507-84	PROJET D'ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES I	1-2-3	2

153-327-81	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
153-587-84	ACTIVITÉ EN MILIEU	0-1-2	1
153-592-84	POLITIQUES AGRICOLES ET GROUPES D'INTERVENTION	2-1-3	2
153-607-84	PROJET D'ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES II	1-1-3	2
153-614-84	PROJET DE PLANIFICATION ET DE FINANCEMENT D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE	1-2-9	4
153-653-84	TECHNOLOGIE DE POINTE EN AGRICULTURE	2-2-2	2
153-926-81	ÉCONOMIE DE LA PRODUCTION	2-2-2	2
201-905-84	STATISTIQUE	1-2-2	1⅔
383-935-74	L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3-0-3	2
401-958-76	LA COOPÉRATION ET LES COOPÉRATIVES	3-0-3	2
401-960-84	COMMERCIALISATION	2-1-2	1⅔
401-961-84	COMMERCIALISATION ET VENTE	2-1-2	1⅔
401-963-84	TECHNIQUES DE VENTE	2-1-2	1⅔
401-964-81	DROIT RURAL	2-0-2	1⅓
401-968-76	FISCALITÉ	2-1-2	1⅔
401-969-76	FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE	3-1-2	2
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2
420-970-81	INITIATION AUX APPLICATIONS SUR MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2

8 unités de cours complémentaires

* Cours obligatoire pour les élèves qui n'ont pas suivi de cours de biologie au secondaire.

plus un cours au choix parmi les suivants :

153-581-84	PORCS	3-2-2	2⅓
153-651-84	BOVINS DE BOUCHERIE	3-2-2	2⅓
153-661-84	OVINS	3-2-2	2⅓

861025

153.08 Techniques des sols (1987)

TYPE DE SANCTION

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi les cours du secondaire :
Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 444, ancien programme)
Chimie 534

BUTS

Le programme vise à ce que le technicien connaisse et développe au maximum ses habiletés humaines et professionnelles afin de lui permettre d'adopter des attitudes pertinentes aux différentes situations rencontrées dans son milieu de travail.

OBJECTIFS

Au terme de son cheminement dans le programme, l'élève qui aura répondu aux exigences de la formation aura acquis les connaissances et habiletés qui lui permettront de :

1) communiquer des concepts et des techniques reliés à la science du sol et de manifester les habiletés et les attitudes nécessaires à l'exercice de ses activités professionnelles en relation avec la clientèle ou l'employeur ;

2) conseiller les différents intervenants dans le domaine agricole sur la conservation des sols minéraux et organiques, la gestion des eaux sur la ferme et la protection de l'environnement agricole ;

3) d'assurer un support technique approprié lors de la réalisation d'études de sol (cartographie, inventaire, répartition, classement et utilisation des sols).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme de techniques des sols vise principalement à former des techniciens qui seront aptes à travailler dans le domaine de la gestion des eaux sur la ferme, de la conservation et de l'amélioration des sols minéraux et organiques.

Il vise également à permettre aux techniciens des sols d'oeuvrer avec compétence dans les activités reliées à la cartographie et à la classification des sols, à la protection de l'environnement agricole, à la recherche et au développement de nouvelles technologies en science du sol.

Les techniciens en sol sont au service des organismes privés et publics reliés directement ou indirectement à l'exploitation du sol.

Ils peuvent oeuvrer à titre de technicien en laboratoire ou sur le terrain, de conseiller technique, de contremaître de travaux mécanisés ou d'assistant de recherche.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-933-84	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE VÉGÉTALES	3-2-2	2
150-120-87	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2-2-2	2
152-402-87	CÉRÉALES ET HERBAGES	3-2-3	2⅔
152-934-84	ORGANISMES ET POLITIQUES AGRICOLES STRUCTURES DE COMMERCIALISATION	2-2-2	2
153-116-87	CONSERVATION DU SOL I	2-2-2	2
153-117-87	CONSERVATION DU SOL II	1-3-2	2
153-118-87	PROJET ÉLÈVE I	2-0-4	2
153-119-87	PROJET ÉLÈVE II	2-0-4	2
153-120-87	STAGE	0-2-4	2
153-308-81	CHIMIE DU SOL	2-2-2	2
153-338-78	PHYSIQUE DU SOL	3-3-3	3
153-410-81	MACHINISME AGRICOLE	2-2-2	2
153-448-87	MICROBIOLOGIE DU SOL	3-3-2	2⅔
153-460-78	FERTILISATION DU SOL	3-1-2	2
153-538-81	DRAINAGE	3-3-3	3
201-905-84	STATISTIQUE	1-2-2	1⅔
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2⅔
203-906-81	PHYSIQUE (exp.)	3-2-3	2⅔
205-904-87	GÉOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-2	1⅔
205-914-81	PÉDOLOGIE	3-2-2	2⅓
205-945-81	GÉOMORPHOLOGIE DU QUATERNAIRE	2-2-2	2
230-906-81	INTRODUCTION À LA CARTOGRAPHIE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-2	1⅔
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires
plus 12 unités de formation choisies par le collège parmi la liste qui suit

150-410-81	PRODUCTIONS ANIMALES	2-2-2	2
150-950-81	PHYTOPROTECTION	2-1-2	1½
152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-3	2
152-492-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1½
152-940-78	NUTRITION ET ALIMENTATION	2-2-2	2
153-105-87	UTILISATION RATIONNELLE DES PESTICIDES	2-2-2	2
153-121-87	BRISE-VENT	2-2-2	2
153-638-78	IRRIGATION	1-2-1	1½
153-666-81	SERRE ET SERRICULTURE	2-2-2	2
360-102-87	PROFIL INTÉGRATEUR	4-4-4	4
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	0-3-1	2

871110

154.01 Technologie alimentaire : contrôle de la qualité et développement (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564
  Biologie 534 ou (424, ancien programme)

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Au terme de la formation, les diplômés seront capables de faire les analyses chimiques ordinaires et sauront utiliser les instruments employés en analyse instrumentale ; de faire les tests usuels en microbiologie des aliments ; de diriger le travail du personnel de laboratoire et d'organiser le fonctionnement général d'un laboratoire de contrôle de qualité ; d'expérimenter, au laboratoire, des formules pour la fabrication de produits alimentaires, de réaliser des tests organoleptiques ; d'utiliser les méthodes statistiques usuelles pour l'interprétation des résultats d'analyse et pour l'échantillonnage ; d'évaluer la qualité de l'eau utilisée en usine et comprendront les principes de traitement des eaux usées ; de retracer les causes du manque de qualité ; de faire les calculs requis pour la préparation des produits chimiques utilisés en laboratoire ; d'appliquer la législation relative aux produits alimentaires dans des situations de travail ; de s'intégrer à une équipe en vue de développer de nouveaux produits alimentaires ou d'améliorer les produits existants.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme forme des techniciens préparés spécialement pour le contrôle de la qualité des produits alimentaires et le développement de produits alimentaires nouveaux. Les diplômés auront également acquis des connaissances suffisantes pour leur permettre de s'adapter au travail de fabrication.

Les industries alimentaires offrent aux diplômés les postes suivants : analyste des produits alimentaires ; technicien en microbiologie ; technicien chef de groupe ; technicien en statistique ; inspecteur d'usines et de produits alimentaires ; créateur de produits nouveaux ; responsable du contrôle de la qualité ; assistant de recherche ; responsable des diagrammes de contrôle et de l'échantillonnage.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires
2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature
plus les cours suivants

101-905-84	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	3-3-2	3½
150-360-84	CHIMIE DES ALIMENTS	3-3-2	3½
150-460-84	NUTRITION HUMAINE	3-0-3	3
150-500-84	ANALYSE INSTRUMENTALE I	2-4-2	3½
150-580-84	MICROBIOLOGIE INDUSTRIELLE ET BIOTECHNOLOGIE	3-2-3	3
150-600-84	ANALYSE INSTRUMENTALE II	1-3-2	3
150-650-84	MÉTHODES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-1-2	3½
150-680-84	MICROBIOLOGIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	1-3-1	3
154-101-84	INITIATION À L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	0-3-1	1
154-210-84	ÉCONOMIE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE	2-1-2	3½
154-340-84	SALUBRITÉ ET TRAITEMENT DES EAUX	3-2-2	3½
154-401-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS LAITIERS	3-2-2	3½
154-410-84	PROCÉDÉS INDUSTRIELS	3-2-2	3½
154-501-84	TECHNIQUES DE FORMULATION	2-3-2	3½
154-520-84	CONDITIONNEMENT	2-0-2	3
154-601-84	STAGE	0-0-15	5
154-604-84	PROJET MICROBIOLOGIQUE	0-3-1	3
154-650-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS VÉGÉTAUX	3-2-2	3½
154-660-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS ANIMAUX	3-2-2	3½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	3½
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	3
202-120-84	CHIMIE GÉNÉRALE ET DES SOLUTIONS	3-2-3	3½
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	3½
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	3½
202-905-84	CHIMIE ANALYTIQUE	3-2-3	3½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	3½
203-954-74	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ	2-2-2	3
401-936-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	3
420-907-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	3

8 unités de cours complémentaires

871111

154.02 Techonologie alimentaire : produits laitiers (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564
  Biologie 534 ou (424, ancien programme)

154.03 Technologie alimentaire : production (1989)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi en cours du secondaire :
Mathématique 534 ou 526 ou 536 (ancien programme)
Physique 534 ou 404 ou 434 ou 454 (ancien programme)
Chimie 564
Biologie 534 ou 504 (ancien programme)

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Au terme de la formation, les diplômés seront capables d'interpréter les résultats des analyses du laboratoire et, dans des circonstances normales, de trouver les solutions qui assurent une production de qualité, de détecter les cas de situations anormales pour faire appel à des spécialistes au moment opportun, de diriger des travailleurs sur des chaînes de fabrication de produits alimentaires, de participer à la mise en œuvre de nouveaux appareils ou procédés, de participer à l'adaptation des technologies utilisées par d'autres types d'industries, de s'intégrer à des équipes de recherche sur la conception ou la réalisation de produits nouveaux en usine pilote, de promouvoir l'utilisation d'appareils de transformation de produits alimentaires, de donner des conseils techniques concernant les appareils et équipements pour usines alimentaires, d'appliquer la législation relative aux produits alimentaires, d'établir des systèmes de contrôle sur une machine et d'interpréter les résultats.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme forme des techniciens préparés spécialement pour la transformation et la fabrication des produits alimentaires. Les diplômés auront également acquis des connaissances et des habiletés suffisantes pour leur permettre de s'adapter au travail de contrôle de qualité.

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Au terme de la formation, les diplômés seront capables de fabriquer les produits laitiers connus, d'évaluer la qualité des produits laitiers par les tests chimiques, physiques, microbiologiques et organoleptiques, de reconnaître et de corriger les défauts de qualité des produits laitiers, de diriger les techniciens et les ouvriers, d'expliquer les principes des opérations de fabrication, de calculer des rendements de fabrication, avec un court entraînement, d'opérer des machines complexes, de contrôler la sanitation dans une usine, de participer au développement de produits laitiers nouveaux ou de trouver des usages nouveaux pour les produits laitiers, d'assister les chercheurs dans le domaine des produits laitiers, d'appliquer la législation relative aux produits laitiers dans des situations de travail, d'expliquer les rouages de l'économie dans la mise en marché des produits laitiers dans des situations de travail, d'expliquer les rouages de l'économie dans la mise en marché des produits laitiers, de participer à l'adaptation de nouvelles technologies.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme forme des techniciens spécialisés dans la composition, la transformation et la conservation de tous les produits laitiers. Les diplômés peuvent se diriger en production ou en contrôle de qualité et développement des produits laitiers.

Le programme prépare aux postes suivants : analyste des produits laitiers, responsable du laboratoire de contrôle de la qualité d'une usine, opérateur de machinerie et opération sur microprocesseur, industriel responsable de l'hygiène en usine, conseiller en production laitière, inspecteur des produits laitiers et des usines, contremaître de production, aide au développement des produits nouveaux, assistant de recherche, surveillant de la qualité.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-355-84	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-2	2½
150-160-84	CHIMIE DES ALIMENTS	3-2-2	2½
150-460-84	NUTRITION HUMAINE	3-0-2	1½
150-680-84	MICROBIOLOGIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	1-3-1	1½
154-101-84	INITIATION À L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	0-2-1	1
154-210-84	ÉCONOMIE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE	2-1-2	1½
154-340-84	SALUBRITÉ ET TRAITEMENT DES EAUX	3-2-2	2½
154-402-89	CHIMIE DU LAIT	2-2-2	2
154-403-84	TECHNOLOGIE DES LAITS FERMENTÉS	1-2-1	1½
154-502-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS LAITIERS CONCENTRÉS ET DESYDRATÉS	2-1-2	1½
154-504-84	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	1-3-2	2
154-505-84	MÉCANIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1½
154-512-84	TECHNOLOGIE BEURRIÈRE	2-1-2	1½
154-520-84	CONDITIONNEMENT	2-0-2	1½
154-522-84	TECHNOLOGIE FROMAGÈRE	2-4-2	2½
154-601-84	STAGE	0-2-13	5
154-602-84	TECHNOLOGIE DES LAITS DE CONSOMMATION	3-2-2	2½
154-605-84	BIOTECHNOLOGIE ET CO-PRODUITS	1-3-1	1½
154-622-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS LAITIERS GLACÉS	3-2-2	2½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	2½
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	1½
202-120-84	CHIMIE GÉNÉRALE ET DES SOLUTIONS	3-2-3	2½
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2½
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2½
202-905-84	CHIMIE ANALYTIQUE	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
203-954-74	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ	2-2-2	2
401-906-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1½
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

plus un cours au choix parmi les suivants

150-650-84	MÉTHODES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1½
154-650-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS VÉGÉTAUX	3-2-2	2½
154-660-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS ANIMAUX	3-2-2	2½
242-915-84	SCIENCES GRAPHIQUES ET LECTURE DE PLAN	1-3-2	2

890515

154.03 Technologie alimentaire : production (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 564
Biologie 534 ou (424, ancien programme)

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, les diplômés seront capables d'interpréter les résultats des analyses du laboratoire et, dans des circonstances normales, de trouver les solutions qui assurent une production de qualité, de détecter les cas de situations anormales pour faire appel à des spécialistes au moment opportun, de diriger des travailleurs sur des chaînes de fabrication de produits alimentaires, de participer à la mise en œuvre de nouveaux appareils ou procédés, de participer à l'adaptation des technologies utilisées par d'autres types d'industries, de s'intégrer à des équipes de recherche sur la conception ou la réalisation de produits nouveaux en usine pilote, de promouvoir l'utilisation d'appareils de transformation de produits alimentaires, de donner des conseils techniques concernant les appareils et équipements pour usines alimentaires, d'appliquer la législation relative aux produits alimentaires, d'établir des systèmes de contrôle sur une machine et d'interpréter les résultats.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme forme des techniciens préparés spécialement pour la transformation et la fabrication des produits alimentaires. Les diplômés auront également acquis des connaissances et des habiletés suffisantes pour leur permettre de s'adapter au travail de contrôle de qualité.

Les industries alimentaires offrent les postes suivants aux diplômés : responsable de l'entretien, surveillant de procédés alimentaires, agent de liaison entre l'usine et le laboratoire, vendeur de machinerie et d'instruments de contrôle, contremaître en usine, technicien(ne) analyste des coûts de production, responsable de l'assurance-qualité, technicien en mise au point et à l'amélioration de procédés, opérateur de salles de contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-955-84	MICROBIOLOGIE GÉNÉRALE	3-2-2	2½
150-360-84	CHIMIE DES ALIMENTS	3-2-2	2½
150-460-84	NUTRITION HUMAINE	3-0-2	1½
150-680-84	MICROBIOLOGIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	1-3-1	1½
154-101-84	INITIATION À L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	0-2-1	1
154-210-84	ÉCONOMIE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE	2-1-2	1½
154-315-89	ÉLECTROMÉCANIQUE ET ÉLECTRONIQUE APPLIQUÉES	2-2-2	2
154-401-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS LAITIERS	3-2-3	3½
154-503-84	GÉNIE INDUSTRIEL ALIMENTAIRE I	3-2-2	2½
154-504-84	TECHNIQUES INSTRUMENTALES	1-3-2	2
154-513-84	GÉNIE INDUSTRIEL BIOLOGIQUE	3-2-2	2½
154-601-84	STAGE	0-2-13	5
154-603-84	GÉNIE INDUSTRIEL ALIMENTAIRE II	3-2-2	2½
154-643-84	CONTRÔLE DES PROCÉDÉS	2-2-2	2
154-650-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS VÉGÉTAUX	3-2-2	2½
154-660-84	TECHNOLOGIE DES PRODUITS ANIMAUX	3-2-2	2½
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	4-0-3	3½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	4-0-3	3½
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	1½
202-120-84	CHIMIE GÉNÉRALE ET DES SOLUTIONS	3-2-3	2½
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2½
202-304-78	BIOCHIMIE	1-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-0-3	2½
203-945-84	THERMODYNAMIQUE	2-1-2	1½
203-946-84	MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1½
203-954-74	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ	2-2-2	2
241-915-84	NOTIONS GRAPHIQUES ET LECTURE DE PLANS	1-3-2	2
401-916-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1½
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-1	2

8 unités de cours complémentaires

R00615

155.05 Techniques équines (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou 5075 ou 536 (ancien programme)
Physique 534 ou 4051 ou 434 ou 454 (ancien programme)
Chimie 5041

BUTS

Pour répondre aux besoins du marché de plus en plus exigeant, le programme de techniques équines vise à former des techniciens polyvalents qui auront développé les habiletés gestuelles en équitation et acquis une formation de base en gestion. Le programme couvre tous les domaines reliés à l'entreprise équine et fait du technicien une personne-ressource dans le domaine de l'équitation.

OBJECTIFS

Au terme de son cheminement dans le programme, l'élève qui aura répondu aux exigences de la formation aura acquis les connaissances et habiletés qui lui permettront :

- d'enseigner l'équitation (western ou classique);
- de maintenir et d'améliorer l'état de santé du cheval afin d'en obtenir des performances optimales;
- de maîtriser les habiletés gestuelles et mentales lui permettant de monter à cheval correctement et appliquer un programme d'entraînement pour les chevaux de compétition et de loisir;
- de participer à la gestion d'un centre équestre et d'une ferme d'élevage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens équins occupent des postes dans tous les secteurs d'activité où l'on retrouve des chevaux : les centres équestres, les fermes d'élevage, les centres d'entraînement (hippique, équitation, chevaux de course), les haras de pur-sang.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-915-76	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DES ANIMAUX DE FERME (exp)	2-1-2	1½
152-916-76	GÉNÉTIQUE ET AMÉLIORATION	2-1-2	1½
153-315-84	MICROBIOLOGIE AGRICOLE	2-2-2	2
153-411-84	NUTRITION	2-3-2	2
155-101-87	ALIMENTATION DU CHEVAL	1-1-1	1
155-102-87	RÉGIE APPLIQUÉE I	0-2-1	1
155-103-87	RÉGIE APPLIQUÉE II	0-2-1	1
155-104-87	PROJET I (CLINIQUE)	1-2-3	2
155-106-87	PROJET II (CONCOURS HIPPIQUE)	0-2-4	2
155-107-87	STAGE	0-1-4	3

156-115-87	ÉQUITATION I	1-4-0	1½
156-145-87	RÉGIE D'ÉCURIE I	1-1-3	1½
156-215-87	ÉQUITATION II	1-4-0	1½
156-245-87	RÉGIE D'ÉCURIE II	1-1-3	1½
156-315-87	ÉQUITATION III	1-6-0	2½
156-335-87	SOINS AUX CHEVAUX I	1-2-1	1½
156-345-87	RÉGIE D'ÉCURIE III	1-1-4	2
156-385-87	PHARMACOLOGIE	2-0-1	1
156-415-87	ÉQUITATION IV	1-6-0	2½
156-445-87	RÉGIE D'ÉCURIE IV	1-1-4	2
156-465-87	PATHOLOGIE EXTERNE	2-0-1	1
156-505-87	PÉDAGOGIE APPLIQUÉE I	1-2-1	1½
156-515-87	ÉQUITATION V	0-6-2	2½
156-555-87	SOINS AUX CHEVAUX II	1-2-1	1½
156-565-87	PATHOLOGIE INTERNE	2-0-1	1
156-585-87	DÉBOURRAGE I	0-4-1	1½
156-605-87	PÉDAGOGIE APPLIQUÉE II	1-2-1	1½
156-615-87	ÉQUITATION VI	0-6-2	2½
156-625-87	PRODUCTION HERBAGES ET CÉRÉALES	2-1-2	1½
156-675-87	REPRODUCTION	2-2-2	2
156-685-87	DÉBOURRAGE II	0-4-1	1½
202-135-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2½
401-152-84	SYSTÈMES COMPTABLES AGRICOLES	2-3-1	2

8 unités de cours complémentaires

plus 7½ unités de formation choisies par le collège parmi les cours de la liste qui suit

152-220-83	GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	2-2-2	2
152-462-81	BOISÉ DE FERME	2-1-2	1½
156-108-87	PSYCHOLOGIE ET COMPORTEMENT DU CHEVAL	1-1-1	1
156-109-87	PHYSIOLOGIE DE L'EXERCICE	1-1-2	1½
156-365-87	AMÉNAGEMENT ÉQUESTRE	2-1-2	1½
156-425-87	PÉDAGOGIE ET DIDACTIQUE	2-0-1	1
360-102-87	PROFIL INTÉGRATEUR	4-4-4	4
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

880112

160.01 Techniques d'orthèses visuelles (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 88⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 564

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif principal de former des opticiens d'ordonnance aptes à remplir les fonctions suivantes:

- Accueillir les clients, les renseigner et les conseiller sur les types d'orthèses visuelles existantes et sur l'ensemble des services qu'ils offrent.
- Assurer l'exécution des opérations entourant la pose, l'ajustement, le remplacement et la vente des lentilles ophtalmiques.
- Voir à l'entretien des équipements et des lieux du salon d'optique et de l'atelier y attenant.
- Assumer les responsabilités de gestion inhérentes à l'exercice de sa fonction sur une base de rentabilité et de respect des lois et droits impliqués.

Il rend également les sortants aptes à:

- Participer à la fabrication des lentilles ophtalmiques dans des laboratoires spécialisés.
- Acheter ou vendre des instruments d'optique, des montures ou des lentilles ophtalmiques pour des grossistes et à gérer ce type de commerce.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le Code des professions et diverses lois professionnelles délimitent le champ d'exercice des professionnels oeuvrant dans le domaine des soins oculovisuels. Certaines zones d'intervention leur sont communes: c'est le cas notamment de la pose, de l'ajustement, de la vente et du remplacement des lentilles cornéennes, qui peuvent être assumés autant par l'ophtalmologiste que par l'optométriste ou l'opticien d'ordonnance; les mêmes tâches, en ce qui concerne cette fois les montures et lentilles de lunettes, peuvent également être exécutées par l'optométriste et par l'opticien d'ordonnance.

Ce qui particularise l'exercice de la fonction d'opticien d'ordonnance, c'est qu'il ne peut exécuter les tâches définies aux articles 8 et 9 de la loi (L.R.Q., chap. O-6) qui régit sa profession, que sur ordonnance d'un médecin ou d'un optométriste ou sur présentation d'une lentille ophtalmique brisée ou dont on veut obtenir un double, dûment obtenue au moyen d'une ordonnance. Ces divers spécialistes sont donc appelés à oeuvrer en étroite collaboration.

La plupart [illegible] permis de pratique délivré par l'Ordre [illegible] à titre d'opticiens d'ordonnance. Quelques-uns [illegible] dans des laboratoires d'optique ou dans la distribution des instruments d'optique, des montures et des lentilles ophtalmiques.

Le placement est excellent depuis le début du programme et les perspectives d'avenir semblent prometteuses selon Emploi et Immigration Canada.

Il est également possible aux sortants de poursuivre des études dans plusieurs programmes universitaires auxquels leurs acquis de formation leur donnent accès.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	[illegible]	[illegible]
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2⅔
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
160-201-85	INITIATION À LA PROFESSION	1-2-1	1⅓
160-301-85	LA LENTILLE OPHTALMIQUE I	3-4-3	3⅓
160-311-85	PHYSIOLOGIE DE L'OEIL	3-2-3	2⅔
160-401-85	OPTIQUE — LUNETTERIE	3-6-3	4
160-410-85	INITIATION AUX LENTILLES CORNÉENNES	3-3-2	2⅔
160-421-85	DESSIN D'OPTIQUE I	1-1-2	1⅓
160-500-85	STAGE I — LABORATOIRE CLINIQUE	0-15-0	5
160-501-85	LA LENTILLE CORNÉENNE I	3-6-3	4
160-511-85	OPTIQUE OCULAIRE	1-2-2	1⅔
160-521-85	DESSIN D'OPTIQUE II	1-1-2	1⅓
160-600-85	STAGE II — ACCUEIL ET ENTREVUE	0-15-2	5⅔
160-601-85	CLINIQUE DE LENTILLES CORNÉENNES	1-5-2	2⅔
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	2⅔
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
203-907-85	OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-981-78	COMMENT SE LANCER EN AFFAIRES	1-2-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

871111

160.02 Audioprothèse (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 86 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (434 ou 438 ou 454, ancien programme)

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif principal de former des audioprothésistes aptes à remplir les fonctions suivantes :

- Accueillir les clients.
- Exécuter les opérations entourant la pose, l'ajustement, le remplacement et la vente des prothèses auditives.
- Assurer le suivi systématique de ses clients.
- Assumer les responsabilités de gestion inhérentes à l'exercice de sa fonction.
- Travailler en étroite collaboration avec les médecins, les orthophonistes ou les audiologistes qui émettent à leurs clients le certificat attestant la nécessité de la prothèse.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Après avoir réussi les examens de l'Ordre, l'élève diplômé d'un D.E.C. dans cette spécialité se voit accorder le droit de pratique.

Ce professionnel œuvre actuellement dans le secteur privé. Il travaille à son compte ou en collaboration avec d'autres collègues. La majeure partie du temps, il travaille à son bureau. Il fait à l'occasion des visites à domicile et dans les institutions pour personnes âgées.

Tous les finissants diplômés ont trouvé un emploi à brève échéance et les perspectives d'avenir nous laissent entrevoir une diversification possible des débouchés futurs.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2% unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants déterminés par le ministre :

101-160-86	ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE HUMAINE	3-2-3	2½
101-162-86	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DE L'OREILLE	3-2-3	2½
107-160-86	NOTIONS DE PATHOLOGIE DE L'OREILLE	3-0-3	2
160-102-86	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	3-0-3	2
160-112-86	INTRODUCTION À L'AUDIOMÉTRIE	2-0-1	1
160-212-86	AUDIOMÉTRIE I	3-3-3	3
160-302-86	AUDIOPROTHÈSE I	4-2-3	3
160-322-86	PROTHÈSE AUDITIVE	4-3-3	3½
160-392-86	PRÉ-STAGE D'AUDIOMÉTRIE	0-3-1	1½
160-492-86	PRÉ-STAGE D'APPAREILLAGE AUDITIF	0-4-1	1½
160-692-86	STAGE D'INTÉGRATION PRATIQUE EN AUDIOPROTHÈSE	1-39-5	15
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	2½
203-908-86	SON	2-1-2	1½
203-909-86	MÉCANIQUE ET VIBRATIONS	2-1-2	1½
203-919-86	ÉLECTRICITÉ	3-2-3	2½
203-920-86	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRO-ACOUSTIQUE	2-3-3	2½
350-906-71	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-160-86	GESTION D'UN BUREAU D'AUDIOPROTHÉSISTE	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires,

plus un maximum de 6⅔ unités choisies par le collège parmi les cours suivants :

160-312-86	AUDIOMÉTRIE II	3-0-3	2
160-402-86	AUDIOPROTHÈSE II	3-2-2	2½
243-645-78	ÉQUIPEMENTS AUDIO	4-3-3	3½
350-162-86	DIFFICULTÉS PSYCHOLOGIQUES ET SURDITÉ	2-1-3	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1½
420-946-78	PROGRAMMATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2

86014

171.00 TECHNIQUES FUNÉRAIRES

171.01 Techniques de thanatologie (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 89(1) unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Chimie 444 ou 464

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de former des thanatologues aptes à remplir les fonctions suivantes :

- Accueillir les familles en deuil, les renseigner et les conseiller sur leurs droits et privilèges et leur offrir les services disponibles conformément aux rites funéraires qu'elles choisissent.
- Assurer l'exécution des opérations courantes entourant les services choisis par la famille et voir à l'entretien des équipements et des lieux du centre funéraire.
- Assumer les responsabilités de gestion d'une entreprise funéraire en remplissant les fonctions de planification, d'organisation, de direction et de contrôle des ressources humaines, matérielles et financières sur une base de rentabilité et de respect des lois et des droits impliqués.
- Prodiguer les soins de thanatopraxie et de restauration aux personnes défuntes en vue de leur embaumement et de leur conservation, conformément aux désirs exprimés par les familles lorsqu'il s'agit d'un centre funéraire ou selon les besoins des établissements d'enseignement et de recherche.
- Assister les pathologistes lors des autopsies et assurer la conservation des pièces anatomiques selon les demandes et les spécifications rencontrées en milieu médico-légal ou dans les centres hospitaliers.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le champ d'activités professionnelles du thanatologue est très varié. Il peut travailler dans les entreprises funéraires de type privé ou coopératif. Il peut aussi être appelé à travailler dans les universités, dans les centres hospitaliers et dans les laboratoires médico-légaux.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux régit le droit de pratique de la profession au Québec. Il émet annuellement les permis de pratique aux thanatologues et aux thanatopraticiens.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-171-85	ANATOMIE	2-2-2	2
101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
107-171-85	PATHOLOGIE	2-2-3	2½
171-101-85	INTRODUCTION À LA THANATOLOGIE	2-2-2	2
171-201-85	LA FONCTION SOCIALE DU THANATOLOGUE	2-1-1	1½
171-301-85	THANATOPRAXIE I	4-3-3	3½
171-401-85	THANATOPRAXIE II	2-5-1	3½
171-441-85	ARTS DE RESTAURATION	3-4-2	3
171-501-85	STAGES I	0-24-2	8½
171-601-85	STAGES II	0-40-5	15
202-171-85	CHIMIE	3-2-3	2½
350-171-80	PSYCHOLOGIE	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½

6 unités de cours complémentaires

171-111

Secteur professionnel :

180.00 TECHNIQUES INFIRMIÈRES

180.01 Soins infirmiers (1987)

TYPE DE SANCTION :
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE :

– Avoir réussi les cours du secondaire suivants :
Physique 414
Chimie 444 ou 464

* Dans ce texte le mot infirmière désigne aussi les infirmiers.

OBJECTIFS

La formation infirmière au niveau collégial vise l'atteinte des buts suivants : la croissance personnelle et professionnelle des élèves ; la formation initiale en soins infirmiers de personnes qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires ; la formation de personnes capables d'exercer la profession en tant que généralistes auprès d'individus qui requièrent des soins infirmiers ; la formation de personnes capables d'exercer la profession d'infirmière à l'intérieur d'une équipe multidisciplinaire ; la formation de personnes capables d'exercer la profession d'infirmière, tel que défini dans la Loi sur les infirmières et infirmiers (L.R.Q. chapitre I-8, Section VIII, art. 36,37).

Article 36

Constitue l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier tout acte qui a pour objet d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.

Article 37

L'infirmière et l'infirmier peuvent, dans l'exercice de leur profession, renseigner la population sur les problèmes d'ordre sanitaire.

Douze (12) objectifs généraux découlent du cadre théorique définissant le service d'aide que peut rendre l'infirmière généraliste.

Il importe donc qu'au terme de sa formation l'élève puisse : concevoir la promotion et le recouvrement de la santé à partir d'une perspective holistique de la personne ; démontrer un respect de la dignité et de la valeur de la personne conformément aux principes de l'éthique et de la déontologie ; utiliser dans sa pratique les connaissances de la personne relevant entre autres des domaines de la biologie, de la psychologie, de la sociologie ; exercer ses fonctions professionnelles conformément aux exigences d'une conception explicite des soins infirmiers ; utiliser la démarche de soins infirmiers en vue de diagnostiquer et résoudre des problèmes de soins infirmiers ; prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent des individus dans des situations courantes relevant de la promotion et du recouvrement de la santé ; communiquer avec un individu à l'intérieur d'une relation interpersonnelle infirmière-client de façon à établir une relation aidante ; organiser l'ensemble des activités professionnelles en vue de satisfaire les besoins de ses clients ; collaborer avec les membres des équipes de soins infirmiers et multidisciplinaires ; exercer la profession d'infirmière de façon à respecter les droits d'autrui, à faire respecter les siens, conformément à ses responsabilités professionnelles ; démontrer un engagement social en relation avec ses compétences professionnelles ; identifier ses ressources en vue de cheminer vers l'actualisation de soi.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'infirmière diplômée du niveau collégial exerce la profession d'infirmière de façon autonome auprès d'individus d'âges variés, dans des situations courantes. Elle dispense des soins généralement dans les établissements du réseau des Affaires sociales ou elle s'intègre à l'équipe de soins infirmiers. L'infirmière est susceptible de travailler de jour, de soir et de nuit.

L'élève qui a complété le programme de formation Soins infirmiers au niveau collégial doit satisfaire aux conditions prescrites par le Code des professions et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec pour l'obtention du permis d'exercice (Code des professions, Section IV, art. 40).

L'infirmière diplômée doit poursuivre sa formation si elle désire assumer d'autres rôles que celui de généraliste. L'approche collective en regard de la promotion de la santé et de la prévention de la maladie, l'encadrement du personnel infirmier, la spécialisation en soins infirmiers ainsi que les domaines de l'administration, de l'éducation et de la recherche nécessitent une formation universitaire.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-902-86	LE CORPS HUMAIN I	4-2-4	3½
101-903-86	LE CORPS HUMAIN II	4-2-4	3½
101-904-86	LE CORPS HUMAIN III	2-2-2	2
180-110-87	SOINS INFIRMIERS I	4-8-4*	5½
180-210-87	SOINS INFIRMIERS II	4-8-4*	5½
180-310-87	SOINS INFIRMIERS III	6-12-6*	8
180-410-87	SOINS INFIRMIERS IV	6-12-6*	8
ou			
180-320-87	SOINS INFIRMIERS III	6-12-6*	8
180-410-87	SOINS INFIRMIERS IV	6-12-6*	8
180-510-87	SOINS INFIRMIERS V**	4-21-6*	10½
180-630-87	SOINS INFIRMIERS VIII	3-0-2	1½
350-205-77	PSYCHOGENESE I : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGENESE II : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
387-968-82	SOCIOLOGIE DE LA SANTÉ	3-0-3	2
387-970-82	SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 9½ unités parmi la liste suivante de cours au choix des collèges :

180-610-87	SOINS INFIRMIERS VI**	2-14-3	6½
180-620-87	SOINS INFIRMIERS VII**	0-9-1	3½

* Le second chiffre de la pondération de ces cours indique le total des heures de laboratoire. La répartition entre les laboratoires au collège et les laboratoires en milieu clinique est la suivante :

180-110-87	SOINS INFIRMIERS I	4	4

180-210-87	SOINS INFIRMIERS I	4	4
180-310-87	SOINS INFIRMIERS II	2	10
180-320-87	SOINS INFIRMIERS III	2	13
180-410-87	SOINS INFIRMIERS IV	2	10
180-420-87	SOINS INFIRMIERS IV	2	10
180-510-87	SOINS INFIRMIERS V**	3	16
180-610-87	SOINS INFIRMIERS VI**	0	14
180-620-87	SOINS INFIRMIERS VII**	0	9

** Les pondérations des stages de ces cours peuvent être ajustées pour autant qu'elles totalisent 41 et respectent les minimums suivants.

180-510-87 16
180-610-87 8
180-620-87 8

880415

180.21 Soins infirmiers (1990)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES *74 unités*

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Détenir un diplôme d'études secondaires d'infirmière auxiliaire ou l'équivalent.

CONDITION PARTICULIÈRE EXIGÉE PAR L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

– L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec exige la réussite des cours de chimie 051-444 ou 051-464 (051-447 ou 051-432 ou 051-452) et de physique 053-414 à l'enseignement secondaire pour l'obtention du permis d'exercice. Il est recommandé d'avoir suivi ces cours avant d'entreprendre la formation collégiale.

OBJECTIFS

La formation en soins infirmiers au niveau collégial vise l'atteinte des buts suivants: la croissance personnelle et professionnelle des élèves; la formation en soins infirmiers de personnes qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires d'infirmière auxiliaire; la formation de personnes capables d'exercer la profession en tant que généralistes auprès d'individus qui nécessitent des soins infirmiers; la formation de personnes capables d'exercer la profession d'infirmier à l'intérieur d'une équipe multidisciplinaire; la formation de personnes capables d'exercer la profession d'infirmière, tel que défini dans la Loi sur les infirmières et infirmiers (L.R. ✱1-8, Section VIII, art. 36-37):

Article 36

Constitue l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier tout acte qui a pour objet d'identifier les besoins de santé des personnes, de contribuer aux méthodes de diagnostic, de prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, le traitement et la réadaptation, ainsi que le fait de prodiguer des soins selon une ordonnance médicale.

Article 37

L'infirmière et l'infirmier peuvent, dans l'exercice de leur profession, renseigner la population sur les problèmes d'ordre sanitaire.

Douze objectifs généraux découlent du cadre théorique définissant le service d'aide que peut rendre l'infirmière généraliste.

Il importe donc qu'au terme de sa formation, l'élève puisse: concevoir la promotion et le recouvrement de la santé à partir d'une perspective holistique de la personne; démontrer un respect de la dignité et de la valeur de la personne, conformément aux principes de l'éthique et de la déontologie; utiliser dans sa pratique les connaissances de la personne relevant entre autres des domaines de la biologie, de la psychologie et de la sociologie; exercer ses fonctions professionnelles conformément aux exigences d'une conception explicite des soins infirmiers; utiliser la démarche de soins infirmiers en vue de diagnostiquer et résoudre des problèmes de soins infirmiers; prodiguer et contrôler les soins infirmiers que requièrent des individus dans des situations courantes relevant de la promotion et du recouvrement de la santé; communiquer avec un individu à l'intérieur d'une relation interpersonnelle infirmière-client de façon à établir une relation d'aide; organiser l'ensemble des activités professionnelles en vue de satisfaire les besoins de ses clients; collaborer avec les membres des équipes de soins infirmiers et multidisciplinaires; exercer la profession d'infirmière de façon à respecter les droits d'autrui, à faire respecter les siens, conformément à ses responsabilités professionnelles; démontrer un engagement social en relation avec ses compétences professionnelles; identifier ses ressources en vue de cheminer vers l'actualisation de soi.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'infirmière diplômée du collégial exerce la profession d'infirmière de façon autonome auprès d'individus d'âges variés, dans des situations courantes. Elle dispense des soins, généralement dans les établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux ou elle s'intègre à l'équipe de soins infirmiers. L'infirmière est susceptible de travailler de jour, de soir et de nuit.

L'élève qui a complété le programme de formation en soins infirmiers, à l'ordre collégial, doit satisfaire aux conditions prescrites par le Code des professions et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Québec, pour l'obtention du permis d'exercice (Code des professions, section IV, art. 40).

L'infirmière diplômée doit poursuivre sa formation, si elle désire assumer d'autres rôles que celui de généraliste. L'approche collective en regard de la promotion de la santé et de la prévention de la maladie, l'encadrement du personnel infirmier, la spécialisation en soins infirmiers ainsi que les domaines de l'administration, de l'éducation et de la recherche nécessitent une formation universitaire. Par ailleurs, le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC) permet à l'infirmière diplômée du collégial de parfaire ses connaissances dans certains domaines des soins infirmiers.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-902-86	LE CORPS HUMAIN I	4-2-4	3⅓
101-903-86	LE CORPS HUMAIN II	4-2-4	3⅓
101-904-86	LE CORPS HUMAIN III	2-2-2	2
180-125-90	SOINS INFIRMIERS I	5-3-5*	4⅓
180-225-90	SOINS INFIRMIERS II	4-8-4*	5⅓
180-325-90	SOINS INFIRMIERS III	6-10-6*	7⅓
180-425-90	SOINS INFIRMIERS IV	6-12-6*	8
ou			
180-335-90	SOINS INFIRMIERS III	6-12-6*	8
180-435-90	SOINS INFIRMIERS IV	6-10-6*	7⅓
350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE I LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE II LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
387-968-82	SOCIOLOGIE DE LA SANTÉ	3-0-3	2
387-970-82	SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 5½ unités parmi la liste suivante des cours au choix des collèges

180-525-90	SOINS INFIRMIERS V	2-10-2*	4½
180-625-90	SOINS INFIRMIERS VI	1-0-1	1½

* Le second chiffre de la pondération de ces cours indique le total des heures de laboratoire. La répartition entre les laboratoires - collège et le laboratoire en milieu clinique est la suivante

180-125-90	SOINS INFIRMIERS I	3	3
180-225-90	SOINS INFIRMIERS II	2	6
180-325-90	SOINS INFIRMIERS III	2	8
180-335-90	SOINS INFIRMIERS III	2	10
180-425-90	SOINS INFIRMIERS IV	2	10
180-435-90	SOINS INFIRMIERS IV	2	8
180-525-90	SOINS INFIRMIERS V	6	15

XXXXXX

Secteur professionnel

190.00 TECHNOLOGIE FORESTIÈRE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le public, les industries et les gouvernements réalisent de plus en plus l'ampleur et la complexité de la mise en valeur des forêts et tous travaillent intensément à une révision de leur politique d'aménagement et d'utilisation du territoire et de ses ressources. Par voie de conséquence, la nécessité d'utiliser de bons technologues forestiers devient de plus en plus évidente.

Dans l'immédiat

la grande et la moyenne industries forestières ont besoin des technologues qualifiés pour mener à bien les opérations mécanisées, les recherches entreprises et le fonctionnement des différents services reliés à l'utilisation et à la conservation de la forêt.

le gouvernement du Québec requiert des technologues dans la plupart des services et activités du ministère de l'Énergie et des Ressources, notamment pour l'aménagement polyvalent, la conservation, les exploitations forestières (contrôle et surveillance), les forêts domaniales, la forêt rurale, la formation de personnel, les inventaires forestiers, les inventaires phytosociologiques, la protection contre les agents nuisibles, les recherches, la restauration (pépinières, reboisement, chemins forestiers). Il utilise également les technologues forestiers dans les secteurs d'activités connexes dans les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de l'Éducation et de l'Environnement.

le gouvernement fédéral, tout comme les provinces, recherche des technologues forestiers pour travailler dans de nombreuses sphères d'activité.

les bureaux d'ingénieurs-conseils emploient également les technologues.

les services de ventes d'équipement et de produits forestiers trouvent avantage à utiliser les services de technologues forestiers.

Dans l'avenir

quand le Québec appliquera une politique forestière à la dimension de son immense domaine et dans le but de répondre à la demande sans cesse croissante de bois sur les marchés mondiaux, l'embauchage de technologues forestiers s'accentuera d'une façon très marquée.

Les programmes de Technologie forestière visent à former des spécialistes de l'application technique des différentes connaissances relatives à l'aménagement, à l'exploitation ainsi qu'aux modes de transformation et d'utilisation des produits dérivés de la forêt.

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-190-82	BOTANIQUE GÉNÉRALE	2-2-2	2
190-110-82	GÉOMORPHOLOGIE FORESTIÈRE	2-1-2	1½
190-120-82	NOTIONS D'UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1½
190-130-82	NOTIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	2-1-1	1½
190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2½
190-230-82	BOTANIQUE FORESTIÈRE I	2-2-2	2
190-310-82	DENDROMÉTRIE II	2-3-2	2½
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-330-82	BOTANIQUE FORESTIÈRE II	1-2-1	1½
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
201-190-82	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-2-2	2
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (bâtiment et territoire)	3-2-3	2½
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1½
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2½
230-193-82	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1½
242-190-82	DESSIN DE BASE	1-2-1	1½

8 unités de cours complémentaires

8/1111

Tronc commun des programmes 190.01, 190.02 et 190.03

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS DU TRONC COMMUN

La forêt, importante ressource renouvelable, joue un rôle capital dans la vie économique et sociale du Québec. Les différentes fonctions de la forêt créent le besoin de professionnels compétents pour aider à résoudre les problèmes de plus en plus complexes que pose son utilisation harmonieuse.

190.01 Aménagement forestier (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

OBJECTIFS

Former des techniciens en aménagement capables d'appliquer les différentes techniques leur permettant de collaborer à la mise en valeur des ressources forestières, capables également de surveiller et diriger l'exécution des prescriptions et recommandations de son supérieur hiérarchique.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2½
190-531-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DES COUPES	1-3-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2½
190-591-82	STAGE EN FORÊT	0-5-0	1½
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	1-2-3	2½
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-631-82	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	1-1-1	1
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2½
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

880119

190.02 Exploitation forestière (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 69½ unités

OBJECTIFS

Former des techniciens en exploitation aptes à préparer et diriger sous l'autorité du responsable de l'exploitation forestière, les travaux reliés à la récolte de la matière ligneuse.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

190-502-82	EXPLOITATION DES BOIS I	2-2-2	2
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-522-82	OUTILLAGE ET MACHINERIE D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	1-3-2	2½
190-562-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE I	2-3-2	2½
190-592-82	STAGE	0-9-0	3
190-602-82	EXPLOITATION DES BOIS II	3-3-3	3
190-642-82	PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU	2-2-2	2
190-652-82	CONSTRUCTION FORESTIÈRE II	2-3-2	2½
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2½
190-662-82	CONNAISSANCE DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-2-2	2
241-190-82	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-2-2	2½
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

870304

190.03 Transformation des produits forestiers (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

OBJECTIFS

Former des spécialistes qui exécutent, contrôlent et dirigent les travaux relatifs aux différentes étapes de la transformation des produits forestiers: sciage, rabotage, façonnage des bois, démoulage, contreplaqué, panneaux de fibres ou particules et traitement des bois.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

190-503-82	PROPRIÉTÉ DU MATÉRIAU BOIS ET DE SES DÉRIVÉS	2-3-1	2½
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-533-82	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DU BOIS	2-2-2	2
190-563-82	ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET OUTILLAGE	2-2-2	2
190-663-82	PROCÉDÉS DE TRANSFORMATION DES BOIS ET DES DÉRIVÉS	2-0-2	1½
190-573-82	CLASSEMENT DES BOIS RÉSINEUX	2-2-2	2
190-593-82	STAGE	0-6-0	2
190-613-82	SÉCHAGE DU BOIS	1-3-2	2
190-623-82	CLASSEMENT DES BOIS FEUILLUS ET DE PINS BLANCS	2-2-2	2
190-633-82	DESSIN D'IMPLANTATION	1-3-1	1½
190-643-82	MÉTHODES ET RENDEMENTS	3-3-0	2½
190-653-82	CONDITIONNEMENT ET TRAITEMENT DES BOIS	2-3-1	2½
190-693-82	STAGE	0-6-0	2½
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

870304

190.20 Technologie forestière (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours de secondaire Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
- Posséder un diplôme d'études secondaires avec la mention Garde-forestier ou un diplôme d'études professionnelles avec la mention *Aménagement de la forêt*

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux diplômées et diplômés du programme 1179 *Aménagement de la forêt* (anciennement 228.50) Garde-forestier)

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est exempté des cours suivants du tronc commun 190.00

190-130-82	NOTIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	2-1-1	1½
190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2½
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
230-190-82	PLANIMÉTRIE	2-2-2	2
242-190-82	DESSIN DE BASE	1-2-1	1½

Il doit réussir tous les autres cours du tronc commun et de l'un ou l'autre des programmes. Il doit de plus réussir les cours suivants :

201-211-75	ALGÈBRE	3-2-3	2½
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	3-2-3	2½

871104

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

180-950-86	CONSERVATION DES RESSOURCES RENOUVELABLES DES FORÊTS DU QUÉBEC	2-1-3	2

860113

Techniques physiques

Secteur professionnel

210.00 TECHNIQUES DE CHIMIE INDUSTRIELLE

210.01 Techniques de chimie analytique (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90% unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (526 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Au terme de leur formation, les sortants auront acquis les connaissances et les habiletés les rendant aptes à comprendre et à appliquer les diverses méthodes d'analyse chimique, préparer et purifier de nouveaux produits, mettre au point et appliquer les méthodes originales d'analyse et de synthèse, élaborer des calculs à partir de données, interpréter et communiquer par écrit et verbalement des résultats analytiques, identifier et corriger des problèmes mineurs dans le fonctionnement des instruments. Le programme entend développer le sens de la responsabilité de l'élève, notamment en ce qui regarde l'application des règles et de sécurité du travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le champ d'activités des *Techniques en chimie industrielle*, option chimie analytique, est largement répandu dans le monde industriel. L'utilisation des procédés d'analyse et de synthèse en chimie minérale et organique s'applique à des domaines aussi variés que l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits pharmaceutiques, celle des mines et du pétrole, etc.

Les techniciens peuvent faire carrière dans les laboratoires de recherche et de contrôle des différents ministères fédéraux et provinciaux, dans les industries pharmaceutiques, minières, pétrolières ou, plus généralement, dans les fabrications reliées de recherche, d'analyse et de contrôle de la qualité. La vente ou la représentation pour le compte des industries chimiques offre une perspective professionnelle fort intéressante. Les techniciens œuvrent habituellement sous la direction d'une personne détenant un permis d'exercice. Ils peuvent adhérer à l'Ordre des technologues des sciences appliquées du Québec et à l'Institut de chimie du Canada.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-107-86	INTRODUCTION AUX MÉTHODES STATISTIQUES	1-1-1	1
201-502-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la chimie)	3-2-3	2½
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2½
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2½
210-110-86	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2½
210-210-86	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2½
210-311-86	CHIMIE ANALYTIQUE III	4-4-3	3½
210-330-86	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2½
210-411-86	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3½
210-421-86	ANALYSE ORGANIQUE I	2-3-3	2½
210-430-86	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES II	2-4-2	2½
210-511-86	CHIMIE ANALYTIQUE V	3-9-4	5½
210-521-86	ANALYSE ORGANIQUE II	3-4-3	3½
210-611-86	CHIMIE ANALYTIQUE VI	3-10-5	6
210-661-86	DÉPANNAGE INSTRUMENTAL	0-2-0	½
210-692-86	STAGE INDUSTRIEL	0-4-1	1½

9 unités de cours complémentaires

plus 7½ unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants

210-616-86	ÉLECTROCHIMIE INDUSTRIELLE I	2-1-1	1½
210-531-86	ÉLÉMENTS DE GÉNIE CHIMIQUE I	2-1-1	1½
210-591-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-5-1	1½
210-615-86	MATÉRIAUX SYNTHÉTIQUES INDUSTRIELS	2-5-3	3½
210-616-86	ÉLECTROCHIMIE INDUSTRIELLE II	2-1-1	1½
210-617-86	PÉTROCHIMIE ET PRODUITS DÉRIVÉS	2-5-3	3½
210-618-86	ADDITIFS ALIMENTAIRES ET HUILES ESSENTIELLES	2-5-3	3½
210-619-86	ÉLÉMENTS D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE	2-1-1	1½
210-621-86	ANALYSE ORGANIQUE III	2-5-3	3½
210-631-86	ÉLÉMENTS DE GÉNIE CHIMIQUE II	2-1-1	1½

880118

210.02 Techniques de génie chimique (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90% unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (526 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Au terme de leur formation, les sortants de ce programme devront avoir acquis les connaissances et les habiletés leur permettant de connaître et comprendre les principes qui expliquent le fonctionnement des principales techniques utilisées dans l'industrie chimique ou dans les industries connexes; appliquer les techniques propres à l'industrie chimique; participer à la mise au point de méthodes de fabrication; identifier et corriger, le cas échéant, les défauts mineurs dans les appareils de mesure; calibrer les instruments de contrôle; maîtriser le déroulement d'un procédé; effectuer une évaluation critique sur la bonne marche des travaux qu'ils exécutent; et enfin, rédiger des rapports clairs et concis pouvant faire l'objet d'exposés oraux. Le programme entend aussi développer le sens de la responsabilité de l'élève notamment en ce qui regarde l'application des règles de santé et de sécurité du travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le champ d'activités des techniciens en chimie industrielle, option génie chimique, est largement répandu dans le monde industriel.

L'application des procédés de fabrication en technique de génie chimique s'effectue dans divers secteurs: les industries de produits chimiques minéraux et organiques, les industries de la pétrochimie, telles les usines de la raffinerie, de la transformation des matières plastiques, de la production des peintures et du caoutchouc, etc., les industries de la fermentation, de traitement des eaux, des pâtes et papier, etc.

Les techniciens peuvent faire carrière dans les laboratoires de recherche et de contrôle, des industries manufacturières, ainsi que dans des usines où ils œuvrent surtout à la supervision du bon fonctionnement des procédés et des instruments de contrôle. Ils sont aussi appelés à participer à la mise au point de nouveaux procédés de fabrication et de contrôle. La vente ou la représentation pour le compte des industries chimiques offre de plus une perspective professionnelle intéressante.

Les techniciens œuvrent habituellement sous la direction d'une personne détenant un permis d'exercice. Ils peuvent adhérer à l'Ordre des technologues des sciences appliquées du Québec et à l'Institut de chimie du Canada.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-107-66	INTRODUCTION AUX MÉTHODES STATISTIQUES	1-1-1	1
201-502-65	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la chimie)	3-2-3	2½
202-101-62	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2½
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2½
210-110-66	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2½
210-210-66	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2½
210-302-66	OPÉRATIONS FONDAMENTALES I	3-3-3	3
210-330-66	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2½
210-402-66	OPÉRATIONS FONDAMENTALES II	3-3-3	3
210-421-66	ANALYSE ORGANIQUE I	2-3-3	2½
210-430-66	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES II	2-4-2	2½
210-502-66	OPÉRATIONS FONDAMENTALES III	3-6-6	5
210-510-66	CONTRÔLE ET INSTRUMENTATION DES PROCÉDÉS	3-3-3	3
210-602-66	OPÉRATIONS FONDAMENTALES IV	3-6-6	5
210-693-66	STAGE INDUSTRIEL	0-4-1	1½

8 unités de cours complémentaires

plus 10½ unités choisies par l'établissement parmi les cours suivants

210-512-66	ANALYSE INSTRUMENTALE I	2-3-2	2½
210-517-66	ÉLECTROCHIMIE INDUSTRIELLE	3-2-2	2½
210-518-66	TRAITEMENT DES REJETS INDUSTRIELS	3-2-2	2½
210-520-66	TECHNIQUES ORGANIQUES INDUSTRIELLES	3-2-2	2½
210-612-66	ANALYSE INSTRUMENTALE II	2-3-2	2½
210-619-66	ÉLÉMENTS D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE	2-1-1	1½
210-620-66	FERMENTATION INDUSTRIELLE ET BIOTECHNOLOGIE	3-2-2	2½
210-622-66	TECHNIQUES MINÉRALES INDUSTRIELLES	3-2-2	2½
210-627-66	SCHÉMAS DE PROCÉDÉS	2-1-1	1½

880118

210.03 Techniques de chimie-biologie (1987)

TYPE DE SANCTION (90 unités)
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou 1528 ou 536, ancien programme
  Physique 534 ou 1424 ou 434 ou 454, ancien programme
  Chimie 564

OBJECTIFS

Le programme de chimie-biologie est conçu de telle sorte qu'il permet à l'élève d'acquérir des connaissances fondamentales dans les secteurs de la biologie et de la chimie. Au cours des quatre (4) premières sessions, l'élève acquiert une formation scientifique générale comportant un début de spécialisation qui s'accentue au cours des cinquième et sixième sessions.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme vise à donner une formation permettant aux techniciens et aux techniciennes d'œuvrer surtout en analyse et en contrôle de la qualité.

La formation diversifiée en biologie et en chimie confère à l'étudiant une polyvalence lui permettant d'œuvrer en recherche, développement et production, et ce, autant dans les différents secteurs de la biotechnologie que dans les industries chimiques, pharmaceutiques et alimentaires.

Les nouvelles technologies (génie génétique et enzymatique, immunologie, culture et fusion cellulaires, etc.) s'appliquent dans les domaines de la santé, de l'agro-alimentaire, des fermentations, de l'exploitation de la biomasse et dans les produits pharmaceutiques.

Les diplômés pourront œuvrer à l'application de techniques de pointe, dans les laboratoires de recherche, que ce soit dans le domaine privé, public et parapublic. Ils pourront également œuvrer dans les laboratoires de contrôle gouvernementaux, dans le domaine de la santé (pharmaceutique), de l'agro-alimentaire et de la pollution. La représentation constitue aussi un champ d'activité.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

101-106-87	BIOLOGIE ANIMALE ET VÉGÉTALE I	3-2-3	2⅔
101-108-87	BIOLOGIE ANIMALE ET VÉGÉTALE II	3-3-3	3
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-107-86	INTRODUCTION AUX MÉTHODES STATISTIQUES	1-1-1	1
201-507-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES DE LA CHIMIE)	2-2-3	2⅓
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2⅔
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2⅔
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2⅔
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2⅔
210-106-87	BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET GÉNÉTIQUE	2-2-2	2
210-115-87	STAGES	0-6-1	2⅓
210-303-87	CHIMIE-PHYSIQUE	3-3-3	3
210-315-87	BIOCHIMIE I	3-3-3	3
210-415-87	BIOCHIMIE II	3-3-3	3
210-503-87	MICROBIOLOGIE I	2-4-2	2⅔
210-533-87	ANALYSE INSTRUMENTALE I	3-8-3	4⅔
210-603-87	MICROBIOLOGIE II	2-4-2	2⅔
210-633-87	ANALYSE INSTRUMENTALE II	3-8-3	4⅔

5 unités de cours complémentaires

plus 2 unités de formation choisies par le collège dans la liste qui suit:

210-107-87	IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
210-108-87	BIOLOGIE EXPÉRIMENTALE	2-2-2	2
210-111-87	BIOTECHNOLOGIE VÉGÉTALE	2-2-2	2
210-112-87	EXPLOITATION DE LA BIOMASSE	2-2-2	2
210-113-87	IMMUNOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-2	2
210-114-87	BIOFERMENTATIONS	2-2-2	2

680118

Secteur professionnel :

211.00 TECHNIQUES DES MATIÉRES PLASTIQUES

Cours de service et cours complémentaires

211-104-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES I	3-5-2	3½
211-105-86	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX POLYMÈRES I	3-3-2	2½
211-106-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES II	3-5-2	3½
211-107-86	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES DES PLASTIQUES	2-2-2	2
211-108-86	DESSIN D'OUTILS ET MOULES I	1-4-2	2½
211-109-86	ÉTUDE ET CONCEPTION D'UNE PIÈCE EN PLASTIQUE I	2-2-3	2½
211-110-86	PROJET	2-4-3	3
211-114-86	DESSIN D'OUTILS ET MOULES II	1-3-1	1½
211-115-86	ÉTUDE ET CONCEPTION D'UNE PIÈCE EN PLASTIQUE II	3-4-2	3
211-116-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES CAOUTCHOUCS	1-3-2	2
211-117-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES PLASTIQUES RENFORCÉS ET COMPOSITES	1-3-2	2
211-118-86	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATIÈRES ET PRODUITS PLASTIQUES	2-1-1	1½
211-119-86	ORGANISATION DES ATELIERS	1-2-1	1½
211-120-86	STAGE INDUSTRIEL	1-6-1	2½
211-121-86	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX POLYMÈRES II	3-4-2	3
211-122-86	COMPORTEMENT PHYSIQUE DES POLYMÈRES	3-0-2	1½
211-123-86	RÉSINES PLASTIQUES	1-2-1	1½
211-124-86	FABRICATION DES MOULES	2-6-1	3
211-125-86	DESSIN	2-3-2	2½
211-126-86	INTRODUCTION À LA CONCEPTION DE MOULES PAR C.A.O.	1-2-2	1½

880116

Secteur professionnel

221.00 TECHNOLOGIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

PRÉAMBULE

Ce secteur professionnel comprend quatre programmes qui préparent des techniciens à œuvrer dans divers domaines et dans différentes phases de la construction et dans le secteur des travaux publics. Le technologue en architecture collabore à la conception, au dessin et à la réalisation des diverses œuvres des bâtiments. Le technologue en génie civil collabore soit à la réalisation de la structure de divers bâtiments, soit à différentes œuvres de travaux publics. Le technologue en mécanique du bâtiment prépare les plans, installe, calibre et entretient l'ensemble des machines nécessaires pour assurer le confort de l'habitat. Le technologue en estimation et évaluation immobilière établit, soit le coût global d'un projet de construction à partir de plans et devis, soit la valeur marchande d'une propriété.

OBJECTIFS DU SECTEUR

Chacun des programmes est bâti pour donner à l'élève la formation générale, la polyvalence et la compétence qui lui assureront un avenir prometteur dans la carrière qu'il aura choisie en tenant compte des contraintes de temps.

(90.09)

221.01 Technologie de l'architecture (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

PRÉSENTATION

Le programme est basé sur deux matières fondamentales : premièrement, la construction, qui implique la science du bâtiment, la connaissance des matériaux et des méthodes propres à servir à la réalisation de chaque élément d'un bâtiment ; ensuite, le dessin qui constitue l'instrument par lequel l'architecte exprime sa pensée à son client d'une part, et à l'entrepreneur qui doit exécuter l'ouvrage, d'autre part. Le futur diplômé en architecture doit s'initier au langage graphique propre à chacun : le client et l'entrepreneur.

À ces deux matières de base, sont greffées des études connexes en dessin de création, en histoire de l'architecture, en construction de charpente, en devis d'architecture, en réglementation et en direction de projet. L'élève suit aussi des cours sur les procédures de réalisations du projet d'architecture et sur l'informatique, cours qui lui permettront de s'adapter plus facilement aux changements que suscite l'évolution dans le monde des techniques et des sciences. Le futur diplômé apprend à utiliser les méthodes assistées par ordinateur dans l'ensemble des matières du programme.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme vise à donner à l'élève la formation nécessaire pour devenir spécialiste technique en architecture.

Au terme de sa formation, l'élève est en mesure de travailler sur tous les aspects techniques des différentes étapes du cycle de vie du bâtiment. Il pourra : comprendre le processus de réalisation du projet d'architecture ; rechercher et analyser l'information technique nécessaire à l'élaboration du projet d'architecture ; procéder au levé du site et à l'implantation du bâtiment ; collaborer avec l'architecte à la conception des détails de construction du bâtiment ; exécuter les dessins d'architecture manuellement ou en utilisant l'ordinateur ; collaborer à la coordination des dessins d'architecture avec ceux de structure et de mécanique du bâtiment ; collaborer à la préparation des autres documents qui forment le dossier de projet, notamment le devis d'architecture ; procéder à l'ordonnancement détaillé des travaux d'architecture ; collaborer au processus de planification ; collaborer à l'entretien et à la gestion du bâtiment, une fois construit ; participer au processus de rénovation, de recyclage ou de restauration des bâtiments existants.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Un débouché important pour le diplômé en architecture est l'agence d'architecture, tant privée que publique (municipalités, ministères, sociétés gouvernementales). Il fera d'abord partie du personnel de base, mais sa formation lui permettra d'accéder assez rapidement à des postes tels que ceux de chef de projet, surveillant de chantier, rédacteur de devis, chef d'atelier ou inspecteur.

Le diplômé en architecture peut également œuvrer à titre de spécialiste technique dans l'ensemble des entreprises impliquées dans la construction : des bâtiments, fabricants, fournisseurs, entrepreneurs généraux, entrepreneurs spécialisés.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (Bâtiment et territoire)	3-2-3	2½
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
221-121-88	TOPOMÉTRIE ET TOPOGRAPHIE	2-2-2	2
221-131-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT I	2-2-1	1½
221-201-89	DESSIN D'ARCHITECTURE I	2-5-2	3
221-211-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT II	2-2-1	1½
221-301-89	DESSIN D'ARCHITECTURE II	2-4-2	2½
221-311-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT III	2-2-1	1½

221-321-89	CRÉATIVITÉ ET ESTHÉTIQUE ARCHITECTURALE I	1-2-1	1½
221-341-89	SERVICE DU BÂTIMENT I	2-1-1	1½
221-401-89	DESSIN D'ARCHITECTURE III	2-4-2	2½
221-411-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT IV	2-2-1	1½
221-431-89	STRUCTURE DU BÂTIMENT I	2-1-2	1½
221-441-89	SERVICE DU BÂTIMENT II	2-1-1	1½
221-501-89	DESSIN D'ARCHITECTURE IV	2-4-2	2½
221-511-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT V	2-2-1	1½
221-521-89	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE I	2-1-1	1½
221-531-89	STRUCTURE DU BÂTIMENT II	2-1-2	1½
221-551-89	RENDU ARCHITECTURAL I	1-3-1	1½
221-561-89	GESTION ET LÉGISLATION	2-1-1	1½
221-601-89	DESSIN D'ARCHITECTURE V	2-4-2	2½
221-611-89	CONSTRUCTION DE BÂTIMENT VI	2-2-1	1½
221-621-89	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE II	2-1-1	1½
221-641-89	DEVIS D'ARCHITECTURE	2-1-1	1½
221-661-89	TECHNIQUES DE PLANIFICATION	1-0-1	1
221-671-89	ESTIMATION ET ÉVALUATION	2-2-1	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

8 unités de cours complémentaires

plus 7½ unités choisies par le Collège parmi les cours suivants

221-421-89	CRÉATIVITÉ ET ESTHÉTIQUE ARCHITECTURALE II	1-2-1	1½
221-541-89	SERVICE DU BÂTIMENT III	2-1-1	1½
221-571-89	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT	2-1-1	1½
221-631-89	STRUCTURE DU BÂTIMENT III	2-1-2	1½
221-651-89	RENDU ARCHITECTURAL II	1-2-2	1½
221-681-89	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE DU QUÉBEC	2-1-1	1½
221-691-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-3-1	1½
221-801-89	PERSPECTIVE ARCHITECTURALE	1-2-1	1½
221-811-89	ARCHITECTURE DE PAYSAGE	1-2-2	1½
221-821-89	RÉNOVATION ET RECYCLAGE DES BÂTIMENTS	2-1-2	1½
221-831-89	DAO AVANCÉ EN ARCHITECTURE	1-2-2	1½
221-841-89	SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE	2-1-1	1½
221-851-89	ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL	2-1-1	1½

60UBZ9

221.02 Technologie du génie civil (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 536)
  Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454)

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de former des spécialistes en technologie de la construction que ce soit au chantier, dans un laboratoire ou un bureau d'études d'ingénieurs.

Au terme de ses études dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, l'élève sera en mesure de préparer des plans de construction, concevoir des éléments simples de projets, estimer les quantités et les coûts de ces projets, surveiller des travaux de construction, organiser un chantier et une petite entreprise de construction, lire et comprendre des plans, rapports, devis, exécuter des essais sur les sols et les divers matériaux de construction, préparer des rapports d'analyse de matériaux, des réunions de chantier, d'inspections de construction, effectuer des relevés d'arpentage, des implantations topométriques et les calculs connexes, utiliser les outils informatiques et traditionnels dans tous ses travaux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation polyvalente du diplômé en Technologie du génie civil lui permet d'accéder à de nombreuses fonctions que ce soit au niveau de la conception, l'administration, la surveillance ou la réalisation des travaux. Ce sont les fonctions de dessinateur-projecteur, gérant de projet, topomètre, géotechnologue, estimateur, évaluateur, inspecteur et représentant technique.

Les principales cibles d'emploi du diplômé sont: les bureaux d'études privés en ingénierie, les grands organismes publics municipalités, ministères, sociétés gouvernementales), les firmes de construction et les laboratoires. Tout le secteur de l'entreprise (petite, moyenne ou grande) représente une cible de choix pour le diplômé.

Lors de l'obtention de son diplôme, l'élève en Technologie du génie civil est admissible au programme du baccalauréat en technologie (construction civile) de l'École de Technologie Supérieure (E.T.S.) de l'Université du Québec.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-702-65	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (bâtiment et territoire)	3-2-3	2½
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
221-132-89	CONSTRUCTION	2-2-2	2
221-212-89	BÂTIMENTS ET MATÉRIAUX	2-1-2	1½
221-220-89	TOPOMÉTRIE GÉNÉRALE	2-0-2	2
221-322-89	TOPOMÉTRIE APPLIQUÉE	2-3-2	2½
221-332-89	GRANULATS	2-0-2	2
221-342-89	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	1-2-1	1½
221-412-89	ANALYSE STRUCTURALE	1-2-1	1½
221-422-89	GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE	2-0-2	2
221-432-89	BÉTONS	2-3-2	2½
221-442-89	STRUCTURE D'ACIER I	2-0-2	2
221-522-89	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES	2-0-2	2
221-532-89	MÉCANIQUE DES SOLS	2-0-2	2
221-552-89	STRUCTURE DE BÉTON I	2-0-2	2

221-572-89	ENROBÉS BITUMINEUX	2-3-2	2½
221-582-89	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	1-2-1	1½
221-622-89	GÉNIE MUNICIPAL	3-2-2	2½
221-632-89	GÉOTECHNIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
221-672-89	GESTION ET RÉGLEMENTATION	2-1-2	1½
221-682-89	STRUCTURE DE BOIS	1-2-1	1½
221-712-89	ESTIMATION ET SOUMISSION	1-3-1	1½
241-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
240-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

8 unités de cours complémentaires

plus un maximum de 8 unités choisies par le Collège parmi les cours suivants

221-230-76	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1½
221-542-89	STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1½
221-562-89	PROJET I	1-3-2	2
221-652-89	STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1½
221-662-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1½
221-692-89	PROJET II	0-5-1	2
221-722-89	APPLICATIONS TOPOMÉTRIQUES	2-2-2	2
221-732-89	CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE COMPLEXES HYDRO-ÉLECTRIQUES	2-1-2	1½
221-742-89	INITIATION À L'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	2-2-2	2
221-752-89	GÉNIE ET ENVIRONNEMENT	3-0-3	2

89U03

221.03 Technologie de la mécanique du bâtiment (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 92 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 066-538)
  Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454)

PRÉSENTATION

Le programme *Technologie de la mécanique du bâtiment* vise à former des diplômés polyvalents connaissant l'ensemble des techniques menant à la réalisation d'un bâtiment confortable pour tous les occupants selon le type d'application.

Dans le but de confort d'un bâtiment, les finissants et finissantes ont des connaissances approfondies de tous les systèmes que l'on peut rencontrer dans un bâtiment: chauffage, réfrigération, plomberie, ventilation, climatisation et régulation automatique.

Ainsi, une formation spécialisée dans la discipline de mécanique du bâtiment permet aux diplômés de s'occuper, pour n'importe quel système de mécanique du bâtiment, de mise en marche, de l'analyse, de l'ajustement de systèmes en place, du choix d'appareils pour une application particulière (conception, mise en plan et devis) et de l'estimation de projets.

Une bonne maîtrise de la lecture de plans de toutes les sortes utilisés dans l'industrie du bâtiment, de l'utilisation des catalogues des manufacturiers, des techniques du dessin et de la lecture de l'anglais viennent compléter cette formation.

Le virage technologique qui s'est opéré dans le domaine de la mécanique du bâtiment amènera les élèves à travailler avec des méthodes, des techniques et des appareils où l'informatique et l'automatisation sont omniprésentes.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure de: situer la mécanique du bâtiment à l'intérieur du processus d'élaboration d'un bâtiment; maîtriser le vocabulaire propre à sa discipline; utiliser correctement le matériel et les instruments propres à sa discipline; concevoir différents documents de mécanique du bâtiment; planifier les étapes de réalisation d'un travail de mécanique du bâtiment selon certains critères de production; réaliser différents travaux de mécanique du bâtiment; évaluer les méthodes de travail à utiliser en fonction des besoins exprimés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés en mécanique du bâtiment sont appelés à travailler dans les domaines du chauffage, de la réfrigération, de la plomberie, de la climatisation, de la ventilation ou de la régulation automatique dont les principaux débouchés offerts sont les suivants.

Dessinateur-concepteur

Sous la direction de l'ingénieur en mécanique, le dessinateur-concepteur conçoit les plans de projets de mécanique du bâtiment. Les principaux employeurs dans ce domaine sont les bureaux d'ingénieurs conseil.

Gérant de projet

Le gérant de projet visite les chantiers de construction et vérifie si les travaux sont faits suivant les plans et si l'équipement spécifié est installé.

Estimateur

L'estimateur au service d'entrepreneurs prépare des soumissions à partir des plans de mécanique du bâtiment et détermine le prix exact que l'entrepreneur devra proposer pour obtenir le contrat.

Surveillant de bâtisse

Il surveille le bon fonctionnement de toutes les mécaniques de la bâtisse et entretient la bâtisse elle-même. Il peut avoir à analyser des systèmes et à apporter des suggestions sur les modifications ou réparations à faire. Il contrôle le coût d'opération. Il doit être capable de localiser les troubles afin de faire venir les spécialistes concernés.

Représentant technique

Le représentant technique d'un manufacturier ou d'un grossiste fournit de l'équipement et des systèmes aux entrepreneurs. De même, il donne à l'ingénieur et aux techniciens les spécifications des équipements lorsque ces derniers travaillent à la conception d'un projet.

Technicien en énergie

Sous la direction de l'ingénieur en mécanique, il effectue les analyses de rendement de consommation des machines et des systèmes de mécanique et produit les rapports appropriés. Les principaux employeurs dans ce domaine sont les bureaux de conseillers en gestion d'énergie.

Technicien en protection incendie

Le technicien en protection incendie travaille pour un entrepreneur en protection incendie. Il effectue les relevés techniques pertinents à l'élaboration d'un projet de protection-incendie. De même, il sélectionne les équipements et les systèmes en protection-incendie en tenant compte des règlements en vigueur.

Technicien en régulation

Le technicien en régulation au service d'un entrepreneur en régulation calibre les systèmes de régulation en tenant compte des plans, devis et de l'analyse sur les lieux de l'installation et programme les systèmes de régulation automatique.

Technicien en calibration

Le technicien en calibration apporte les ajustements et correctifs nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de mécanique en

place et calibre ceux-ci en tenant compte des plans, devis et de l'analyse sur les lieux de l'installation.

Inspecteur de mécanique du bâtiment

Il inspecte les systèmes de mécanique en tenant compte des lois et règlements. Il rédige un rapport d'inspection concernant les travaux de mécanique. Il fait ses recommandations.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

La démarche pédagogique du programme permettra aux élèves d'acquérir une vision globale de la mécanique du bâtiment en les aidant à comparer constamment leurs connaissances théoriques et pratiques en relation les unes avec les autres.

Ainsi, en première année, les élèves sont appelés à situer la mécanique du bâtiment. Ils devront également acquérir à ce moment les connaissances fondamentales requises à leur formation.

En deuxième année, l'accent est mis sur les éléments de conception et les calculs qui leurs permettront de s'initier à certains types de systèmes tout en développant des méthodes de travail appliquées aux tâches à effectuer.

En troisième année, les projets et les cours permettront aux élèves de faire la synthèse de leurs connaissances et de leurs habiletés.

Au cours de cette démarche d'apprentissage et de formation, les élèves devraient être invités à la lecture, à la recherche, à l'observation, aux exercices et visites industrielles pertinentes qui leur permettront de compléter leur formation d'apprentissage de la mécanique du bâtiment.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2½
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
221-103-89	INITIATION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-1-1	1
221-203-89	CHARGE DE CHALEUR ET ISOLATION	2-2-2	2
221-213-89	TECHNIQUES DE TUYAUTERIE	2-2-2	2
221-223-89	THERMODYNAMIQUE APPLIQUÉE	2-1-1	1½
221-233-89	CONSTRUCTION	1-2-1	1½
221-313-89	PLOMBERIE I	2-1-1	1½
221-323-89	CHAUFFAGE I	2-1-2	1½
221-333-89	RÉFRIGÉRATION I	2-1-2	1½
221-343-89	VENTILATION I	2-1-2	1½
221-363-89	REPRODUCTION GRAPHIQUE POUR LA SPÉCIALITÉ	1-2-1	1½
221-373-89	INTRODUCTION À LA RÉGULATION	2-1-1	1½
221-403-89	CLIMATISATION I	2-1-1	1½
221-413-89	PLOMBERIE II	1-2-1	1½
221-423-89	CHAUFFAGE II	2-1-1	1½
221-433-89	RÉFRIGÉRATION II	2-1-1	1½
221-443-89	VENTILATION II	2-1-1	1½
221-453-89	COMPOSANTES DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	1-2-1	1½
221-503-89	CLIMATISATION II	2-1-1	1½
221-523-89	CHAUFFAGE III	1-2-2	1½
221-533-89	RÉFRIGÉRATION III	1-2-2	1½
221-553-89	CIRCUITS ÉLECTRIQUES DE CHAUFFAGE ET DE RÉFRIGÉRATION	1-2-1	1½
221-573-89	RÉGULATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION	2-3-7	2½
221-603-89	CLIMATISATION III	1-4-1	2
221-643-89	ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	2-1-1	1½
221-653-89	SYSTÈME DE GESTION ENERGÉTIQUE	2-2-2	2
221-663-89	ESTIMATION EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-3-2	2½
240-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-68	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

8 unités de cours complémentaires

plus 7½ unités choisies par le Collège parmi les 7 cours suivants

221-543-89	VENTILATION INDUSTRIELLE	1-2-2	1½
221-583-89	DÉVELOPPEMENT DE PIÈCES DE SYSTÈMES	1-2-1	1½
221-613-89	PROTECTION-INCENDIE	2-1-1	1½
221-623-89	PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET COMBUSTION	2-1-1	1½
221-663-89	ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT	2-1-1	1½
221-693-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

930205

221.04 Technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90½ à 97½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 064-534 ou (066-528 ou 538)
  Physique 053-534 ou (054-424 ou 434 ou 454)

PRÉSENTATION

Ce programme vise à former des diplômés pouvant jouer un double rôle, soit celui d'estimateur en construction et celui de collaborateur de l'évaluateur agréé et spécialiste en évaluation immobilière.

Leur rôle en tant que spécialiste en estimation consiste à faire une étude détaillée d'un projet de construction à partir de plan et devis. Il devra donc relever les quantités de matériaux qui seront utilisés dans le projet de construction, en estimer les coûts, estimer les coûts de la main-d'oeuvre, de la machinerie et autres coûts inhérents au projet.

Leur rôle en tant que spécialiste en évaluation immobilière consiste à rechercher la valeur marchande d'une propriété. Ce travail se fait en collaboration avec l'évaluateur agréé. Cette évaluation peut être faite pour des fins hypothécaire, de taxation municipale, d'expropriation, d'assurance, etc.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Au terme de ses études, l'élève formé en estimation sera en mesure : de différencier les matériaux de construction ; d'évaluer les techniques de construction à prendre ; d'estimer les quantités de matériaux nécessaires ; d'estimer les coûts des matériaux ; d'estimer le temps nécessaire à la réalisation du projet ; d'estimer les coûts de la main-d'oeuvre ; de planifier les étapes d'un estimé ; de fermer une soumission ; de planifier les étapes de réalisation d'un chantier ; de surveiller la bonne marche du chantier de construction.

Au terme de ses études, l'élève formé en évaluation immobilière sera en mesure : d'effectuer des relevés lors d'inspection de bâtiments ; de calculer le coût de remplacement déprécié d'une bâtisse ; de calculer la dépréciation applicable au bâtiment ; de calculer l'âge effectif d'une bâtisse ; de faire des recherches au bureau d'enregistrement ; de monter des tableaux d'analyse ; d'appliquer la technique de parité (terrain-bâtiment) ; de faire des analyses afin d'établir un multiplicateur du revenu brut (MRB) ; de confectionner un rapport d'évaluation ; de maîtriser le vocabulaire propre à sa discipline.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés en technologie de l'estimation et de l'évaluation immobilière sont appelés à travailler au sein du secteur privé, public et parapublic tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial ou municipal : soit, bureau d'évaluateurs agréés, municipalités, Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec, ministère des Affaires municipales), Société centrale d'hypothèque et de logement, Hydro-Québec, entrepreneurs en construction, bureaux d'ingénieurs et d'architectes, institutions financières, entreprise de matériaux de construction.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-702-85	COMPLÉMENT DE MATHÉMATIQUE (BÂTIMENT ET TERRITOIRE)	3-2-3	2½
203-115-89	PHYSIQUE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
203-116-89	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-2-2	2½
221-104-89	INTRODUCTION À L'ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	2-1-2	1½
221-120-89	TOPOMÉTRIE	2-2-1	1½
221-134-89	CONSTRUCTION I	2-2-1	1½
221-204-89	MATRICE GRAPHIQUE ET BUREAU D'ENREGISTREMENT	4-2-2	2½
221-214-89	CONSTRUCTION II	2-2-1	1½
221-304-89	COÛTS RÉSIDENTIELS ET AGRICOLES	3-2-2	2½
221-314-89	DESSIN D'ARCHITECTURE	2-4-2	2½
221-404-89	TECHNIQUE DE PARITÉ	3-3-2	2½
221-414-89	PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	2-0-1	1
221-424-89	ESTIMATION (ARCHITECTURE)	3-3-2	2½
221-434-89	CONSTRUCTION III	2-3-1	2
221-504-89	IMMEUBLES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	3-3-2	2½
221-514-89	LECTURE ET INTERPRÉTATION DE PLANS ET DEVIS	1-3-1	1½
221-524-89	ESTIMATION (GÉNIE CIVIL)	2-2-2	2
221-534-89	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2-1-1	1½
221-563-89	ESTIMATION I	2-1-1	1½
221-624-89	ESTIMATION (MÉCANIQUE)	2-2-2	2
221-634-89	ESTIMATION (ÉLECTRICITÉ)	2-2-2	2
221-644-89	DROIT IMMOBILIER	3-2-2	2½
242-101-76	SCIENCE GRAPHIQUE I	2-2-2	2
242-221-89	ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	2-2-2	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1
401-906-76	COÛT ET ESTIMATION	3-1-2	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

le collège choisit entre 6½ et 7½ unités parmi la liste suivante

221-594-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE	1-3-2	2
221-604-89	RAPPORTS D'ÉVALUATION	2-0-1	1
221-664-89	ESTIMATION II	1-2-1	1½
221-674-89	TECHNIQUE DU COÛT SELON DES MODÈLES AMÉRICAINS	2-1-2	1½
221-684-89	TECHNIQUES DE PLANIFICATION	1-1-1	1
221-694-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN ESTIMATION	1-3-2	2

900207

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

221-903-78	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	3-0-3	2
221-904-79	MILIEU PHYSIQUE ET GRANULATS	1-2-2	1½
221-905-79	TOPOGRAPHIE PRATIQUE ET ÉLÉMENTS PRATIQUE D'ARPENTAGE	3-0-2	1½
221-912-78	ÉLÉMENTS DE TOPOGRAPHIE	2-1-2	1½
221-913-78	CONSTRUCTION DE SA MAISON	3-0-3	2
221-922-78	ÉLÉMENTS DU CONCEPT ROUTIER	1-2-2	1½
221-923-79	CONSTRUCTION ET ÉNERGIE	1-2-2	1½
221-930-74	ARPENTAGE, URBANISME, PAYSAGISME	3-0-3	2
221-932-78	SYNTHÈSE SUR L'HABITAT	2-1-2	1½
221-940-74	ÉLÉMENTS DE DÉCORATION	3-0-3	2
221-942-78	CONCEPT EN MILIEU PHYSICO-SPATIAL	1-2-2	1½
221-952-78	MATÉRIAUX INDUSTRIELS COMME ÉLÉMENTS ARTISTIQUES	1-2-2	1½
221-962-78	VALEURS IMMOBILIÈRES	2-1-2	1½

850118

Secteur professionnel:

222.00 TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT

222.01 Techniques d'aménagement du territoire (programme expérimental) (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (D.E.C.)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire:
  Mathématique 534 ou 526 ou 538 (ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme vise à former des techniciens qui collaborent avec des spécialistes de diverses formations universitaires à l'élaboration, à la vulgarisation et à l'exécution de travaux d'aménagement territorial.

Les principaux axes de formation se situent dans les domaines de l'arpentage, du graphisme, de la photo-interprétation et des diverses méthodes et techniques d'analyse du milieu utilisées en aménagement du territoire.

Le programme prépare l'élève à exécuter des tâches techniques: colliger la documentation écrite, cartographique et photographique propre à la zone d'étude; déterminer les caractéristiques biophysiques de la zone d'étude; élaborer et confectionner les cartes de base; inventorier, réviser et mettre à jour les données relatives aux infrastructures et équipements existants; vérifier, appliquer, utiliser les lois, règlements et normes; suggérer les règlements et normes; procéder à la rédaction graphique du plan d'aménagement et des plans de détail; organiser le travail d'atelier; déterminer les caractéristiques du domaine bâti; relever et analyser sommairement les données socio-économiques; participer à l'élaboration et à la présentation des esquisses d'aménagement; participer au choix de lieux d'implantation; participer à la définition et à l'évaluation des besoins; participer à la détermination des potentiels et contraintes; prévoir les conséquences des aménagements; participer à l'évaluation des coûts; surveiller la mise en œuvre.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en aménagement travaillent dans les organismes publics, parapublics ou privés effectuant des travaux de planification territoriale.

Ministères et organismes gouvernementaux: Affaires urbaines; Affaires municipales; Environnement; Industrie, Commerce et Tourisme; Énergie et Ressources; Transport; Loisir, Chasse et Pêche; Affaires indiennes; Société d'Habitation du Québec; Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement. *Municipalités*: Services d'urbanisme; Communautés urbaines; Municipalités régionales de comté. *Secteur privé*: Firmes d'urbanisme et d'aménagement; Firmes d'ingénieurs, d'architectes, d'arpentage spécialisées en aménagement du territoire.

Les techniciens en aménagement du territoire se verront tout d'abord confier des tâches d'exécution. Leur travail se fera principalement dans des bureaux, des ateliers ou salles de dessin. Ils devront aussi se rendre sur le terrain pour recueillir des données et superviser l'exécution de projets d'aménagement. Ils pourront par la suite avoir accès à des postes de coordination et de supervision de la mise en œuvre de projets d'aménagement. Les champs d'intervention principaux sont: les plans et études d'aménagement et d'urbanisme; les plans d'aménagement touristique et récréatif; les études de rénovation urbaine et d'habitat; les études de transport urbain et régional; les plans de zonage.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

101-202-81	LE MILIEU VIVANT	2-1-2	1½
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2½
201-702-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (bâtiment et territoire)	3-2-3	2½
222-111-87	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2-2-2	2
222-211-87	[illegible]	2-2-1	2
222-231-87	[illegible]	2-3-2	2½
222-311-87	LEVÉS BIO-PHYSIQUES	2-4-2	2½
222-321-87	DOSSIERS SOCIO-ÉCONOMIQUES	1-3-2	2
222-351-87	LE DOMAINE BÂTI	2-2-2	2
222-411-87	PRINCIPES ET CONCEPTS	2-1-1	1½
222-421-87	AMÉNAGEMENT URBAIN ET RÉGIONAL	2-3-2	2½
222-431-87	DESIGN EN AMÉNAGEMENT	2-2-2	2
222-441-87	PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-2	1½
222-511-87	RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET LÉGISLATIONS	2-3-2	2½
222-561-87	VOIRIE	2-2-1	1½
222-581-87	DROIT FONCIER	2-1-2	1½
222-661-87	INFRASTRUCTURES MUNICIPALES	2-2-2	2
222-691-87	STAGE EN ENTREPRISE	0-8-2	3½
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-932-81	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
320-222-81	INTRODUCTION AU MILIEU PHYSIQUE	3-1-2	2
385-953-73	LA VIE POLITIQUE MUNICIPALE	3-0-3	2
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1½
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

6 unités de cours complémentaires

plus entre 2½ et 11½ unités choisies par le collège parmi les cours suivants

221-104-81	INTRODUCTION À L'ÉVALUATION	2-1-2	1½
221-204-81	MATRICE GRAPHIQUE ET BUREAU D'ENREGISTREMENT	3-3-3	3

222-521-87	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ESPACE	2-1-2	1½
222-531-87	MAQUETTE	1-4-2	2½
222-551-87	HABITATION ET RÉNOVATION	1-2-1	1½
222-571-87	AMÉNAGEMENT RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	2-2-2	2
222-591-87	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-4-3	2½
222-631-87	AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE	1-2-3	1½
230-902-87	TOPOMÉTRIE III	2-2-2	2

660118

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programes

222-907-82	AMÉNAGEMENT DES ESPACES RÉCRÉATIFS VERTS	3-0-3	2

660115

Secteur professionnel

230.00 GÉOMATIQUE

PRÉSENTATION

La géomatique est le domaine scientifique et technique dont l'objet est la recherche, le développement et l'application de concepts et de techniques utilisées pour la cueillette, le traitement, la conservation et la diffusion des données et de l'information à des fins d'aménagement, de développement et de gestion du territoire.

Tronc commun des programmes 230.01 et 230.02

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou 528 ou 538 (ancien programme)

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

Les cours obligatoires :

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-802-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (milieu physique et transport)	3-2-3	2½
230-103-88	LECTURE DE CARTES	1-2-1	1½
230-120-88	INTRODUCTION À LA GÉOMATIQUE	1-2-2	1½
230-203-88	TOPOMÉTRIE I	2-3-2	2½
230-331-88	DESSIN CARTOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	2-3-2	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-230-88	APPLICATIONS GRAPHIQUES ET INTRODUCTION AU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	1-2-1	1½
320-906-88	ESPACE QUÉBÉCOIS I	2-1-3	2
320-909-88	ESPACE QUÉBÉCOIS II	2-1-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

6 unités de cours complémentaires

900507

230.01 Technologie de la cartographie (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91½ unités

Remarque

Ces travaux pratiques liés à certains cours de photogrammétrie prévus dans le programme de cartographie, ainsi que les tâches liées à une fonction de travail dans le secteur de la photogrammétrie, exigent que l'élève possède une vision stéréoscopique (capacité de voir à trois dimensions des objets en visionnant simultanément deux photos presqu'identiques de ces objets).

Les élèves peuvent s'assurer qu'ils possèdent cette habileté par un examen ophtalmologique.

BUTS

Ce programme vise à former des diplômés connaissant l'ensemble des techniques menant à la réalisation de documents cartographiques de divers types.

Dans la production cartographique, on distingue généralement la cartographie fondamentale ou de base et la cartographie thématique. Peu importe le domaine de la cartographie où ils auront à travailler, les diplômés en cartographie auront à recueillir certaines données, à les stocker, à les traiter, à les analyser afin de pouvoir en concevoir une représentation appropriée, à réaliser le document conçu pour qu'il puisse être diffusé selon divers modes de diffusion.

Ainsi une formation spécialisée dans les disciplines de la cartographie thématique, de la photogrammétrie, de la photo-interprétation et de la télédétection viendra s'appuyer sur une formation fondamentale en géomatique, en informatique, en géographie, en topométrie, en dessin, en mathématique statistique, en arts graphiques et en projections cartographiques. Une bonne maîtrise du français écrit et de la toponymie vient compléter cette formation.

Le virage technologique qui s'est opéré dans le domaine des sciences géodésiques amènera les diplômés en cartographie à travailler avec des méthodes, des techniques et des appareils où l'informatique et l'automatisation sont omniprésentes.

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, le diplômé sera en mesure de :

- situer la géomatique à l'intérieur du processus de la gestion du territoire ;
- maîtriser le vocabulaire propre à sa discipline ;
- utiliser correctement le matériel et les instruments propres à sa discipline ;
- concevoir différents documents cartographiques ;
- planifier les étapes de réalisation d'un travail cartographique selon certains critères de production ;
- réaliser différents travaux cartographiques ;
- évaluer les méthodes de travail à utiliser en fonction des besoins exprimés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés en cartographie sont appelés à travailler au sein de la fonction publique et parapublique tant fédérale que provinciale et municipale, ainsi qu'au sein d'entreprises privées de cartographie et photogrammétrie, d'arpenteurs-géomètres, d'ingénieurs-conseils, d'urbanistes et d'aménagistes.

À l'intérieur de ces différentes administrations et entreprises, ils pourraient effectuer diverses tâches pouvant aller du captage des données à caractère géographique en passant par leur stockage, leur traitement et leur analyse tout en mettant l'accent sur leur représentation. Ils seront ainsi amenés à produire plusieurs types de documents cartographiques, tels cartes de base, graphiques et cartes thématiques, cartes géomorphologiques, cartes routières, cartes d'aménagement du territoire, cartes d'atlas, etc. Éventuellement, participeront également à la diffusion de ces documents.

L'introduction de la conception et du dessin assistés par ordinateur et de bases de données localisées, de même que les programmes de réforme cadastrale à l'échelle du Québec, et de mise sur pied de systèmes d'information à référence spatiale dans les municipalités

assureront aux [illegible] en cartographie des possibilités d'emplois aussi variés qu'intéressants aussi bien au Québec qu'à l'étranger.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

201-237-88	STATISTIQUE	2-2-2	2
230-301-88	DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE	1-2-2	1⅔
230-311-88	GRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIE	2-4-2	2⅔
230-320-88	PHOTOGRAMMÉTRIE I	2-4-2	2⅔
230-430-88	PHOTOGRAMMÉTRIE II	2-4-2	2⅔
230-431-88	CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE I	2-4-2	2⅔
230-501-88	PRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE	2-3-2	2⅓
230-511-88	PRODUCTIONS CARTOGRAPHIQUES ET ARTS APPLIQUÉS I	2-2-2	2
230-521-88	PHOTO-INTERPRÉTATION	[illegible]	[illegible]
230-530-88	PHOTOGRAMMÉTRIE III	[illegible]	2⅔
230-531-88	CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE II	1-4-2	2⅓
230-551-88	CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE I	2-3-2	2⅓
230-571-88	PROJECTIONS CARTOGRAPHIQUES	1-2-2	1⅔
230-601-88	CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE II	1-3-2	2
230-603-88	TÉLÉDÉTECTION	2-3-2	2⅓
230-611-88	PRODUCTIONS CARTOGRAPHIQUES ET ARTS APPLIQUÉS II	2-3-3	2⅔
230-641-88	PLANIFICATION CARTOGRAPHIQUE	1-3-2	2

plus 7⅓ unités parmi les cours suivants:

230-502-88	TRAITEMENT GRAPHIQUE DE L'INFORMATION	1-2-2	1⅔
230-503-88	BASES DE DONNÉES LOCALISÉES	1-3-2	2
230-505-88	TOPOMÉTRIE PRATIQUE	1-3-2	2
230-506-88	SYSTÈME D'INFORMATION À RÉFÉRENCE SPATIALE	2-2-2	2
230-604-88	PHOTOLITHOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	1-2-2	1⅔
230-605-88	GRAPHISME ET CARTOGRAPHIE	1-2-2	1⅔
230-606-88	PROJET TOPOGRAPHIQUE	1-3-2	2
230-607-88	ÉDITION CARTOGRAPHIQUE	1-3-2	2

890115

230.02 Technologie de la géodésie (1988)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91⅓ unités

BUTS

Ce programme vise à former des diplômés polyvalents dans les sciences géodésiques, appelés à collaborer directement avec l'arpenteur-géomètre et d'autres professionnels dans des fonctions de responsabilité.

Le travail des diplômés en géodésie se partage en trois tâches principales: les levés sur le terrain et le captage de données topométriques, géodésiques, photogrammétriques ou hydrographiques localisées spatialement; le traitement de ces données par des calculs appropriés et leur stockage et la représentation de l'information par des mises en plan graphiques et numériques.

Ainsi, une formation spécialisée dans les disciplines de la géomatique que sont la topométrie, la géodésie, la photogrammétrie et l'arpentage foncier ainsi qu'une formation fondamentale en astrométrie, en cartographie, en dessin, en informatique, en géographie, en photo-interprétation et télédétection, en projections cartographiques, sur la gestion du territoire au Québec et les projets de réforme cadastrale et de mise sur pied des systèmes d'information à référence spatiale permettront aux diplômés en géodésie de travailler dans tous les domaines où des données et des informations sur le territoire doivent être localisées spatialement.

Le virage technologique qui s'est opéré dans le domaine des sciences géodésiques amènera les diplômés à travailler avec des méthodes, des techniques et des appareils où l'informatique et l'automatisation sont omniprésentes. En plus d'assister l'arpenteur-géomètre dans ses travaux d'arpentage foncier, les diplômés en géodésie constitueront une main-d'œuvre qualifiée et spécialisée pour participer à la réalisation des programmes gouvernementaux que sont la réforme cadastrale et la création de systèmes d'information à référence spatiale.

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, le diplômé sera en mesure:

- de situer la géomatique à l'intérieur du processus de la gestion du territoire;
- de maîtriser le vocabulaire propre à sa discipline;
- d'utiliser correctement le matériel et les instruments propres à sa discipline;
- de planifier les étapes et d'évaluer les méthodes de travail et les instruments à utiliser en fonction de la précision requise;
- d'effectuer les opérations de captage, de traitement, de stockage, d'analyse et de représentation graphique et numérique des données à référence spatiale propres à sa discipline;
- d'utiliser des bases de données localisées pour des fins de gestion financière du territoire.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés en géodésie sont appelés à travailler directement avec l'arpenteur-géomètre et certains professionnels qui oeuvrent dans l'ingénierie de construction au sein de la fonction publique tant fédérale que provinciale ou municipale, dans des organismes tels Hydro-Québec, Bell Canada, Gaz métropolitain ainsi que dans des entreprises privées.

Ils pourront y effectuer diverses tâches reliées au captage, au stockage, au traitement, à l'analyse préliminaire et à la représentation graphique et numérique des données à référence spatiale pour des fins aussi diverses que l'arpentage foncier et cadastre (délimitation et implantation de limites de propriétés, certificat de localisation...), la géodésie (établissement et mesure de réseaux géodésiques), la photogrammétrie (établissement et mesure de points de contrôle), l'hydrographie (sondages et positionnements) et de construction générale (autoroutes, ponts, aérodromes, lignes hydro-électriques, édifices).

De plus, les programmes de la réforme cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources et de mise sur pied de systèmes d'information à référence spatiale entrepris par les organismes publics et para-publics assurent aux diplômés de développer des expertises de travail aussi diversifiées qu'intéressantes aussi bien au Québec qu'à l'étranger.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
230-302-88	DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE	1-2-2	1⅔
230-304-88	SYSTÈMES NUMÉRIQUES INTÉGRÉS	1-2-2	1⅔
230-310-88	TOPOMÉTRIE II	3-3-3	3
230-410-88	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2⅓
230-507-88	ARPENTAGE FONCIER II	1-3-2	2
230-508-88	PLANIFICATION D'UN LEVÉ PHOTOGRAMMÉTRIQUE	2-3-2	2⅓

230-509-88	GESTION DU TERRITOIRE ET SIRS	1-3-2	2
230-510-88	APPLICATIONS TOPOMÉTRIQUES	2-3-2	2½
230-552-88	PROJECTIONS CARTOGRAPHIQUES	1-2-2	1½
230-582-88	PHOTO-INTERPRÉTATION ET TÉLÉDÉTECTION	2-3-2	2½
230-606-88	CONTRÔLE PHOTOGRAMMÉTRIQUE ET APPLICATIONS GÉODÉSIQUES	2-3-2	2½
230-609-88	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-4-1	2
230-624-88	PHOTOGRAMMÉTRIE	2-4-2	2½
230-632-88	GÉODÉSIE	3-3-3	3
230-652-88	ARPENTAGE FONCIER I	2-2-2	2
plus 9½ unités parmi les cours suivants			
230-503-88	BASES DE DONNÉES LOCALISÉES	1-3-2	2
230-517-88	BASES PHYSIQUES ET TÉLÉDÉTECTION	1-2-2	1½
230-542-88	ASTROMÉTRIE	1-2-2	1½
230-615-88	PROJETS D'ARPENTAGE FONCIER	1-3-2	2
230-616-88	MICRO-GÉODÉSIE ET ARPENTAGE SPÉCIAUX	1-3-2	2
230-623-88	GESTION FONCIÈRE EN MILIEU URBAIN	1-3-2	2
230-642-88	ÉVALUATION FONCIÈRE ET CADASTRE	1-3-2	2

880729

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

230-145-85	INTRODUCTION À LA CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE	1-2-1	1½
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1½
230-190-82	PLANIMÉTRIE	1-3-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1½
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2½
230-193-82	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1½
230-247-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION I	2-0-1	1
230-271-82	INITIATION À LA PHOTO-INTERPRÉTATION	1-0-1	1½
230-347-77	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION II	1-1-1	1
230-441-77	ARPENTAGE (topométrie)	2-2-1	3
230-541-88	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	1-3-2	2
230-906-81	INTRODUCTION À LA CARTOGRAPHIE ET À LA PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-2	1½
230-910-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-920-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-922-81	TOPOMÉTRIE III	2-2-2	2
230-930-78	TOPOMÉTRIE III	3-3-3	3
230-932-81	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1½
230-933-86	PHOTO-INTERPRÉTATION ET TÉLÉDÉTECTION	1-3-2	2

880505

231.00 TECHNIQUES DE LA PÊCHE

231.03 Transformation des produits de la mer (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (90% à 95% unités)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (434 ou 454, ancien programme)
  Chimie 564

OBJECTIFS

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure d'identifier des espèces de poisson, de préparer des produits, d'utiliser des équipements de transformation, d'évaluer l'état de fraîcheur de la matière première, du produit en transformation et fini, d'appliquer les lois, les règlements et les normes régissant le secteur des pêches et la santé et la sécurité du travail, d'identifier et appliquer les différents procédés de transformation en tenant compte des bonnes pratiques industrielles, de coordonner, superviser et évaluer le travail des employés, de participer à l'élaboration d'un programme de contrôle de la qualité, d'effectuer l'échantillonnage de la matière première et du produit fini, de traiter statistiquement les résultats d'analyse et les interpréter, de faire des tests organoleptiques, microbiologiques et physico-chimiques, de vérifier la performance, le rendement et le bon état de fonctionnement des divers équipements, de rédiger des rapports, de conseiller des clients sur les produits.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Après ses études, le diplômé en Transformation des produits de la mer peut occuper les emplois suivants: préposé à la préparation des produits, vérificateur de la qualité, contrôleur de la qualité, inspecteur des produits marins, chef d'équipe, représentant des ventes, préposé aux analyses organoleptiques, bactériologiques et biochimiques, technicien dans la recherche et le développement de nouveaux produits.

Après avoir acquis de l'expérience, le diplômé pourra occuper des fonctions administratives dans le secteur industriel ou commercial, tel: gérant de production, gérant d'usine.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

2 cours	Langue seconde	3-0-3	4
150-650-84	MÉTHODES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1½
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-905-84	STATISTIQUE	3-0-2	1½
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2½
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2½
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2½
202-945-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	3-0-2	2½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
203-332-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2½
231-112-88	ÉCOLOGIE MARINE	3-2-3	2½
231-201-88	BIOCHIMIE DES PRODUITS MARINS I	3-3-3	3
231-202-88	BIOCHIMIE DES PRODUITS MARINS II	3-5-3	3½
231-401-88	BACTÉRIOLOGIE DES PRODUITS MARINS	3-3-3	3
231-511-88	TRANSFORMATION I	2-3-2	2½
231-514-88	ICHTYOLOGIE	2-2-1	1½
231-611-88	TRANSFORMATION II	2-3-2	2½
231-634-88	STAGE	0-5-1	2
231-703-87	LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX	2-0-2	1½
231-705-87	ÉVALUATION SENSORIELLE	1-2-1	1½
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-906-76	GESTION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	2-2-1	1½

8 unités de cours complémentaires

plus 10 à 11½ unités choisies par le collège parmi les 8 cours suivants

231-535-83	COMMERCIALISATION DES PRODUITS MARINS	2-2-2	2
231-605-88	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-4-2	2½
231-614-88	BIOCHIMIE DES PRODUITS MARINS III	3-5-3	3½
231-624-88	ORGANISATION INDUSTRIELLE DES USINES DE PÊCHE	3-1-2	2
231-632-88	DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES PRODUITS MARINS	1-4-2	2½
231-711-88	TRANSFORMATION III	2-3-2	2½

880316

231.04 Exploitation et gestion des ressources marines (1983)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de former des techniciens pouvant répondre de façon adéquate aux besoins actuels et futurs de l'exploitation et de la gestion des ressources marines.

Pour être en mesure d'accomplir ses multiples tâches, l'élève reçoit une formation générale et technique qui le rendra apte à exploiter un navire de pêche, à collaborer avec les scientifiques dans la transformation, le développement et la recherche de nouveaux engins et équipements connexes à la pêche, à assurer l'application des lois et règlements relatifs aux pêcheries.

Ce programme cherche d'abord et avant tout à donner à l'élève une formation qui lui permettra de s'adapter aux conditions du marché du travail. De plus, on prépare le technicien à assumer un rôle de leader dans le secteur de l'exploitation des ressources marines.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'utilisation des ressources marines pour satisfaire les besoins alimentaires de demain, l'exploitation de la zone de 200 milles, la nécessité d'utiliser les nouvelles technologies, la saine gestion des stocks et la volonté politique de rentabiliser l'industrie des pêches, laissent entrevoir pour le technicien en pêche des possibilités d'emploi très intéressantes.

Dans les entreprises de pêche ou dans les services gouvernementaux, le diplômé en exploitation et gestion peut occuper les fonctions suivantes: technicien en engins de pêche, observateur en mer, agent de pêcheries, technicien en recherche, technicien consultant en pêche, pêcheurs.

Après avoir satisfait aux exigences du ministère des Transports du Canada, le technicien pourra accomplir les tâches suivantes: lieutenant, premier officier et capitaine sur un bateau de pêche.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

* 2 cours de langue seconde (anglais ou français)

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
231-104-83	RAMENDAGE	1-4-1	2
231-112-83	ÉCOLOGIE MARINE	2-3-1	2
231-114-83	MOTEURS MARINS	2-2-1	1½
231-124-83	CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU BATEAU DE PÊCHE	2-2-1	1½
231-134-83	SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION	2-1-1	1½
231-204-83	LES FILETS DROITS	2-3-1	2
231-205-83	GESTION DU BATEAU DE PÊCHE	2-1-2	1½
231-314-83	MANUTENTION ET PRÉSERVATION DU POISSON À BORD	1-1-1	1
231-324-83	MÉTÉOROLOGIE	2-1-2	1½
231-332-83	STAGE I	0-4-0	1½
231-334-83	STAGE II	0-4-0	1½
231-404-83	LES CHALUTS	1-5-1	2½
231-454-83	USAGE DES CARTES ET PILOTAGE	3-3-2	2½
231-504-83	LES MACHINES AUXILIAIRES	3-3-2	2½
231-514-83	ICHTYOLOGIE	2-2-1	1½
231-534-83	INSTRUMENTS DE NAVIGATION	2-2-1	1½
231-544-83	ÉLECTRICITÉ DU BATEAU DE PÊCHE I	3-2-2	2½
231-554-83	STABILITÉ DU BATEAU	2-2-2	2
231-564-83	CONSTRUCTION ET UTILISATION DES ENGINS DE PÊCHE	1-5-1	2½
231-604-83	LES ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE	2-2-2	2
231-633-83	SIGNALISATION ET RADIOCOMMUNICATION	1-1-1	1
231-644-83	ÉLECTRICITÉ DU BATEAU DE PÊCHE II	2-2-2	2
231-654-83	NAVIGATION	2-2-1	1½
231-664-83	TECHNOLOGIE DES ENGINS DE PÊCHE	3-2-3	2½
231-674-83	ORGANISATION D'UN PROJET DE RECHERCHE	1-2-2	1½
231-684-83	MANOEUVRE DU BATEAU	1-4-1	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

* La connaissance de la langue seconde de l'élève est évaluée au moment de son entrée au collège. Si l'élève possède déjà le niveau 401 en langue seconde ou l'atteint après un ou plusieurs cours, il devient exempté des cours de langue seconde. En outre, cet élève n'est tenu de faire plus de cours de langue seconde que le nombre indiqué au programme. Les cours dont il est exempté seront remplacés par des cours complémentaires.

Les équivalences du 401 sont
- en anglais langue seconde: 604.302-80 ou 604.308-83
- en français langue seconde: 602.413-77 ou 602.423-77 ou 602.433-77

871111

231.24 Exploitation et gestion des ressources marines (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES *92½ unités*

PRÉAMBULE

Permettre aux élèves qui ont un diplôme d'études secondaires dans le programme « marin pêcheur » de passer au programme 731.04 « Exploitation et gestion des ressources marines » à condition d'avoir suivi et réussi physique 534 ou (404 ou 434 ou 454) ou de suivre le cours 203-105-85 et d'avoir suivi et réussi mathématique 534 ou (526 ou 536). Le même diplôme (D.E.C.) est décerné aux élèves qui terminent les programmes 231.04 et 231.24.

De plus, les cours suivants sont crédités:

231-104-83	RAMENDAGE
231-134-83	SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION
231-114-83	MOTEURS MARINS
231-332-83	STAGE I
231-454-83	USAGE DES CARTES ET PILOTAGE
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

* 2 cours de langue seconde (anglais ou français)

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
203-105-85	INTRODUCTION À LA PHYSIQUE	2-3-3	2½

203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2½
231-112-83	ÉCOLOGIE MARINE	2-3-1	2
231-124-83	CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU BATEAU DE PÊCHE	2-2-1	1½
231-204-83	LES FILETS DROITS	2-3-1	2
231-205-83	GESTION DU BATEAU DE PÊCHE	2-1-2	1½
231-314-83	MANUTENTION ET PRÉSERVATION DU POISSON À BORD	1-1-1	1
231-324-83	MÉTÉOROLOGIE	2-1-2	1½
231-334-83	STAGE II	0-4-0	1½
231-404-83	LES CHALUTS	1-5-1	2½
231-504-83	LES MACHINES AUXILIAIRES	3-3-2	2½
231-514-83	ICHTYOLOGIE	2-2-1	1½
231-534-83	INSTRUMENTS DE NAVIGATION	2-2-1	1½
231-544-83	ÉLECTRICITÉ DU BATEAU DE PÊCHE I	3-2-2	2½
231-554-83	STABILITÉ DU BATEAU	2-2-2	2
231-564-83	CONSTRUCTION ET UTILISATION DES ENGINS DE PÊCHE	1-5-1	2½
231-604-83	LES ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE	2-2-2	2
231-633-83	SIGNALISATION ET RADIOCOMMUNICATION	1-1-1	1
231-644-83	ÉLECTRICITÉ DU BATEAU DE PÊCHE II	2-2-2	2
231-654-83	NAVIGATION	2-2-1	1½
231-664-83	TECHNOLOGIE DES ENGINS DE PÊCHE	3-2-3	2½
231-674-83	ORGANISATION D'UN PROJET DE RECHERCHE	1-2-2	1½
231-684-83	MANŒUVRE DU BATEAU	1-4-1	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

* La connaissance de la langue seconde de l'élève est évaluée au moment de son entrée au collège. Si l'élève possède déjà le niveau 401 en langue seconde ou l'atteint après un ou plusieurs cours, il devient exempté des cours de langue seconde. En aucun cas l'élève n'est tenu de faire plus de cours de langue seconde que le nombre indiqué au programme. Les cours dont il est exempté seront remplacés par des cours complémentaires.

880118

Secteur professionnel:

232.00 PÂTES ET PAPIERS

232.01 Techniques papetières (1985)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 87 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire:
  Mathématique 534 ou 0528 ou 538 (ancien programme);
  Physique 534 ou 0424 ou 434 ou 454 (ancien programme);
  Chimie 564.

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des techniciens qui pourront oeuvrer efficacement dans chacune des sphères d'activités qui constituent le domaine de la production des pâtes et papiers et de la transformation de ces derniers. Il contribue ainsi à la formation des spécialistes nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de cette industrie.

Pour atteindre ce but, il faut donner aux futurs techniciens une formation générale, scientifique et spécialisée qui leur permettra de s'intégrer rapidement et harmonieusement au marché du travail et de continuer, au besoin, de parfaire leurs connaissances par du recyclage et du perfectionnement dans des techniques connexes ou à l'université.

Ce programme permettra aux élèves:

- d'apprendre les différents principes et procédés de transformation du bois, de la pâte, du papier et du carton;
- d'acquérir les techniques de contrôle que ces procédés exigent pour obtenir un produit de qualité supérieure;
- de s'initier aux nouvelles technologies et plus particulièrement au contrôle des procédés par ordinateur qui occupe déjà une place très grande dans l'industrie papetière de production et de transformation;
- de développer leur leadership et leur sens de l'analyse et de la recherche.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'industrie papetière au Québec a été marquée par une croissance presque ininterrompue depuis ses débuts et elle se situe encore aujourd'hui au coeur de l'économie québécoise. En 1981, elle générait plus de 40 000 emplois directs, investissait au Québec 439 millions de $ et produisait pour plus de 3,5 milliards de $.

Si la production principale de l'industrie papetière du Québec est le papier journal et les pâtes commerciales, il n'en reste pas moins que la production des cartons et la transformation des papiers en constitue un secteur important, secteur qui se développe de façon continue depuis plusieurs années.

Le développement de nouvelles technologies, ainsi que l'introduction du contrôle par ordinateur dans cette industrie de production et de transformation, ont changé les procédés de fabrication et amélioré la qualité de la production. Les fonctions de travail ont été elles aussi considérablement modifiées et ce, dans leur contenu technique particulièrement.

Les débouchés pour les diplômés du programme *Techniques papetières* sont nombreux et variés. Les futurs diplômés pourront travailler aux opérations manufacturières, à la commercialisation, à la recherche et au développement ou enfin, à l'administration d'abord à titre de technologues et ensuite à titre de « cadres » à des degrés divers. De plus, ils pourront occuper des fonctions intéressantes dans les industries connexes au domaine des pâtes et papiers.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2⅔
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
201-502-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la chimie)	3-2-3	2⅔
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2⅔
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2⅔
202-204-75	CHIMIE ORGANIQUE	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2⅔
232-114-85	LES STRUCTURES DU BOIS	4-2-3	3
232-224-85	INTRODUCTION AUX PÂTES ET PAPIERS	2-2-2	2
232-324-85	PRÉPARATION DU BOIS À PÂTE ET LES PÂTES MÉCANIQUES	2-4-2	2⅔
232-334-85	RAFFINAGE ET MICROGRAPHIE	2-2-1	1⅔
232-414-85	INSTRUMENTATION	3-2-2	2⅓
232-424-85	BLANCHIMENT ET ESSAIS CHIMIQUES DES PÂTES	2-2-1	1⅔
232-504-85	PROJET DIRIGÉ I	1-3-3	2⅓
232-514-85	GESTION DES EAUX USÉES ET POLLUTION DE L'AIR	2-2-1	1⅔
232-524-85	CELLULOSE	3-3-3	3
232-534-85	TRAITEMENTS DES PAPIERS	3-4-2	3
232-554-85	PÂTES CHIMIQUES	3-4-2	3
232-604-85	PROJET DIRIGÉ II	1-3-3	2⅓
232-614-85	APPAREILLAGE GÉNÉRAL DES PAPETERIES	3-2-3	2⅔
232-624-85	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1⅔
232-634-85	CARACTÉRISATION DES PAPIERS ET DES CARTONS	3-4-2	3
232-644-85	MACHINES À PAPIER	3-4-2	3
242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1⅔
420-946-78	PROGRAMMATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2

8 unités de cours complémentaires

880118

Secteur professionnel:

233.00 TRANSFORMATION DU BOIS EN PRODUITS FINIS

233.01 Techniques du meuble (1987) et du bois ouvré (programme expérimental)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE:

- Avoir réussi les cours du secondaire:
  Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)*

* Cette condition d'admission est applicable à compter de septembre 1989.

Ce programme s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes.

OBJECTIFS

Le programme des Techniques du meuble et du bois ouvré vise à former des techniciens appelés à faire le lien entre la direction et les ouvriers dans les industries de transformation du bois en produits finis.

Il vise à faire acquérir aux élèves une formation générale assez large pour qu'ils soient en mesure d'évoluer normalement dans la société et une formation technique qui leur permettra d'exercer leur profession de façon satisfaisante, grâce au développement de leur créativité et de leur autonomie.

Orienté vers la production industrielle, le programme des Techniques du meuble et du bois ouvré prépare l'élève à exécuter des tâches à caractère technique et prépare l'accès à des postes de gestion de la production.

Outre la préparation des programmes de mise en production sur équipement conventionnel et automatisé, le sortant sera préparé à exécuter les tâches suivantes:

- Établir les opérations de fabrication pour la réalisation industrielle d'un produit.
- Préparer les tableaux, graphiques et diagrammes servant à illustrer les cheminements et les manutentions de pièces, l'occupation des espaces et le temps d'utilisation des équipements de production.
- Rendre les postes de travail fonctionnels et productifs en tenant compte de la manutention et de la méthode de travail.
- Interpréter les dessins et les fiches de production, compiler les données d'inspection et les traduire en graphiques en utilisant les procédures propres au contrôle statistique dans le but de maintenir la qualité du produit, évaluer les résultats des contrôles et les schématiser de manière à transmettre l'information aux services impliqués.
- Produire et analyser des schèmes, des dessins de pièces, des ensembles, pour en déterminer ou illustrer les modes et processus logiques de fabrication et pour obtenir une production optimale.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'industrie du meuble et du bois ouvré, implantée au Québec depuis déjà longtemps, aborde une nouvelle page de son histoire où s'inscrit en toute première ligne, la modernisation de la gestion, de l'équipement et de la production. Ce contexte est porteur d'une demande de techniciens dynamiques et prêts à relever des défis.

Les sortants du collégial sont appelés à remplir diverses fonctions au niveau intermédiaire de l'organisation d'une industrie dans les services suivants:

- Génie industriel, à titre de préposé à l'étude des méthodes de travail, à la mesure des temps et mouvements et à l'analyse des tâches.
- Dessin, à titre de préposé à la réalisation des dessins techniques et à l'élaboration du dossier de production.
- Gestion de la production, à titre de responsable de la planification de l'organisation et de divers contrôles effectués à certaines étapes de la fabrication.

Ce secteur économique étant composé majoritairement de petites et de moyennes entreprises, les sortants sont également appelés, après quelques années d'expérience, à remplir des postes supérieurs de gestion, tels que: contrôleur de la qualité, directeur de la production, préposé à l'agencement des équipements, surintendant ou gérant d'usine.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2 2
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3 3⅓
233-101-85	INTRODUCTION À LA FABRICATION EN SÉRIE	3-4-2 3
233-201-85	PRINCIPES DE FABRICATION I	2-3-2 2⅓
233-211-85	AUTOMATISMES	2-2-1 1⅔
233-221-85	PRODUITS DE FINITION	2-3-2 2⅓
233-241-85	ÉTUDE DES MATÉRIAUX	2-1-1 1⅓
233-301-85	PRINCIPES DE FABRICATION II	3-4-2 3
233-311-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE I	3-3-2 3⅓
233-321-85	PROCÉDÉS DE FINITION	2-2-1 1⅔
233-341-85	PHYSIQUE DU BOIS	3-2-3 3⅓
233-401-85	PRINCIPES DE FABRICATION III	2-3-2 2⅓
233-402-85	BOIS OUVRÉ	2-2-1 1⅔
233-411-85	DESSIN DE CONSTRUCTION DU MEUBLE II	3-3-2 3⅓
233-432-85	INTRODUCTION AU REMBOURRAGE INDUSTRIEL	2-0-1 1
233-451-85	ÉTUDE DES STYLES	2-0-1 1
233-511-85	ÉTUDE DES MÉTHODES	2-1-2 1⅔
233-521-85	ANALYSE ET DESSIN DE MEUBLE ET DE BOIS OUVRÉ	2-3-2 2⅓
233-531-85	MESURE DU TRAVAIL	3-2-2 2⅓
233-561-85	DOSSIER DE PRODUCTION	2-3-3 2⅓

233-661-85	GESTION DE LA PRODUCTION	2-3-3	2½
233-671-85	STAGE EN ENTREPRISE	0-7-2	3
233-681-85	COMMANDE NUMERIQUE	3-2-3	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
401-903-85	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	2-1-3	2
401-905-85	ÉVALUATION DES TÂCHES ET PLANS BONIS	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 5½ ou 5½ unités choisies parmi les cours suivants

233-502-85	DESSIN: PRÉSENTATION ET STYLE	2-3-3	2½
233-563-87	AMÉNAGEMENT DES ATELIERS DE PRODUCTION	2-3-3	2½
233-602-85	INTRODUCTION AU DESIGN	2-3-3	2½
233-663-87	AGENCEMENT DE LA MACHINERIE DE PRODUCTION	2-3-3	2½
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2

580118

241.00 TECHNIQUES DE LA MÉCANIQUE

Ces programmes s'adressent indifféremment aux hommes et aux femmes.

241.05 Techniques d'analyse d'entretien (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme).

OBJECTIFS

La formation que reçoit l'élève au programme « Techniques d'analyse d'entretien » en fait un spécialiste de l'optimisation du rendement d'équipements industriels à la fine pointe de la technologie, allant de la machine la plus simple jusqu'aux grands systèmes industriels complexes et fortement automatisés. Sa fonction le place le plus souvent dans une situation de recherche pour diminuer le coût direct de l'entretien, mais également le coût d'exploitation, en améliorant le fonctionnement des machines. Ses connaissances et ses habiletés lui permettront donc de :

- Planifier, estimer, diriger ou réaliser l'installation, la mise en marche, l'entretien préventif, le dépannage et la réparation de machines et de systèmes de production conventionnels et automatisés en respectant les règles d'usage de la santé, de la sécurité et de l'hygiène industrielle.
- Planifier, organiser, diriger et réaliser la modification ou l'amélioration d'une machine ou d'un système de production automatisé en vue d'en augmenter le rendement et la fiabilité.
- Concevoir, implanter et gérer les méthodes et procédés d'entretien préventif et systématique des équipements industriels de production en utilisant les techniques conventionnelles et informatisées.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les mutations technologiques imposées au secteur industriel et la concurrence internationale transforment les équipements industriels aux rythmes des performances techniques sans cesse croissantes de la micro électronique et de l'informatique industrielle. Les systèmes mécaniques conventionnels d'il y a quelques années sont devenus des systèmes complexes souvent automatisés et même programmables, alliant plusieurs technologies (mécanique, électrique, électronique, hydraulique, pneumatique et informatique). Leur entretien nécessite des connaissances et des habiletés très diversifiées et une planification adéquate.

La polyvalence du technicien en analyse d'entretien et la vaste étendue de son champ professionnel lui ouvrent les portes sur des industries aussi variées que : la fabrication mécanique et électrotechnique, l'équipement motorisé et les transports, l'industrie alimentaire, l'industrie chimique, du textile, du meuble, minière, métallurgique, papetière et forestière, de même que celle de l'imprimerie. En fait, tous les secteurs industriels requièrent les services des techniciens en analyse d'entretien.

Après quelques années d'expérience pratique dans un service d'entretien, le technicien en analyse d'entretien accède généralement à des fonctions de développement technologique, de formation du personnel ou de gestionnaire.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

[illegible] unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
[illegible] unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-0-2	2
201-602-86	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (Techniques industrielles)	3-2-3	2½
203-704-86	CINÉMATIQUE	2-1-2	1½
203-205-86	DYNAMIQUE	2-1-2	1½
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
241-100-86	SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	2-0-1	1
241-245-86	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	3-2-1	2
241-255-86	PLANIFICATION ET CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN INDUSTRIEL	3-0-2	1½
241-325-89	NOTIONS FONDAMENTALES D'AUTOMATISATION	2-0-1	1½
241-335-86	MESURES STATIQUES ET DYNAMIQUES	2-2-1	1½
241-345-86	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1½
241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1½
241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-425-89	AUTOMATISMES CABLÉS	2-3-1	2
241-435-85	INITIATION AUX TECHNIQUES D'USINAGE	1-5-1	3½
241-525-89	AUTOMATISMES PROGRAMMÉS	2-3-2	2½
241-535-85	ANALYSE DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	3-2-2	2½
241-635-85	INSTALLATION EN ENTRETIEN DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	1-3-1	1½
241-665-85	ANALYSE DES VIBRATIONS ET DES SONS	2-1-1	1½
241-685-85	GESTION DE PROJET D'OPTIMISATION ET D'ENTRETIEN	3-2-1	2
241-695-85	LUBRIFICATION ET LUBRIFIANTS	2-1-1	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2

242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
242-241-85	LECTURE DE PLANS, DOCUMENTATISATION ET CROQUIS	2-1-1	1½
243-171-89	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2½
243-172-88	INTRODUCTION À L'ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-3-2	2½
243-173-83	ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET CIRCUITS DE COMMANDE	3-2-2	2½
270-101-85	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1½

8 unités de cours complémentaires

plus 9 unités parmi les cours suivants

241-605-85	TECHNOLOGIES AVANCÉES EN PROCESSUS INDUSTRIELS	3-0-1	1½
241-615-85	SYSTÈMES DE PRODUCTION AUTOMATISÉE	3-2-2	2½
241-625-85	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2½
241-645-85	ASSERVISSEMENTS HYDRAULIQUES	3-2-2	2½
241-675-85	MICROTHÈSE	0-5-1	2
241-687-85	STAGE INDUSTRIEL	0-6-2	3½
241-688-85	FIABILITÉ ET MAINTENABILITÉ DE SYSTÈMES	2-1-1	1½
241-695-85	ESTIMATION DE PROJET D'OPTIMISATION ET D'ENTRETIEN	2-2-1	1½
270-102-85	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-1-1	1½
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2½

660425

Tronc commun des programmes 241.06, 241.11 et 241.12

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIF DU TRONC COMMUN

L'objectif du tronc commun est de permettre aux élèves d'acquérir les savoirs et savoir-faire indispensables à tous les techniciens spécialisés dans la transformation des matériaux en produits finis par des moyens mécaniques. À la fin du tronc commun, l'élève sera capable de produire et d'analyser les dessins de pièces mécaniques pour en déterminer les modes de fabrication; pour ensuite assurer l'ordre logique des opérations et la standardisation des méthodes de travail de cette fabrication; de monter, de régler et d'opérer des machines-outils de type conventionnelle; d'analyser et de sélectionner, parmi les différents procédés de transformation et de formage, des matériaux les plus connus, les programmes de mise en production, en fonction du matériau utilisé.

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
5 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	2½
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1½
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1½
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1½
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2½
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1½
241-315-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1½
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

660119

241.06 Techniques de génie mécanique (1990)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 unités

PRÉAMBULE

Le programme *Techniques de génie mécanique* se compose de 91 unités dont 63% sont obligatoires et 17% sont au choix du collège. Dépendamment des choix du collège, ce programme pourrait donner lieu à des spécialisations telles que: techniques de fabrication mécanique, dessin de conception mécanique, outillage, automation, etc.

OBJECTIFS

Afin de répondre aux besoins régionaux, le collège devra choisir une ou des voies de sortie et choisir ses objectifs parmi la liste suivante:

- fabriquer des prototypes, réparer et modifier des appareils et des instruments;
- réaliser les dessins détaillés de parties de machines, de pièces mécaniques ou d'installation industrielle à partir de schémas, de dessins de projets ou de relevés effectués sur place;
- préparer les programmes de mise en production sur machines conventionnelles, automatisées et commandées numériquement;
- produire les dessins et les programmes d'usinage à l'aide de l'ordinateur;
- planifier et préparer les cheminements critiques servant à l'ordonnancement d'une fabrication mécanique, dans le but de coordonner, selon les possibilités de l'entreprise, le personnel, la matière, les équipements et la matière d'oeuvre;
- effectuer des tâches relatives au contrôle de la qualité dimensionnelle;
- établir, par des analyses ou par des études, le temps des opérations de fabrication requis pour les besoins de l'ordonnancement ou de la gamme;
- préparer les cartes, graphiques et diagrammes, servant à illustrer les circuits de manutention, l'occupation des espaces et la charge des machines;
- organiser la manutention des pièces et les méthodes de travail à implanter aux postes de travail;
- analyser les données techniques d'un projet de fabrication mécanique pour utiliser les principes de sciences appliquées dans sa conception et effectuer les calculs nécessaires pour en déterminer les modes de construction, d'utilisation et d'entretien, pour enfin en préparer les schémas et les dessins de projets avec ou sans l'aide de l'ordinateur.

[illegible]

…TIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

[illegible] … comme celui de la conception et de la fabrication assistée par ordinateur.

…U DU PROGRAMME

…u du tronc commun, plus les cours suivants:

RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-2-2	2
COTATION FONCTIONNELLE	3-3-2	2⅔
C/N. LANGAGE APT 2 AXES	2-2-1	1⅔

… peut être remplacé par le cours suivant:

C/N. LANGAGE COMPACT II	2-2-1	1⅔
AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
AUTOMATISMES I	2-2-2	2
MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	1-2-1	1⅓
TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS IV	2-5-1	2⅔
ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2⅔
DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1⅔
INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1⅔
TRAITEMENTS THERMIQUES	2-2-1	1⅔

… unités parmi les cours suivants:

C/N. LANGAGE APT 2 AXES	2-2-1	1⅔
DESSIN D'ÉQUIPEMENT DE TRANSMISSION DE MOUVEMENT	2-2-2	2
C/N. LANGAGE APT AVANCÉ	2-2-2	2
C/N. LANGAGE COMPACT II	2-2-1	1⅔
241-111-85 C/N. LANGAGE COMPACT II AVANCÉ	2-2-2	2
241-112-85 C/N. LANGAGE ELAN	2-2-1	1⅔
241-113-85 C/N. LANGAGE ELAN AVANCÉ	2-2-2	2
241-114-85 C/N. LANGAGE GENESYS	2-2-1	1⅔
241-115-85 C/N. LANGAGE GENESYS AVANCÉ	1-2-1	1⅓
241-116-85 PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-117-85 PROGRAMMATION MANUELLE EN TOURNAGE	2-2-2	2
241-118-85 PROGRAMMATION GRAPHIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	2-3-2	2⅓
241-123-85 LANCEMENT DE PROJET I EN C.A.O.	1-4-1	2
241-124-85 LANCEMENT DE PROJET II EN C.A.O.	1-4-1	2
241-125-85 CONTRÔLE DIMENSIONNEL ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
241-126-85 C.A.O. AVANCÉE	2-2-1	1⅔
241-127-85 STAGE INDUSTRIEL	[illegible]	[illegible]
241-128-85 ROBOTIQUE	2-2-2	2
241-132-85 GESTION DE LA PRODUCTION	[illegible]	[illegible]
241-133-85 C.A.O. MODÉLISATION	2-2-1	1⅔
241-134-85 DESSIN D'OUTILS SPÉCIALISÉS	[illegible]	2
241-135-85 AUTOMATE, CONTRÔLE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE PROGRAMMÉ	2-2-2	2
241-136-85 AUTOMATE, LOGIQUE SÉQUENTIELLE PROGRAMMÉE	2-2-2	2
241-137-85 PROJET D'AUTOMATION	1-4-2	2⅓
241-138-85 ROBOTIQUE, IMPLANTATION ET PROGRAMMATION	2-2-2	2
241-139-85 OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2⅓
241-140-85 PROCÉDÉS DE FABRICATION	2-2-1	1⅔
241-141-85 FABRICATION, POINÇONS ET MATRICES	2-2-1	1⅔
241-142-85 FABRICATION DE MOULES	2-2-1	1⅔
241-143-85 LANCEMENT DE PRODUCTION AUTOMATISÉ	1-5-1	1⅔
241-370-80 AUTOMATISME II	2-2-2	2
241-443-80 PROJETS I	1-4-2	2⅓
241-461-80 TECHNIQUES D'ENTRETIEN I	2-3-1	2
241-490-80 DESSIN D'OUTILS	2-2-2	2
241-503-80 ÉTUDE ET CONCEPTION DE MACHINES I	2-3-2	2⅓
241-511-85 MÉTHODES D'USINAGE EN SÉRIE	1-5-1	2⅓
241-521-85 ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1⅔
241-541-85 PLANNING	2-2-1	1⅔
241-543-80 PROJETS II	1-4-2	2⅓
241-601-80 PROJET DE FABRICATION	[illegible]	2
241-603-80 ÉTUDE ET CONCEPTION DE MACHINES II	2-4-2	2⅔
241-620-80 ÉNERGIE DES FLUIDES II	2-1-1	1⅓
241-621-85 TECHNIQUES DE FABRICATION	2-2-1	1⅔
241-633-80 DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER	1-2-1	1⅓
241-640-85 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-1	1⅓
241-643-80 PROJETS III	2-1-1	1⅓
241-680-80 CONCEPTION DE TUYAUTERIE	1-2-1	1⅓
241-[illegible]-80 CONCEPTION DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-1-1	1⅓
241-[illegible]-80 PROGRAMMATION MANUELLE [illegible]	2-2-2	2
241-810-75 DESSIN D'IMPLANTATION INDUSTRIELLE	2-1-1	1⅓
241-817-80 CONTRÔLE STATISTIQUE DE LA QUALITÉ	1-2-1	1⅓

241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1⅓
241-930-75	DESSIN ÉLECTROMÉCANIQUE	1-2-1	1⅓
241-960-75	IMPLANTATION, MANUTENTION ET GESTION DES STOCKS	2-1-1	1⅓
241-970-75	PLANNING SECONDAIRE	2-1-1	1⅓
243-328-85	ÉLECTROMÉCANIQUE	2-2-1	1⅔
270-105-85	PROCÉDÉS DE SOUDAGE	2-1-1	1⅓
420-316-85	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION APPLIQUÉE	2-2-2	2

300009

241.11 Techniques de transformation des matériaux composites (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 30 unités

PRÉAMBULE

Le matériau composite est un assemblage constitué par un coeur dont des fibres sont les constituants, et d'une matière de remplissage appelée matrice, constituée soit par des résines synthétiques, soit par des céramiques ou soit par des métaux. Le matériau composite associe donc des fibres à hautes caractéristiques mécaniques à des matrices thermodurcissables qui permettent d'obtenir des formes aussi complexes que variées.

OBJECTIFS

La formation que recevront les techniciens en transformation des matériaux composites les préparera à oeuvrer à des tâches variées en fonction du secteur de l'entreprise où ils évolueront.

Au terme de sa formation, l'élève sera en mesure d'assumer des fonctions de conception et de design de pièces en matériaux composites. Il sera en mesure d'en planifier, diriger ou réaliser la production, de procéder à l'entraînement des opérateurs de machines de production, d'établir et de faire respecter les règles d'usages favorisant la santé et la sécurité au travail, ainsi que les règles de la protection de l'environnement. Il sera aussi en mesure d'établir et de faire respecter les normes de qualité relatives au produit fabriqué, de déterminer les coûts de revient, d'établir et d'analyser des soumissions et de procéder aux achats de marchandises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en transformation des matériaux composites seront appelés à travailler dans toute l'industrie des composites et dans des centres de recherche. Les techniciens oeuvreront dans différents champs d'application tels que : l'aéronautique, la construction, le transport, la construction navale, l'industrie électrique, l'industrie de la fabrication de biens de consommation et d'équipements industriels, le secteur médical, le secteur de la corrosion, l'industrie chimique et des pâtes et papiers, les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, de même que dans plusieurs autres secteurs utilisant les matériaux composites comme constituants d'équipements pour leurs procédés industriels.

Dans ces différentes industries, le technicien sera appelé à oeuvrer au sein de l'équipe de conception et de design, de l'équipe de la fabrication et du contrôle de la qualité, de même que de l'équipe de marketing et des achats. Son travail pourra aussi bien se situer dans la petite, la moyenne que dans la très grande entreprise.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

202-117-86	NOTIONS DE CHIMIE DES POLYMÈRES APPLIQUÉES	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2⅓
241-105-85	C.N. LANGAGE AT... 2 AXES	2-2-1	1⅔
241-144-86	APPLICATION DE L'INFORMATIQUE AUX INSTRUMENTS D'ANALYSE	2-2-1	1⅔
241-145-86	LES COMPOSITES	3-2-2	2⅓
241-146-86	PROCÉDÉS DE MOULAGE	3-2-2	2⅓
241-147-86	PROPRIÉTÉS DES COMPOSITES	3-2-2	2⅓
241-148-86	PERFORMANCES DES COMPOSITES	3-2-2	2⅓
241-149-86	MATÉRIAUX COMPOSITES ET OUTILLAGES	3-2-2	2⅓
241-152-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES I	3-2-2	2⅓
241-153-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES II	3-2-2	2⅓
241-154-86	STRUCTURE EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-2-2	2⅓
241-158-85	PROJET DE FABRICATION EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-6-2	3⅔
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-420-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1⅔
241-640-85	CONTRÔLE DE QUALITÉ	2-1-1	1⅓
241-713-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1⅔

plus un minimum de 6⅔ unités choisies dans les cours suivants :

241-106-86	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-136-85	C.A.O. AVANCÉE	2-2-1	1⅔
241-155-86	CONCEPTION DE PIÈCES STRUCTURALES POUR LE SECTEUR DE LA CORROSION	2-2-2	2
241-156-86	CONCEPTION ET DESIGN D'OUTILLAGE DE PRODUCTION	2-2-2	2
241-157-86	ESTIMATION ET PRIX DE REVIENT DES PIÈCES MOULÉES	2-2-2	2
241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1⅓

880119

241.12 Techniques de transformation des matières plastiques (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 30 unités

OBJECTIFS

De plus en plus de polymères sont des maté[illegible] de choix pour les manufacturiers et c'est dans des milliers de [illegible] présents dans notre vie quotidienne que nous les retrouvons.

La formation que recevront les techniciens [illegible] transformation des matières plastiques a pour but de les préparer [illegible] exécuter des tâches à caractère technique dans l'une ou l'autre de [illegible] spécialités de transformation des plastiques (thermoplastiques, the[illegible] durcissables, élastomères). Ces tâches sont nombreuses et va[illegible] en fonction des secteurs de l'entreprise où les techniciens seron[illegible] appelés à travailler.

Au secteur de la production, ils devront établir et rédiger des spécifications de production, déterminer des ordres et des temps de production, assurer des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'usine, analyser les problèmes reliés à une chaîne de production pour élaborer et appliquer les mesures correctives de nature à optimiser une production, connaître et entretenir l'équipement de production afin d'en assurer le fonctionnement adéquat et de maintenir une production régulière, identifier la cause d'une panne électrique, élec-

tronique, hydraulique, mécanique; réparer les défectuosités mineures; voir à l'entretien préventif et commander les pièces de rechange; inspecter visuellement des échantillons et déceler les anomalies; rédiger des [illegible] la production.

Au secteur du bureau d'études, ils devront concevoir l'outillage capable de produire la pièce selon le procédé, les normes et les spécifications choisis; schématiser et dessiner l'outillage; choisir le matériau de l'outillage; déterminer le coût de l'outillage; concevoir une pièce simple à partir de devis plus ou moins élaborés; choisir et définir la forme; faire les calculs dans le but de déterminer les dimensions optimales de la pièce; choisir le matériau de mise en oeuvre; déterminer la quantité de matière première requise pour une production donnée; formuler les mélanges de matières premières; établir des normes de qualité; prévoir le contrôle de qualité; participer à l'évaluation des coûts de revient; participer à l'étude des matières premières nouvelles et à l'adaptation des technologies qui les accompagnent.

Au secteur de contrôle et d'essais, ils devront déterminer les lots pour fin d'inspection; inspecter visuellement les échantillons; utiliser les appareils de contrôle et d'essais; évaluer les performances anticipées selon les normes et les codes; faire des vérifications dimensionnelles; monter et entretenir l'équipement du laboratoire de contrôle et d'essais; compiler les données et les traduire en graphiques ou autres; évaluer les résultats du contrôle et transmettre l'information.

Dans les entreprises de grande taille où la division du travail est très poussée, les techniciens seront vraisemblablement affectés à des fonctions plus spécialisées que dans les industries plus modestes où le personnel est souvent appelé à cumuler un ensemble de tâches très variées.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en transformation des matières plastiques sont appelés à travailler en grande partie dans la petite et moyenne entreprise de transformation où la main-d'oeuvre spécialisée de niveau technique est plutôt limitée et a le plus souvent été formée en cours d'emploi. Certaines de ces entreprises ont une production très spécialisée quant au produit, au procédé ou au matériau; d'autres offrent une plus grande variété à ces divers égards. La formation générale acquise par les techniciens leur permettra d'exercer la majorité des tâches techniques rencontrées dans ces industries. Leurs connaissances leur permettront d'assurer ces diverses fonctions sous le contrôle d'un ingénieur dans un grand établissement ou bien sous leur seule responsabilité dans un établissement de moindre importance.

Après quelques années d'expérience et suivant leurs intérêts, ils pourraient jouer un rôle important au bureau d'études, tout comme la formation récurrente et le perfectionnement pourraient augmenter leurs chances d'accès à des promotions éventuelles. Par ailleurs, les centres de recherches gouvernementaux offrent également des possibilités d'emploi de plus en plus grandes dans notre province.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

202-121-86	NOTIONS FONDAMENTALES DE CHIMIE I	3-2-2	2⅓
202-122-86	NOTIONS FONDAMENTALES DE CHIMIE II	3-2-2	2⅓
211-104-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES I	3-5-2	3⅓
211-105-86	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX POLYMÈRES I	3-3-2	2⅔
211-106-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES II	3-5-2	3⅓
211-107-86	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES DES PLASTIQUES	2-2-2	2
211-108-86	DESSIN D'OUTILS ET MOULES I	1-4-2	2⅓
211-109-86	ÉTUDE ET CONCEPTION D'UNE PIÈCE EN PLASTIQUE I	2-2-3	2⅓
211-114-86	DESSIN D'OUTILS ET MOULES II	1-3-1	1⅔
211-118-86	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATIÈRES ET PRODUITS PLASTIQUES	2-1-1	1⅓
211-119-86	ORGANISATION DES ATELIERS	1-2-1	1⅓
241-163-86	DÉPANNAGE MÉCANIQUE	1-3-1	1⅔
243-102-86	DÉPANNAGE ÉLECTRIQUE	1-3-1	1⅔

De plus le collège choisit un total de 12⅔ unités de formation parmi la liste qui suit:

211-110-86	PROJET	2-4-3	3
211-115-86	ÉTUDE ET CONCEPTION D'UNE PIÈCE EN PLASTIQUE II	3-4-2	3
211-116-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES CAOUTCHOUCS	1-3-2	2
211-117-86	TECHNIQUES DE TRANSFORMATION DES PLASTIQUES RENFORCÉS ET COMPOSITES	1-3-2	2
211-120-86	STAGE INDUSTRIEL	1-6-1	2⅔
211-121-86	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX POLYMÈRES II	3-4-2	3
211-122-86	COMPORTEMENT PHYSIQUE DES POLYMÈRES	[illegible]	1⅓
211-123-86	RÉSINES PLASTIQUES	1-2-1	1⅓
211-124-86	FABRICATION DES MOULES	2-6-1	3
211-125-86	DESSIN	2-3-2	2⅓
211-126-86	INTRODUCTION À LA CONCEPTION DE MOULES PAR C.A.O.	1-2-2	1⅔
241-130-80	GESTION DE LA PRODUCTION	2-2-2	2
241-541-80	PLANNING	2-2-1	1⅔
241-910-73	DESSIN D'IMPLANTATION INDUSTRIELLE	2-1-1	1⅓
241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1⅓
241-960-75	IMPLANTATION, MANUTENTION ET GESTION DES STOCKS	2-1-1	1⅓
241-970-75	PLANNING SECONDAIRE	2-1-1	1⅓
410-176-86	GESTION DU PERSONNEL	2-0-1	1

8607-16

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

241-129-88	MICRO-USINAGE	1-3-1	1⅔
241-159-88	TRAVAUX D'ATELIER I	1-3-1	1⅔
241-165-88	CONTRÔLE DE QUALITÉ	2-2-1	1⅔
241-166-88	GÉOMÉTRIE DES OUTILS DE COUPE	1-2-1	1⅓
241-167-88	PROGRAMMATION COMMANDE NUMÉRIQUE	3-3-2	2⅔
241-168-88	DESSIN DE DÉTAILS PAR ORDINATEUR	1-2-1	1⅓
241-169-88	TRAVAUX D'ATELIER II	1-5-1	2⅓
241-172-88	PROGRAMMATION DE MACHINES C/N ET ROBOTS	2-3-2	2⅓
241-173-88	CONCEPTION DE PIÈCES AÉRONAUTIQUES EN COMPOSITES	2-3-1	2
241-176-88	MÉCANIQUE DES FLUIDES	3-1-2	2
241-179-88	INSPECTION DIMENSIONNELLE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-2-2	2
241-180-88	ATELIER DE RÉFECTION MÉCANIQUE	0-4-1	1⅔
241-182-85	PROJET EN C.A.O.	2-2-1	1⅔

241.160.82	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	322
241.560.80	COMMANDE NUMÉRIQUE I	222
241.990.75	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS	121
241.991.75	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE PROCÉDÉS DE FABRICATION	211
241.992.77	INITIATION AUX MACHINES-OUTILS ET AUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	211
241.993.78	INITIATION À LA MÉCANIQUE APPLIQUÉE	123

241.190.82	MECANIQUE FORESTIÈRE	3.2.2
241.560.80	COMMANDE NUMÉRIQUE I	2.2.2
241.990.75	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS	1.2.1
241.991.75	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE PROCÉDÉS DE FABRICATION	2.1.1
241.992.77	INITIATION AUX MACHINES-OUTILS ET AUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	2.1.1
241.993.78	INITIATION A LA MÉCANIQUE APPLIQUÉE	1.2.3

Secteur professionnel:

243.00 ÉLECTROTECHNIQUE

Tronc commun des programmes 243.01, 243.02, 243.03 et 243.05

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire:
- Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
- Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

PRÉAMBULE

Les programmes du secteur Électrotechnique se composent d'un tronc commun de quatre sessions et de quatre voies de sorties de deux sessions chacune, soit: 243.01 électrodynamique; 243.02 instrumentation et contrôle; 243.03 électronique; 243.05 équipements audio-visuels. Le choix des quatre voies de sorties se fait à la fin de la quatrième session.

OBJECTIF DU TRONC COMMUN

L'objectif du tronc commun est de permettre aux élèves d'acquérir les savoirs et savoir-faire indispensables à tous les techniciens en électrotechnique quel que soit leur choix d'orientation. À la fin du tronc commun, l'élève sera capable d'effectuer des mesures analogiques et numériques en milieu industriel. Vérifier, étalonner et régler les systèmes de mesure. Interpréter les caractéristiques des circuits intégrés linéaires et les intégrer dans des systèmes fonctionnels. Utiliser différents moyens élémentaires de contrôle de machines électriques. Utiliser un micro-ordinateur dans différentes applications. Analyser, réaliser un circuit numérique et analogique complet utilisant des circuits intégrés. Modifier la structure d'un micro-ordinateur pour une application donnée. Effectuer des dessins et des croquis de nature électrique, électronique et mécanique.

Ces programmes en électrotechnique de niveau collégial visent à préparer des techniciens compétents pour des tâches d'aide à la conception, de modification, d'élaboration, de planification, de réalisation, de construction, de vérification, d'installation, d'entretien et de réparation dans la spécialité qu'il aura choisie.

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

Les cours obligatoires:

2⅓ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLAN	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅓
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2⅓
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅓
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
243-360-84	MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION THYRISTOR	3-2-2	2⅓
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2⅓
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE ET MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2⅓
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅓
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2⅓
243-490-84	INITIATION AU PROJET	2-1-1	1⅓

4 unités de cours complémentaires

871111

243.01 Électrodynamique (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91⅔ unités

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la mise en plan et la réalisation technique des projets d'installations électriques. Oeuvrer dans le domaine de l'éclairage, du chauffage, de la production, la transmission, la distribution, l'utilisation et la gestion de l'énergie électrique. Lire, interpréter, adapter et élaborer les plans, les dessins et les spécifications techniques d'un projet ou d'un appareil; élaborer et dessiner les schémas, les diagrammes et les plans nécessaires à la réalisation d'un projet. Appliquer les règles de sécurité concernant les travaux à exécuter. Régler les dispositifs de réglage et de commande d'un système selon les spécifications du manufacturier. Localiser et modifier l'appareillage défectueux des équipements. Vérifier la conformité des travaux d'un chantier selon les normes établies; rédiger les rapports, les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des coûts et la durée des travaux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La technologie de l'électricité est un domaine en plein essor. L'accroissement de la consommation de l'énergie électrique constitue un critère d'évaluation de la vitalité économique d'un pays. La consommation de l'électricité croissant sans cesse au pays, les perspectives professionnelles sont donc très bonnes en électrodynamique.

L'industrie, les bureaux d'ingénieurs-conseils, les centres de recherche, les compagnies de distribution d'énergie électrique, l'industrie du téléphone, offrent des débouchés où les diplômés en électrodynamique peuvent jouer un rôle important aussi bien dans la conception, le montage, l'amélioration, l'entretien, la vente d'appareillage que dans l'estimation et la surveillance des travaux.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

243-541-84	UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	3-3-2	2½
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2½
243-581-84	TECHNOLOGIE DES MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1½
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-661-84	ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2½
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-3	2½
243-681-84	PRODUCTION, TRANSMISSION, DISTRIBUTION	2-2-2	2
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1½

980129

243.02 Instrumentation et contrôle (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91 à 97 unités

OBJECTIFS

Utiliser, choisir, étalonner, calibrer et réparer les éléments d'une boucle de contrôle, les instruments et les appareils manipulés dans l'ensemble des procédés industriels en usage dans les entreprises. Améliorer et développer le contrôle et la mesure des procédés industriels. Superviser le montage de systèmes de contrôle. Effectuer des tâches connexes dans les secteurs de l'électronique, de la pneumatique, de l'hydraulique. Associer des circuits électriques, électroniques, pneumatiques, hydrauliques et mécaniques. Exécuter les schémas, simplifier, modifier, réaliser et réparer les systèmes faisant appel aux notions d'asservissement. Exercer une maintenance préventive sur ces différents systèmes de contrôle en industrie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le système d'instrumentation d'une usine est constitué d'instruments de mesure servant à vérifier la qualité ou la quantité des produits et d'appareils de contrôle servant à maintenir les variations de la production dans les normes requises.

Les industries pétrolières, chimiques, aéronautiques, les laboratoires pharmaceutiques et médicaux, les usines de formation, les services publics, engagent de nombreux techniciens en instrumentation et contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

243-552-84	INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE	3-2-2	2½
243-562-84	AUTOMATISATION	3-2-2	2½
243-572-84	ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-592-84	PROJET I	1-2-1	1½
243-652-84	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-2-2	2½
243-662-84	AUTOMATISATION INDUSTRIELLE	3-3-3	3
243-692-84	PROJET II	2-3-2	2½

plus 2 cours à option parmi les suivants

243-106-87	COMMANDE ET RÉGULATION PAR AUTOMATE PROGRAMMABLE	2-3-2	2½
243-109-87	ÉLECTRONIQUE ET ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLES	3-3-2	2½
243-542-84	TECHNIQUES D'INTERFACE	3-3-2	2½
243-672-84	TÉLÉMESURE	3-3-2	2½
243-682-84	TÉLÉVISION INDUSTRIELLE	3-3-2	2½

980116

243.03 Électronique (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91½ unités

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la construction et l'installation de circuits, d'appareils, d'instruments, de systèmes dans le domaine des télécommunications, des ordinateurs, des automatismes, de la reproduction, de l'enregistrement et de la distribution audio et vidéo. Installer, vérifier, entretenir, ajuster, analyser des appareils et des systèmes dans les domaines déjà mentionnés. Rédiger des rapports, des spécifications et des instructions techniques. Collaborer à la rédaction du cahier de charges.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En électronique les perspectives professionnelles sont très variées. De plus en plus, dans toutes les sphères de l'activité humaine, l'électronique joue un rôle considérable ou va sans cesse grandissant. Les centres de recherche, les usines de montage et de produits électroniques, les fabricants d'ordinateurs, offrent des débouchés au spécialiste en électronique. Les stations de communications terrestres, navales ou aériennes, privées, commerciales ou gouvernementales emploient un grand nombre de spécialistes en communication.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

243-543-84	AUTOMATISME INDUSTRIEL	2-3-2	2½
243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2½
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R-F	3-2-2	2½
243-583-84	PROJET I	1-2-1	1½
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-653-84	TRANSMISSION NUMÉRIQUE	3-2-2	2½
243-673-84	VIDÉO	2-2-1	1½
243-693-84	PROJET II	0-3-1	1½

plus un des deux cours suivants

243-573-84	AUDIO	2-2-1	1½
243-583-84	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-1	1½

plus un cours à option parmi les suivants

243-633-84	RÉALISATION DE CIRCUITS INTÉGRÉS	4-3-3	3½
243-663-84	TÉLÉCOMMUNICATION	4-3-3	3½
243-683-84	ORDINATEURS	4-3-3	3½

980129

243.05 Équipements audiovisuels (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible] unités

OBJECTIFS

Utiliser et entretenir des appareils usuels en technologie audiovisuelle, identifier et réparer les pannes dans les appareils audio, vidéo,

récepteur de télévision, les magnétoscopes et réaliser tous les ajustements nécessaires au bon fonctionnement. Réaliser des documents audiovisuels et participer à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. Actualiser ses connaissances en médiatique et en télématique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en équipements audiovisuels sont des spécialistes recherchés par les universités, les collèges, les écoles secondaires ou sont préparés de nombreux documents audiovisuels. L'industrie d'équipements audiovisuels a aussi besoin de techniciens pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de leur matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

243-555-84	SYSTÈMES R.F.	3-3-2	2½
243-565-84	SYSTÈMES VIDÉO	3-2-2	2½
243-575-84	SYSTÈMES AUDIO	1-2-2	1½
243-585-84	TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	2-3-2	2½
243-595-84	PROJET	1-2-1	1½
243-655-84	RÉCEPTEUR ET MONITEUR DE TÉLÉVISION	2-3-2	2½
243-665-84	MAGNÉTOSCOPES	2-3-2	2½
243-675-84	APPAREILS AUDIO	3-2-2	2½
243-685-84	NOTIONS DE MÉDIATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE	1-2-1	1½
243-695-84	PROJET DE PRODUCTION	0-4-2	2

860129

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

243-105-88	ÉLECTRONIQUE D'INSTRUMENTATION	3-2-2	2½
243-106-86	DÉPANNAGE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE	1-0-1	1½
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUITS I	4-3-1	2½
243-112-88	CIRCUITS À SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2½
243-113-88	TECHNIQUES NUMÉRIQUES	3-3-2	2½
243-149-82	ÉLECTRICITÉ I	2-1-1	1½
243-171-88	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2½
243-172-88	INTRODUCTION À L'ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-3-2	2½
243-173-86	MACHINES ÉLECTRIQUES ET CIRCUITS DE COMMANDE	3-2-2	2½
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUITS II	2-2-2	2
243-249-82	ÉLECTRICITÉ II	2-2-1	1½
243-280-80	ÉLECTRICITÉ DE BASE DE L'AVION	1-3-2	2
243-282-80	SYSTÈMES ASSERVIS	3-2-2	2½
243-283-80	CIRCUITS LOGIQUES	2-3-2	2
243-328-85	ÉLECTROMÉCANIQUE	2-2-1	1½
243-349-82	ÉLECTRICITÉ III	2-2-1	1½
243-645-78	ÉQUIPEMENTS AUDIO	4-3-3	3½
243-903-88	L'ÉLECTRICITÉ ET SES APPLICATIONS QUOTIDIENNES	2-1-3	2
243-904-87	ÉLÉMENT ÉLECTRONIQUE DE LA REPRODUCTION AUDIO	1-5-1	2½
243-916-87	INTRODUCTION AUX CIRCUITS ÉLECTRONIQUES DES ORDINATEURS	1-2-3	2
243-920-82	CIRCUITS ÉLECTRONIQUES	2-2-2	2
243-930-87	SYSTÈMES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	1-2-3	2
243-931-75	CIRCUITS PRATIQUES D'ÉLECTRONIQUE	1-2-1	1½
243-931-88	CIRCUITS PRATIQUES D'ÉLECTRONIQUE	2-1-3	2
243-971-76	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE	2-1-1	1½
243-979-75	ÉLECTRICITÉ PRATIQUE	2-2-2	2
243-980-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS I	3-2-2	2½
243-981-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS II	3-2-2	2½
243-982-78	MESURES ET CALIBRATION	2-2-2	2
243-984-87	REPRODUCTION AUDIO	1-2-3	2
243-986-76	TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	0-1-1	½

880516

Secteur professionnel :

244.00 TECHNOLOGIE PHYSIQUE

244.01 Technologie physique (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (526 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

PRÉAMBULE

Le programme de technologie physique se compose de la première année du tronc commun d'électrotechnique, d'un bloc de cours relevant de la physique appliquée et de cours plus spécialisés, laissant aux collèges le choix d'une des spécialités suivantes : les techniques de génie physique, l'automatique et la robotique, la mesure et le contrôle de qualité, la gestion de l'énergie.

La partie obligatoire du programme est de 75 unités. 15 unités sont laissées au choix du collège à partir d'une liste de cours approuvés.

OBJECTIFS

Les techniciens en technologie physique sont des spécialistes de la physique appliquée, discipline sur laquelle est basée toute la technologie et toutes les innovations qui s'y rapportent. Cette formation de base dans la compréhension des phénomènes physiques leur permet de s'adapter facilement aux technologies en évolution permanente.

L'application de la physique ne se fait qu'à partir d'une méthodologie scientifique rigoureuse et de résultats de mesure significatifs. Elle débouche sur la compréhension des relations entre les phénomènes ainsi que sur les moyens à prendre pour les contrôler et les commander.

L'objectif de l'axe général est de donner d'abord à l'élève une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan pratique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne ; en ce sens l'électronique et les systèmes ordinés sont considérés comme des outils privilégiés. Des liens entre les cours sont assurés pour permettre l'intégration des connaissances.

Les techniciens en technologie physique seront capables : d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique ; d'analyser et d'interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre ; de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision) ; de réaliser un montage opérationnel complet et correspondant à un besoin en technologie physique et d'en concevoir des éléments ; d'adapter et d'utiliser les outils et les techniques dont il dispose à des fins d'acquisition de données et de commande de procédés ; d'analyser une situation concrète, concevoir une solution, de réaliser les croquis et les schémas, de réaliser les montages physiques et électroniques, de contrôler les performances de la réalisation et de documenter son travail.

Les cours plus spécialisés, laissés au choix des collèges, [illegible] plus tard les élèves capables :

En techniques de génie physique : de gérer un laboratoire de physique ou l'ensemble de l'instrumentation physique d'une industrie ; de choisir et utiliser les composantes optiques, instruments d'optique et lasers nécessaires à une application donnée ; de caractériser les propriétés physiques de matériaux utilisés en génie physique, mécanique et électrotechnique et d'en évaluer l'intégrité en utilisant des ultrasons, rayons X, etc. ; de connaître et utiliser les propriétés corpusculaires et ondulatoires de la matière et de la lumière ; de connaître et utiliser les techniques du vide et l'instrumentation associée ; de connaître et utiliser l'acoustique et les techniques de réduction du bruit ; de connaître et utiliser les rayonnements ultraviolets, visibles et infrarouges ; de choisir, utiliser pertinemment et entretenir des instruments de haute technologie.

En automatique et robotique : d'entrer en relation et de collaborer avec les différents spécialistes de l'automatisation et de l'équipement de production industrielle ; de collaborer à la rédaction d'un cahier de charges décrivant complètement le procédé à automatiser ; d'utiliser les méthodes, langages et techniques de résolution propres à la commande automatique ; de décrire les commandes d'un procédé, les paramètres à mesurer pour effectuer ces commandes, ainsi que les algorithmes de traitement d'information qui sont nécessaires ; de tenir compte des équipements environnants et de leur interaction avec le processus automatique ; de collaborer au choix des appareils automatiques ou robots répondant aux critères ergonomiques et économiques ; d'assurer l'installation, la mise en route, le dépannage et l'entretien des automates et robots ; de programmer les appareils automatiques ; de vérifier les performances d'une installation automatique et procéder aux réglages, calibrations ou étalonnages nécessaires.

En mesure et contrôle de qualité : de participer à l'implantation et à l'entretien des systèmes de contrôle de qualité dans l'industrie ; d'effectuer la mise au point et l'entretien des bancs d'essais automatiques ; d'étalonner et d'assurer le bon fonctionnement des chaînes de mesures.

En gestion de l'énergie : faire les calculs de base en technologie thermique et déterminer le rendement théorique d'appareils et systèmes thermiques ; déterminer les rendements réels des appareils et systèmes thermiques et faire les recommandations sur les actions à prendre pour augmenter le rendement réel ; rédiger un rapport présentant les bilans énergétiques de l'utilisation de l'électricité, optimisation de l'éclairage et faire des recommandations ; déterminer le rendement d'un processus de production ; analyser l'impact financier de scénarios d'économie d'énergie.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le développement industriel, la mondialisation des échanges économiques font que l'accent est mis aujourd'hui sur la recherche et le développement de produits et de procédés, sur l'automatisation, sur le contrôle de la qualité et sur les économies d'énergie, tout cela dans le but d'accroître la compétitivité de nos industries québécoises. De plus, une technologie de plus en plus sophistiquée issue de la physique appliquée est présente partout, y compris dans le secteur des services. On comprend pourquoi les sortants de technologie physique, véritables spécialistes des hautes technologies, ayant une formation basée sur la compréhension et l'utilisation de la physique, sont en demande croissante. Leur formation de base [illegible]

[illegible]

général : ils sont d'abord des exécutants ; après environ un an, selon les goûts et les capacités de chacun, leur autonomie et polyvalence font qu'on les retrouve dans du travail de développement et de gérance. Plusieurs se voient confier en moins de trois ans la responsabilité d'une installation industrielle ou d'un laboratoire, ou la gestion de projets technologiques importants.

En automatisation, la demande pour des spécialistes polyvalents capables aussi bien d'assurer, en collaboration avec des ingénieurs, les études nécessaires pour automatiser une industrie que d'assurer l'installation, la mise en route, le fonctionnement et l'entretien d'automates et de robots est très grande surtout dans la PME qui représente la grosse part de l'activité économique du Québec. L'industrie a également besoin de bons spécialistes du contrôle de qualité capables de comprendre les incidences des actions prises. Enfin, il y a longtemps que l'industrie attendait de véritables gestionnaires de l'énergie, capables de par leur formation de base en physique d'aborder le problème de conservation d'énergie d'une façon systématique et globale. En plus du marché du travail, une forte proportion des sortants de technologie physique accèdent au programme d'électricité de l'École de Technologie Supérieure et, avec quelques cours d'appoint, aux autres facultés des sciences appliquées des universités québécoises.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2⅔
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2⅔
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2⅓
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2⅓
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2⅓
243-370-84	ALIMENTATION — THYRISTOR	3-2-2	2⅓
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2⅓
244-130-84	MÉTROLOGIE	2-2-2	2
244-135-84	TRAVAUX D'ATELIER	1-5-0	2
244-140-84	APPLICATION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
244-145-84	CAPTEURS	2-2-2	2
244-146-84	CARACTÉRISATION DES ACTIONNEURS	2-2-1	1⅔
244-160-84	TRAITEMENTS ANALOGIQUES ET NUMÉRIQUES	3-2-2	2⅓
244-501-84	PROJETS I	1-5-1	2⅓
244-531-84	ASSERVISSEMENT ET RÉTROACTION	3-2-2	2⅓
244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2⅓

8 unités de cours complémentaires

plus 15 unités choisies parmi les cours suivants :

241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1⅔
244-147-84	MÉTHODES D'AUTOMATISATION	3-2-2	2⅓
244-[illegible]	ASSERVISSEMENT NUMÉRIQUE	2-2-2	2
244-150-84	APPLICATIONS DE L'OPTIQUE GÉOMÉTRIQUE	2-2-2	2
244-151-84	COMMANDE D'ACTIONNEURS	2-2-2	2
244-152-84	COMMANDE DE PROCESSUS	3-2-2	2⅓
244-153-84	ROBOTIQUE	2-2-2	2
244-154-84	OPTO-ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	2-2-2	2
244-155-84	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-2-2	2
244-156-84	MATÉRIAUX	2-2-2	2
244-162-84	ESSAIS NON DESTRUCTIFS	2-2-2	2
244-163-84	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE	2-2-1	1⅔
244-164-84	ALGORITHMIQUE ET LANGAGE DE COMMANDE	3-2-2	2⅓
244-165-84	LOGISTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2⅓
244-166-84	AUTOMATISATION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-2-2	2⅓
244-167-89	TECHNOLOGIE THERMIQUE, PRINCIPES	2-3-2	2⅓
244-302-89	TECHNOLOGIE THERMIQUE APPLICATIONS I	3-3-3	3
244-303-89	TECHNOLOGIE THERMIQUE APPLICATIONS II	3-3-3	3
244-304-89	GESTION DE L'ÉLECTRICITÉ	1-4-1	1⅔
244-305-89	RENDEMENTS DES PROCÉDÉS MANUFACTURIERS	1-3-1	1⅔
244-306-89	ANALYSE DES COÛTS DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE	2-0-2	1⅓
244-401-81	PHYSIQUE ATOMIQUE	2-2-1	1⅔
244-521-82	TECHNIQUES DU VIDE	3-2-2	2⅓
244-611-82	TECHNIQUES DES RAYONNEMENTS	3-2-1	2
244-631-81	ACOUSTIQUE	2-2-1	1⅔
244-641-84	OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-2-2	2⅓

890913

Secteur professionnel

247.00 TECHNOLOGIE DE SYSTÈMES

247.01 Technologie de systèmes ordinés (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (526 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou 1474 (or 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Les diplômés de ce programme peuvent, avec l'aide des ingénieurs, réaliser un système de base de microprocesseur tel un micro-ordinateur avec tous les périphériques qui l'entourent. Ils pourront donc compiler et détailler les spécifications techniques des sous-ensembles qui composent le système, lire, interpréter et dessiner les schémas nécessaires à la réalisation du système, construire et mettre au point un prototype matériel et logiciel, rédiger et coder dans le langage requis les diagrammes de programmation, vérifier et remplacer les pièces ou modules utilisés, assembler, installer, entretenir, dépanner et modifier le système en question. Les sortants pourront donc travailler tant sur le logiciel que sur le matériel d'un système à base de microprocesseur et ce, à tous les niveaux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés en Technologie de systèmes ordinés s'introduisent dans un domaine en constante évolution. À cause de la découverte constante de nouveaux secteurs d'application, les besoins grandissent sans cesse. Ils pourront s'attendre à exécuter des tâches plus intéressantes qu'ne font pas appel à toutes leurs connaissances au début. Par la suite, leur polyvalence les amènera à gravir l'échelle des fonctions et des postes plus importants dans le domaine de la conception, de la fabrication et du service à la clientèle. En plus d'avoir accès au marché du travail, les sortants de Technologie de systèmes ordinés pourront poursuivre leurs études à l'École de technologie supérieure de l'université du Québec ou dans certaines facultés.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUITS I	4-3-1	2½
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUITS II	3-2-2	2
247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-201-83	LOGIQUE II	3-3-1	3
247-201-86	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION (révisé)	2-2-1	2
247-301-83	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	3-1-1	1½
247-311-83	SYSTÈMES ANALOGIQUES	3-2-2	2½
247-321-83	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-3-1	2
247-331-83	DOCUMENTATION ET TECHNIQUE DE MONTAGE	2-4-1	2½
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1½
247-411-83	UNITÉ DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1½
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES-SORTIES	2-3-2	2½
247-501-83	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ORDINÉS	4-1-3	4½
247-511-83	LOGICIELS D'APPLICATION	4-6-3	4
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2½
247-531-83	SYSTÈMES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELS	3-6-3	4
247-601-83	PROJET	1-20-5	8½
247-611-83	DOMAINES D'APPLICATION INDUSTRIELS	4-4-4	4
247-621-83	TECHNIQUES NOUVELLES	3-2-2	2½
420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	3½

8 unités de cours complémentaires

880129

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

247-901-84	INITIATION AUX SYSTÈMES ORDINÉS INDUSTRIELS	1-2-3	2

880113

Secteur professionnel

248.00 TECHNIQUES MARITIMES

OBJECTIFS DU SECTEUR

Les programmes de *Techniques maritimes* ont été conçus en collaboration avec l'industrie et conformément aux exigences du ministère des Transports du Canada. Ils ont été préparés en fonction des exigences du marché du travail et de certaines conditions des universités anglaises, écossaises et américaines qui ont reconnu l'enseignement maritime dispensé au Québec.

Ce secteur d'études professionnelles conduit à l'une des spécialités suivantes : construction navale, navigation ou mécanique de marine.

Ces programmes visent à donner à l'élève une formation de base en mathématique et en physique, complétée d'une formation technique spécialisée.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES DU SECTEUR

Les diplômés qui désirent poursuivre leurs études sont admis en troisième année du cours d'Architecture navale aux universités de New Castle, Strathclyde, Glasgow et, selon certaines restrictions, Ann Arbor (MI) aux États-Unis. L'élève diplômé peut aussi être admis dans d'autres établissements universitaires reconnus dans le domaine du génie maritime et de l'administration maritime.

248.01 Techniques d'architecture navale (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90% unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (526 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Les études en *Techniques d'architecture navale* ont pour but la formation de techniciens capables d'exercer leurs activités dans les services techniques les plus divers d'un chantier maritime et de certains organismes maritimes : bureaux d'études, service de méthodes, de contrôle et sociétés de classification.

Le programme a donc pour objectif de rendre l'élève capable de participer à l'élaboration des plans nécessaires au projet de construction et à la réalisation du navire, de voir aux modes d'installation des machines et des tuyauteries, d'établir des plans de structures métalliques ou des schémas, de participer à l'étude et à la réalisation des travaux concernant les méthodes et les moyens de production, d'assurer le bon fonctionnement de la production, du montage ou de l'armement, d'effectuer le contrôle dimensionnel des éléments de structures du navire et le contrôle des soudures, d'établir les dossiers de fabrication et l'estimation des coûts.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens pourront accéder assez jeune à des postes de responsabilité dans le grand nombre des départements d'un chantier naval car, après avoir travaillé comme apprenti dans des départements de conception, estimation, dessin, planification, production et inspection, ils pourront, pour chacun de ces départements, assumer les tâches suivantes : chef concepteur, estimateur senior ou chef de département, chef dessinateur ou chef de département, chef planificateur ou chef de département, gérant de navire ou surintendant de la production ou adjoint à la direction, chef inspecteur ou chef de département.

Les techniciens peuvent travailler ailleurs que dans un chantier. Ils peuvent entrer aux services d'agences d'architecture navale à titre de dessinateurs-concepteurs. Ils peuvent aussi devenir inspecteur de navire au sein d'une société de classification ou technicien au sein d'un organisme maritime.

La formation reçue à l'institut de marine permet aux diplômés de poursuivre des études en vue de devenir architectes navals. C'est ainsi qu'ils sont généralement admis au cours d'architecture navale dans plusieurs universités américaines ou britanniques.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	3½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	3½
203-910-81	ÉLÉMENTS DE THERMODYNAMIQUE	2-2-2	2
203-967-80	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	3-4-3	3½
203-976-74	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1½
203-977-73	NOTIONS DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	2-1-2	1½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-3	3
242-248-80	DESSIN SPÉCIALISÉ I	1-2-1	1½
248-101-80	CONSTRUCTION NAVALE (coque I)	2-3-1	3
248-241-80	CONSTRUCTION NAVALE (machines I)	2-3-3	3½
248-301-80	CONSTRUCTION NAVALE (coque II)	3-4-2	3
248-341-80	CONSTRUCTION NAVALE (machines II)	3-3-2	3½
248-401-80	CONSTRUCTION NAVALE (coque III)	2-3-3	3½
248-441-80	CONSTRUCTION NAVALE (machines III)	2-3-1	3
248-451-80	THÉORIE DU NAVIRE I	2-2-2	2
248-461-80	DESSIN SPÉCIALISÉ II	2-2-1	1½
248-501-81	CONSTRUCTION NAVALE (coque IV)	3-3-2	3½
248-521-81	BUREAUX TECHNIQUES ET ORGANISMES MARITIMES I	2-2-2	2
248-531-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-1	1½
248-541-81	CONSTRUCTION NAVALE (machines IV)	3-3-3	3½
[illegible]	THÉORIE DU NAVIRE II	2-2-2	2
[illegible]	DESSIN SPÉCIALISÉ III	1-2-1	1½
[illegible]	MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS D'ASSEMBLAGE I	2-2-1	1½

248-601-81	CONSTRUCTION NAVALE (cogue V)	2-3-2	2⅔
248-621-81	BUREAUX TECHNIQUES ET ORGANISMES MARITIMES II	2-2-1	1⅔
248-641-81	CONSTRUCTION NAVALE (machines V)	2-3-2	2⅔
248-651-81	THÉORIE DU NAVIRE III	1-2-1	1⅔
248-671-81	CALCUL DE CONSTRUCTION NAVALE	1-3-1	1⅔
248-681-81	BILAN THERMIQUE	2-2-2	2
248-691-81	MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS D'ASSEMBLAGE II	2-2-1	1⅔
420-248-81	INTRODUCTION AUX LANGAGES FORTRAN ET BASIC	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

660129

248.02 Navigation (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Le programme vise la formation de techniciens en navigation. Ce programme est basé sur la connaissance des lois et des règlements de la marine marchande, sur les connaissances techniques de la navigation et de la sécurité en mer, sur le gréement et les manoeuvres de navires et de la manutention des chargements.

Les techniciens devront être en mesure d'assurer et de diriger la navigation du navire dans les meilleures conditions de sécurité en effectuant les manoeuvres normales et les manoeuvres d'urgence nécessaires, d'assurer en tout temps la sécurité du navire et des personnes à bord. De plus, ils seront en mesure d'entretenir l'équipement de sauvetage, les instruments et l'équipement de navigation, la coque du navire, le gréement [illegible] ou les installations de chargement et les [illegible] les opérations du chargement, d'arrimage ou [illegible] transbordement de la cargaison dans les [illegible] conditions de sécurité et de rentabilité et de diriger le travail de l'équipage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les sortants du programme peuvent, en répondant aux exigences du ministère des Transports du Canada, obtenir des brevets d'officiers de navigation. La marine au long cours canadienne étant très peu développée, il y a peu de débouchés dans ce domaine; ainsi, plusieurs brevetés n'ont d'autres choix que de naviguer sur des navires étrangers. Complétée par l'expérience et les brevets d'officiers supérieurs, cette formation débouche aussi sur de nombreux postes administratifs dans le domaine maritime.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	3⅓
201-246-82	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-2-1	1⅔
201-402-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (mixte, physique et transport)	3-2-3	3⅓
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	3⅓
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1⅔
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
243-149-82	ÉLECTRICITÉ I	2-1-1	1⅔
243-249-82	ÉLECTRICITÉ II	2-2-1	1⅔
248-112-82	TECHNOLOGIE MARITIME	1-2-1	1⅔
248-122-82	NAVIGATION CÔTIÈRE I	2-1-1	1⅔
248-202-82	CARGAISON I	1-2-1	1⅔
248-222-82	NAVIGATION CÔTIÈRE II	2-1-1	1⅔
248-302-82	CARGAISON II	1-2-1	1⅔
248-312-82	RÈGLES DE ROUTE	2-2-1	1⅔
248-322-82	NAVIGATION CÔTIÈRE III	2-1-1	1⅔
248-352-82	CONSTRUCTION I	1-2-1	1⅔
248-362-82	CONNAISSANCES MARITIMES I	1-2-1	1⅔
248-372-82	ASTRONOMIE NAUTIQUE	2-1-1	1⅔
248-392-82	AIDES À LA NAVIGATION I	2-3-2	2⅔
248-402-88	NAVIGATION ÉLECTRONIQUE SIMULÉE	0-5-0	1⅔
248-422-82	NAVIGATION CÔTIÈRE IV	2-1-1	1⅔
248-452-82	STABILITÉ I	2-2-2	2
248-472-82	NAVIGATION ASTRONOMIQUE I	3-2-2	2⅔
248-482-82	MÉTÉOROLOGIE I	1-2-1	1⅔
248-492-82	AIDES À LA NAVIGATION II	2-2-1	1⅔
248-542-82	MACHINES MARINES I	2-1-1	1⅔
248-552-82	STABILITÉ II	2-3-2	2⅔
248-562-82	CONNAISSANCES MARITIMES II	2-1-2	1⅔
248-572-82	NAVIGATION ASTRONOMIQUE II	3-2-2	2⅔
248-582-82	MÉTÉOROLOGIE II	1-2-1	1⅔
248-592-82	AIDES À LA NAVIGATION III	3-3-3	3
248-602-82	CARGAISON III	3-2-3	2⅔
248-622-82	NAVIGATION CÔTIÈRE V	2-1-1	1⅔
248-642-82	MACHINES MARINES II	2-1-1	1⅔
248-652-82	CONSTRUCTION II	2-2-1	1⅔
248-662-82	CONNAISSANCES MARITIMES III	2-2-2	2

8 unités de cours complémentaires

660624

248.03 Génie mécanique de marine (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Ce programme [illegible] techniciens en mécanique de marine [illegible] occuper des postes de responsabilités à bord des navires de la flotte marchande ou dans les chantiers maritimes.

Les techniciens en fonction devront être capables de conduire, d'entretenir, d'inspecter et de réparer les diverses machines en mer au port et durant les opérations commerciales, en respectant les normes gouvernementales. De plus, ils devront effectuer le contrôle [illegible]

… sécurité et des précautions à prendre contre les acciden… …ondes.

…TIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

…U DU PROGRAMME

… obligatoires :

… d'éducation physique
… de philosophie
… de langue et littérature

… cours suivants :

[illegible]	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (trigon. physique et transport)	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉCANIQUE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	[illegible]	[illegible]
[illegible]	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	SCIENCES GRAPHIQUES I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLECTRICITÉ I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLECTRICITÉ II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLECTRICITÉ III	[illegible]	[illegible]
[illegible]	INITIATION AUX NAVIRES ET AUX MACHINES AUXILIAIRES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TECHNOLOGIE GÉNÉRALE DES MACHINES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MOTEURS DIESELS MARINS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CHAUDIÈRES ET PLAN VAPEUR	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CONSTRUCTION	[illegible]	[illegible]
[illegible]	DESSIN TECHNIQUE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CHIMIE APPLIQUÉE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TURBINES À VAPEUR ET CONDUITE DES MACHINES AUXILIAIRES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	DESSIN SPÉCIALISÉ	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PHYSIQUE THERMIQUE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉTAUX UTILISÉS DANS LA MARINE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLECTROTECHNIQUE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	STABILITÉ	[illegible]	[illegible]
[illegible]	AUTOMATION ET CONTRÔLE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PHYSIQUE THERMIQUE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	SUPERVISION TECHNIQUE DES MOTEURS DIESELS MARINS I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PHYSIQUE APPLIQUÉE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	SUPERVISION TECHNIQUE DES MOTEURS DIESELS MARINS II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLECTROTECHNIQUE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	RÉFRIGÉRATION ET AIR CLIMATISÉ	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PROPULSION	[illegible]	[illegible]
[illegible]	AUTOMATION ET CONTRÔLE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PHYSIQUE THERMIQUE III	[illegible]	[illegible]

… de cours complémentaires.

Secteur professionnel:

251.00 TECHNIQUES DU TEXTILE

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES DU SECTEUR

[illegible]

Tronc commun des programmes 251.01 et 251.02

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

[illegible]

OBJECTIFS DU TRONC COMMUN

[illegible]

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

[illegible]

[illegible]	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la chimie)	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CHIMIE GÉNÉRALE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CHIMIE DES SOLUTIONS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLÉMENTS DES TEXTILES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TECHNOLOGIE DES FIBRES	[illegible]	[illegible]

[illegible]

251.01 Chimie-Teinture (1985)

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

[illegible]

[illegible]	CHIMIE ORGANIQUE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉCANIQUE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PRÉPARATION À LA TEINTURE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	IDENTIFICATION DES TISSUS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PROPRIÉTÉS DES FIBRES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TEINTURE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	LES COLORANTS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TEINTURE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	COLORIMÉTRIE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	APPRÊTS CHIMIQUES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	INSTRUMENTATION	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TEINTURE III	[illegible]	[illegible]
[illegible]	COLORIMÉTRIE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉPREUVES CHIMIQUES	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ II	[illegible]	[illegible]

251.02 Production et contrôle (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 31⅔ unités

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

203-102-74	MÉCANIQUE	2-2-3	2⅓
251-302-77	FILATURE I	2-3-1	2
251-312-77	TRAITEMENT DES FILAMENTS	2-0-1	1
251-323-77	ARMURE I	1-1-1	1
251-402-77	FILATURE II	2-2-1	1⅔
251-412-77	TRICOT I	2-2-1	1⅔
251-422-77	ARMURE II	2-2-1	1⅔
251-432-77	TISSAGE I	2-2-1	1⅔
251-502-77	FILATURE III	2-2-2	2
251-512-77	TRICOT II	2-2-2	2
251-532-77	TISSAGE II	2-2-2	2
251-540-77	APPRÊTS PHYSIQUES	3-0-1	1⅓
251-550-77	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ I	3-0-2	1⅔
251-602-77	FILATURE DES FIBRANNES	2-2-2	2
251-612-77	TRICOT III	1-2-1	1⅓
251-622-77	ARMURE III	1-1-1	1
251-632-77	TISSAGE III	1-2-1	1⅓
251-642-77	TISSUS STANDARDS	1-2-1	1⅓
251-652-77	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ II	2-3-3	2⅔
251-662-77	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES	3-0-1	1⅓
251-672-77	PLANS D'USINES	2-2-1	1⅔
387-962-71	RELATIONS INDUSTRIELLES, CONVENTIONS COLLECTIVES	3-0-3	2
401-902-76	PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE LA PRODUCTION	3-1-3	2⅓
401-903-68	ANALYSE ET CONTRÔLE DES PRIX DE REVIENT	2-1-3	2
401-911-76	ÉTUDE DES MOUVEMENTS ET DES TEMPS	3-1-3	2⅓
401-399-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2

870904

Secteur professionnel

260.00 TECHNIQUES DE L'EAU, DE L'AIR ET DE L'ASSAINISSEMENT

260.01 Assainissement de l'eau (1988)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible]

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

[illegible]

OBJECTIFS

[illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

[illegible]

[illegible]	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	[illegible]
[illegible]	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	[illegible]
[illegible]	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (Techniques industrielles)	[illegible]
[illegible]	CHIMIE GÉNÉRALE	[illegible]
[illegible]	CHIMIE DES SOLUTIONS	[illegible]
[illegible]	CHIMIE ORGANIQUE	[illegible]
[illegible]	MÉCANIQUE	[illegible]
[illegible]	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	[illegible]
[illegible]	NOTIONS DE MÉCANIQUE DES FLUIDES	[illegible]
[illegible]	SCIENCES GRAPHIQUES I	[illegible]
[illegible]	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE	[illegible]
[illegible]	CHIMIE DE L'EAU I	[illegible]
[illegible]	INTRODUCTION À L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU	[illegible]
[illegible]	INTRODUCTION À LA MÉCANIQUE DE STATIONS	[illegible]
[illegible]	CHIMIE DE L'EAU II	[illegible]
[illegible]	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	[illegible]
[illegible]	THÉORIE DU TRAITEMENT DES EAUX	[illegible]
[illegible]	AMÉNAGEMENT DES STATIONS	[illegible]
[illegible]	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES BOUES	[illegible]
[illegible]	PLANS ET DEVIS D'ASSAINISSEMENT I	[illegible]
[illegible]	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION I	[illegible]
[illegible]	EXPLOITATION ET ÉQUIPEMENTS DE STATIONS	[illegible]
[illegible]	MÉCANIQUE DES FLUIDES SPÉCIALISÉE	[illegible]
[illegible]	PROCÉDÉS FONDAMENTAUX	[illegible]
[illegible]	PLANS ET DEVIS D'ASSAINISSEMENT II	[illegible]
[illegible]	INSTRUMENTATION ET AUTOMATION II	[illegible]

[illegible]

[illegible]	TRAITEMENTS AVANCÉS	[illegible]
[illegible]	INITIATION AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS	[illegible]
[illegible]	EAUX LACUSTRES ET MARINES	[illegible]
[illegible]	POLLUTION INDUSTRIELLE DE L'EAU	[illegible]

260.03 Assainissement et sécurité industriels (1985)

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

Secteur professionnel

270.00 TECHNIQUES DE LA MÉTALLURGIE

Tronc commun des programmes 270.02, 270.03 et 270.04

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

OBJECTIFS DU TRONC COMMUN

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

270.02 Contrôle de la qualité (1986)

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

270.03 Soudage (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

[illegible] unités

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le soudage est un domaine en pleine évolution en ce qui concerne la variété des alliages soudés et les procédés de soudage utilisés.

Les connaissances acquises en métallurgie, ainsi que dans les techniques du soudage, rendent ces techniciens aptes à contrôler les soudures par métallographie, essais mécaniques et non destructifs et à participer à la conception de constructions soudées.

[illegible]

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

270-503-86	PROJETS DE LABORATOIRE DIRIGÉS	0-4-2	2
270-513-86	ÉTUDES D'ENSEMBLES SOUDÉS	2-2-3	2⅓
270-523-86	MÉTALLURGIE DU SOUDAGE	3-2-2	2⅓
270-533-86	ÉQUIPEMENT DE SOUDAGE	2-2-2	2
270-543-86	MÉCANIQUE DES ENSEMBLES SOUDÉS	3-2-3	2⅔
270-553-86	PRODUITS D'APPORT	2-0-1	1
270-563-86	TECHNIQUES DE SOUDAGE	0-4-1	1⅔
270-603-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-2	2
270-613-86	DÉFAUTS MÉTALLURGIQUES	2-0-1	1
270-623-86	PROCÉDÉS DE SOUDAGE	2-3-2	2⅓
270-643-86	INSPECTION ET CONTRÔLE DES SOUDURES	2-3-3	2⅔
270-653-86	PROCÉDURES DE SOUDAGE	2-1-1	1⅓
270-673-86	PROCÉDÉS SPÉCIAUX DE SOUDAGE	2-1-1	1⅓

plus 6 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

270-610-86	MATÉRIAUX INDUSTRIELS	2-2-2	2
270-633-86	STAGES INDUSTRIELS EN SOUDAGE	0-4-2	2
270-640-86	COLLAGE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1⅔
270-660-86	INTRODUCTION AUX TECHNOLOGIES ASSISTÉES PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
270-683-86	SOUDAGE DES MÉTAUX NON FERREUX	2-2-2	2
270-693-86	RÉPARATION ET ENTRETIEN	2-2-2	2

880120

270.04 Procédés métallurgiques (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

[illegible] unités

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en procédés métallurgiques occupent des postes directement reliés à la production. [illegible]

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

270-420-86	PROTECTION DES MÉTAUX	2-2-2	2
270-504-86	PROJETS DE LABORATOIRE DIRIGÉS	0-4-2	2
270-514-86	ESSAIS MÉCANIQUES ET NON DESTRUCTIFS	2-3-2	2⅓
270-520-86	ANALYSE DES ALLIAGES	2-2-2	2
270-544-86	PROCÉDÉS DE RÉDUCTION ET D'AFFINAGE	2-3-2	2⅓
270-564-86	FONDERIE	2-2-2	2
270-574-86	APPAREILS DE FUSION	2-1-2	1⅔
270-604-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-2	2
270-624-86	FUSION ET ÉLABORATION D'ALLIAGES	2-3-3	2⅔
270-630-86	MESURES	2-2-2	2
270-644-86	MISE EN FORME	2-2-2	2
270-654-86	MISE EN FABRICATION DE MOULAGES	2-2-1	1⅔

plus 6 unités choisies par le collège parmi les cours suivants:

270-610-86	MATÉRIAUX INDUSTRIELS	2-2-2	2
270-634-86	STAGES INDUSTRIELS EN PROCÉDÉS MÉTALLURGIQUES	0-4-2	2
270-640-86	COLLAGE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1⅔
270-660-86	INTRODUCTION AUX TECHNOLOGIES ASSISTÉES PAR ORDINATEUR	2-2-2	2
270-683-86	SOUDAGE DES MÉTAUX NON FERREUX	2-2-2	2
270-693-86	RÉPARATION ET ENTRETIEN	2-2-2	2

880118

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

270-101-85	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1⅓
270-102-85	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-1-1	1⅓
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENTS THERMIQUES	2-2-1	1⅔
270-105-85	PROCÉDÉS DE SOUDAGE	2-1-1	1⅓
270-106-88	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-1	2
270-901-90	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE SOUDAGE	2-2-2	2
270-921-85	INITIATION À LA MÉTALLURGIE	2-2-2	2

900430

Secteur professionnel

271.00 TECHNOLOGIE MINÉRALE

Tronc commun des programmes 271.01, 271.02, 271.03 et 271.20

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire :
Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
Chimie 564

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-117-7?	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
201-752-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (bâtiment et territoire)	2-2-3	2⅓
202-102-82	CHIMIE GÉNÉRALE	2-2-2	2
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2⅔
203-411-76	ÉLECTRICITÉ ÉLÉMENTAIRE	2-1-1	1⅓
230-812-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-822-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
240-121-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
240-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
240-211-85	GÉOMÉTRIE COTÉE	2-2-2	2
271-110-82	ÉLÉMENTS DE GÉOLOGIE	2-2-1	1⅔
271-115-85	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	2-2-2	2
271-120-82	INITIATION À LA GÉOLOGIE APPLIQUÉE	2-2-1	1⅔
271-130-82	EXPLOITATION DES MINES	2-1-2	1⅔
271-140-82	CONSTRUCTION MINIÈRE I	2-1-1	1⅓
271-220-82	CONCASSAGE ET BROYAGE	2-2-2	2
271-310-82	MINÉRALOGIE ET PÉTROLOGIE	2-1-1	1⅓
271-320-82	CLASSIFICATION ET CONCENTRATION GRAVIMÉTRIQUE	3-2-2	2⅓
271-350-82	TOPOMÉTRIE MINIÈRE I	3-3-3	3
271-430-82	ÉVALUATION DES GISEMENTS	3-3-2	2⅔
271-630-82	OPÉRATIONS MINIÈRES	1-1-1	1
401-271-82	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE ET GESTION DU PERSONNEL	2-1-1	1⅓

8 unités de cours complémentaires

871112

271.01 Géologie appliquée (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible] unités

OBJECTIFS

Ce programme prépare les élèves à la recherche des gisements (exploration et prospection), à l'étude détaillée des gisements en cours d'exploitation (géologie minière), aux techniques du laboratoire et du bureau de géologie, ainsi qu'aux autres domaines de l'application de la géologie tels que l'hydrogéologie et la géotechnique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens de cette spécialité pourront se voir confier une ou quelques unes des tâches suivantes :

en exploration et en prospection : parcourir des régions souvent éloignées et [illegible]

en géologie minière : cartographier les formations rocheuses du territoire de la mine, soit en surface, soit sous terre; [illegible]

dans les laboratoires et les bureaux de géologie : préparer les échantillons de roches et de minéraux pour étude détaillée, identifier des minéraux, [illegible] dessiner des cartes géologiques ou réaliser la mise en plan de levés exécutés par des techniciens ou par des géologues.

dans les travaux publics et les domaines connexes : cartographier les terrains à l'étude, exécuter des levés géophysiques [illegible], effectuer des mesures de débit et de pression.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

230-271-82	INITIATION À LA PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1⅓
271-230-82	ÉCONOMIQUE DES MINÉRAUX	1-1-1	1
271-511-82	GÉOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT	1-1-1	1
271-520-82	GÉOLOGIE STRUCTURALE	2-2-2	2
271-521-82	GÉOLOGIE MINIÈRE	2-4-2	2⅔
271-531-82	GÉOPHYSIQUE APPLIQUÉE I	2-3-2	2⅓
271-541-82	PROSPECTION GÉOCHIMIQUE	1-2-1	1⅓
271-571-82	LAMES MINCES	0-2-1	1
271-610-82	GÉOLOGIE RÉGIONALE	1-1-1	1
271-611-82	GÎTES MINÉRAUX	2-2-1	1⅔
271-631-82	GÉOPHYSIQUE APPLIQUÉE II	2-3-2	2⅓

271.02 Exploitation (1985)

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

271.03 Minéralurgie (1985)

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

271-[illegible]-82	OPÉRATIONS [illegible] DU CONCENTRATEUR	[illegible]	[illegible]
271-[illegible]-82**	PYROMÉTALLURGIE	[illegible]	[illegible]
271-[illegible]-82**	ESSAI SUR PIERRE [illegible]	[illegible]	[illegible]
271-[illegible]-82	SECTIONS POLIES	[illegible]	[illegible]
271-[illegible]-82	PROJET DE MINÉRALLURGIE	[illegible]	[illegible]
271-[illegible]-82	ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	[illegible]	[illegible]

* L'un de ces cours au choix du collège

** L'un de ces cours au choix du collège

[illegible]

271.20 Technologie minérale (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire: Mathématique 534 ou [illegible] ou 536 (ancien programme)
- Détenir un diplôme d'études [illegible] avec la [illegible]

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux diplômés du secondaire dans un des programmes suivants: dessinateur général, opérateur en topographie, dessinateur en cartographie, dessinateur en architecture, dessinateur en mécanique.

CONTENU DU PROGRAMME

L'élève est exempté des cours suivants des programmes de technologie minérale:

230-[illegible]-78	TOPOMÉTRIE I	[illegible]	[illegible]
230-[illegible]-78	TOPOMÉTRIE II	[illegible]	[illegible]
240-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	[illegible]	[illegible]
240-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	[illegible]	[illegible]

En plus des autres cours du tronc commun et de ceux du programme choisi, il doit aussi réussir les cours suivants:

201-211-75	ALGÈBRE	[illegible]	[illegible]
201-311-75	TRIGONOMÉTRIE ET GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE	[illegible]	[illegible]
202-111-73	CHIMIE GÉNÉRALE	[illegible]	[illegible]
203-111-74	MESURES ET ANALYSE	[illegible]	[illegible]

[illegible]

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

271-[illegible]-85	INITIATION ET TERMINOLOGIE	[illegible]	[illegible]

[illegible]

280.00 TECHNOLOGIE AÉRONAUTIQUE

280.01 Construction aéronautique (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 311 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire suivants :
  Mathématique 534 ou 526 ou 536 (ancien programme)
  Physique 534 ou 1424 ou 434 ou 454 (ancien programme)

OBJECTIFS

Le programme Construction Aéronautique a comme objectif d'amener les étudiants à planifier les étapes de fabrication, d'assemblage et de contrôle de la qualité des propulseurs et des aéronefs. Les étudiants seront aussi en mesure de réaliser les divers essais en laboratoire sur prototype.

Les cours que l'on retrouve au programme visent à transmettre une connaissance et une compréhension de l'ensemble des étapes de fabrication et de construction des propulseurs et des aéronefs.

Les cours terminaux portent directement sur les processus de planification de la production, sur le contrôle de la qualité et sur les essais. D'autres cours davantage fondamentaux ont aussi été prévus afin de donner à ces programmes les assises scientifiques indispensables et pour faciliter les adaptations aux changements technologiques et le perfectionnement ultérieur des diplômés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La plus grosse partie de l'industrie manufacturière aéronautique canadienne se retrouve au Québec et son volume d'affaire dépasse 50 % des activités de l'ensemble nationale.

Les emplois créés dans ce secteur sont répartis parmi les constructeurs de propulseurs d'avions de tourisme, d'affaire, de ligne, militaires et d'hélicoptères que parmi les constructeurs d'accessoires, de simulateurs de vol, d'équipement électronique et mécanique de haute précision tel que les pompes, systèmes hydrauliques, trains d'atterrissages, etc. aussi bien que parmi les transporteurs aériens.

Les diplômés et diplômés en Construction aéronautique auront comme principales fonctions d'assurer le fonctionnement de centres d'usinage à commande numérique, d'occuper des postes de planificateurs de la production, de dessinateurs d'outillage, de spécialistes en contrôle de la qualité etc. Ces postes se situent tous entre des postes d'ouvrier spécialisé et d'ingénieur et assurent en quelque sorte le lien entre les départements de génie et les départements de production.

Le cheminement typique ou idéal d'une diplômée ou d'un diplômé en construction aéronautique serait le suivant :

- séjour actif de plusieurs semaines dans les principaux départements clés de production de l'entreprise employeur.
- séjour actif de plusieurs semaines au département de recherche et d'expérimentation (ingénierie) et rotation aux départements de procédés de fabrication et/ou d'assemblage, aux départements de conception d'outillage, de systèmes de CAO-FAO etc. à la suite de quoi la technicienne ou le technicien sera en mesure de démontrer à l'employeur à quel poste son efficacité sera optimale.

Il est à noter que ces projets permettent aussi d'accéder à des professions de niveau supérieur grâce au perfectionnement disponible au niveau collégial et universitaire. Les salaires sont compétitifs et souvent supérieurs à ceux payés dans les entreprises canadiennes.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

3½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	4-2-3	3½
201-203-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL II	5-1-3	3½
201-607-86	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques aéronautiques)	4-2-3	3½
203-107-86	CALCULS DES CORPS RIGIDES	3-1-3	3
203-114-86	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	4-2-2	3½
241-104-86	COTATION FONCTIONNELLE	1-3-2	3½
241-105-86	CONTRÔLE DE QUALITÉ	1-2-1	1½
241-106-86	GÉOMÉTRIE DES OUTILS DE COUPE	1-2-1	1½
241-167-86	PROGRAMMATION COMMANDE NUMÉRIQUE	3-3-2	3½
241-168-86	DESSINS DE DÉTAILS PAR ORDINATEUR	1-2-1	1½
241-992-77	INITIATION AUX MACHINES-OUTILS ET AUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	2-1-1	1½
243-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	3
243-109-86	GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE	1-1-3	1½
243-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	3
243-171-85	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	1-2-1	2½
270-106-86	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	1-2-1	2
280-103-86	ANALYSE DE CONSTRUCTION PROPULSEURS	4-4-2	5½
280-104-86	AÉRODYNAMIQUE	4-3-2	5½
280-105-86	ANALYSE DE FABRICATION DES STRUCTURES AÉRONAUTIQUES	2-3-1	3
280-106-86	FABRICATION D'ÉLÉMENTS DE STRUCTURES AÉRONAUTIQUES	1-3-1	1½
280-129-86	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	5½
280-143-86	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	5½
280-583-86	MATÉRIES ORGANIQUES EMPLOYÉES EN AÉRONAUTIQUE	3-2-2	5½
280-121-86	THERMOCHIMIQUE APPLIQUÉE AUX PROPULSEURS D'AÉRONEFS	3-3-2	5½
280-551-86	CONCEPTION, MONTAGE ET GABARITS	4-3-2	7

6 unités de cours complémentaires

plus 9½ unités de cours à choix parmi ceux suivants :

241-172-86	PROGRAMMATION DE MACHINES C/N ET ROBOTS	2-3-2	5½

241-173-88	CONCEPTION DE PIÈCES AÉRONAUTIQUES EN COMPOSITES	[illegible]	[illegible]
243-105-88	ÉLECTRONIQUE D'INSTRUMENTATION	[illegible]	[illegible]
280-107-88	PROJET DE CONCEPTION ET ÉTALONNAGE D'APPAREILS ET INSTRUMENTS	[illegible]	[illegible]
280-108-88	ESSAIS MOTEURS ET RAPPORTS SYNTHÈSES	[illegible]	[illegible]
280-109-88	ESSAIS EN SOUFFLERIE ET RAPPORTS SYNTHÈSES	[illegible]	[illegible]
280-112-88	CONSTRUCTION, STRUCTURE ET MONTAGES	[illegible]	[illegible]
280-114-88	ANALYSE DE PRODUITS EXPÉRIMENTAUX	[illegible]	[illegible]
280-116-88	MÉTHODES D'ASSEMBLAGE ET ILLUSTRATIONS TECHNIQUES	[illegible]	[illegible]
280-500-88	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	[illegible]	[illegible]

[illegible]

280.02 Pilotage d'aéronefs (1985)

TYPE DE SANCTION [illegible]
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible]

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

[illegible]

OBJECTIFS

[illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

Note

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

[illegible]

[illegible]	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (milieu physique et transport)	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉCANIQUE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	[illegible]	[illegible]
[illegible]	INTRODUCTION AU PILOTAGE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉTÉOROLOGIE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	INITIATION AU VOL	[illegible]	[illegible]
[illegible]	THÉORIE DE VOL I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	NAVIGATION VISUELLE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PROPULSEUR À PISTON	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉTÉOROLOGIE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PILOTE PRIVÉ	[illegible]	[illegible]
[illegible]	VOL INTERMÉDIAIRE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	NAVIGATION VISUELLE II	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CELLULE ET SYSTÈME	[illegible]	[illegible]
[illegible]	VOL DE BROUSSE I	[illegible]	[illegible]
[illegible]	RÈGLEMENTS ET DISCIPLINE DE L'AIR	[illegible]	[illegible]
[illegible]	NAVIGATION VISUELLE III	[illegible]	[illegible]
[illegible]	PROPULSEUR À TURBINE	[illegible]	[illegible]
[illegible]	LE PILOTE PROFESSIONNEL	[illegible]	[illegible]
[illegible]	NAVIGATION AUX INSTRUMENTS	[illegible]	[illegible]
[illegible]	MÉTÉOROLOGIE III	[illegible]	[illegible]
[illegible]	RÉGLEMENTATION DU VOL I.F.R.	[illegible]	[illegible]
[illegible]	CONDUITE DU VOL I.F.R.	[illegible]	[illegible]

8 unités de cours complémentaires
plus les cours d'un des blocs à option suivants

280-508-78	PILOTAGE PROFESSIONNEL DE LIGNE	0-8-0	2½
280-562-78	PERFORMANCE DES AVIONS	2-1-2	1½
280-608-78	PILOTAGE D'AVIONS MULTIMOTEURS	0-1-0	½
280-612-78	THÉORIE DE VOL II	2-0-2	1½
280-618-78	VOL AUX INSTRUMENTS	0-4-0	1½
280-632-77	PRINCIPES DES SYSTÈMES D'AÉRONEF	2-0-2	1½
ou			
280-515-78	PILOTAGE PROFESSIONNEL DE BROUSSE	0-7-0	2½
280-562-78	PERFORMANCE DES AVIONS	2-1-2	1½
280-638-78	PILOTAGE D'AVIONS ÉQUIPÉS DE SKIS	0-2-0	½
280-642-78	VOL DE BROUSSE II	2-0-2	1½
280-648-78	EXERCICES SUR LE TERRAIN	0-1-0	½
280-656-79	PILOTAGE D'HYDRAVION	0-3-0	1
ou			
280-528-79	PILOTAGE PROFESSIONNEL D'HÉLICOPTÈRE	0-7-0	2½
280-582-73	INTRODUCTION À L'HÉLICOPTÈRE	2-0-2	1½
280-592-79	PRINCIPE DE VOL D'HÉLICOPTÈRE	2-0-2	1½
280-626-78	PILOTAGE D'HÉLICOPTÈRE TURBOPROPULSÉ	0-4-0	1½
280-672-78	L'HÉLICOPTÈRE TURBOPROPULSÉ	2-1-2	1½

87-112

280.03 Entretien d'aéronefs (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

BUT DU PROGRAMME

Le programme de formation vise à préparer l'élève à exercer avec compétence les tâches inhérentes au technicien d'entretien d'aéronefs. Ce programme permettra d'acquérir les habiletés nécessaires à l'entretien, la réparation et la modification des aéronefs, de ses systèmes et composantes.

OBJECTIFS

- connaître les principes fondamentaux et les concepts régissant la conception des aéronefs;
- expliquer le fonctionnement des systèmes d'un aéronef et ses composantes;
- effectuer la recherche de pannes et d'ennuis techniques sur aéronefs;
- utiliser convenablement et de façon sécuritaire les équipements et outillages nécessaires à l'entretien, la réparation et la modification des aéronefs, de ses systèmes et composantes;
- connaître les lois et règlements régissant l'aéronautique au Canada;
- produire des rapports techniques en français et en anglais.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés du programme *Entretien d'aéronefs* sont appelés à occuper des fonctions clefs dans toutes les petites, moyennes et grandes entreprises aéronautiques.

Dans le cas de la grande entreprise, les diplômés s'intègrent à une structure bien rodée qui les mettra en face de tâches spécialisées.

Dans le cas de la petite ou de la moyenne entreprise, la variété des projets sera d'autant plus vaste, le dynamisme de ce type d'organisation étant lié à la compétence et à la créativité de ses employés.

Le programme *Entretien d'aéronefs* prépare le diplômé à exécuter des tâches à caractère technique variées et complexes, reliées aux nombreuses activités des employeurs potentiels, tels que: opérations de brousse, sur flotteurs, sur skis, sur roues, voiture fixe ou tournante; aviation d'affaire; lignes aériennes nationales et internationales; écoles de pilotage; garde côtière; forces armées; police; gouvernements; surveillance et détection des feux de forêts; nolisement; transport de produits dangereux; plateformes de forage, etc.; bancs d'essais pour moteurs à pistons, turbines à gaz ou jets; soudure; services de préenvol en aéroports; transformation d'aménagements extérieurs et intérieurs d'aéronefs.

La formation est axée sur la technologie conventionnelle et sur la technologie de pointe, permettant une intégration aisée au marché du travail tout en permettant l'accès à des programmes universitaires.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires
2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature
plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-3-3	2½
201-203-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL II	3-2-3	2½
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (Techniques industrielles)	3-2-3	2½
203-976-74	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1½
241-159-88	TRAVAUX D'ATELIER I	1-3-1	1½
241-169-88	TRAVAUX D'ATELIER II	1-3-1	1½
241-178-88	MÉCANIQUE DES FLUIDES	3-1-2	2
242-108-88	LECTURE DE PLANS D'AÉRONEFS	2-2-1	1½
243-980-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS I	3-3-2	2½
243-981-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS II	3-3-3	2½
270-106-88	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX APPLIQUÉS À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-1	2
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2½
280-132-88	FONCTIONNEMENT ET RÉFECTION DES MOTEURS À PISTONS D'AÉRONEFS	3-3-2	2½
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2½
280-144-88	RÉGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-145-88	PROTECTION DES MATÉRIAUX AÉRONAUTIQUES ET MÉTHODES D'INSPECTION	3-2-1	2
280-146-88	CONSTRUCTION, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES HÉLICES	1-2-1	1½
280-147-88	ANALYSE DE PERFORMANCES AUX BANCS D'ESSAIS	3-3-2	2½
280-149-88	ÉLÉMENTS D'AVIONIQUE	3-2-2	2½
280-150-88	INSTRUMENTATION D'AÉRONEFS	3-2-2	2½
280-152-89	CONSTRUCTION ET PERFORMANCES DES MOTEURS À RÉACTION	3-4-2	3
280-153-88	SERVITUDES HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES D'AÉRONEFS	3-2-2	2½
280-154-88	COMMANDES ET GOUVERNES D'AÉRONEFS	1-3-1	1½

280-155-88	RÉPARATION STRUCTURALE D'AÉRONEFS	3-4-3	2½
280-165-88	ORGANISATION DU CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES AÉRONEFS	2-0-1	1
280-340-88	MATIÈRES ORGANIQUES EMPLOYÉES EN AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2½
280-550-88	SYSTÈMES D'AÉRONEFS	3-2-2	2½

8 unités de cours complémentaires

plus 7 unités de cours à option parmi la liste suivante

241-179-88	INSPECTION DIMENSIONNELLE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-2-2	2
241-180-88	ATELIER D'... RÉFECTION MÉCANIQUE	0-4-1	1½
280-156-88	MÉCANIQUE DE VOL DES AVIONS	2-1-2	1½
280-157-88	THÉORIE DE VOL DES AÉRONEFS À VOILURES TOURNANTES	2-1-2	1½
280-158-88	STAGE D'ENTRETIEN D'AVIONS I	1-4-1	2
280-159-88	STAGE D'ENTRETIEN D'HÉLICOPTÈRES I	1-4-1	2
280-161-88	ATELIER DE RÉPARATION DE CELLULES	0-4-1	1½
280-168-88	STAGE D'ENTRETIEN D'AVIONS II	0-4-1	1½
280-169-88	STAGE D'ENTRETIEN D'HÉLICOPTÈRES II	0-4-1	1½
604-105-88	RAPPORTS AÉRONAUTIQUES	3-0-2	1½

RR0113

280.04 Avionique (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire suivants:
  Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

La formation que reçoit l'élève au programme Avionique en fait un spécialiste de l'optimisation du rendement d'équipements d'avionique à la fine pointe de la technologie, allant des systèmes électriques et électroniques d'aéronefs les plus simples jusqu'aux aéronefs les plus modernes, équipés de systèmes très complexes et fortement automatisés.

Sa fonction le place le plus souvent dans une situation de recherche et d'analyse permettant dans nombre de cas de diminuer le coût direct de l'entretien et parfois même le coût d'exploitation en améliorant le fonctionnement des systèmes par l'élimination ou la diminution de la redondance des pannes les plus fréquentes.

Ses connaissances et ses habiletés lui permettront donc de:

- planifier, diriger ou réaliser l'installation, la mise en état de navigabilité, l'entretien préventif, le dépannage et la réparation de systèmes d'avionique conventionnels et automatisés dans un aéronef moderne ou non, en respectant les lois sur les réglementations aérienne du Ministère des transports (MDT);
- planifier, organiser, diriger et réaliser la modification ou l'amélioration d'un système d'avionique conventionnel ou automatisé dans un aéronef en vue d'assister l'ingénierie à augmenter le rendement, la fiabilité ou pour d'autres raisons. Il devra toujours respecter les lois sur la réglementation aérienne du MDT.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les mutations technologiques imposées au secteur aéronautique et la concurrence internationale dans ce domaine transforment les équipements et systèmes d'avioniques utilisés dans les aéronefs modernes aux rythmes des performances techniques croissantes de la microélectronique et de l'envahissement rapide de l'informatique dans l'intégration de ces systèmes. Les systèmes d'avioniques conventionnels sont devenus des systèmes complexes, souvent automatisés et maintenant programmables, alliant plusieurs technologies (mécanique, électrique, électronique, hydraulique, pneumatique et informatique).

L'entretien de ces systèmes nécessite des connaissances, des habiletés très diversifiées, la capacité d'analyser un système et une planification adéquate.

La polyvalence du (de la) technologue en Avionique et la vaste étendue de son champ professionnel lui ouvre les portes dans des domaines aussi variés que:

- analyse de système d'avionique;
- analyse des méthodes et procédés d'installation d'équipement et de systèmes d'avionique;
- dépannage et entretien de systèmes d'avionique;
- installation d'équipements et de systèmes d'avionique dans un aéronef;
- planification, supervision et administration en avionique;
- contrôle de qualité (système).

En plus, les technologues qui auront reçu cette formation pourront œuvrer dans des entreprises d'exploitation dans le domaine de la grande et la petite aviation. Ce ou cette technicien(ne) aura tous les pré-requis nécessaires à l'obtention de la licence AME-E (MDT).

Enfin, les finissants(es) désireux(euses) de poursuivre leurs études pourront être admis(es) à des programmes universitaires.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2½
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2½
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
243-112-88	CIRCUITS À SEMI-CONDUCTEURS	3-2-2	2½
243-113-88	TECHNIQUES NUMÉRIQUES	3-3-2	2½
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2½
243-980-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS I	3-2-2	2½
243-981-88	ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE AUX AÉRONEFS II	3-2-2	2½
280-117-88	TECHNIQUES D'ATELIER	0-3-0	1
280-118-88	MACHINES ÉLECTRIQUES AÉRONAUTIQUES	2-2-2	2
280-119-88	AVIONIQUE DE PUISSANCE	2-2-2	2
280-122-88	MESURES EN AVIONIQUE	2-2-2	2
280-123-88	TECHNIQUES DE COMMUNICATION RADIO	3-3-2	2½
280-124-88	PROPAGATION ET ANTENNES D'AÉRONEFS	2-2-2	2
280-125-88	MICROPROCESSEURS ET AFFICHAGE VIDÉO	3-2-2	2½
280-126-88	LES SERVOMÉCANISMES DANS L'AVIATION	2-2-2	2

280-127-88	INSTRUMENTS DE BORD	2-2-2	2
280-128-88	PILOTAGE AUTOMATIQUE ET DIRECTEUR DE VOL	2-2-2	2
280-129-88	INTRODUCTION AUX PROPULSEURS	3-3-2	2½
280-130-88	STAGE AVIONIQUE	0-5-1	2
280-143-88	INTRODUCTION À L'AÉRONAUTIQUE	3-2-2	2½

8 unités de cours complémentaires

plus 14½ unités de cours à option parmi la liste suivante

241-129-88	MICRO-USINAGE	1-3-1	1½
280-133-88	SYSTÈMES DE NAVIGATION	3-2-2	2½
280-134-88	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES D'AÉRONEFS	3-3-3	3
280-136-88	SERVITUDES DE BORD	3-2-2	2½
280-138-88	SYSTÈME RADAR DE NAVIGATION	3-3-2	2½
280-148-88	SYSTÈME DE NAVIGATION À LONGUE DISTANCE	2-2-2	2
280-162-88	ORDINATEURS DE BORD	2-2-2	2
280-163-88	SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DE BORD	2-2-2	2
280-164-88	INSTRUMENTS DE COMMUNICATION ET DE NAVIGATION	3-3-3	3
280-166-88	INSTRUMENTS DE NAVIGATION RADAR	3-3-2	2½
280-167-88	INSTRUMENTS DE NAVIGATION À LONGUE DISTANCE	2-2-2	2
280-170-88	BANCS D'ESSAIS AUTOMATISÉS ET SIMULATION	2-2-2	2
280-172-88	INSTRUMENTS GYROSCOPIQUES ET ANÉMOMÉTRIQUES	2-2-2	2
280-173-88	RÈGLEMENTS AÉRIENS	2-0-1	1

880524

Secteur professionnel :

285.00 CIRCULATION AÉRIENNE

285.01 Contrôle de la circulation aérienne (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 93 ½ unités

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (526 ou 536, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)
- Réussite du test d'aptitude médicale

OBJECTIFS

Le contrôleur de la circulation aérienne sera chargé de la surveillance des avions en vol et sur les aires de manoeuvre de certains aéroports.

Le contrôleur de la circulation aérienne sera chargé de fournir au pilote des renseignements sur la météorologie, les aides à la navigation, les aéroports, etc. ; il devra surveiller les aides à la navigation et le matériel électronique, alerter les services de secours lorsqu'un appareil est perdu ou en difficulté et fournir, au besoin, une aide radar aux équipages.

Le contrôleur de la circulation aérienne sera spécialisé dans l'un des deux domaines suivants : le contrôle d'aéroport (vol à vue) et le contrôle du vol aux instruments.

- Le contrôle d'aéroport visera à contrôler les avions au décollage, à l'atterrissage, ou lorsqu'ils volent au voisinage de l'aéroport. Dans cette fonction, le contrôle se fait la plupart du temps à vue, bien que de nombreuses tours de contrôle soient équipées de systèmes radar qui leur permettent de voir au-delà du champ visuel des contrôleurs.

Ce contrôle comprendra aussi le contrôle au sol qui consiste à contrôler les mouvements des aéronefs au sol, des véhicules de service et de déneigement, et d'une façon générale, de tous les véhicules qui circulent sur les pistes d'un aéroport ou à proximité.

- Le contrôle du vol aux instruments comprendra :

Le *contrôle terminal* qui consistera à contrôler et diriger les mouvements des avions volants aux instruments, qui atterrissent dans les aéroports importants, ou en décollent.

Le *contrôle régional* qui sera destiné à contrôler et diriger les mouvements des avions volant aux instruments sur les voies aériennes situées dans l'espace aérien canadien.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il y a présentement un urgent besoin de contrôleurs québécois qualifiés pour tous les types de contrôle aérien, la pénurie se fait cependant sentir principalement pour le contrôle aux instruments.

Le ministère des Transports du Canada constitue l'employeur unique de tous les contrôleurs aériens civils. Le candidat devra cependant se soumettre à certaines exigences (ex. : tests, entrevue, etc.) de Transports-Canada afin d'obtenir son permis de contrôleur de circulation aérienne et d'être intégré ainsi à la Fonction publique fédérale.

LISTE DES COURS

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
203-101-77	MÉCANIQUE	3-2-3	2½
285-101-82	INTRODUCTION AU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE	2-1-2	1½
285-131-83	CONTRÔLE D'AÉROPORT I	3-4-1	3½
285-201-83	THÉORIE DE VOL	3-1-1	1½
285-211-83	DONNÉES DE VOL I	2-1-3	2
285-221-83	NAVIGATION I	3-1-2	2
285-231-83	CONTRÔLE D'AÉROPORT II	3-4-2	3
285-310-83	OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE I	2-1-2	1½
285-311-83	DONNÉES DE VOL II	1-2-2	1½
285-331-83	CONTRÔLE D'AÉROPORT III	1-5-1	2½
285-341-83	CONTRÔLE PROCÉDURIER I	3-3-4	3½
285-410-82	OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE II	1-2-1	1½
285-411-82	ÉQUIPEMENT	2-2-1	1½
285-421-83	NAVIGATION II	1-2-3	2
285-431-83	CONTRÔLE D'AÉROPORT IV	0-6-1	2½
285-441-84	CONTRÔLE PROCÉDURIER II	3-4-2	3
285-501-83	PHRASÉOLOGIE BILINGUE	1-2-2	1½
285-541-86	CONTRÔLE PROCÉDURIER III	3-7-3	4½
285-611-82	SERVICES ADDITIONNELS	3-0-1	1½
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
604-901-82	ANGLAIS AVANCÉ	2-1-3	2
604-907-83	EXPRESSION ORALE AVANCÉE	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

La formation en contrôle de la circulation aérienne est complétée en sixième session à Cornwall par les cours suivants :

285-631-82	CONTRÔLE D'AÉROPORT V	0-3-3	2
285-641-82	CONTRÔLE PROCÉDURIER IV	3-6-3	4
285-661-82	CONTRÔLE RADAR	6-15-6	9

871112

Techniques humaines

Secteur professionnel :

310.00 TECHNIQUES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE

310.01 Techniques policières (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme).

OBJECTIFS

Le programme de *Techniques policières* a pour objectif de préparer le futur policier à jouer pleinement son rôle dans la complexité de la vie sociale contemporaine, dans la protection de la vie et des biens, puis l'harmonisation de l'exercice des libertés individuelles et collectives.

Le programme vise d'abord la formation générale de la personne et une sensibilisation générale à l'intervention. Le deuxième objectif du programme concerne l'acquisition des connaissances, des attitudes et des habiletés propres à la fonction de travail du policier.

Un troisième objectif du programme vise à une formation plus spécifique dans les activités policières et un apprentissage des habiletés propres au patrouilleur.

La préoccupation fondamentale qui définit l'axe de ce programme concerne le développement intégral de la personnalité de l'élève aux niveaux :

physique	maintenir une condition physique optimale ;
socio-affectif	agir avec maîtrise de soi et équilibre émotif ;
intellectuel	disposer des connaissances requises pour l'exercice de la profession, puis faire preuve de souplesse, de créativité et de sens pratique ;
social	manifester la capacité de s'adapter aux différents milieux et faire preuve de civisme ;
professionnel	faire preuve d'intégrité et de sens des responsabilités.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les principaux employeurs au Québec sont le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et la Sûreté du Québec ; viennent ensuite les 177 autres corps de police municipaux. La Gendarmerie Royale du Canada ne reconnaît pas encore d'équivalences pour le programme d'études collégiales ; cependant, ce corps policier recrute périodiquement les diplômés en *Techniques policières*. Certains débouchés s'offrent à l'occasion dans les corps de police privés, tel celui des Ports nationaux.

Les diplômés du programme de *Techniques policières* constituent des ressources intéressantes pour les organismes para-policiers. Il s'agit ici des services dans le domaine de l'investigation, de la sécurité privée, de l'inspection, de la prévention et de l'enquête. Dans ce secteur parapolicier, les milieux de travail sont très variés : ministères gouvernementaux, industries, agences privées, institutions de détention.

Le Règlement no 14, édicté en vertu de la Loi de Police, détermine les normes d'embauche dans la fonction de policier. Il faut notamment :

- passer avec succès l'examen médical ;
- réussir le test d'aptitudes physiques (T.A.P.) ;
- faire preuve d'une personnalité compatible avec le travail policier, entre autres : bonne capacité intellectuelle, sens de la communication, maturité, sens des responsabilités ;
- posséder une connaissance d'usage de la langue seconde, selon que le candidat parle, lit et écrit en français ou en anglais.

Note : L'élève complétera sa formation par un stage soit à l'Institut de police du Québec soit dans un milieu approprié à sa formation. Seul l'élève qui offre les meilleures garanties d'embauche selon un service de police (promesse d'embauche) ou selon un comité collèges — I.P.Q. pourra effectuer son stage à l'Institut de police du Québec.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

107-901-79	SOINS D'URGENCE	1-2-3	2
109-906-88	JUDO-KARATÉ	0-2-0	⅔
109-908-88	CONDITIONNEMENT PHYSIQUE	0-2-0	⅔
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
310-102-85	CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2-1-2	1⅔
310-104-85	STAGE DE SENSIBILISATION	1-3-1	1⅔
310-110-85	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-2	1⅔
310-144-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
310-210-85	CRIMINOLOGIE ET RÉACTION SOCIALE	2-1-2	1⅔
310-220-85	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	2-1-2	1⅔
310-244-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
310-320-85	DROIT PÉNAL I	2-1-2	1⅔
310-330-85	ORGANISATION DE LA POLICE	2-1-2	1⅔
310-344-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
310-410-85	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE	2-1-3	2
310-420-85	DROIT PÉNAL II	2-1-3	2
310-430-85	FONCTIONS DE LA POLICE	2-1-3	2
310-501-85	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2⅓
310-507-88	DROGUES	1-1-1	1
310-520-88	DROIT PÉNAL III	1-1-2	1⅓
310-531-85	INTERVENTIONS POLICIÈRES	2-1-3	2
310-551-85	ENQUÊTE CRIMINELLE	2-1-3	2
310-601-88	STAGE*	1-18-2	7
ou			
310-604-88	STAGE*	1-18-2	7
310-608-88	INTERVENTION POLICIÈRE EN SITUATION DE CRISE	1-2-2	1⅔
310-620-88	DROIT PÉNAL IV	1-1-2	1⅓
310-906-88	PRÉVENTION ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES	2-1-2	1⅔
350-901-77	DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	3-0-3	2

350-606-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-660-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants

310-561-85	SÉMINAIRE	1-2-3	2
310-571-85	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	2-1-3	2
310-611-88	ANALYSE OPÉRATIONNELLE DE LA CRIMINALITÉ	2-1-3	2
310-905-85	PRÉVENTION DES INCENDIES	2-1-3	2
350-612-88	TRAVAIL POLICIER – STRESS ET RELAXATION	1-2-3	2
387-105-86	SOCIOLOGIE DES DIFFÉRENCIATIONS SOCIALES	3-0-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

* selon que le stage est complété à l'Institut de police ou au collège

88\1122

310.02 Techniques d'intervention en délinquance (1986)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 89\5 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)

OBJECTIFS

Le programme de *Techniques d'intervention en délinquance* a pour objectif de rendre l'élève apte à intervenir auprès de la clientèle délinquante adulte et juvénile par le développement de sa personnalité et par l'acquisition des connaissances et des habiletés requises.

Cette formation doit lui permettre

– de participer à l'élaboration de différents programmes de prévention de l'agir délictueux ;
– de participer à la mise au point de programmes de resocialisation, de réadaptation ou de réinsertion sociale ;
– d'être à même d'appliquer de tels programmes en collaboration avec d'autres intervenants, individuellement ou en équipe.

Les milieux de travail et les clientèles du futur technicien font que celui-ci doit avoir certaines qualités telles : la maturité, la stabilité émotive, la compréhension et l'empathie, du réalisme et un bon jugement. De plus, il est important qu'il soit libre de préjugé et possède un esprit de nuance et d'autocritique. Le travail exige aussi de la sociabilité, c'est-à-dire non seulement des dispositions aux relations humaines et à la communication, mais aussi des aptitudes à l'animation du milieu et au travail d'équipe.

Le technicien doit aussi faire preuve d'initiative dans l'acquisition de techniques et de connaissances nouvelles à travers son engagement social et professionnel et ses expériences vécues.

Échelonnée sur trois années d'études, la formation du technicien s'oriente essentiellement vers le développement de sa personnalité et l'acquisition des connaissances et des habiletés requises pour intervenir auprès d'une clientèle spécifique. En effet, par des cours de concentration en délinquance juvénile, en communication, en animation de groupe, en criminologie, en pénologie, en droit, en ressources communautaires, etc., l'élève se prépare à travailler avec des délinquants, jeunes ou adultes.

De plus, l'élève est amené à vivre en contact avec le milieu par trois types de stage dont un stage de quinze semaines consécutives dans une ressource reliée à sa formation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien intervient de façon directe et quotidienne auprès de personnes, adultes ou juvéniles, présentant des risques d'agir délinquant ou de récidive. Son rôle comporte une triple dimension : l'encadrement, l'observation et la relation d'aide.

Ses fonctions s'exercent principalement en milieu institutionnel et fermé ; il doit donc être préparé à travailler en équipe, dans un cadre structuré. Cette réalité se traduit notamment par un emploi du temps programmé, des quarts de travail et des semaines irrégulières.

Les politiques criminelles actuelles ayant tendance à favoriser l'implication communautaire, le technicien devra aussi appliquer des programmes d'intervention en milieu ouvert.

Les milieux d'intervention des finissants tels qu'ils se dégagent de ce bref exposé, ainsi que de l'analyste des programmes de la famille des Techniques humaines, sont donc les suivants : écoles, familles, centres locaux de services communautaires, centres de jours, bureaux de consultation jeunesse, maisons de jeunes, ateliers protégés, centres de jour, foyers de groupe, centres d'accueil et de réadaptation, établissements de détention fédéraux et provinciaux, centres résidentiels ou correctionnels communautaires, centres de prévention, centres d'accueil sécuritaires, centres d'hébergement pour jeunes contrevenants et centres de dépannage pour déviants.

Le secteur communautaire et d'aide aux victimes d'actes criminels sont deux nouvelles perspectives à explorer.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2½
310-105-85	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION	1-2-0	1
310-110-85	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-2	1½
310-210-85	CRIMINOLOGIE ET RÉACTION SOCIALE	2-1-2	1½
310-220-85	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	2-1-2	1½
310-312-85	PÉNOLOGIE	2-1-3	2
310-410-85	CRIMINOLOGIE JUVÉNILE	2-1-3	2
310-412-85	RÉSEAU INSTITUTIONNEL JUVÉNILE	2-1-3	2
310-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
310-510-85	CRIMINOLOGIE CLINIQUE	2-1-3	2
310-544-85	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-2	1½
310-552-85	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-2-2	2
310-605-85	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2½
310-606-85	STAGE D'IMPLICATION	2-6-1	3
310-607-85	STAGE D'INTERVENTION	3-32-4	13
310-644-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
310-744-85	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
310-844-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION I	2-1-3	2
310-914-85	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROIT PÉNAL	3-0-3	3
350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2

350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2	
387-660-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2	
8 unités de cours complémentaires				
plus 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants				
310-422-85	TECHNIQUES DE COMMUNICATION II	1-2-3	2	
310-512-85	ALTERNATIVES ET COMPLÉMENTS À L'INCARCÉRATION	2-1-3	2	
310-542-85	PSYCHOPATHOLOGIE, DÉVIANCE ET MILIEU INSTITUTIONNEL	2-1-3	2	
310-906-85	PRÉVENTION DU CRIME	2-1-3	2	
310-907-85	TOXICOLOGIE ET TOXICOMANIES	2-1-3	2	
310-909-85	TECHNIQUES D'ANIMATION D'ACTIVITÉS	2-2-2	2	
310-916-85	DÉLINQUANCE FÉMININE	2-1-3	2	
310-917-85	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2	
387-105-86	SOCIOLOGIE DES DIFFÉRENCIATIONS SOCIALES	3-0-3	2	

000119

310.03 Techniques juridiques (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 88 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi le cours du secondaire
Mathématique 064-434

OBJECTIFS

Le programme *Techniques juridiques* prépare des techniciens et des techniciennes à être capables de procéder à la recherche de lois, règlements, jurisprudence et doctrine susceptibles d'alimenter le traitement d'un problème juridique.

Les techniciens sont donc habilités à faire de la recherche documentaire, à analyser le contenu des documents, à en extraire l'information pertinente dans le but de collaborer à la rédaction des procédures ou documents appropriés au traitement du dossier.

L'acquisition de ces habiletés requiert des connaissances en droit civil, droit criminel, procédure civile, méthodes de recherche, rédaction des procédures juridiques, utilisation de banques de données et de logiciels de traitement de textes et de données.

Le programme prépare aussi les diplômés à exercer les tâches suivantes: ouverture et suivi du dossier; suivi des comptes des clients; préparation et taxation des mémoires de frais; gestion des comptes en fiducie; préparation des dossiers pour l'audition; vacation à la cour; recherches de titres; perception des amendes et des pensions alimentaires; rédaction des procès-verbaux d'audience.

En ce sens, la formation traite des éléments suivants: fonctionnement des greffes, dossiers de contentieux, comptabilité, fonctionnement du système d'enregistrement.

Enfin, la spécialisation assure une connaissance plus approfondie de l'information juridique en droit du travail, corporatif, municipal, commercial, et des assurances.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le programme prépare les futurs techniciens et les futures techniciennes à œuvrer dans l'un ou l'autre des créneaux d'emplois suivants: bureaux d'avocats, bureaux de notaires, greffes municipal, civil et pénal, bureaux de huissiers ou encore au sein de contentieux privés ou publics.

Les fonctions du technicien et de la technicienne juridiques peuvent varier considérablement puisqu'elles découlent, pour une bonne part, de la nature même de l'entreprise ou l'emploi et aussi des aptitudes et de l'autonomie du candidat ou de la candidate choisie(e).

Une modification à la Loi sur les huissiers, en vigueur depuis septembre 1989, fait du diplôme d'études collégiales en techniques juridiques un préalable à l'obtention du permis de stagiaire huissier émis par le ministre de la Justice.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
9 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

310-113-89	SOURCES ET MÉTHODOLOGIE DU DROIT	3-1-4	2½
310-203-89	DROIT CIVIL I	4-0-3	2½
310-213-89	FONCTIONNEMENT DES GREFFES	3-0-3	2
310-313-89	DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-333-89	PROCÉDURE CIVILE I	3-1-3	2½
310-403-89	DROIT CRIMINEL I	3-0-3	2
310-413-89	RECHERCHE JURIDIQUE INFORMATISÉE	1-2-3	2
310-423-89	DROIT CIVIL III	3-0-3	2
310-433-89	PROCÉDURE CIVILE II	3-1-3	2½
310-513-89	DROIT CIVIL IV	3-0-3	2
310-523-89	PROCÉDURES NOTARIALES	2-1-3	2
310-533-89	DROIT CIVIL V	3-0-3	2
310-543-89	LABORATOIRE CONTENTIEUX	1-2-3	2
310-593-89	LÉGISLATION ET PROCÉDURES OUVRIÈRES	3-0-3	2
310-643-89	STAGES	135-4	14
310-653-89	LABORATOIRE NOTARIAL	1-2-3	2
330-942-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DE 1840 À NOS JOURS	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
420-122-64	UTILISATION DE LOGICIELS	1-2-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 8 unités parmi les cours suivants

310-110-85	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-2	1½
310-210-85	CRIMINOLOGIE ET RÉACTIONS SOCIALES	2-1-2	1½
310-503-89	DROIT CRIMINEL II	3-0-3	2
310-553-89	DROIT COMMERCIAL	3-1-3	2½
310-563-89	DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2
310-663-89	DROIT CORPORATIF	2-1-3	2
310-673-89	DROIT DES ASSURANCES	3-0-3	2
310-683-89	DROIT MUNICIPAL	3-0-3	2
310-693-89	RÉDACTION DE PROCÉDURES JUDICIAIRES	2-1-3	2

900214

311.00 TECHNIQUES DE PRÉVENTION

Cours de service et cours complémentaires

311-911-77	LA PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	2-1-3	2
311-921-83	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	3-0-3	2
311-921-88	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2-0-1	1

900430

322.03 Techniques d'éducation (1987) en services de garde

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES *91 unités*

OBJECTIFS

Le programme de Techniques d'éducation en services de garde vise à former des éducateurs qui travailleront auprès des enfants en collaboration avec les parents et l'équipe de travail du service de garde, dans le but de satisfaire les besoins de fonctionnement et de développement de l'enfant ou du groupe d'enfants.

Ce programme vise principalement quatre objectifs :

- permettre à l'élève de développer et d'utiliser ses ressources personnelles afin d'atteindre un équilibre intellectuel et affectif indispensable dans la réalisation de son rôle d'éducateur ;
- habiliter l'élève à stimuler le développement physique, affectif, intellectuel, social et culturel de l'enfant, par la connaissance du développement global de l'enfant, l'apprentissage de méthodes et de techniques d'intervention et d'attitudes appropriées ;
- sensibiliser les futurs éducateurs au contexte social dans lequel s'insèrent les services de garde de façon à ce qu'ils travaillent en collaboration avec les divers agents impliqués ;
- utiliser l'élève pour participer activement à l'organisation et à la gestion des services de garde.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les éducateurs en services de garde sont formés pour travailler auprès d'enfants de 0 à 12 ans dans le cadre des différents services de garde reconnus au Québec, soit les garderies, les haltes-garderies, les services de garde en milieu familial reconnus par une agence, les jardins d'enfants, les services de garde en milieu scolaire. Ils interviennent auprès des enfants ou des groupes d'enfants de façon à stimuler leur développement global et à assurer leur sécurité physique et affective. Ils planifient leur action pédagogique de façon concertée avec l'équipe d'éducateurs du milieu de garde et les parents. De plus, les éducateurs sont appelés à participer à l'organisation et à la gestion du service de garde.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

322-102-85	SYSTÈME DE GARDE AU QUÉBEC	3-0-3	2
322-103-85	L'ENFANT EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-104-87	DOCUMENTATION ET FAUTINE	1-2-3	2
322-105-87	L'ENFANT ET L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
322-106-85	ATELIER D'INTÉGRATION	0-4-4	2½
322-107-87	ÉLABORATION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS	2-1-3	2
322-108-85	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	0-4-1	1½
322-113-85	L'ENFANT ET L'ÉVEIL SONORE	2-1-2	1½
322-133-85	L'ENFANT ET L'EXPRESSION PLASTIQUE	2-2-2	2
322-144-85	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
322-253-85	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2½
322-313-85	LE DÉVELOPPEMENT PSYCHOMOTEUR DE L'ENFANT	2-2-2	2
322-333-87	L'ENFANT ET LE JEU	1-2-3	2
322-353-85	STAGE D'IMPLICATION	1-11-1	4½
322-403-87	LA STIMULATION DU LANGAGE EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2
322-444-85	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
322-503-85	L'ALIMENTATION EN MILIEU DE GARDE	2-1-3	2
322-513-85	L'ENFANT ET LA SANTÉ	2-2-2	2
322-523-85	L'ANIMATEUR ET L'ENFANT	2-2-2	2
322-544-PS	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-2	1½
322-603-85	COORDINATION DES RESSOURCES EN MILIEU DE GARDE	2-2-3	2½
322-653-85	STAGE D'INTERVENTION	1-15-1	5½
350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2
387-970-82	SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 8 unités choisies par le collège parmi les cours suivants

322-109-85	L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE	2-1-3	2
322-110-85	LA GARDE EN POUPONNIÈRE	1-2-3	2
322-111-85	L'ENFANT ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES	1-2-3	2
322-115-85	LA GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1-2-3	2
322-213-85	EXPRESSION SONORE	1-2-3	2
322-413-85	L'ENFANT ET LES ACTIVITÉS PSYCHOMOTRICES	1-2-3	2

87/125

Secteur professionnel

351.00 ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

351.03 Techniques d'éducation spécialisée (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

OBJECTIFS

Le programme de *Techniques d'éducation spécialisée* vise à former des éducateurs spécialisés qui œuvreront dans les domaines de la prévention, de l'éducation et de la rééducation, dans une optique d'intégration sociale et d'épanouissement personnel optimal. Ce travail s'effectuera auprès des personnes vivant ou les plus susceptibles de vivre des difficultés d'adaptation souvent reliées à des désordres affectifs, physiques, intellectuels et sociaux.

L'éducateur spécialisé travaille en équipe et généralement en équipe pluridisciplinaire. Il est très souvent l'intermédiaire entre la personne en difficulté et les parents, les professeurs, les spécialistes de différents domaines (médical, légal, etc.). Il se distingue cependant des autres intervenants qui œuvrent dans les mêmes milieux et avec les mêmes clientèles principalement sur deux points : le type d'intervention qu'il préconise et les moyens qu'il privilégie. Il intervient dans les conditions les plus près possible de la vie quotidienne de la personne en difficulté. De plus, il privilégie l'utilisation d'une relation significative comme véhicule de ses interventions. Cette centration sur la vie quotidienne du client exige de grandes qualités d'adaptation de la part de l'éducateur lui-même ainsi que de tous ses instruments d'intervention : observation participante, planification du régime de vie (activités quotidiennes et activités spéciales d'apprentissage) en relation avec le milieu et ses objectifs (de la rééducation à la prévention). Il doit aussi s'adapter aux interventions individuelles, en groupe et par le groupe, suivant les situations.

La formation vise conséquemment trois dimensions essentielles : la personnalité du futur éducateur spécialisé, les connaissances spécifiques aux clientèles et aux problèmes qu'elles rencontrent habituellement, les moyens privilégiés par l'éducateur spécialisé et la pratique même de cette profession. La première année du programme amène l'élève à se sensibiliser au champ général de l'éducation spécialisée et son vocabulaire. Mais elle favorise d'abord le développement personnel exigé par l'acte professionnel et en particulier les qualités de base nécessaires à l'ajustement continuel des interventions aux conditions variantes du quotidien du client.

La deuxième année est orientée vers l'acquisition d'habiletés et de connaissances professionnelles concernant les problématiques de l'adaptation humaine en relation avec les clientèles et les moyens d'intervention ; elle permet également, par l'intermédiaire de stages, de participer activement au travail spécifique de l'éducateur spécialisé. La troisième année permet à l'élève de faire pleinement l'apprentissage du métier d'éducateur spécialisé par un stage d'intervention, puis de parfaire sa formation par un processus d'approfondissement, d'intégration et de synthèse concernant tous les éléments de la formation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'éducateur spécialisé trouvent son spécifique dans la problématique et non dans la clientèle, ni dans le milieu d'intervention. nous le retrouverons donc avec des clientèles aussi diverses que : mésadaptés sociaux, délinquants, personnes avec handicaps intellectuels ou physiques de tous âges et que l'on peut retrouver, dans les centres d'accueil, les centres de jour, les services communautaires, les écoles, les garderies d'intégration, les centres pour personnes âgées ainsi que tous les autres milieux ressources où l'on rencontre des gens en situation de problème d'adaptation ou qui risquent sérieusement de l'être.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

350-206-66	L'ENFANCE	2-2-2	2	
350-306-66	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2	
351-121-87	ACTIVITÉS LUDIQUES ET SPORTIVES	1-2-1	1½	
351-144-87	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-3-1	2	
351-211-87	ACTIVITÉS D'EXPRESSION	1-2-1	1½	
351-221-87	ANIMATION DES ACTIVITÉS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	1-3-1	1½	
351-244-87	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-1	2	
351-301-87	L'ADAPTATION ET SA PROBLÉMATIQUE	2-1-3	2	
351-321-87	APPROCHES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION	2-1-2	1½	
351-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2	
351-361-87	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2½	
351-401-87	CLIENTÈLES ET PROBLÈMES D'ADAPTATION I	3-0-3	2	
351-411-87	L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ ET LA RELATION AIDANTE	1-2-3	2	
351-415-87	CLIENTÈLES ET PROBLÈMES D'ADAPTATION II	3-0-3	2	
351-421-87	PROCESSUS DE L'INTERVENTION	2-1-2	1½	
351-444-87	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-3	2	
351-491-87	STAGE D'APPLICATION	1-19-1	7	
351-501-87	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	3-0-1	1½	
351-544-87	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-3	1½	
351-591-87	STAGE D'INTERVENTION	4-36-1	13½	
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2	

8 unités de cours complémentaires

plus 8 unités constituées de cours choisis par le collège parmi les suivants :

351-601-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES CLIENTÈLES	1-2-3	2	

351-611-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES MILIEUX D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-621-87	APPROFONDISSEMENT SUR LES APPROCHES D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-631-87	LA DIMENSION PRÉVENTIVE ET COMMUNAUTAIRE DE L'INTERVENTION	1-2-3	2
351-641-87	APPROFONDISSEMENT SUR L'OBSERVATION ET SES TECHNIQUES	1-2-3	2
351-651-87	LA PSYCHOMOTRICITÉ : MOYEN D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-671-87	LA TECHNOLOGIE APPLIQUÉE À L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	1-2-3	2
351-681-87	SEXUALITÉ ET CLIENTÈLES EN DIFFICULTÉ	1-2-3	2

880118

384.01 Techniques de recherche, enquête et sondage (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 99⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi le cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)

OBJECTIFS

Les techniciens en recherche, enquête et sondage possèdent les connaissances et les habiletés pour recueillir, traiter et transmettre des informations de façon scientifique.

Au terme de leurs études, les techniciens possèdent une solide formation de base en sciences humaines, ainsi qu'une formation spécialisée en méthodologie qualitative et quantitative, communication et relations humaines, entrevue et psychométrie, information et statistiques, recherches documentaires.

Cette formation rend les techniciens sensibles à tous les aspects du comportement humain, à l'intérieur d'une démarche objective et rigoureuse.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les *Techniques de recherche, enquête et sondage* desservent un marché d'emplois polyvalent et diversifié, à l'intérieur des activités de recherche d'information des entreprises publiques et privées.

1. Le domaine de la recherche sociale et de l'étude de marché

Le diplômé y réalise les activités techniques d'études méthodiques de questions sociales, économiques et commerciales, grâce aux sondages, à l'observation de groupe, à la recherche documentaire et aux statistiques. Il y occupe des postes de coordonnateur de sondage, technicien en recherche, technicien en statistiques et intervieweur-codeur.

Dans le secteur privé, il travaille dans des maisons de sondage ou des services de recherches en marketing. Dans le secteur public, il travaille dans les services de recherches et de statistiques.

2. Le domaine de l'enquête administrative

Le diplômé y réunit des informations et vérifie certains faits, afin de permettre aux organismes publics et aux entreprises privées de prendre des décisions éclairées.

Il occupe des postes d'inspecteur enquêteur. Dans le secteur public, il peut travailler, entre autres, aux Commissions des Normes du travail et de la Santé et Sécurité du Travail, au ministère de la Santé et des Services sociaux et aux Douanes.

Dans l'entreprise privée, il travaille notamment comme enquêteur de crédit ou d'assurances.

3. Le domaine de l'enquête psychométrique

Le diplômé réalise, pour le compte d'une administration publique ou privée, les activités techniques nécessaires à la mesure des comportements individuels, grâce à l'utilisation de tests standardisés et d'entrevues face à face. Ces informations servent à évaluer ou sélectionner des personnes.

Il occupe des postes de technicien en psychométrie dans les écoles et dans les services de gestion du personnel.

4. Le domaine de l'information-liaison

Le diplômé recueille les demandes d'information du public et il y répond, dans le cadre d'une administration publique ou privée. Il y occupe des postes de technicien en information ou d'agent de liaison.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
201-437-77	ANALYSE STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-903-77	PSYCHOLOGIE SOCIALE	2-1-3	2
384-101-85	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE RECHERCHE	2-1-3	2
384-111-85	LES INSTRUMENTS DU TECHNICIEN EN RECHERCHE	1-2-3	2
384-201-78	MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE I	3-0-3	2
384-211-85	LA CUEILLETTE DE L'INFORMATION	2-1-3	2
384-301-85	MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE II	2-1-3	2
384-311-78	LE CONTACT PSYCHO-SOCIAL	1-3-1	1⅔
384-321-85	ENTREVUE I	1-3-1	1⅔
384-401-85	RECHERCHES SOCIALES	2-2-2	2
384-421-85	ENTREVUE II	1-3-1	1⅔
384-501-85	ORGANISATION DE DONNÉES QUANTITATIVES	2-2-2	2
384-511-85	RECHERCHE ET DOCUMENTATION	1-2-3	2
384-531-85	OBSERVATION ET ENTREVUE DE GROUPE	2-4-3	3
384-541-78	LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION	1-2-3	2
384-551-85	ORGANISATION DE DONNÉES QUALITATIVES	1-2-3	2
384-561-85	THÉORIE ET PRATIQUE DES SONDAGES	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-961-83	CHANGEMENT SOCIAL	3-0-3	2
412-541-86	TRAITEMENT DE TEXTE	1-2-3	2
420-904-86	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅔

8 unités de cours complémentaires

plus 16 unités constituées à partir des cours suivants au choix du collège

383-935-74	L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3-0-3	2
384-521-85	MESURES STANDARDISÉES ET NORMALISÉES	1-2-3	2
384-601-85	ENQUÊTES ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES	3-0-3	2

384-641-85	PROJET DE FIN D'ETUDES	0 9 0	6
384-651-87	RESEAUX INSTITUTIONNELS D'INFORMATION	2 1 3	2
384-901-87	L'ENQUÊTE SOUTIEN A LA PRISE DE DÉCISION	3 0 3	2
384-902-87	RECHERCHES EN SANTÉ	2 1 3	2
384-903-87	TRAITEMENT DE DONNÉES D'ENQUÊTE	1 2 3	2
384-904-87	ORGANISATION DE DONNÉES QUANTITATIVES II	1 2 3	2
387-968-82	SOCIOLOGIE DE LA SANTÉ	3 0 3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3 0 3	2
410-430-74	MARKETING I	3 1 4	2½
420-945-76	INFORMATIQUE S P S S	3 0 3	2

87111/2

Secteur professionnel :

388.00 ASSISTANCE SOCIALE

388.01 Techniques de travail social (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 à 97½ unités

OBJECTIFS

Le programme de *Techniques de travail social* forme des praticiens capables d'intervenir pour prévenir les situations problématiques ou pour aider les personnes et les groupes aux prises avec des problèmes sociaux. Ces problèmes sont liés aux conditions de vie, aux difficultés d'adaptation et aux inégalités sociales. Ils affectent les personnes de toute condition.

La formation professionnelle est axée sur une méthodologie de l'intervention (solution de problèmes) faisant appel à des techniques particulières (entrevue individuelle et l'animation des groupes et des collectivités) applicables dans les diverses situations où se trouvent les personnes qui requièrent des services sociaux.

La formation qui prépare au travail social s'articule autour de trois axes principaux :

a) Le développement de la conscience sociale

Pour mieux comprendre les composantes de la structure sociale, les facteurs sociaux, politiques et économiques des problèmes sociaux, pour développer une capacité d'analyse des intérêts des divers groupes et des enjeux sociaux et finalement pour devenir capable de s'engager socialement.

b) Le développement de la personne

Afin que les futurs intervenants puissent se connaître davantage, s'affirmer, exprimer leurs perceptions, leurs besoins et émotions, assumer des responsabilités, faire preuve d'initiative et de créativité, devenir autonomes, sécures, capables d'auto-critique et développer les attitudes nécessaires au travail social.

c) Le développement d'habiletés professionnelles

Pour intervenir efficacement dans des situations problèmes en appliquant une méthodologie appropriée. Cela suppose une capacité d'entrer en relation d'écoute, de support, d'alliance, une capacité d'observer, d'analyser et d'évaluer une situation, de rechercher des solutions, de déterminer des stratèges, de mobiliser les ressources des personnes et du milieu, de promouvoir l'exercice des droits des individus, des groupes et des collectivités et enfin d'évaluer la portée des interventions.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien en travail social est particulièrement habilité à effectuer des tâches relatives à l'accueil, l'information, la référence, l'évaluation, l'intervention de dépannage, l'intervention en situation de crise, l'intervention d'assistance et de consultation, l'intervention psycho-sociale, l'animation de groupes et de collectivités, à la prévention et à la relance.

Les milieux d'intervention dans lesquels se retrouvent les diplômés en *Techniques de travail social* se divisent en trois catégories :

a) Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, principalement les centres locaux de services communautaires, les centres de services sociaux, les centres d'accueil, où des fonctions diverses sont exercées dans les secteurs du maintien à domicile, de la protection et de la réhabilitation ainsi que de l'action communautaire.

b) Les services publics où l'intervention est basée sur une évaluation de l'admissibilité à des programmes sociaux (emploi, logement, aide financière).

c) Les organismes du milieu, groupes populaires ou organismes communautaires qui offrent des services à des clientèles spécifiques (services budgétaires populaires, maisons d'hébergement pour femmes violentées, ressources alternatives en santé mentale, centres d'accueil pour alcooliques ou toxicomanes, etc.) ainsi que ceux qui concentrent leurs efforts sur la défense des droits et l'action collective (regroupements d'assistés sociaux, de chômeurs, de défense des droits des aînés, etc.).

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

350-206-86	L'ENFANCE	2-2-2	2
350-306-86	DE L'ADOLESCENCE À LA MATURITÉ	2-2-2	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
388-102-87	INTRODUCTION À L'INTERVENTION SOCIALE	2-1-2	1½
388-103-87	TRAVAIL SOCIAL ET ACTUALITÉ	2-1-2	1½
388-104-87	STAGE DE SENSIBILISATION	1-5-1	2½
388-144-87	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
388-211-87	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX	2-2-2	2
388-221-87	POLITIQUE SOCIALE ET TRAVAIL SOCIAL	2-2-2	2
388-244-87	ÉTUDE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	1-2-3	2
388-301-87	INTERVENTION SOCIALE ET DYNAMIQUE FAMILIALE	2-2-2	2
388-331-87	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES GROUPES	3-3-2	2½
388-341-86	INTERVENTION SOCIALE AVEC LES INDIVIDUS ET LES GROUPES	3-3-2	2½
388-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
388-403-87	STAGE D'IMPLICATION	2-10-2	4½
388-411-87	SANTÉ ET CONDITIONS DE VIE	2-1-2	1½
388-421-87	INTERVENTION ET LÉGISLATIONS SOCIALES	2-2-2	2
388-444-87	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL D'ÉQUIPE	2-2-2	2
388-501-87	STAGE D'INTERVENTION	3-30-2	11½
388-601-87	SÉMINAIRE SUR LES MODÈLES D'INTERVENTION	2-2-2	2
388-602-87	PROJETS EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	0-3-3	2

388 925 87 INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE 1-2-2 1½

6 unités de cours complémentaires

plus 6½ à 6 unités données par l'établissement parmi les cours suivants

350 213 71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2-1-3	3
388 908 87	INTERVENTION SOCIALE ET PERSONNES HANDICAPÉES	2-1-2	1½
388 909 89	INTERVENTION SOCIALE ET CONSOMMATION	2-1-3	3
388 913 89	INTERVENTION SOCIALE ET CONDITION FÉMININE	2-1-3	3
388 915 87	INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES JEUNES	1-2-2	1½
388 916 87	INTERVENTION SOCIALE ET MILIEU SUBSTITUT	2-1-2	1½
388 917 87	INTERVENTION SOCIALE EN MILIEU DE TRAVAIL	2-1-2	1½
388 918 89	INTERVENTION SOCIALE EN SANTÉ MENTALE	2-1-3	3
388 923 87	INTERVENTION SOCIALE ET SUICIDE	1-2-2	1½
388 924 87	INTERVENTION SOCIALE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	2-1-2	1½
388 926 87	INTERVENTION SOCIALE INTÉGRÉE	1-0-5	1½
388 930 87	INTERVENTION SOCIALE ET DÉLINQUANCE	2-1-2	1½
388 951 87	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX RÉGIONAUX	1-2-2	1½
388 960 89	INTERVENTION SOCIALE ET TOXICOMANIES	2-1-3	3
388 962 87	INTERVENTION SOCIALE ET VIEILLISSEMENT	2-1-2	1½
388 991 87	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ	2-1-2	1½

BX1011

Secteur professionnel

391.00 TECHNIQUES DE LOISIRS

391.01 Techniques d'intervention en loisir (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 89⅔ unités

OBJECTIFS

Ce programme vise à faire acquérir à l'élève la maîtrise des processus d'intervention dans l'animation et la gestion du loisir, auprès de personnes ou de groupes de diverses catégories.

Pendant sa première année, l'élève poursuivra une formation générale reliée à l'intervention en loisir. Au cours de sa deuxième année, l'élève devra acquérir les habiletés et techniques de base de l'intervention en loisir. La troisième année lui permettra d'atteindre à une formation plus spécialisée, selon des aptitudes personnelles, dans la pratique de certaines activités de loisir, en fonction de clientèles et de milieux connus.

Le propre du travailleur professionnel en loisir, c'est donc d'intervenir par l'animation et la gestion des activités de loisir auprès de clientèles diverses et dans différents milieux.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Fonction de travail

En collaboration avec d'autres professionnels ou des bénévoles, le technicien en loisir accomplit une fonction caractérisée par l'animation et la gestion du loisir.

La majorité des diplômés seront davantage chargés de tâches de l'animation directe auprès de clientèles diversifiées, et cette intervention s'harmonisera aux caractéristiques de la région ou l'emploi sera exercé.

Milieux de pratique

Les organismes gouvernementaux des divers niveaux, les organismes scolaires, les établissements de la santé ou du bien-être, sont autant de structures où les clientèles se retrouvent selon l'âge et les conditions de vie.

Les entreprises à buts lucratifs, tels les centres de conditionnement physique, les centres récréatifs privés forment, à elles seules, un vaste domaine d'emploi.

Enfin, les fédérations sportives et culturelles, les associations de toutes sortes, les bases de plein-air, les ressources alternatives ou communautaires, les maisons de jeunes, sont aussi des milieux de travail possibles pour les sortants du collégial.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

350-901-77	DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-979-75	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	3-0-3	2
391-110-87	SÉCURITÉ ET PREMIERS SOINS	1-1-1	1
391-116-87	INTRODUCTION À LA PROFESSION ET AU MONDE DU LOISIR	2-1-2	1⅔
391-119-87	INTRODUCTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS	2-2-2	2
391-122-87	LE CONTEXTE SOCIAL DE LA PROFESSION	2-1-2	1⅔
391-123-87	STAGE DE SENSIBILISATION	1-3-1	1⅔
391-124-87	LOISIR ET ANIMATION	1-4-1	2
391-125-87	INTRODUCTION AUX CLIENTÈLES ET AUX MILIEUX DE LOISIR	2-2-2	2
391-126-87	GESTION DES ORGANISMES ET COMITÉS DE LOISIR	2-1-2	1⅔
391-127-87	PROMOTION, PUBLICITÉ ET MARKETING DU LOISIR	2-1-2	1⅔
391-128-87	STAGE D'APPLICATION	1-6-1	2⅔
391-129-87	GESTION DES SERVICES ET PROGRAMMES DE LOISIR	2-1-2	1⅔
391-144-87	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
391-145-87	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	1-2-2	1⅔
391-331-87	LOISIR ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	2-1-2	1⅔
391-344-87	TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2-1-3	2
391-444-87	ANIMATION DE GROUPE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE	2-2-2	2
391-544-87	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-2	1⅔
391-650-87	STAGE D'INTERVENTION	2-30-1	11
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

6 unités de cours complémentaires

plus 13⅓ unités choisies par établissement parmi les cours des quatre blocs ci-dessous

• Compte tenu des objectifs du programme, il serait souhaitable que les collèges retiennent un minimum et un maximum de cours dans chacun de trois premiers blocs suivants (activités, clientèles et milieux), de même qu'ils puissent puiser au quatrième bloc (sujets variés) pour constituer le total de 13⅓ unités de cours à option.

Bloc sur les activités de loisir

391-147-87	ACTIVITÉS DE LOISIR SPORTIF	1-2-2	1⅔
391-148-87	LES JEUX ET L'INTERVENTION EN LOISIRS	1-2-2	1⅔
391-149-87	LES ARTS ET LE LOISIR	1-2-2	1⅔
391-151-87	EXPRESSIVITÉ, CRÉATIVITÉ ET CRÉATION	1-2-2	1⅔
391-152-87	LE TOURISME ET LE LOISIR	1-2-2	1⅔
391-153-87	ACTIVITÉS SOCIALES ET COMMUNAUTAIRES	1-2-2	1⅔

391-154-87	ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR D'ÉTÉ	1-2-2	1½
391-155-87	ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR D'HIVER	1-2-2	1½

Bloc sur les clientèles

391-156-87	CLIENTÈLES DES PERSONNES HANDICAPÉES	2-1-2	1½
391-157-87	CLIENTÈLES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS	2-1-2	1½
391-158-87	CLIENTÈLES DES PERSONNES ÂGÉES	2-1-2	1½
391-159-87	CLIENTÈLES DES MILIEUX MUNICIPAUX	1-2-2	1½
391-176-87	CLIENTÈLES DES MILIEUX INSTITUTIONNELS	1-2-2	1½
391-177-87	CLIENTÈLES DES MILIEUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	1-2-2	1½
391-178-87	CLIENTÈLES DES MILIEUX DE TOURISME ET DE PLEIN-AIR	1-2-2	1½

Bloc sur les milieux

391-179-87	LE LOISIR DANS LES MILIEUX MUNICIPAUX	1-2-2	1½
391-181-87	LE LOISIR DANS LES MILIEUX INSTITUTIONNELS	1-2-2	1½
391-182-87	LE LOISIR DANS LES MILIEUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	1-2-2	1½
391-183-87	LE LOISIR DANS LES MILIEUX DE TOURISME ET DE PLEIN-AIR	1-2-2	1½

Bloc des sujets variés

101-191-86	INTERPRÉTATION DE LA NATURE	1-2-3	2
391-184-87	ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DE LOISIR	1-2-2	1½
391-185-87	AMÉNAGEMENT ET GÉRANCE DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIR	1-2-2	1½
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½

880119

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

391-510-76	PUBLICITÉ	1-2-	1½

393.00 Techniques de la documentation (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 85⅔ unités

OBJECTIFS

Ce programme prépare les futurs techniciens de la documentation à remplir, de façon appropriée, les tâches qui leur seront dévolues dans une bibliothèque, dans un dépôt d'archives, dans une librairie ou dans un centre de documentation.

Les cours généraux doivent permettre à l'élève d'effectuer avec plus de facilité les recherches et la description bibliographiques et le rendre ainsi plus utile dans sa fonction de service aux usagers.

Enfin, certains cours de relations du travail, d'informatique, d'administration, de comptabilité et de tenue de bureau lui permettront d'assumer des postes de responsabilité et d'évoluer avec aisance dans un monde du travail de plus en plus complexe.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens de la documentation posséderont les connaissances techniques concernant la documentation pour remplir les tâches nécessaires à l'organisation et au fonctionnement technique, d'une bibliothèque, d'un dépôt d'archives, d'un centre de documentation ou d'une librairie. À ce titre, ils évolueront sous la direction d'un spécialiste chargé d'établir les orientations de chacun de ces secteurs et de l'administrer.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

387-300-82	RELATIONS DU TRAVAIL	3-1-2	2
393-110-82	INTRODUCTION À LA DOCUMENTATION	2-2-2	2
393-120-82	RECHERCHE ET INSTRUMENTS DE RÉFÉRENCE	2-4-2	2⅔
393-130-82	ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE	2-0-2	1⅓
393-210-82	GESTION DES DOCUMENTS	2-2-2	2
393-220-82	ANALYSE DOCUMENTAIRE ET INDEXATION	2-2-2	2
393-230-82	PRÉSENTATION MATÉRIELLE DES TRAVAUX	0-3-2	1⅓
393-240-82	CLASSIFICATION DÉCIMALE DE DEWAY	2-3-1	2
393-260-82	CATALOGAGE DES MONOGRAPHIES	2-3-1	2
393-310-82	CLASSEMENT DE DOCUMENTS ET DE FICHES	1-3-1	1⅓
393-320-82	DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE	1-2-1	1⅓
393-340-82	PRÉSERVATION, RÉPARATION ET CONSERVATION	0-2-1	1
393-360-82	CATALOGAGE DES AUTRES SUPPORTS	1-2-1	1⅓
393-410-82	CLASSIFICATION LIBRARY OF CONGRESS	2-3-1	2
393-420-82	DOCUMENTS OFFICIELS	2-2-1	1⅔
393-430-82	ACQUISITIONS	2-2-2	2
393-440-82	PUBLICATION EN SÉRIE	1-2-1	1⅓
393-450-82	CIRCULATION DE LA DOCUMENTATION	1-1-1	1
393-470-82	ARCHIVISTIQUE	1-2-1	1⅓
393-520-82	PROJET DE RECHERCHE	0-3-6	3
393-590-82	STAGES	1-24-4	9⅓
393-620-82	PUBLICITÉ, ANIMATION ET DIFFUSION	1-3-2	2
393-630-82	SÉMINAIRE SUR LES MILIEUX DOCUMENTAIRES	0-3-3	2
393-650-82	SYSTÈMES DOCUMENTAIRES AUTOMATISÉS	2-1-3	2
401-393-87	LA COMPTABILITÉ EN DOCUMENTATION	2-2-2	2
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
412-541-86 ou 412-916-77	TRAITEMENT DE TEXTE / INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2
420-393-87	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2

8 unités de cours complémentaires

880311

Techniques de l'administration

Secteur professionnel :

410.00 TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

Tronc commun des programmes 410.01, 410.02, 410.03, 410.04, 410.05, 410.07, 410.11 et 410.15

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

– Avoir réussi le cours du secondaire
Mathématique 534 ou (526 ou 538, ancien programme)

OBJECTIFS DU TRONC COMMUN

Les activités d'apprentissage veulent rendre l'élève apte à : manipuler les outils administratifs de base ; comprendre les concepts administratifs de base ; posséder et utiliser le langage administratif courant ; s'informer sur les grandes fonctions de l'entreprise avec ou sans but lucratif et leur environnement ; choisir une option en fin de seconde année et en justifier le choix ; vivre une première expérience d'ordre administratif, commercial et humain, avec le milieu socio-économique ; utiliser le langage mathématique et les outils correspondants dans l'approche et la solution de problèmes administratifs touchant à l'option choisie ; posséder en parallèle à sa spécialisation, une attitude philosophique, à la défendre et à l'expliquer.

CONTENU COMMUN DES PROGRAMMES

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et literature

plus les cours suivants

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
201-302-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la gestion)	3-2-3	2½
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2½
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-971-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2½
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2½
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2½
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

8 unités de cours complémentaires

871112

410.01 Marketing (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 93½ unités

OBJECTIFS

Le marketing peut se définir comme étant l'ensemble des activités de l'entreprise qui se préoccupe de la consommation.

Lancer un nouveau produit ou modifier le lieu de production-consommation suppose une connaissance du marché réel et potentiel, une étude du comportement du consommateur, enfin en ligne de compte les décisions relatives aux produits et aux prix, la présentation sur le lieu de vente, l'emballage, le cadre promotionnel et le cadre publicitaire.

Le récent essor de cette discipline motrice de l'activité économique moderne s'amplifie avec le temps et il est probable que désormais l'on pourra parler de spécialisation de marketing vers les secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l'économie. Il faut maintenant parler de marketing agricole, de marketing des biens de consommation, de marketing des biens d'équipement et de marketing des services.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La meilleure école du marketing appliqué étant la vente, la majorité des aspirants se verront, tout comme leurs confrères des universités, lancés sur le champ de bataille de la vente, où toutes les forces réagissent. Entrent alors en action : la finance, les phénomènes sociaux, économiques, psychologiques et la technologie.

Les secteurs ou les diplômés de cette option pourront évoluer, peuvent être aussi variés que : la force de vente et la représentation, la publicité, la participation aux lancements de campagnes (précédés de l'élaboration), le lieu de vente, sa disposition, son caractère et la présentation des produits, l'élaboration et la mise en vigueur des tarifs, les sondages d'opinions, les études de comportements et les études de marché.

Ajoutons ici que le milieu agricole, aussi bien que le milieu industriel ou le tourisme, sont parmi les secteurs ouverts aux candidats pour une action sans cesse remise en question par le progrès très rapide de cette discipline multidimensionnelle.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants

401-306-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1½
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1½
410-521-79	PROMOTION	3-1-2	2
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING I	0-4-4	2½
410-601-79	COMMERCE DE DÉTAIL II	2-1-2	1½
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1½

plus un cours au choix parmi les suivants

410-691-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN MARKETING II	0-4-4	2½

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410

690B30

410.02 Personnel (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 85 unités

OBJECTIFS

Le programme se propose, aux termes d'une formation générale de deux ans, d'éveiller l'élève entrant dans une année de spécialisation aux problèmes d'administration du personnel et de relations du travail.

L'accent n'est pas tant mis sur l'art de diriger et de gérer le personnel que sur l'importance du problème humain et ses conséquences de tous ordres, telles que les questions de mouvements de main-d'oeuvre, les relations syndicales, les syndicats, leur poids, les négociations, le climat.

L'aspect technique et pratique du cours cerne de près la réalité, puisque, par les méthodes de discussions suivant les cours magistraux, l'élève est appelé à mettre ses connaissances en pratique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Dans un contexte où l'élément social est en constante évolution, n'importe quel poste intermédiaire ou supérieur demande aujourd'hui une optique humaine. On ne peut envisager, par exemple, un préposé à l'étude de la rentabilité faisant abstraction des variables sociales concourant à la rentabilité de l'ensemble.

Bien que quantitativement, le marché du travail dans cette discipline soit relativement fermé, voici, à titre indicatif, quelques champs d'activité s'ouvrant aux diplômés de cette option: normes techniques et procédures d'embauchage, constitution de dossiers d'embauchage, prévision des besoins humains (en relation avec Production et Finance), application de la politique des salaires, communication avec les écoles, universités et organismes du marché du travail, tant privés que publics, étude de rentabilité de la main-d'oeuvre, évaluations des améliorations et contraintes, application et organisations des promotions, développement des compléments sociaux tels que les normes de sécurité, de santé, de loisir et de détente du personnel, préparation des dossiers de convention collective, analyse de la rotation du personnel.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2½
410-532-74	LE RESSOURCEMENT ET LA DOTATION	4-0-4	2½
410-592-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2½
410-612-74	L'ÉVALUATION DES TÂCHES	3-0-3	2
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2
410-632-74	BÉNÉFICES SOCIAUX	3-0-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants:

410-692-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2½

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410

690B30

410.03 Finance (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 84½ unités

OBJECTIFS

Le caractère dynamique de l'entreprise et de son milieu présuppose de la part des jeunes diplômés en finance une grande mobilité assurant leur disponibilité et leur capacité d'adaptation aux changements. Le dynamisme de l'entreprise et de ses composantes, greffé aux multiples interrelations qui en constituent la toile de fond, conduit à l'obligation pour les diplômés d'être en possession d'une ouverture d'esprit suffisante leur permettant d'évaluer toutes les composantes des problèmes qu'ils affronteront. Les qualités suivantes devront faire partie de plus en plus de la personnalité du financier: un jugement sûr, une imagination fertile et une sociabilité de tous les instants.

Une bonne formation en économie politique est un atout de première valeur. À cause de l'influence que l'entreprise peut avoir sur son milieu, il est essentiel que nos diplômés en finance puissent comprendre les effets directs ou indirects que l'entreprise peut avoir sur l'économie locale ou sur l'économie en général. Ils devront de plus avoir de bonnes connaissances en comptabilité afin qu'ils puissent comprendre et interpréter des états financiers.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Sur le plan du travail, les carrières offertes sont très variées. Notons d'abord que les diplômés se verront offrir des postes au niveau intermédiaire. Au sein d'une entreprise industrielle ou commerciale, ils pourront procéder à l'enregistrement des transactions financières, effectuer certaines recherches relatives aux fonds devant satisfaire aux opérations, contribuer à des études sur la rentabilité de divers projets d'investissements, tout en étant responsable d'un personnel d'exécution. Ceci n'exclut pas la possibilité pour eux d'oeuvrer en milieux publics et parapublics (municipalités, commissions scolaires, ministères fédéraux ou provinciaux, hôpitaux, sociétés gouvernementales). Les diverses organisations de crédit que sont les compagnies de finance, les banques, les caisses populaires, les compagnies d'assurances, représentent également pour les techniciens en finance d'éventuels débouchés où ils pourront exécuter sensiblement les mêmes tâches que celles qui sont décrites plus haut.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants:

410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1½
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2½
410-523-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈME	4-0-3	2½
410-553-79	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE	4-0-4	2½
410-593-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2½
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-623-79	CONTRÔLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1½

plus un des cours suivants:

410-613-79	COMPTABILITÉ IV	4-0-4	2½
410-693-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2½

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410

690B30

410.04 Gestion industrielle (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 86⅔ unités

OBJECTIFS

Toute entreprise, quelles que soient sa taille et son activité, a des problèmes d'ordre organisationnel : gestion des réserves, réapprovisionnement, files d'attente, quantités optimales à commander, planification des travaux à exécuter ou des livraisons à faire, contraintes de temps, de matériel, d'espace, d'effectifs ou de matières financières disponibles.

Les entreprises sont généralement obligées de donner une formation de base aux jeunes qu'elles embauchent pour en faire des futurs techniciens qui assureront leur continuité. Souvent elles ne sont pas équipées pour dispenser le genre d'enseignement de base commun à tous les techniciens du secteur Production (des biens de consommation, d'équipement aux services) et elles s'efforcent, au mieux, de leur donner une formation générale avant de les spécialiser dans l'activité qui leur est propre.

En vue de combler cette lacune et de fournir aux entreprises le futur personnel, on a créé l'option Production, celle-ci fournit aux entreprises un personnel qui, après les études secondaires, aura reçu une formation générale polyvalente de deux ans et une formation d'un an centrée sur la production.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'industrie manufacturière et les usines à production continue constituent les principaux employeurs de techniciens en production. Ce sont les débouchés naturels offerts par la production à ceux qui s'intéressent à la gestion industrielle.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1⅔
401-920-80	PRODUCTION INDUSTRIELLE	4-0-4	2⅔
410-514-79	PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE PRODUCTION	3-1-3	2⅓
410-523-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈME	4-0-3	2⅔
410-594-79	PROJET I	0-3-3	2
410-604-79	GESTION DES MATÉRIAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2⅓
410-614-79	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-1-3	2⅓
410-622-74	NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2
410-624-79	ÉTUDE DU TRAVAIL	2-2-1	1⅔

plus un cours au choix parmi les suivants :

410-694-79	PROJET II	0-3-3	2

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410.

870304

410.05 Assurance-vie (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 85⅓ unités

OBJECTIFS

Produit du monde moderne, l'assurance-vie est établie sur des bases scientifiques : calculs actuariels, éléments de sélection des risques, connaissance des besoins individuels et collectifs, efficacité des placements, etc. Ayant constamment évolué et diversifié ses formules, l'assurance-vie présente une image de plus en plus complexe et fait appel à des techniques spécialisées. Elle joue un rôle économique et social des plus importants. Le programme de formation professionnelle en assurance-vie vise à préparer les candidats à jouer ce rôle économique et social au Québec.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Une enquête auprès des directeurs du personnel de plus de douze compagnies d'assurance-vie représentant environ 60 pour cent du volume d'assurance-vie au Québec démontre un besoin réel immédiat de cégépiens diplômés en assurance-vie.

Sans tenir compte de l'expansion des entreprises privées et des organismes publics œuvrant dans ce domaine, il appert que les sièges sociaux et les bureaux principaux des compagnies d'assurance-vie offriront annuellement à ces diplômés un nombre égal d'emplois à environ 3 pour cent du nombre total de leurs employés.

Le système d'agences et bureaux régionaux ouvre aussi des perspectives de carrières au niveau des fonctions d'administration et de cadres intermédiaires.

Une carrière en assurance-vie présente d'intéressantes perspectives à ceux qui seront dotés d'une bonne connaissance de l'industrie et du produit. Les cégépiens pourront facilement y trouver un débouché si, après un stage dans une compagnie d'assurances, ils sont à propos de s'orienter dans cette voie. Ils peuvent alors devenir membres de l'Institut des assureurs-vie agréés (C.L.U.).

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1⅔
410-505-79	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-2	1⅔
410-515-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE	3-0-2	1⅔
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2⅔
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-595-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2⅔
410-605-79	SERVICES AUX ASSURÉS	3-0-2	1⅔
410-615-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	3-0-2	1⅔
410-625-79	ÉLÉMENTS DE SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE-VIE	0-4-4	2⅔

plus un cours au choix parmi les suivants :

410-695-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2⅔

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410.

830830

410.07 Transport (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 85 unités

OBJECTIFS

Le transport est l'un des secteurs importants de toute économie, dont l'expansion est particulièrement accélérée. L'industrie du transport fait appel à des techniques, à des méthodes et à des connaissances qui lui sont propres. Dans le passé, les entreprises de transport ont dû former elles-mêmes leurs cadres administratifs à partir bien souvent de leur personnel non spécialisé. Aujourd'hui, des facteurs tels que le temps, les coûts, la compétition et la spécialisation contraignent les entreprises à laisser à l'État le rôle de formation, tout en lui assurant sa collaboration essentielle. Le programme d'études de l'option transport visera un double objectif :

- donner à l'élève des outils précis, des techniques, qui lui permettront de se rendre très rapidement productif dans l'entreprise.

- préparer l'élève à accéder à des postes proprement administratifs, grâce à l'apprentissage de méthodes et de pratiques propres à l'industrie en cause.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les diplômés en *Transport* seront donc affectés à la gestion du mouvement des marchandises. À certaines occasions, ils agiront comme intermédiaires entre importateurs et exportateurs. Ils verront par exemple, à émettre la documentation du port d'embarquement, ils veilleront à donner les instructions de cheminement adéquat, ils choisiront la manière d'expédier la plus efficace et la plus économique, en tenant compte des contingences fixées pour chaque expédition. Grâce à leur formation polyvalente, ils seront capables de gérer différents services au sein d'une entreprise de transport. Souvent, ils seront amenés à rencontrer des clients pour offrir des services de transport et discuter de cotation. En tant que gérants de trafic, ils devront établir d'étroites relations avec les départements de commercialisation et de production. Telles seront quelques-unes des fonctions principales du domaine des transports.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-3	2½
410-507-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT I	3-2-4	3
410-517-79	DROIT ET LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES EN TRANSPORT	3-0-2	1½
410-527-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT I	2-1-2	1½
410-597-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2½
410-607-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT II	3-2-4	3
410-627-79	LOGISTIQUE ET APPLICATION AU TRANSPORT II	2-1-2	1½
410-637-79	MARKETING DU TRANSPORT	1-2-3	2

plus un cours au choix parmi les suivants :

410-697-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2½

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410.

890830

410.11 Administration générale (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 85 unités

OBJECTIFS

Le programme vise la préparation des élèves à évoluer dans deux ou trois domaines particuliers dès la sortie du cégep, les rendant aptes à faire face à des problèmes de plus en plus diversifiés, particulièrement dans les moyennes et petites entreprises opérant dans des milieux ruraux ou semi-urbains.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Nantis d'une formation de généralistes, les titulaires du diplôme pourront occuper toute fonction administrative nécessitant à la fois un sens poussé de la curiosité et une grande capacité d'adaptation tant dans le domaine bancaire que dans les secteurs privé ou public, commercial ou industriel.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

410-506-81	VENTE, REPRÉSENTATION, PROMOTION	3-0-3	2
410-516-81	CONTRÔLES DE RESSOURCES	3-0-3	2
410-526-81	FORMATION D'ENTREPRENEURSHIP	3-0-3	2
410-616-81	TRAVAIL ADMINISTRATIF	3-0-3	2
410-656-81	AGENT DE MAÎTRISE	3-1-3	2½
410-696-81	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2½

plus quatre cours au choix parmi tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410.

870304

410.15 Assurances générales (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 85 unités

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de préparer l'élève à se tailler une place dans le domaine de l'assurance générale.

Un comité, composé de représentants des collèges en cause, de l'Institut d'assurance du Canada et de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec, veille à ce que le programme soit adapté au marché du travail.

Ce programme couvre tous les domaines de l'assurance générale, l'assurance-incendie, l'assurance-accident, l'assurance-responsabilité et les assurances diverses.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le besoin des cégépiens diplômés est réel et les emplois offerts sont variés.

Une formation polyvalente leur permettra d'œuvrer dans n'importe quel secteur d'activités d'une compagnie d'assurances ou d'une maison de courtage. Ils pourront également travailler dans un organisme public ou une société de fiducie afin d'assurer la bonne marche d'un programme d'assurances ou de sécurité sociale.

La formation des cégépiens en Assurances générales est reconnue par l'Institut d'assurance du Canada et l'Association des courtiers de la province de Québec. Ils peuvent ainsi poursuivre leurs études auprès de ces mêmes associations et se voir reconnaître les cours déjà suivis.

Bref, les diplômés en *Assurances générales* ont devant eux une carrière intéressante et peuvent, par leur travail et leur ténacité, atteindre les plus hauts échelons de la profession.

CONTENU DU PROGRAMME

Le contenu du tronc commun, plus les cours suivants :

410-405-79	PRINCIPES ET ORGANISATION DES ASSURANCES	2-0-1	1
410-545-79	ASSURANCE SUR LA PERSONNE	3-0-2	1½
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-1-3	2½
410-565-79	RESPONSABILITÉ CIVILE	2-1-2	1½
410-575-79	ASSURANCE POUR LES PARTICULIERS	3-1-2	2
410-595-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2½
410-635-79	ASSURANCE MULTIRISQUE ET ASSURANCES DIVERSES	3-1-2	2
410-645-79	SÉLECTION ET TARIFICATION	2-0-1	1
410-655-79	PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES	2-1-1	1½
410-665-79	RÈGLEMENTS DES SINISTRES	1-0-1	½
410-675-79	ASSURANCE AUTOMOBILE	2-1-2	1½

plus un cours au choix parmi les suivants :

410-695-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2½

tous les cours dont le code se situe dans le 401 et le 410.

890830

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2½
410-160-85	CHOIX DE LOGICIELS DE GESTION ET DES ÉQUIPEMENTS	1-1-2	1½
410-176-86	GESTION DU PERSONNEL	2-0-1	1
410-546-81	MISE SUR PIED D'UNE ENTREPRISE NOUVELLE I	4-0-4	2½

88(11)

411.00 ARCHIVES MÉDICALES

411.01 Archives médicales (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 89 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire
  Mathématique 534 ou (529 ou 536, ancien programme)

OBJECTIFS

Assumer la gestion des dossiers des bénéficiaires de sa région notamment :

d'assurer la conception du dossier, d'analyser le dossier du bénéficiaire par la vérification et l'étude des éléments afin que la préparation des comptes rendus aux personnes en autorité

de coder et de répertorier les éléments du dossier pour fins de statistiques et de recherche

de recueillir, d'interpréter et de produire les données médicales, sociales, communautaires et administratives issues du dossier du bénéficiaire

de collaborer aux activités de l'établissement prévues à l'évaluation de l'acte médical et au contrôle de la qualité des soins, de collaborer avec l'équipe multidisciplinaire à la recherche et aux différents comités

d'assurer l'accessibilité du dossier du bénéficiaire aux personnes autorisées conformément aux lois, règlements et politiques relatives à la confidentialité

de collaborer à l'élaboration d'un système informatisé de cueillette de données et participer à son implantation et son fonctionnement

de connaître les principes administratifs relatifs à la gestion d'un service d'archives

de connaître les aspects légaux requis par sa fonction

d'assurer le fonctionnement du système Med-Écho

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les archivistes médicaux travaillent généralement dans le réseau du Ministère de la santé et des services sociaux :

- les centres hospitaliers (soins de courte durée, de longue durée)
  - service des archives médicales
  - service d'accueil
  - consultation externe
  - pathologie
  - radiologie
- les centres régionaux de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.)
- les centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.)
- les départements de santé communautaire (D.S.C.)
- les centres d'accueil (C.A.) — hébergement, réadaptation.

On les retrouve également dans les endroits suivants :

- les polycliniques
- les organismes gouvernementaux (MSSS, CSST, RAAQ, RAMQ...)
- la Corporation professionnelle des médecins du Québec
- le CEGEP (enseignement)
- les organismes spécialisés en informatique
- les entreprises privées.

En plus des établissements de santé qui emploient beaucoup d'archivistes médicaux, un autre marché se développe depuis quelques années, celui de la consultation. Ce service permet à de très petits centres d'obtenir les conseils judicieux d'un archiviste médical sur des problèmes relevant de sa compétence.

L'expérience, le perfectionnement et une formation complémentaire permettent à l'archiviste médical d'accéder à des postes supérieurs de chef d'équipe, d'adjoint, d'archiviste-chef ou d'archiviste-conseil.

CONTENU

Les cours uniformes
2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

101-911-79	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2½
101-921-79	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2½
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2½
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
387-968-82	SOCIOLOGIE DE LA SANTÉ	3-0-3	2
401-411-91	ADMINISTRATION EN MILIEU HOSPITALIER	3-0-6	3
411-101-87	TERMINOLOGIE MÉDICALE	2-1-2	1½
411-301-87	ANALYSE DU DOSSIER DU BÉNÉFICIAIRE ET COMITÉS	4-1-3	2½
411-311-87	MÉDECINE CLINIQUE I	3-1-3	2½
411-401-87	CODAGE ET RÉPERTOIRES	3-2-3	2½
411-403-87	DONNÉES MÉDICO-ADMINISTRATIVES ET RECHERCHE	2-1-2	1½
411-404-87	INTRODUCTION AU MILIEU PROFESSIONNEL	2-0-2	1½
411-411-87	MÉDECINE CLINIQUE II	3-1-3	2½
411-421-87	MÉDECINE CLINIQUE III	3-1-3	2½
411-511-87	MÉDECINE CLINIQUE IV	3-1-3	2½
411-591-87	STAGE : ANALYSE DU DOSSIER DU BÉNÉFICIAIRE ET COMITÉS	0-15-2	5½
411-611-87	ÉPIDÉMIOLOGIE ET INTERCONNEXION DES DOSSIERS	3-1-3	2½
411-621-87	INFORMATION JURIDIQUE	4-0-2	2
411-692-87	STAGE : CODAGE, RECHERCHE, ADMINISTRATION, CHEMINEMENT DU DOSSIER	0-15-1	5½
411-906-87	STAGE D'INTÉGRATION : ANALYSE, CODAGE, DONNÉES MÉDICO-ADMINISTRATIVES	0-8-0	2½

420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus 10 unités parmi les cours suivants

411-201-87	STRUCTURE CLÉRICALE	2-1-2	1½
411-501-87	GESTION D'UN SERVICE D'ARCHIVES MÉDICALES	4-0-3	2½
411-691-87	STAGE CONTRÔLE DE L'INFORMATION	0-11	2½
411-702-87	BUREAUTIQUE ET ERGONOMIE	2-1-3	2
411-907-87	STAGE CLÉRICAL	0-5-1	2
412-605-85	SYSTÈMES D'ARCHIVAGE	2-1-2	1½

412.00 TECHNIQUES DE GESTION DE BUREAU

412.02 Techniques de bureau (1989)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 90 unités

OBJECTIFS

Développer chez l'élève les connaissances et habiletés nécessaires à la rédaction, à la circulation, à la classification, à l'archivage des communications d'affaires et des actes administratifs tant sur supports de papier que sur supports magnétiques.

Développer chez l'élève ses capacités d'opération, ses capacités d'analyse et de synthèse de façon à intervenir efficacement à tous les niveaux de processus de communication et de relations internes et externes de l'entreprise.

Développer chez l'élève la capacité d'adaptation aux nouvelles technologies utilisées dans le bureau.

L'atteinte de ces objectifs suppose une solide formation fondamentale, une excellente connaissance de la langue maternelle parlée et écrite et une connaissance suffisante de la langue seconde parlée et écrite.

Préparer l'élève à exercer les fonctions d'soir à la gestion, c'est-à-dire la planification, l'organisation et la réalisation du travail de bureau tant dans un bureau traditionnel, automatisé, informatisé qu'interactif.

Habiliter l'élève à planifier, coordonner, contrôler le flux de travail, les ressources matérielles, les ressources humaines, au niveau d'une unité de bureau.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation de technicien en travail de bureau se veut suffisamment large et ouverte sur l'évolution des changements technologiques et sur les particularités régionales pour permettre aux diplômés d'occuper un emploi tant dans la petite entreprise, la moyenne entreprise que dans la grande entreprise, et ce, dans les diverses régions du Québec.

Bien que nous tenions compte que les fonctions de travail de bureau soient appelées à évoluer au cours des prochaines années, nous considérons pour le moment que les élèves pourront tant dans le bureau classique qu'interactif, occuper de nombreux postes.

À la sortie du collège, le diplômé pourra accéder à des postes dans le bureau tels que: technicien de bureau, technicien en traitement de l'information textuelle, adjoint administratif, technicien en transformation de l'information, technicien en traitement de données, technicien en circulation de données.

Après avoir acquis une certaine expérience du marché du travail, le diplômé pourra accéder aux postes suivants: Conseiller en organisation de bureau, Formateur, Superviseur d'une unité de bureau, Coordonnateur d'un centre de traitement de textes.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-113-86	ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	3-2-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES BUREAUTIQUES	2-1-2	1½
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	3½
412-101-87	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-89	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIE	3-1-2	2
412-201-87	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2½
412-301-87	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-89	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-3	2½
412-401-87	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE ET AUDIO	2-2-2	2
412-405-89	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
412-415-89	MÉTHODOLOGIE DE PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2
412-425-89	MÉTHODES D'ANALYSE ET RÉSOLUTION DE PROBLÈMES	2-2-3	2½
412-505-89	RECHERCHE D'INFORMATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS	2-2-3	2½
412-515-89	TÉLÉMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION, TÉLÉINFORMATIQUE	2-1-1	1½
412-525-89	TRAITEMENT DES DONNÉES	3-0-2	2
412-535-89	CIRCULATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2-1-2	1½
412-605-89	CONSERVATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2-1-2	1½
412-615-89	BASES ET BANQUES DE DONNÉES	2-2-2	2
412-635-89	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	1-7-1	3
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
602-906-74	LE FRANÇAIS DES AFFAIRES	3-0-3	2
ou			
604-906-83	ANGLAIS DES AFFAIRES II	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE	3-0-3	2

6 unités de cours complémentaires

plus 6 unités parmi les cours suivants

387-971-83	SOCIOLOGIE DU TRAVAIL	3-0-3	2
601-115-85	FORMATION, SUPERVISION	3-0-2	1½

401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
412-625-89	COORDINATION DES RESSOURCES	3-1-2	2
412-801-89	MÉTHODOLOGIE DE LA PRISE DE NOTES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
412-802-89	MICRO-ORDINATEUR ET APPLICATIONS BUREAUTIQUES	2-2-3	2½
412-803-89	IMPACTS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS DE LA BUREAUTIQUE	2-1-2	1½
412-804-89	PROJET D'INTÉGRATION	1-3-2	2
412-805-89	TRAITEMENT DE L'IMAGE	2-1-1	1½
412-806-85	PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2
412-807-89	RÉDACTION SPÉCIALISÉE	1-2-2	1½
412-808-89	NORMALISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	2-1-2	1½

890612

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

412-541-86	TRAITEMENT DE TEXTE	1-2-3	2
412-916-77	INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2

880113

Secteur professionnel

413.00 COOPÉRATION

413.01 Administration et coopération (1987)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 87 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire
  Mathématique 534 ou 528 ou 538 (ancien programme)

PRÉAMBULE

Ce programme de formation professionnelle a été bâti pour répondre aux besoins des institutions œuvrant dans le domaine coopératif. Le but poursuivi par ce programme est de former des techniciens compétents en administration et capables de mettre à profit leurs connaissances spécialisées au service des valeurs coopératives.

OBJECTIFS

Effectuer les principales tâches opérationnelles du secteur administratif et du secteur conseil dans une entreprise coopérative.

Solutionner des problèmes administratifs en utilisant les concepts et les outils de base.

Promouvoir et appliquer les principes et les valeurs de la coopération dans l'exercice de ses fonctions.

S'adapter aux situations nouvelles en mettant à profit sa formation générale et en transférant ses habiletés acquises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les entreprises coopératives jouent un rôle important au Québec et voient la nécessité d'employer du personnel bien formé à l'administration et à la coopération.

Ces entreprises recherchent des personnes aptes à fournir un support opérationnel à l'ensemble de l'entreprise dans des fonctions de niveau technique, soit dans des activités de contrôle, soit dans des activités de conseil.

Les activités de contrôle peuvent être les suivantes : tenir à jour et vérifier les entrées comptables de l'entreprise, établir les états financiers de bilan et de revenus et dépenses, participer à la préparation des prévisions budgétaires. Les activités de conseil : analyser les besoins des membres, conseiller dans le choix de produits et services, participer à des activités de mise en marché.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-302-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la gestion)	3-2-3	2½
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2½
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	3-2-3	2½
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2½
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2½
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2½
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2½
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2½
410-553-79	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE	4-0-4	2½
413-111-87	DÉONTOLOGIE ET MONDE DES AFFAIRES	1-1-2	1½
413-201-87	HISTOIRE ET SOCIOLOGIE DE LA COOPÉRATION	3-0-3	2
413-604-87	POLITIQUES COOPÉRATIVES	3-0-3	2
420-5N7-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
420-5N8-84	INITIATION AUX APPLICATIONS DE GESTION	2-1-3	2

5 unités de cours complémentaires

plus six (6) cours au choix parmi les suivants

413-112-87	PROJET EN COURS D'ÉTUDES	3-3-3	2½
413-113-87	GESTION FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE COOPÉRATIVE	2-1-3	2
413-114-87	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-4	2½
413-202-87	COMPTABILITÉ APPLIQUÉE À UNE ENTREPRISE COOPÉRATIVE	3-1-3	2½
413-601-87	SOCIOLOGIE DU COMPORTEMENT ÉCONOMIQUE	2-0-4	2½
413-602-87	ÉPARGNE ET CRÉDIT	3-1-3	2½
413-603-82	PARTICIPATION ET COOPÉRATION	2-0-3	2½

414.00 Tourisme (198.)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 91⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi le cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 536, ancien programme)

OBJECTIFS

Le programme *Tourisme* prépare les élèves à travailler activement au développement de l'industrie touristique en les rendant aptes à intervenir, par leurs connaissances générales et professionnelles, par leurs qualités personnelles et leur dynamisme. Ces praticiens auront acquis des habiletés minimales autant en promotion touristique qu'en accueil et en animation; mais seront davantage spécialisés dans l'un ou l'autre de ces domaines.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en tourisme sont aptes à participer à l'analyse touristique d'un milieu, à la mise sur pied de services touristiques et à leur promotion. À cette fin, ils peuvent appliquer des conclusions d'études et mettre en valeur de nouveaux attraits touristiques.

Leurs moyens d'action sont, entre autres, l'animation de festivals populaires ou de congrès, l'information, l'accueil de visiteurs, l'accompagnement de groupes, l'animation de visites touristiques, l'organisation de voyages dans les agences commerciales.

Les principaux employeurs sont les suivants: les associations touristiques nationales, régionales et municipales; les chambres de commerce; les ministères fédéraux et provinciaux qui se préoccupent du tourisme; les agences de voyages; les compagnies de transport, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	3⅓
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2⅔
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
414-101-80	INTRODUCTION AU TOURISME	2-1-3	2
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1⅓
414-211-80	TOURISME RÉGIONAL AU QUÉBEC	2-1-3	2
414-321-80	LES GRANDES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	2-1-3	2
414-371-80	AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE I	2-1-3	2
414-421-80	LES GRANDES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	2-1-3	2
414-501-77	AGENCE DE VOYAGE	3-2-2	2
414-521-80	LÉGISLATION TOURISTIQUE	3-0-3	2
414-591-80	PROJET TOURISTIQUE I	1-5-6	4
414-601-80	ORGANISATION DE VOYAGES	2-1-3	2
414-631-80	PROMOTION TOURISTIQUE	3-1-4	2⅔
414-671-80	ORGANISATION HÔTELIÈRE	1-0-2	1⅓
414-691-80	PROJET TOURISTIQUE II	1-5-6	4
420-948-78	INITIATION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
	LANGUE SECONDE (ou TROISIÈME LANGUE)*	3-0-3	2
	LANGUE SECONDE (ou TROISIÈME LANGUE)*	3-0-3	2

8 unités de cours complémentaires

plus un total de 16⅔ unités (8 ou 9 cours) choisi par l'établissement parmi les suivants

201-332-05	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la gestion)	3-2-3	3⅓
320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
350-414-80	PSYCHOLOGIE DU TOURISME	2-1-1	1⅓
414-201-80	ÉCONOMIE DU TOURISME	2-1-3	2
414-311-80	LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-351-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	1-1-2	1⅓
414-361-80	TARIFICATION I	2-1-3	2
414-381-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE I	1-3-0	1⅓
414-401-80	ANALYSE TOURISTIQUE DES FAITS CULTURELS	2-1-3	2
414-411-80	ANIMATION TOURISTIQUE (gratuité)	1-2-1	1⅓
414-451-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	1-1-2	1⅓
414-461-80	TARIFICATION II	2-1-3	2
414-471-80	AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE II	1-2-3	2
414-481-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE II	1-3-0	1⅓
414-551-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE III	1-1-2	1⅓
414-561-80	TARIFICATION III	2-1-3	2
414-571-80	LES LOISIRS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-581-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE III	1-3-0	1⅓
414-641-81	AGROTOURISME	2-1-3	2
414-651-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE IV	1-1-2	1⅓

414-661-80	VENTE DE SERVICES TOURISTIQUES	1-2-1	1½
414-681-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE IV	1-3-0	1½
430-581-83	PROMOTION, VENTE ET ORGANISATION DES CONGRÈS	2-1-1	1½

Il est souhaitable que l'élève atteigne au moins le niveau 401 en langue seconde. Deux cours de langue sont obligatoires. Les élèves qui auraient atteint le niveau 401 lors de leur inscription au programme peuvent s'inscrire soit à deux cours de niveau supérieur, soit à deux cours d'une troisième langue offerte par le collège.

Les équivalences du 301 sont :
- en anglais langue seconde : 604-302-82 ou 604-308-83
- en français langue seconde : 602-413-72 ou 602-423-77 ou 602-433-77

890830

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

414-301-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE	1-2-1	1½

890113

Secteur professionnel

420.00 INFORMATIQUE

420.01 Informatique (1990)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 à 90½ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi le cours du secondaire Mathématique 064 534 (ou 066 528 ou 066 538, ancien programme) ou l'équivalent.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Au terme de sa formation, la technicienne ou le technicien en informatique sera en mesure d'identifier, recueillir et analyser les informations sur les besoins des usagers en matière de traitement de l'information; de maîtriser les concepts et méthodes propres à sa discipline; de rédiger de façon structurée des programmes opérationnels et efficaces à l'aide de divers langages de programmation et notamment en COBOL; d'utiliser correctement le matériel informatique; d'utiliser à bon escient les diverses structures de données; de programmer des applications dans des environnements utilisant des systèmes de gestion de bases de données; d'utiliser de façon profitable les ressources des systèmes d'exploitation; d'appliquer les techniques requises pour participer à toutes les étapes du développement des systèmes; de prendre conscience des impacts de l'informatisation dans le milieu ainsi que des implications liées à la sécurité, à la confidentialité, à la protection des droits d'auteurs et à l'éthique professionnelle; de rédiger correctement les textes formels, électroniques, techniques et administratifs; de communiquer efficacement avec les divers intervenants aux différentes étapes du développement de systèmes informatiques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Dans les petites organisations, l'intégration des différentes fonctions de l'informatique fait que la technicienne ou le technicien assume souvent toute la chaîne des opérations, de la conception à la réalisation d'un système informatique. À l'opposé, dans les grands centres informatiques, la recherche d'efficacité entraîne la subdivision du travail.

Selon leurs aptitudes et leurs goûts, les diplômés devraient être capables d'exercer des tâches dans l'une ou l'autres des activités suivantes :

le développement de systèmes informatiques, la réalisation de programmes, la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes, la conception de bases de données, la modification de logiciels d'application, la réalisation d'applications en réseaux, l'adaptation de progiciels, les fonctions de conseil et de formation auprès des utilisateurs et utilisatrices non spécialisés en informatique.

En fait, les diplômés sont en mesure d'évoluer dans n'importe quel domaine de l'informatique. Le principal créneau d'embauche demeure le domaine de la gestion au sens large, incluant les opérations courantes de gestion dans l'entreprise, la mise au point d'un environnement micro-informatisé relatif au besoin les postes de travail à un ordinateur central, le développement de parties de grands systèmes complexes. D'autres diplômés travaillent dans des secteurs en émergence tels la gestion de la production, le contrôle de processus, la robotique, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-122-90	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	3-2-3	2½
201-257-90	STATISTIQUES ET PROBABILITÉS	3-2-3	2½
350-905-90	COMMUNICATIONS ET INTERRELATIONS	2-1-3	2
401-103-90	ADMINISTRATION I	3-2-3	2½
420-101-90	PROGRAMMATION I	3-3-3	3
420-131-90	ÉLÉMENTS D'INFORMATIQUE	2-3-3	2½
420-201-90	PROGRAMMATION II	3-3-3	3
420-231-90	FONCTIONNEMENT INTERNE DES ORDINATEURS	2-3-3	2½
420-301-90	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2½
420-331-90	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-3-3	2½
420-401-90	TECHNIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES	3-3-3	3
420-402-90	BASE DE DONNÉES	2-3-3	2½
420-411-90	DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS EN COBOL	3-3-3	3
420-501-90	DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE I	3-6-3	4
420-531-90	TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RÉSEAUX INFORMATIQUES	2-2-2	2
420-591-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	1-3-2	2
420-601-90	DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE II	3-6-3	4
420-691-90	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-2	2
602-910-90 ou 604-317-90	FRANÇAIS DE L'INFORMATIQUE (*)	3-0-3	2
	ANGLAIS DE L'INFORMATIQUE (*)	3-0-3	2

6 unités de cours complémentaires

plus 12 unités au choix des collèges parmi les cours suivants

420-801-90	LANGAGE DE GESTION	1-2-3	2
420-802-90	LANGAGE SCIENTIFIQUE	1-2-3	2
420-803-90	LANGAGE TECHNIQUE	1-2-3	2
420-804-90	LANGAGE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1-2-3	2
420-811-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE DE GESTION	1-2-3	2
420-812-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE SCIENTIFIQUE	1-2-3	2
420-813-90	APPROFONDISSEMENT D'UN LANGAGE TECHNIQUE	1-2-3	2
420-814-90	ANALYSE ET DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES EXPERTS	1-2-3	2
420-821-90	OUTILS D'AIDE À L'ANALYSE ET À LA CONCEPTION	1-2-3	2

420-822-90	OUTILS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION	1-2-3	2
420-823-90	GESTIONNAIRES DE FICHIERS	1-2-3	2
420-824-90	INTRODUCTION À L'INFORMATISATION DU TRAVAIL DE BUREAU	1-2-3	2
420-831-90	DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES À L'AIDE D'OUTILS INFORMATISÉS	1-2-3	2
420-832-90	DÉVELOPPEMENT À L'AIDE D'OUTILS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION	1-2-3	2
420-833-90	APPROFONDISSEMENT DES BASES DE DONNÉES	1-2-3	2
420-834-90	IMPLANTATION DE LA BUREAUTIQUE	1-2-3	2
420-841-90	EXPLOITATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE	1-2-3	2
420-842-90	ÉLÉMENTS DE MICRO-INFORMATIQUE	1-2-3	2
420-844-90	INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	1-2-3	2
420-845-90	CHAMPS D'APPLICATIONS INFORMATIQUES	1-2-3	2
420-846-90	INFORMATIQUE ET SOCIÉTÉ	1-2-3	2
420-847-90	APPROFONDISSEMENT DE SYSTÈMES D'EXPLOITATION	1-2-3	2
420-848-90	APPROFONDISSEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX	1-2-3	2
420-849-90	SYSTÈMES EXPERTS ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1-2-3	2
420-850-90	ENTRETIEN DE SYSTÈMES	1-2-3	2
420-851-90	DOCUMENTATION DE SYSTÈMES	1-2-3	2
420-853-90	ENVIRONNEMENT GRAPHIQUE	1-2-3	2
420-863-90	PROGRAMMATION DANS UN ENVIRONNEMENT GRAPHIQUE	1-2-3	2

* Note : Le cours Anglais ou Français de l'informatique fait partie intégrante de la spécialisation du programme et tous les élèves doivent satisfaire de telles exigences.

Les unités du cours Anglais ou Français de l'informatique peuvent être comptabilisées dans le cadre des cours complémentaires afin de faciliter notamment la possibilité pour l'élève de prendre plus qu'un cours de langue seconde.

Lorsque les unités du cours Anglais ou Français de l'informatique sont comptabilisées dans le cadre des cours complémentaires ou lorsque l'élève possède déjà les compétences de ce cours, le cours de spécialisation doit être remplacé par l'un des deux cours suivants :

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2½
401-203-90	ADMINISTRATION II	2-2-2	2

400403

420-318-85	INTRODUCTION À LA PROGRAMMATION APPLIQUÉE	1-2-2	2
420-393-82	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2
420-417-78	PROGRAMMATION DES ENTRÉES-SORTIES	2-3-2	2½
420-507-78	LANGAGES ÉVOLUÉS	3-6-3	4
420-727-81	BASIC AVANCÉ	1-3-3	2½
420-733-83	LANGAGE ÉVOLUÉ (BASIC AVANCÉ)	2-1-3	2
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1½
420-911-75	INTRODUCTION AU LANGAGE FORTRAN	2-1-3	2
420-912-75	INTRODUCTION AU LANGAGE C.O.B.O.L.	2-1-3	2
420-913-75	INTRODUCTION AU LANGAGE PL/1	2-1-3	2
420-914-75	INTRODUCTION AU LANGAGE ASSEMBLEUR	2-1-3	2
420-915-75	INTRODUCTION AU LANGAGE G.A.P. (R.P.G.)	2-1-3	2
420-916-75	INTRODUCTION AU LANGAGE A.L.G.O.L.	2-1-3	2
420-917-75	INTRODUCTION AU LANGAGE A.P.L	2-1-3	2
420-918-75	INTRODUCTION AU LANGAGE BASIC	2-1-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2
420-920-86	INTRODUCTION AU LANGAGE PASCAL	2-1-3	2
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-1-2	2
420-945-76	INFORMATIQUE S.P.S.S.	3-0-3	2
420-946-78	PROGRAMMATION DES MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2
420-947-84	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
420-948-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
420-950-81	INITIATION AUX APPLICATIONS SCIENTIFIQUES	2-1-3	2
420-960-81	INITIATION AUX APPLICATIONS DE GESTION	2-1-3	2
420-970-81	INITIATION AUX APPLICATIONS SUR MICRO-ORDINATEURS	2-1-3	2
420-980-81	INITIATION AUX APPLICATIONS NON NUMÉRIQUES	2-1-3	2

661028

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	2½
420-207-85	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES INFORMATIQUES	2-1-2	1½
420-217-78	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION SYMBOLIQUE	3-2-1	2
420-248-81	INTRODUCTION AUX LANGAGES FORTRAN ET BASIC	2-2-2	2
420-307-78	INTRODUCTION AUX SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-3-1	2
420-317-78	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	3-1-1	1½

Secteur professionnel :

430.00 TECHNIQUES DE GESTION HÔTELIÈRE ET DES SERVICES ALIMENTAIRES

430.01 Techniques de gestion hôtelière (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90⅔ unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)

OBJECTIFS

L'industrie hôtelière recherche de plus en plus un personnel hautement qualifié pour ses départements de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration. Afin de répondre à la demande de cet important secteur de l'économie québécoise, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme dispense, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, un programme de formation de techniciens en gestion hôtelière qui assumeront des responsabilités au niveau des cadres intermédiaires de l'industrie touristique.

Le programme, d'une durée de trois ans, initie les futurs responsables des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration aux aspects spécifiques de la gestion hôtelière, ainsi qu'aux implications technologiques financières, administratives et légales de l'exploitation d'un établissement hôtelier.

En cours de programme, les candidats ont le choix entre deux options: gestion de l'hébergement ou gestion de la restauration. Dans les deux cas, la scolarité prévoit des séjours dans l'industrie hôtelière, dont un stage d'une session, en troisième année.

Un élément particulier au programme est la polyvalence qu'il donne aux techniciens en gestion hôtelière, ce qui permet à ces diplômés une remarquable souplesse d'adaptation dans les différents secteurs de l'industrie touristique et hôtelière.

Les candidats à ce programme devront être capables d'endurance physique, avoir des dispositions affirmées pour la relation publique, un jugement clair, de la souplesse et de l'ouverture d'esprit. Ils doivent être doués pour l'organisation et manifester de l'intérêt et des aptitudes pour le commerce.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'industrie touristique offre aux techniciens en gestion hôtelière des débouchés dans les hôtels, les motels, les auberges, les restaurants, les organismes touristiques, les compagnies de transport et de voyages. La formation en gestion hôtelière permet également de poursuivre des études de niveau universitaire (administration). Elle donne aussi la possibilité, après quelques années d'expérience sur le marché du travail, de se spécialiser en vue de l'enseignement des techniques de gestion hôtelière.

Outre des emplois de responsables de la réception, du comptoir de réservation, de la caisse d'un établissement hôtelier, les diplômés en *Techniques de gestion hôtelière* pourront remplir les postes en gestion des services de l'hébergement, gestion des services de restauration (restaurants, boissons, banquets), gestion du personnel, relations publiques, comptabilité, promotion des ventes, publicité.

Ils pourront également travailler dans les secteurs connexes à l'hôtellerie, les services publics et parapublics. Aptes à remplir des emplois d'agents de bord (transports aérien et maritime), ils peuvent aussi être appelés à administrer les services d'accueil des organismes d'accueil et d'hébergement de différentes natures (maisons de santé, camps de vacances, villégatures, etc.).

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2⅔ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

201-302-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques de la gestion)	3-2-3	2⅔
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2⅔
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
383-915-71	INITIATION À LA VIE ÉCONOMIQUE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2⅔
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2
430-111-83	PRINCIPES DE GESTION ET D'ORGANISATION HÔTELIÈRE	3-2-1	2
430-121-83	ÉLÉMENTS D'OENOLOGIE	1-0-0	⅓
430-131-83	CUISINE DE BASE I (bases générales de cuisine)	1-3-0	1⅓
430-141-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT I (service à l'assiette)	1-3-0	1⅓
430-201-83	ORGANISATION ET MÉTHODES DE L'HÉBERGEMENT	1-2-0	1
430-211-83	SYSTÈMES DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT	1-1-0	⅔
430-221-83	TECHNOLOGIE DU SERVICE DES BOISSONS I (apéritifs et mélanges simples)	2-1-0	1
430-231-83	CUISINE DE BASE II (bases spécifiques de cuisine)	1-3-0	1⅓
430-241-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT II (service à l'assiette et service des vins)	1-3-0	1⅓
430-311-83	TECHNOLOGIE DU SERVICE DES BOISSONS II (mélanges complexes)	1-1-0	⅔
430-331-83	PRODUCTION DES ALIMENTS I (table d'hôte)	1-3-0	1⅓
430-341-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT III (service à la pince et service des vins)	1-3-0	1⅓
430-401-83	SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION HÔTELIÈRE	2-2-1	1⅔
430-431-83	PRODUCTION DES ALIMENTS II (carte)	1-3-0	1⅓
430-501-83	COMPTABILITÉ HÔTELIÈRE	2-2-1	1⅔

430-521-83	SYNTHÈSE DE GESTION HÔTELIÈRE	2-1-1	1½
430-540-83	ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES ÉTATS FINANCIERS EN MILIEU D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION	2-1-1	1½
430-551-83	ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES EN HÔTELLERIE	2-1-1	1½
430-561-83	COMMERCIALISATION HÔTELIÈRE	3-0-1	1½
430-582-83	LÉGISLATION ET DROIT HÔTELIER	3-0-1	1½
430-601-83	STAGE D'APPLICATION EN HÉBERGEMENT	0-35-0	11½
ou			
430-611-83	STAGE D'APPLICATION EN RESTAURATION	0-35-0	11½

8 unités de cours complémentaires

plus un des deux blocs à option suivants

OPTION GESTION DE LA RESTAURATION

430-251-83	SOMMELLERIE	2-1-0	1
430-411-83	GESTION EN RESTAURATION	3-1-1	1½
430-441-83	TECHNIQUES DE RESTAURANT IV (service au guéridon, méthodes de découpage, tranchage, flambage)	1-3-0	1½
430-530-83	GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT HÔTELIER	2-0-1	1
430-591-83	PROMOTION, VENTE ET ORGANISATION DES BANQUETS	2-1-1	1½
430-621-83	SYSTÈMES ET MÉTHODES D'INFORMATION DANS LES SERVICES ALIMENTAIRES	1-1-0	½
430-631-83	COMPTABILITÉ DU SYSTÈME UNIFORME DES COMPTES POUR RESTAURANTS	3-1-4	2½
430-651-83	DESIGN DE RESTAURANTS ET DE SERVICES ALIMENTAIRES	2-2-0	1½

OPTION GESTION DE L'HÉBERGEMENT

430-301-83	VÉRIFICATION DES REVENUS	2-2-1	1½
430-511-83	DESIGN HÔTELIER	2-2-0	1½
430-531-83	TECHNIQUES D'HÉBERGEMENT	2-3-1	2
430-571-83	GÉOGRAPHIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC ET DU CANADA	3-0-1	1½
430-581-83	PROMOTION, VENTE ET ORGANISATION DES CONGRÈS	2-1-1	1½
430-590-83	SYSTÈMES ET MÉTHODES D'INFORMATION EN HÉBERGEMENT	1-1-0	½
430-641-83	COMPTABILITÉ DU SYSTÈME UNIFORME DES COMPTES POUR HÔTEL ET MOTEL	3-1-4	2½

880120

430.02 Techniques de gestion des services alimentaires (1983)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

Avoir réussi les cours du secondaire
Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
Chimie 444 ou 464

OBJECTIFS

Le programme *Techniques de gestion des services alimentaires* forme, pour l'industrie de la restauration et de l'alimentation, des techniciens capables de gérer les services alimentaires des établissements hôteliers, des différentes entreprises de restauration, des établissements à vocation d'accueil et de tous autres organismes comportant un service alimentaire: restaurants d'entreprise, cafétérias scolaires, établissements hospitaliers, maisons de santé, clubs sociaux, camps de vacances, compagnies de transport, etc.

Dans cette optique, le programme assure aux futurs gestionnaires une formation complète en cuisine et les connaissances essentielles en service de restaurant, tout en leur donnant une solide formation en gestion des services alimentaires (prix de revient, vente, approvisionnement, inventaire, personnel, etc.). Au cours des trois années de scolarité, les élèves ont l'occasion d'étudier les multiples aspects de la production et de la gestion en alimentation: administration, production, comptabilité, hygiène, science des aliments, aménagement, législation, marketing, finance, informatique, etc. En cours de formation, les candidats peuvent choisir entre deux options: gestion des services alimentaires et gestion de la production alimentaire. Le programme prévoit des séjours dans l'industrie, dont un stage d'une session en troisième année.

Les candidats doivent posséder une très bonne santé, de l'endurance, des dispositions pour la planification et l'organisation, de l'intérêt pour la production alimentaire, un esprit porté vers les mathématiques de la gestion. Ils doivent faire preuve de jugement, de décision et de leadership, et se sentir capables de gérer des ressources humaines en vertus de planification, répartition, distribution, organisation des tâches.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'industrie de l'alimentation et de la restauration offre aux diplômés en *Techniques de gestion des services alimentaires*, après quelques années d'expérience dans le domaine, des postes de responsables de la production alimentaire et de la formation du personnel des services alimentaires dans les établissements commerciaux, industriels ou institutionnels. Dans le domaine de la restauration, leur formation leur permet, après quelques années, d'assumer des postes de chefs de cuisine (executive chef). Elle leur permet également de poursuivre des études d'administration au niveau universitaire. Les techniciens en gestion des services alimentaires peuvent aussi envisager, après un certain nombre d'années sur le marché du travail et une formation universitaire, une carrière dans l'enseignement de leur spécialité.

Les diplômés en *Techniques de gestion des services alimentaires* sont appelés à remplir des fonctions de cadres intermédiaires dans les services alimentaires. À ce titre, ils sont chargés principalement de l'approvisionnement et de la gestion des réserves, de la production alimentaire qualitative et quantitative, de la gestion des ressources humaines et de l'administration des budgets. Ils peuvent également remplir des postes de responsabilité dans toute entreprise comportant des services alimentaires: trains, bateaux, compagnies aériennes, compagnies de transport, établissements de vacances, de santé, écoles, entreprises, etc. Ils sont qualifiés pour organiser des démonstrations culinaires (salons culinaires, concours, etc.) et peuvent également agir comme responsables d'un secteur dans les industries de production de denrées alimentaires.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2½
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2½
430-102-83	PRODUCTION ALIMENTAIRE I (préparation des bases générales de cuisine)	0-20-0	6½

430-112-83	PRINCIPES DE GESTION ET D'ORGANISATION DES SERVICES ALIMENTAIRES	2-1-1	1⅓
430-202-83	PRODUCTION ALIMENTAIRE II (préparation des bases spécifiques de cuisine)	0-20-0	⅔
430-212-83	HYGIÈNE DES SERVICES ALIMENTAIRES	2-1-1	1⅓
430-222-83	GESTION DES MENUS ET NORMALISATION DE LA PRODUCTION	1-2-1	1⅓
430-302-83	PRODUCTION ALIMENTAIRE III (introduction à la grande production)	0-20-0	⅔
430-402-83	PRODUCTION ALIMENTAIRE IV (grande production: réalisation et pratique)	0-20-0	⅔
430-412-83	ALIMENTATION RATIONNELLE	1-2-1	1⅓
430-422-83	SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA RESTAURATION COMMERCIALE ET COLLECTIVE	1-2-1	1⅓
430-512-83	SCIENCE DES ALIMENTS I (molécules organiques et biochimiques)	1-2-1	1⅓
430-522-83	PLANIFICATION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE ALIMENTAIRE	1-2-1	1⅓
430-530-83	GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT HÔTELIER	2-0-1	1
430-551-83	ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES EN HÔTELLERIE	2-1-1	1⅓
430-561-83	COMMERCIALISATION HÔTELIÈRE	3-0-1	1⅓
430-562-83	DESIGN DE CUISINES ET DE SERVICES ALIMENTAIRES	2-2-0	1⅓
430-582-83	LÉGISLATION ET DROIT HÔTELIER	3-0-1	1⅓
430-602-83	STAGE D'APPLICATION EN PRODUCTION ALIMENTAIRE	0-35-0	11⅔
ou			
430-612-83	STAGE D'APPLICATION EN GESTION DES SERVICES ALIMENTAIRES	0-35-0	11⅔
430-621-83	SYSTÈMES ET MÉTHODES D'INFORMATION DANS LES SERVICES ALIMENTAIRES	1-1-0	⅔

8 unités de cours complémentaires

Plus un des deux blocs à option suivants

OPTION GESTION DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

430-552-83	NUTRITION APPLIQUÉE	1-1-0	⅔
430-572-83	CUISINE DE RÉGIME	1-1-0	⅔
430-622-83	SCIENCE DES ALIMENTS II (milieu complexe — Transformation des aliments)	1-2-0	1
430-632-83	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS	1-2-0	1

OPTION GESTION DES SERVICES ALIMENTAIRES

430-502-83	INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DE RESTAURANT	3-1-0	1⅔
430-532-83	GESTION DES SERVICES DE BOISSONS	1-1-0	⅔
430-540-83	ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES ÉTATS FINANCIERS EN MILIEU D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION	2-1-1	1⅔

880120

Arts

Secteur professionnel

551.00 MUSIQUE PROFESSIONNELLE

OBJECTIF DU SECTEUR

L'objectif de l'enseignement musical consiste à donner à l'élève, avec les apprentissages de base qui le rendront capable de poursuivre après quatre sessions, des études universitaires spécialisées ou de compléter le programme de Musique populaire, une culture musicale générale et des comportements qui lui permettent de saisir la valeur humaine de la musique, le mode de connaissance qu'elle constitue et l'expérience profonde qu'elle propose.

Ouvrir l'élève à la dimension globale de la musique qui atteint et reflète tout l'homme, celle-ci est un art, et l'objectif primordial de toute forme d'art est l'expérience esthétique fournie comme telle vers l'imagination, l'intelligence et la sensibilité.

Favoriser chez lui la formation d'un bon sens des valeurs musicales, tant par la pratique de son instrument et de la musique d'ensemble que par l'écoute des œuvres, en les analysant et en les comparant.

Le rendre conscient des exigences techniques, artistiques et sociales du métier de musicien dans lequel il s'engage. Lui faire connaître les diverses orientations qui lui sont offertes en raison de ses aptitudes et de ses intérêts particuliers, les programmes d'études qui y conduisent et les débouchés qu'ils offrent sur le marché du travail.

Donner à l'élève une préparation aux études supérieures en s'assurant qu'il est capable de réfléchir sur son art, suscitez chez lui une curiosité intellectuelle et artistique qui lui donnera une grande ouverture d'esprit et une disponibilité totale à l'égard des apprentissages à poursuivre et des connaissances nouvelles à acquérir.

Permettre à l'élève de prendre conscience des dispositions de son talent tant de ses meilleurs éléments que de ses points faibles par le développement d'un bon jugement critique acquis en écoutant, en analysant, en comparant, amorce de la formation universitaire.

Développer chez l'élève la perception intégrale des créations musicales tant dans les œuvres qu'il entend que dans celles qu'il joue.

551.02 Musique populaire (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le cours du secondaire
  Musique 534 ou (524 ou 534, ancien programme)

OBJECTIFS

Ce programme professionnel, d'une durée de six sessions s'adresse aux élèves qui désirent s'orienter vers la musique populaire, commerciale et folklorique. Il fournit les bases nécessaires à l'exercice de ce type d'activités musicales professionnelles. Il ne s'agit donc pas d'un point d'arrivée, mais d'un point de départ. Le contenu des quatre premières sessions de ce programme est identique à celui du programme 500.02 Musique.

L'élève devra être capable de jouer de deux instruments, de réaliser des arrangements musicaux pour petits et grands ensembles, d'interpréter ses pièces en leur donnant une physionomie originale, d'improviser.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'exercice des métiers de la musique populaire exige des musiciens qui peuvent présenter à leur public un répertoire musical de choix et très varié dans les studios d'enregistrement, les salles de spectacles, les salles de concert, les salles de danse, les restaurants.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
5 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

551-101-76	FORMATION AUDITIVE I	3.0.1	1½
551-111-76	LITTÉRATURE MUSICALE I	3.0.1	1½
551-121-82	INSTRUMENT PRINCIPAL I	1.0.4	3
ou			
551-131-82	INSTRUMENT PRINCIPAL I	1.0.4	3
551-141-82	INSTRUMENT SECOND I	1.0.1	1
ou			
551-151-82	INSTRUMENT SECOND I	1.0.1	1
551-161-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX I	0.4.0	2
551-201-76	FORMATION AUDITIVE II	3.0.1	1½
551-211-76	LITTÉRATURE MUSICALE II	3.0.1	1½
551-221-82	INSTRUMENT PRINCIPAL II	1.0.4	3
ou			
551-231-82	INSTRUMENT PRINCIPAL II	1.0.4	3
551-241-82	INSTRUMENT SECOND II	1.0.1	1
ou			
551-251-82	INSTRUMENT SECOND II	1.0.1	1
551-261-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX II	0.4.0	2
551-301-76	FORMATION AUDITIVE III	3.0.1	1½
551-311-76	LITTÉRATURE MUSICALE III	3.0.1	1½
551-321-82	INSTRUMENT PRINCIPAL III	1.0.4	3
ou			
551-331-82	INSTRUMENT PRINCIPAL III	1.0.4	3
551-341-82	INSTRUMENT SECOND III	1.0.1	1
ou			
551-351-82	INSTRUMENT SECOND III	1.0.1	1
551-361-82	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX III	0.4.0	2
551-401-76	FORMATION AUDITIVE IV	3.0.1	1½
551-411-76	LITTÉRATURE MUSICALE IV	3.0.1	1½
551-421-82	INSTRUMENT PRINCIPAL IV	1.0.4	3
ou			
551-431-82	INSTRUMENT PRINCIPAL IV	1.0.4	3
551-441-82	INSTRUMENT SECOND IV	1.0.1	1
ou			
551-451-82	INSTRUMENT SECOND IV	1.0.1	1

551 461 62	ENSEMBLE ET ATELIERS MUSICAUX III	0 4 0	2	
551 502 78	FORMATION AUDITIVE APPLIQUÉE I	3 0 3	3	
551 512 78	HARMONIE I	3 1 7	9	
551 520 78	INSTRUMENT PRINCIPAL I	1 0 4	3	
551 542 78	INSTRUMENT SECONDAIRE I	1 0 3	1	
551 552 78	ARRANGEMENT ET COMPOSITION I	3 1 7	9	
551 562 78	MUSIQUE D'ENSEMBLE ET IMPROVISATION I	1 3 0	1	
551 602 78	FORMATION AUDITIVE APPLIQUÉE II	3 0 3	3	
551 612 78	HARMONIE II	3 1 7	9	
551 620 78	INSTRUMENT PRINCIPAL II	1 0 4	3	
551 642 78	INSTRUMENT SECONDAIRE II	1 0 3	1	
551 652 78	ARRANGEMENT ET COMPOSITION II	3 1 7	9	
551 662 78	MUSIQUE D'ENSEMBLE ET IMPROVISATION II	1 3 0	1	

8 unités de cours complémentaires

87113

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

551 902 87	GESTION DE PRODUCTION	2 5 5	8
551 903 87	ACOUSTIQUE ET MUSIQUE	1 4 3	3
551 904 87	ORGANISATION ET LÉGISLATION	3 0 3	3
551 905 87	TECHNIQUES DE SONORISATION	3 3 3	3
551 906 87	TECHNIQUES D'ENREGISTREMENT	3 4 3	3

88113

Secteur professionnel

561.00 THÉÂTRE PROFESSIONNEL

561.01 Interprétation (1979)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 89⅔ unités

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires
2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature
plus les cours suivants

561-110-79	DRAMATURGIE I	3-0-1	1⅓
561-111-79	MOUVEMENT I	0-5-0	1⅔
561-121-79	IMPROVISATION I	0-2-0	⅔
561-131-79	VOIX I	0-3-0	1
561-141-79	INTERPRÉTATION I	2-4-1	2⅔
561-151-79	LABORATOIRE INTERPRÉTATION I	0-6-0	2
561-161-79	TEXTE I	2-2-0	1⅔
561-210-79	DRAMATURGIE II	3-0-1	1⅓
561-211-79	MOUVEMENT II	0-5-0	1⅔
561-221-79	IMPROVISATION II	0-2-0	⅔
561-231-79	VOIX II	0-3-0	1
561-241-79	INTERPRÉTATION II	2-4-1	2⅔
561-251-79	LABORATOIRE INTERPRÉTATION II	0-6-0	2
561-261-79	TEXTE II	2-2-0	1⅔
561-310-79	DRAMATURGIE III	3-0-1	1⅓
561-311-79	MOUVEMENT III	0-5-0	1⅔
561-321-79	IMPROVISATION III	0-2-0	⅔
561-331-79	VOIX III	0-3-0	1
561-341-79	INTERPRÉTATION III	2-4-1	2⅔
561-351-79	LABORATOIRE INTERPRÉTATION III	0-6-0	2
561-361-79	TEXTE III	2-2-2	2
561-371-79	MAQUILLAGE I	0-3-0	1
561-410-79	DRAMATURGIE IV	3-0-1	1⅓
561-411-79	MOUVEMENT IV	0-5-0	1⅔
561-421-79	IMPROVISATION IV	0-2-0	⅔
561-431-79	VOIX IV	0-3-0	1
561-441-79	INTERPRÉTATION IV	2-4-1	2⅔
561-451-79	LABORATOIRE INTERPRÉTATION IV	0-6-0	2
561-461-79	TEXTE IV	2-2-2	2
561-471-79	MAQUILLAGE II	0-3-0	1
561-510-79	DRAMATURGIE V	3-0-1	1⅓
561-511-79	MOUVEMENT V	0-5-0	1⅔
561-521-79	IMPROVISATION V	0-5-0	1⅔
561-531-79	VOIX V	3-3-0	2
561-541-79	INTERPRÉTATION V	2-4-4	3⅓
561-551-79	LABORATOIRE INTERPRÉTATION V	0-6-3	3
561-610-79	DRAMATURGIE VI	3-0-1	1⅓
561-611-79	MOUVEMENT VI	0-5-0	1⅔
561-621-79	IMPROVISATION VI	0-3-0	1⅔
561-631-79	VOIX VI	3-3-0	2
561-641-79	INTERPRÉTATION VI	2-4-4	3⅓
561-651-79	LABORATOIRE INTERPRÉTATION VI	0-6-3	3

660122

561.02 Production (1979)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires
2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature
plus les cours suivants

561-110-79	DRAMATURGIE I	3-0-1	1⅓
561-112-79	CONCEPTION SPATIALE ET PICTURALE I	3-3-0	2
561-120-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION I	0-6-0	2
561-130-79	SCÉNOGRAPHIE I	2-1-2	1⅔
561-150-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES I	0-3-0	1
561-152-79	DESSIN ARTISTIQUE I	1-2-0	1
561-160-79	INITIATION AUX MÉTIERS DE LA SCÈNE I	2-1-1	1⅓
561-210-79	DRAMATURGIE II	3-0-1	1⅓
561-212-79	CONCEPTION SPATIALE ET PICTURALE II	3-3-0	2
561-220-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION II	0-6-0	2
561-230-79	SCÉNOGRAPHIE II	2-1-2	1⅔
561-250-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES II	0-3-0	1
561-252-79	DESSIN ARTISTIQUE II	1-2-0	1
561-260-79	INITIATION AUX MÉTIERS DE LA SCÈNE II	2-1-1	1⅓
561-310-79	DRAMATURGIE III	3-0-1	1⅓
561-312-79	CONCEPTION SPATIALE ET PICTURALE III	3-3-0	2
561-320-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION III	0-6-0	2
561-322-79	PRODUCTION RADIO-TÉLÉVISION I	1-2-1	1⅓
561-330-79	SCÉNOGRAPHIE III	2-1-2	1⅔
561-350-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES III	0-3-0	1
561-352-79	DESSIN ARTISTIQUE III	1-2-0	1
561-410-79	DRAMATURGIE IV	3-0-1	1⅓
561-412-79	CONCEPTION SPATIALE ET PICTURALE IV	3-3-0	2
561-420-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION IV	0-6-0	2

561-422-79	PRODUCTION RADIO-TÉLÉVISION II	1-2-1	1½
561-430-79	SCÉNOGRAPHIE IV	2-1-2	1½
561-450-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES IV	0-3-0	1
561-452-79	DESSIN ARTISTIQUE IV	1-2-0	1
561-510-79	DRAMATURGIE V	3-0-1	1½
561-512-79	CONCEPTION SPATIALE ET PICTURALE V	3-3-0	2
561-520-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION V	0-6-6	4
561-522-79	PRODUCTION RADIO-TÉLÉVISION III	1-2-1	1½
561-530-79	SCÉNOGRAPHIE V	2-1-1	1½
561-550-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES V	1-2-2	1½
561-592-79	STAGE DE PRODUCTION I	0-10-0	3½
561-610-79	DRAMATURGIE VI	3-0-1	1½
561-612-79	CONCEPTION SPATIALE ET PICTURALE VI	3-3-0	2
561-620-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION VI	0-6-6	4
561-622-79	PRODUCTION RADIO-TÉLÉVISION IV	1-2-1	1½
561-630-79	SCÉNOGRAPHIE VI	2-1-1	1½
561-650-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES VI	1-2-2	1½
561-692-79	STAGE DE PRODUCTION II	0-10-0	3½

880122

561.03 Conception (1979)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires
2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

520-160-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME I	3-0-1	1½
520-260-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME II	3-0-1	1½
561-110-79	DRAMATURGIE I	3-0-1	1½
561-120-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION I	0-6-0	2
561-134-79	INITIATION À LA SCÉNOGRAPHIE I	2-1-2	1½
561-140-79	INITIATION À L'ÉCLAIRAGE	2-1-1	1½
561-150-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES I	0-3-0	1
561-160-79	INITIATION AUX MÉTIERS DE LA SCÈNE I	2-1-1	1½
561-170-79	DESSIN I	2-2-2	2
561-180-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE I	1-1-1	1
561-210-79	DRAMATURGIE II	3-0-1	1½
561-220-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION II	0-6-0	2
561-234-79	INITIATION À LA SCÉNOGRAPHIE II	2-1-2	1½
561-250-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES II	0-3-0	1
561-270-79	DESSIN II	2-2-2	2
561-280-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE II	1-1-1	1
561-310-79	DRAMATURGIE III	3-0-1	1½
561-320-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION III	0-6-0	2
561-333-79	CONCEPTION DE DÉCORS I	1-2-1	1½
561-340-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES I	1-2-0	1
561-343-79	CONCEPTION DE COSTUMES I	1-2-0	1
561-353-79	COUPE I	1-2-1	1½
561-370-79	DESSIN III	1-2-0	1
561-410-79	DRAMATURGIE IV	3-0-1	1½
561-420-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION IV	0-6-0	2
561-433-79	CONCEPTION DE DÉCORS II	1-2-1	1½
561-440-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES II	1-2-0	1
561-443-79	CONCEPTION DE COSTUMES II	1-2-0	1
561-453-79	COUPE II	1-2-1	1½
561-470-79	DESSIN IV	1-2-0	1
561-510-79	DRAMATURGIE V	3-0-1	1½
561-520-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION V	0-6-6	4
561-533-79	CONCEPTION DE DÉCORS III	1-2-3	2
561-543-79	CONCEPTION DE COSTUMES III	1-2-2	1½
561-553-79	COUPE III	1-2-0	1
561-560-79	ACCESSOIRES I	1-2-1	1½
561-570-79	DESSIN V	0-2-2	1½
561-590-79	PEINTURE DE DÉCORS I	0-2-1	1
561-610-79	DRAMATURGIE VI	3-0-1	1½
561-620-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION VI	0-6-6	4
561-633-79	CONCEPTION DE DÉCORS IV	1-2-3	2
561-643-79	CONCEPTION DE COSTUMES IV	1-2-2	1½
561-653-79	COUPE IV	1-2-0	1
561-660-79	ACCESSOIRES II	1-2-1	1½
561-670-79	DESSIN VI	0-2-2	1½
561-690-79	PEINTURE DE DÉCORS II	0-2-1	1

plus un cours parmi les deux suivants

520-360-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME III	1-2-1	1½
561-540-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES III	1-2-1	1½

plus un cours parmi les deux suivants

520-460-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME IV	1-2-1	1½
561-640-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES IV	1-2-1	1½

880122

561.04 Techniques scéniques (1979)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 89 unités

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires
2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

561-110-79	DRAMATURGIE I	3-0-1	1½
561-120-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION I	0-6-0	2
561-134-79	INITIATION À LA SCÉNOGRAPHIE I	2-1-2	1½
561-140-79	INITIATION À L'ÉCLAIRAGE	2-1-1	1½
561-150-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES I	0-3-0	1
561-160-79	INITIATION AUX MÉTIERS DE LA SCÈNE I	2-1-1	1½
561-170-79	DESSIN I	2-2-2	2
561-180-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE I	1-1-1	1
561-210-79	DRAMATURGIE II	3-0-1	1½
561-220-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION II	0-6-0	2
561-234-79	INITIATION À LA SCÉNOGRAPHIE II	2-1-2	1½
561-250-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES II	0-3-0	1
561-270-79	DESSIN II	2-2-2	2

561-280-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE II	1-1-1	1
561-310-79	DRAMATURGIE III	3-0-1	1⅓
561-314-79	RÉGIE I	1-2-1	1⅓
561-320-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION III	0-6-0	2
561-340-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES I	1-2-0	1
561-350-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES III	0-3-0	1
561-380-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE III	1-1-1	1
561-404-79	SON I	1-2-1	1⅓
561-410-79	DRAMATURGIE IV	3-0-1	1⅓
561-414-79	RÉGIE II	1-2-1	1⅓
561-420-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION IV	0-6-0	2
561-440-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES II	1-2-0	1
561-444-79	TECHNIQUES D'ÉCLAIRAGES I	1-2-0	1
561-450-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES IV	0-3-0	1
561-480-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE IV	1-1-1	1
561-504-79	SON II	1-2-2	1⅔
561-510-79	DRAMATURGIE V	3-0-1	1⅓
561-520-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION V	0-6-6	4
561-524-79	ADMINISTRATION THÉÂTRALE I	1-2-2	1⅔
561-540-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES III	1-2-1	1⅓
561-550-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES V	1-2-2	1⅔
561-604-79	SON III	1-2-2	1⅔
561-610-79	DRAMATURGIE VI	3-0-1	1⅓
561-620-79	LABORATOIRE DE PRODUCTION VI	0-6-6	4
561-624-79	ADMINISTRATION THÉÂTRALE II	1-2-2	1⅔
561-640-79	CONCEPTION D'ÉCLAIRAGES IV	1-2-1	1⅓
561-650-79	TECHNIQUES SCÉNIQUES VI	1-2-2	1⅔

plus un cours parmi les deux suivants

520-160-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME I	3-0-1	1⅓
561-353-79	COUPE I	1-2-1	1⅓

plus un cours parmi les deux suivants

520-260-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME II	3-0-1	1⅓
561-453-79	COUPE II	1-2-1	1⅓

plus trois cours parmi les six suivants

520-360-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME III	1-2-1	1⅓
561-514-79	RÉGIE III	1-2-0	1
561-553-79	COUPE III	1-2-0	1
561-560-79	ACCESSOIRES I	1-2-1	1⅓
561-580-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE V	0-2-1	1
561-590-79	PEINTURE DE DÉCORS I	0-2-1	1

plus trois cours parmi les six suivants

520-460-79	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME IV	1-2-1	1⅓
561-614-79	RÉGIE IV	1-2-0	1
561-653-79	COUPE IV	1-2-0	1
561-660-79	ACCESSOIRES II	1-2-1	1⅓
561-680-79	DESSIN SCÉNOGRAPHIQUE VI	0-2-1	1
561-690-79	PEINTURE DE DÉCORS II	0-2-1	1

561.06 Danse-Ballet (1983) (programme expérimental)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — *90 unités*

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi le programme du secondaire en ballet.

OBJECTIFS

Le programme vise à démocratiser l'accès de la profession balletique, en rendant l'étude du ballet accessible à tous les jeunes qui ont les qualifications requises: constitution physique, motivation et talent, et qui ont fait leurs études secondaires (option ballet).

Il a également pour but de former des danseurs professionnels et des instructeurs de ballet, selon les critères de sélection et de promotion de très haut niveau, en leur offrant un programme de formation générale comprenant, entre autres, l'histoire des arts, la musique, ainsi que plusieurs techniques de ballet et de danse.

Le programme a pour objectif de préparer les jeunes au métier de danseur en établissant le lien avec les troupes existantes au Québec; d'intéresser des personnes du milieu aux activités de formation, maintenant ainsi un rapport étroit et continu avec les troupes professionnelles afin de demeurer au fait de leurs exigences; de faire participer les élèves aux activités professionnelles afin de leur donner l'expérience requise et la compréhension de ce qui sera exigé d'eux, pour qu'ils puissent acquérir ces connaissances et ces qualités; de former des danseurs ayant les capacités physiques, mentales et affectives pour exprimer par la danse les réalités culturelles du Québec moderne; établir une tradition balletique propre au Québec.

Les objectifs particuliers du programme sont les suivants: parfaire la connaissance et la maîtrise des positions, pas et enchaînements de la danse classique; élargir la connaissance du répertoire de la danse classique et contemporaine; parfaire la connaissance et la maîtrise des différents styles de la danse classique; acquérir la maîtrise de la technique du pas de deux; approfondir la pratique et la connaissance de la danse moderne, du jazz et des danses de caractère; améliorer la connaissance des lois de la musique et du rythme; acquérir la maîtrise d'un instrument de musique; approfondir la connaissance de l'histoire de l'art; développer le sens de l'espace; développer le sens esthétique du geste; développer l'expression de la sensibilité par le mouvement; augmenter l'endurance dans l'effort; développer chez l'élève le style de danse qui lui est propre; développer l'imagination et la créativité et leur expression par le mouvement dansé; développer la conscience du corps.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Outre la formation des instructeurs de ballet, le programme vise à pourvoir les troupes existantes, et celles qui se créent, de danseurs formés au Québec, ce qui est la condition essentielle à l'établissement d'une tradition balletique de haut calibre et originalement québécoise.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

520-166-83	HISTOIRE DE L'ART I	3-0-1	1⅓
520-266-83	HISTOIRE DE L'ART II	3-0-1	1⅓
520-366-83	HISTOIRE DU BALLET I	2-0-0	⅔
520-466-83	HISTOIRE DU BALLET II	3-0-1	1⅓
520-566-83	HISTOIRE DU BALLET III	2-0-0	⅔
561-106-80	BALLET I	0-9-0	3

561-136-79	PAS DE DEUX I	0-2-0	½
561-146-79	ANALYSE I	1-1-0	½
561-156-79	DANSE MODERNE I	0-2-0	½
561-186-79	DANSE DE CARACTÈRE I	0-2-0	½
561-196-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE I	3-3-0	1½
561-206-80	BALLET II	0-9-0	3
561-217-79	RÉPERTOIRE CLASSIQUE I	0-2-0	½
561-236-79	PAS DE DEUX II	0-2-0	½
561-246-79	ANALYSE II	1-1-0	½
561-256-79	DANSE MODERNE II	0-2-0	½
561-286-79	DANSE DE CARACTÈRE II	0-2-0	½
561-296-79	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE II	0-2-0	½
561-306-83	BALLET III	0-4-0	1½
561-307-83	MUSIQUE ET RYTHME I	1-2-0	1
561-317-83	RÉPERTOIRE CLASSIQUE II	0-2-0	½
561-336-83	PAS DE DEUX III	0-1-0	½
561-346-83	ANALYSE III	1-2-0	1
561-356-83	DANSE MODERNE III	0-1-0	½
561-386-79	DANSE DE CARACTÈRE III	0-2-0	½
561-396-79	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE III	0-2-0	½
561-406-80	BALLET IV	0-9-0	3
561-407-83	MUSIQUE ET RYTHME II	0-1-0	½
561-417-83	RÉPERTOIRE CLASSIQUE III	0-2-0	½
561-436-79	PAS DE DEUX IV	0-2-0	½
561-446-79	ANALYSE IV	1-2-0	1
561-456-79	DANSE MODERNE IV	0-2-0	½
561-486-79	DANSE DE CARACTÈRE IV	0-2-0	½
561-496-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE IV	0-4-0	1½
561-506-80	BALLET V	0-9-0	3
561-507-80	MUSIQUE ET RYTHME III	0-2-0	½
561-517-83	APPRENTISSAGE SCÉNIQUE	2-1-0	1
561-518-83	PRODUCTION D'UN SPECTACLE	4-0-0	1½
561-536-79	PAS DE DEUX V	0-2-0	½
561-546-79	ANALYSE V	1-2-0	1
561-556-79	DANSE MODERNE V	0-2-0	½
561-586-83	JAZZ I	0-1-0	½
561-596-79	CRÉATION ET IMPROVISATION I	0-1-0	½
561-597-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE V	0-12-0	4
561-606-83	BALLET VI	0-4-0	1½
561-607-83	MUSIQUE ET RYTHME IV	0-1-0	½
561-636-83	PAS DE DEUX VI	0-1-0	½
561-646-83	ANALYSE VI	1-2-0	1
561-656-83	DANSE MODERNE VI	0-1-0	½
561-686-83	JAZZ II	0-1-0	½
561-696-79	CRÉATION ET IMPROVISATION II	0-1-0	½
561-706-83	BALLET VII	0-5-0	1½
561-796-79	CRÉATION ET IMPROVISATION III	0-1-0	½

8 unités de cours complémentaires

plus un des deux blocs de cours suivants selon l'option désirée

BLOC : *OPTION SCÈNE*

561-527-83	BALLET SCÉNIQUE	0-9-0	3
561-627-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES (scène)	0-6-0	2
561-697-83	ATELIER CHORÉGRAPHIQUE VI	0-4-0	1½

BLOC : *OPTION ENSEIGNEMENT*

561-529-83	BALLET-ENSEIGNEMENT	0-5-0	1½
561-629-83	PROJET DE FIN D'ÉTUDES (enseignement)	5-8-1*	4½

plus un des deux blocs de cours suivants selon le sexe

561-116-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) I	0-2-0	½
561-126-79	VARIATIONS (garçons) I	0-2-0	½
561-216-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) II	0-2-0	½
561-226-79	VARIATIONS (garçons) II	0-2-0	½
561-316-83	ENTRAÎNEMENT (garçons) III	0-1-0	½
561-326-83	VARIATIONS (garçons) III	0-1-0	½
561-416-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) IV	0-2-0	½
561-426-79	VARIATIONS (garçons) IV	0-2-0	½
561-516-79	ENTRAÎNEMENT (garçons) V	0-2-0	½
561-526-79	VARIATIONS (garçons) V	0-2-0	½
561-616-83	ENTRAÎNEMENT (garçons) VI	0-1-0	½
561-626-83	VARIATIONS (garçons) VI	0-1-0	½
561-166-79	POINTES (filles) I	0-2-0	½
561-176-79	VARIATIONS (filles) I	0-2-0	½
561-266-79	POINTES (filles) II	0-2-0	½
561-276-79	VARIATIONS (filles) II	0-2-0	½
561-366-83	POINTES (filles) III	0-1-0	½
561-376-83	VARIATIONS (filles) III	0-1-0	½
561-466-79	POINTES (filles) IV	0-2-0	½
561-476-79	VARIATIONS (filles) IV	0-2-0	½
561-566-79	POINTES (filles) V	0-2-0	½
561-576-79	VARIATIONS (filles) V	0-2-0	½
561-666-83	POINTES (filles) VI	0-1-0	½
561-676-83	VARIATIONS (filles) VI	0-1-0	½

* Note : À cause du caractère des cours qui composent la spécialité, les élèves de ce programme sont exemptés du cours d'éducation physique. Cependant des dispenses doivent figurer au bulletin d'études collégiales.

880122

Secteur professionnel:

570.00 ARTS APPLIQUÉS

570.01 Céramique (1982)

TYPE DE SANCTION :
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 87⅓ unités

OBJECTIFS

La céramique peut constituer un métier d'art. Le programme des études de cette spécialité comprend, d'une part, des cours d'arts plastiques et, d'autre part, des cours techniques en relation avec la spécialité. Les objectifs de la formation artistique sont décrits dans le programme des arts plastiques. L'enseignement qui traite de la partie « métier » vise, en général, la connaissance des matières premières et des techniques de leur transformation. Outre les connaissances élémentaires de chimie et de physique, les élèves qui s'engagent dans l'apprentissage de cette spécialité doivent posséder les qualités suivantes: sens tactile développé, esprit créateur, goût de la recherche et de la mise au point.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Quoique non réglementée, la carrière de céramiste nécessite un apprentissage d'au moins deux années en atelier ou en entreprise. Les céramistes d'art assument, pour leur propre compte, les trois responsabilités suivantes: la conception esthétique, la fabrication et la mise en marché. L'industrie a besoin de spécialistes dans chacune de ces activités. Les conditions de travail sont variées, selon la spécialité. Outre la pratique du métier d'art, activité autonome vers laquelle la plupart des diplômés se sont dirigés jusqu'à maintenant, il se trouve d'excellentes perspectives de carrière dans le domaine de la céramique. Selon le niveau de formation, l'université préparera des ingénieurs-céramistes, des céramistes-conseils et des physiciens céramistes. Le collège envisage de former des céramistes, des décorateurs-céramistes. Jusqu'à présent, l'industrie de la céramique a dû faire appel à beaucoup de spécialistes étrangers pour diriger ses opérations.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-571-81	HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE I	3-0-2	1⅔
570-101-79	INTRODUCTION À LA CÉRAMIQUE I	4-5-0	3
570-111-79	LABORATOIRE DE MATÉRIAUX CÉRAMIQUES I	1-2-1	1⅓
570-201-79	INTRODUCTION À LA CÉRAMIQUE II	4-5-0	3
570-211-79	LABORATOIRE DE MATÉRIAUX CÉRAMIQUES II	1-2-1	1⅓
570-311-79	LABORATOIRE DE MATÉRIAUX CÉRAMIQUES III	1-2-1	1⅓
570-321-79	PROCÉDÉS DE FAÇONNAGE MANUEL I	1-2-1	1⅓
570-331-79	TOURNAGE I	1-2-0	1
570-341-79	PROCÉDÉS MÉCANIQUES I	1-2-1	1⅓
570-411-79	LABORATOIRE DE MATÉRIAUX CÉRAMIQUES IV	1-2-1	1⅓
570-421-79	PROCÉDÉS DE FAÇONNAGE MANUEL II	1-2-1	1⅓
570-431-79	TOURNAGE II	1-2-0	1
570-441-79	PROCÉDÉS DE MÉCANIQUES II	2-4-2	2⅔
570-451-79	ÉQUIPEMENT I	1-2-1	1⅓
570-501-79	ÉTUDES ET PROJETS I	4-8-4	5⅓
570-601-79	ÉTUDES ET PROJETS II	4-8-4	5⅓
570-651-79	ÉQUIPEMENT II	2-4-1	2⅓

8 unités de cours complémentaires

plus des cours déterminés par le collège de sorte que la somme des pondérations pour l'ensemble des cours particuliers à une session ne dépasse pas 45, choisis parmi les suivants:

401-571-79	ADMINISTRATION I	3-0-3	2
401-671-79	ADMINISTRATION II	3-0-3	2
520-671-81	HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE II	3-0-2	1⅔
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE	1-2-1	1⅓
570-511-79	LABORATOIRE DE MATÉRIAUX CÉRAMIQUES V	2-4-1	2⅓
570-541-79	PROCÉDÉS MÉCANIQUES III	1-2-1	1⅓
570-561-79	DÉCORATION I	1-2-1	1⅓
570-611-79	LABORATOIRE DE MATÉRIAUX CÉRAMIQUES VI	2-4-1	2⅓
570-641-79	PROCÉDÉS MÉCANIQUES IV	1-2-1	1⅓
570-661-79	DÉCORATION II	1-2-1	1⅓
570-681-79	CÉRAMIQUES SCULPTURALES ET ARCHITECTURALES	2-4-2	2⅔

880122

570.02 Esthétique de présentation (1982)

TYPE DE SANCTION :
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 85⅓ unités

OBJECTIFS

Le programme a pour but de former des professionnels de l'expression visuelle sous les deux aspects de la publicité et de l'illustration. À cette fin, l'enseignement se partage entre des cours d'arts plastiques et des cours propres à la spécialité. La formation est en étroite liaison avec les qualités requises de ce type de professionnel: l'imagination,

le sens de la recherche, l'esprit créateur, le souci du détail et de la précision, la curiosité intellectuelle et le sens des affaires. L'ensemble de l'apprentissage théorique ou pratique de cette spécialité fait appel à une double influence artistique et technique sur l'être humain. Dans quelque secteur d'activité que ce soit, l'enseignement demeure toujours axé sur les influences réciproques de l'homme et de l'objet.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Du côté de la publicité, le champ d'activités est vaste, qu'on considère l'étalage, la vitrine, les salles d'exposition, etc. L'illustration couvre l'environnement, les décors de théâtre, de cinéma et de télévision. Compte tenu de l'influence prépondérante de la publicité et de la présentation, les possibilités d'emploi sont aussi grandes que variées. Les besoins pour cette profession seront toujours plus nombreux et plus diversifiés dans les grands centres urbains. L'exercice de la profession exige beaucoup de la personne qui s'y adonne, en retour elle offre de grandes compensations sur le plan de l'épanouissement artistique.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-572-81	HISTOIRE DU DÉCOR ET DU COSTUME	3-0-2	1½
570-102-79	DESSIN ET RENDU I	1-2-0	1
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1½
570-112-79	MATÉRIAUX I	1-2-0	1
570-120-79	DESSIN ARCHITECTURAL I	1-2-1	1½
570-122-79	TECHNIQUE DE REPRODUCTION	1-2-0	1
570-202-79	DESSIN ET RENDU II	1-2-0	1
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1½
570-212-79	MATÉRIAUX II	1-2-0	1
570-220-79	DESSIN ARCHITECTURAL II	1-2-1	1½
570-222-79	TECHNIQUE DE LA PHOTOGRAPHIE	1-2-0	1
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1½
570-332-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-3	3
570-402-79	TECHNIQUES DE RENDU I	1-2-0	1
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1½
570-432-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-3	3
570-442-79	PRÉSENTATION VISUELLE I	1-2-0	1
570-502-79	TECHNIQUES DE RENDU II	1-2-0	1
570-512-79	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES I	1-2-2	1½
570-532-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5½
570-542-79	PRÉSENTATION VISUELLE II	1-2-0	1
570-602-79	TECHNIQUES DE RENDU III	1-2-0	1
570-612-79	TECHNIQUES SPÉCIALISÉES II	1-2-2	1½
570-632-79	ÉTUDES ET PROJETS IV	4-8-4	5½

6 unités de cours complémentaires

plus des cours déterminés par le collège de sorte que la somme des pondérations pour l'ensemble des cours particuliers à une session ne dépasse pas 45, choisis parmi les suivants

401-570-79	ADMINISTRATION	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
520-372-81	HISTOIRE DE L'ESTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION	3-0-2	1½
570-510-79	DESSIN TECHNIQUE V	1-2-1	1½
570-552-79	TYPOGRAPHIE	1-2-1	1½
570-610-79	DESSIN TECHNIQUE VI	1-2-1	1½
570-642-79	ILLUSTRATION TECHNIQUE	1-2-1	1½
570-652-79	PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE	3-1-0	1

660122

570.03 Aménagement d'intérieurs (1983)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

OBJECTIFS

Les techniciens en Aménagement d'intérieurs contribuent à la création ou à l'aménagement esthétique et rationnel d'un lieu donné. Le décorateur conçoit, élabore et exécute des dessins architecturaux, des plans d'intérieurs et des plans techniques, pour en assurer, ensuite, la réalisation. La sensibilité, l'originalité, l'esprit créateur et la facilité à concevoir visuellement sont autant de qualités que le programme d'études vise à développer. Une grande partie de l'enseignement sera consacrée à la maîtrise de l'expression graphique sous toutes ses formes. Enfin, certains cours du programme répondent à des exigences de la formation professionnelle, tel un sens aigu de la psychologie et une bonne initiation aux affaires.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La stabilité des techniciens en Aménagement d'intérieurs repose plus sur leur compétence et leur initiative que sur le marché du travail et au climat économique d'une époque ou d'une région. Ceux travaillent dans un bureau, dans un magasin ou ateliers, les décorateurs doivent s'attendre à travailler aux heures normales de travail. Les emplois les plus diversifiés se trouvent dans les centres les plus populeux. Ces emplois existent surtout dans les bureaux d'architectes, de « designers » d'intérieurs, dans les magasins et dans les industries du meuble. Le décorateur peut également trouver de l'emploi dans des occupations connexes aux domaines de l'ameublement, des matériaux architecturaux, des accessoires décoratifs, etc. Il faut noter que le titulaire du diplôme d'études en Aménagement d'intérieurs est soumis aux conditions d'admission de la Société des décorateurs-ensembliers du Québec.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-573-81	HISTOIRE DE L'AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEURS I	3-0-2	1½

570-103-79	PLAN ET ESPACE I	1-2-1	1½
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1½
570-120-79	DESSIN ARCHITECTURAL I	1-2-1	1½
570-203-79	PLAN ET ESPACE II	1-2-1	1½
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1½
570-220-79	DESSIN ARCHITECTURAL II	1-2-1	1½
570-303-79	TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR I	1-2-0	1
570-333-83	STYLE ET DÉCORATION I	2-1-0	1
570-353-79	ÉTUDES ET PROJETS I	2-4-2	2½
570-403-79	TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR II	1-2-0	1
570-453-79	ÉTUDES ET PROJETS II	2-4-2	2½
570-503-79	TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR III	1-2-1	1½
570-513-78	TECHNIQUES DU RENDU I	1-2-2	1½
570-523-79	DESSIN ARCHITECTURAL III	1-2-1	1½
570-553-79	ÉTUDES ET PROJETS III	4-8-4	5½
570-563-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE I	1-2-1	1½
570-613-78	TECHNIQUES DU RENDU II	1-2-2	1½
570-673-79	DESSIN ARCHITECTURAL IV	1-2-1	1½
570-653-79	ÉTUDES ET PROJETS IV	4-8-4	5½
570-663-79	CONSTRUCTION DU MEUBLE II	1-2-1	1½

8 unités de cours complémentaires

plus des cours déterminés par le collège de sorte que la somme des pondérations pour l'ensemble des cours particuliers à une session ne dépasse pas 45, choisis parmi les suivants

401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
520-673-81	HISTOIRE DE L'AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEURS II	3-0-2	1½
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1½
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1½
570-433-83	STYLE ET DÉCORATION II	2-1-0	1
570-547-78	DESIGN I	1-2-3	2
570-583-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1
570-593-79	ÉCLAIRAGE	1-2-0	1
570-603-79	TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR IV	1-2-1	1½
570-633-79	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	1-2-0	1
570-647-78	DESIGN II	1-2-3	2
570-663-79	DESSIN D'OBSERVATION II	1-2-0	1
570-693-79	ACOUSTIQUE	1-2-0	1

880122

570.04 Photographie (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90 unités

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-574-81	HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE I	3-0-2	1½
570-104-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE I	1-2-1	1½
570-114-79 ou 570-124-79	INITIATION AU LABORATOIRE I INITIATION AUX TECHNIQUES DE L'IMAGE I	1-2-0 2-4-1	1 2½
570-134-79	SCIENCE DE LA PHOTOGRAPHIE I	2-1-0	1
570-144-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC I	1-2-0	1
570-204-79	INITIATION À LA PRISE DE VUE II	1-2-1	1½
570-214-79 ou 570-224-79	INITIATION AU LABORATOIRE II INITIATION AUX TECHNIQUES DE L'IMAGE II	1-2-0 2-4-1	1 2½
570-254-79	PRISE DE VUE I	1-2-1	1½
570-314-79	INITIATION AU LABORATOIRE COULEUR	2-4-0	2
570-364-79	ÉCLAIRAGE PHOTOGRAPHIQUE	1-2-1	1½
570-374-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE I	1-2-1	1½
570-414-79	LABORATOIRE COULEUR I	1-5-0	2
570-454-79	PRISE DE VUE II	3-3-0	2
570-474-79	PROJET D'EXPRESSION VISUELLE II	1-2-1	1½
570-504-79	CINÉMA I	2-4-2	2½
570-514-79	LABORATOIRE COULEUR II	2-4-0	2
570-524-79	PROCÉDÉS DE REPRODUCTION I	1-2-0	1
570-574-79	ÉTUDES ET PROJETS I	3-6-3	4
570-604-79	CINÉMA II	2-4-2	2½
570-614-79	LABORATOIRE COULEUR III	2-4-0	2
570-674-79	ÉTUDES ET PROJETS II	4-8-4	5½

8 unités de cours complémentaires

plus des cours déterminés par le collège de sorte que la somme des pondérations pour l'ensemble des cours particuliers à une session ne dépasse pas 45, choisis parmi les suivants

520-674-81	HISTOIRE DE LA PHOTOGRAPHIE II	3-0-2	1½
570-234-72	SCIENCES DE LA PHOTOGRAPHIE II	2-1-0	1
570-264-79	INITIATION AUX TECHNIQUES AUDIOVISUELLES	1-2-0	1
570-334-79	PHOTOGRAPHIE ET JOURNALISME	1-2-1	1½
570-344-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC II	1-2-0	1
570-384-79	SÉMINAIRE DE RECHERCHE	2-1-0	1
570-444-79	LABORATOIRE NOIR ET BLANC III	1-2-0	1
570-464-79	IMAGE VIDÉO	1-2-0	1
570-534-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE I	2-4-2	2½
570-544-79	CONFÉRENCE ET CONTACT I	3-0-2	1½
570-624-79	PROCÉDÉ DE REPRODUCTION II	1-2-0	1
570-634-79	PHOTOGRAPHIE APPLIQUÉE II	2-4-2	2½
570-644-79	CONFÉRENCE ET CONTACT II	0-3-0	1
570-654-79	PHOTOGRAPHIE SCIENTIFIQUE	1-2-0	1

880122

570.06 Graphisme (1982)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 86⅔ unités

OBJECTIFS

Les graphistes sont ceux dont la fonction principale consiste à créer, à choisir, à organiser les composantes d'une communication visuelle commandée, et reproduite à deux dimensions pour diffusion. Les graphistes sont à la fois créateurs, techniciens, conseillers dans la communication visuelle persuasive ou informative. Ce sont en quelque sorte des architectes de l'image.

Le programme de graphisme a pour objectif principal la formation d'un concepteur et d'un réalisateur dont le champ d'activité s'étend à tous les moyens visuels d'expression en matière d'information et de publicité.

Cette formation couvre les trois aspects suivants :

- la formation générale (français, psychologie, philosophie, etc.) ;
- la formation visuelle (formation artistique) procurant aux techniciens en graphisme les éléments d'un langage qui leur permettront de résoudre des problèmes d'ordre visuel ;
- la formation de technique graphique qui comprend, d'une part, l'apprentissage des outils et, d'autre part, l'acquisition des connaissances techniques de reproduction, ainsi que du monde des communications en général et des communications visuelles en particulier.

En résumé, cette formation professionnelle polyvalente de trois ans, tend à former des praticiens capables non seulement de créer, mais de comprendre et de réfléchir sur l'acte de création. Elle doit aussi les rendre conscients de leur rôle tant sur le plan social, économique que culturel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le graphisme offre aujourd'hui, à l'ère de l'usinage, de la publicité et des communications, des possibilités d'emploi dans de nombreux secteurs de l'activité humaine. Plusieurs organismes privés ou gouvernementaux doivent faire appel aux services des graphistes. Les graphistes sont donc appelés à travailler dans des endroits aussi divers qu'un bureau privé de graphisme, une agence de publicité, une imprimerie, un studio de photographie, des organismes publiques et à leur propre compte (pigiste). Le travail est très diversifié et la promotion sociale est en relation avec l'initiative, le talent et la compétence.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-2-3	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
520-576-81	HISTOIRE DES COMMUNICATIONS VISUELLES I	3-0-2	1⅔
520-676-81	HISTOIRE DES COMMUNICATIONS VISUELLES II	3-0-2	1⅔
570-106-79	DESSIN ET ILLUSTRATION I	1-2-0	1
570-116-79	DESSIN D'OBSERVATION I	1-2-0	1
570-126-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION I	1-2-1	1⅔
570-136-79	GRAPHISME I	1-2-0	1
570-206-79	DESSIN ET ILLUSTRATION II	1-2-1	1⅔
570-216-79	ÉTUDE DE LA LETTRE	1-2-1	1⅔
570-226-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION II	1-2-1	1⅔
570-236-79	GRAPHISME II	1-2-0	1
570-306-79	DESSIN ET ILLUSTRATION III	1-2-1	1⅔
570-326-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION III	1-2-1	1⅔
570-336-79	GRAPHISME III	1-2-1	1⅔
570-346-79	TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES I	1-2-0	1
570-356-79	TYPOGRAPHIE I	1-2-1	1⅔
570-406-79	DESSIN ET ILLUSTRATION IV	1-2-1	1⅔
570-426-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION IV	1-2-1	1⅔
570-436-79	GRAPHISME IV	2-4-0	2
570-446-79	TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES II	1-2-0	1
570-456-79	TYPOGRAPHIE II	1-2-0	1
570-536-79	GRAPHISME V	3-9-3	5
570-636-79	GRAPHISME VI	3-9-3	5

8 unités de cours complémentaires

plus des cours déterminés par le collège de sorte que la somme des pondérations pour l'ensemble des cours particuliers à une session ne dépasse pas 45, choisis parmi les suivants :

401-576-79	STRUCTURES ADMINISTRATIVES	3-0-3	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
570-506-79	DESSIN ET ILLUSTRATION V	1-2-1	1⅔
570-516-79	DESSIN D'OBSERVATION II	1-2-1	1⅔
570-526-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION V	2-4-0	2
570-546-79	TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES III	1-2-1	1⅔
570-556-79	TYPOGRAPHISME I	1-2-1	1⅔
570-566-79	MARKETING ET PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE	2-1-2	1⅔
570-606-79	DESSIN ET ILLUSTRATION VI	1-2-1	1⅔
570-626-79	TECHNIQUES DE REPRODUCTION VI	2-4-0	2
570-646-79	TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES IV	1-2-1	1⅔
570-656-79	TYPOGRAPHISME II	1-2-1	1⅔
581-351-79	COULEUR I	1-2-1	1⅔
581-521-79	EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT I	1-2-1	1⅔
581-551-79	COULEUR II	1-2-1	1⅔
581-621-79	EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT II	1-2-1	1⅔
581-651-79	RETOUCHE PHOTO	1-2-0	1
581-953-79	SÉRIGRAPHIE I	1-2-0	1
581-956-79	APPLICATIONS PHOTOMÉCANIQUES	1-2-0	1
581-963-79	SÉRIGRAPHIE II	1-2-0	1

450122

570.07 Techniques de design industriel (1985)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 93 unités

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi les cours du secondaire :
  Mathématique 534 ou (528 ou 538, ancien programme)
  Physique 534 ou (424 ou 434 ou 454, ancien programme)

OBJECTIFS

Le designer industriel a pour fonction de concevoir des objets, systèmes ou produits en vue d'une fabrication en série.

Le design est donc un processus créatif qui implique à la fois des activités de planification, dessin, fabrication, moyens de production et d'évaluation.

Les techniciens en design industriel, par leur compétence artistique et technique, sont en mesure de collaborer à la création industrielle.

Le programme comporte des cours magistraux et des stages pratiques en atelier et en studio. L'élève acquiert ainsi un bagage de connaissances sur les procédés industriels, les propriétés des matériaux, ainsi que sur les principes fondamentaux d'un bon design.

Une solide formation en dessin technique lui apprend à exprimer ses idées clairement et des projets variés le préparent au travail en équipe.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les techniciens en design industriel peuvent travailler pour les industries qui ont leur propre bureau de design, pour les bureaux de designers, pour différents ministères gouvernementaux.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

201-632-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (techniques industrielles)	3-2-3	2½
253-577-79	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1½
510-110-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION I	2-4-6	4
510-210-77	RECHERCHE ET DOCUMENTATION II	2-4-6	4
510-310-77	ORGANISATION PICTURALE	1-3-4	2
510-320-77	ORGANISATION SPATIALE	1-2-3	2
520-101-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART I	3-0-3	2
520-201-82	ÉLÉMENTS D'ESTHÉTIQUE ET HISTOIRE DE L'ART II	3-0-3	2
570-110-79	DESSIN TECHNIQUE I	1-2-1	1½
570-117-79	DESIGN I	3-3-1	2½
570-127-79	DESSIN D'OBSERVATION	1-2-0	1
570-210-79	DESSIN TECHNIQUE II	1-2-1	1½
570-217-79	DESIGN II	3-3-1	2½
570-221-79	MATÉRIAUX ET TECHNIQUES	2-1-1	1½
570-310-79	DESSIN TECHNIQUE III	1-2-1	1½
570-317-79	DESIGN III	3-3-1	2½
570-407-79	TECHNIQUES DE RENDU I	1-2-2	1½
570-410-79	DESSIN TECHNIQUE IV	1-2-1	1½
570-417-79	DESIGN IV	3-3-5	3½
570-447-79	PROCÉDÉS DE FABRICATION	2-1-2	1½
570-507-79	TECHNIQUES DE RENDU II	1-2-2	1½
570-510-79	DESSIN TECHNIQUE V	1-2-1	1½
570-517-79	DESIGN V	4-8-4	5½
570-527-79	PROTOTYPES ET MAQUETTES I	2-4-3	3
570-537-79	RECHERCHE ET DOCUMENTATION	1-2-0	1
570-610-79	DESSIN TECHNIQUE VI	1-2-1	1½
570-617-79	DESIGN VI	6-9-9	8
570-627-79	PROTOTYPES ET MAQUETTES II	2-4-3	3

8 unités de cours complémentaires

880122

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programes

570-359-80	TECHNOLOGIE DES ENDUITS	1-2-3	2
570-499-78	APPLICATION DES ENDUITS I	1-2-3	2
570-599-78	APPLICATION DES ENDUITS II	1-2-3	2
570-901-79	CÉRAMIQUE I	3-0-3	2
570-902-79	CÉRAMIQUE II	3-0-3	2
570-903-81	RÉALITÉ CÉRAMIQUE DANS LE MONDE D'AUJOURD'HUI	1-2-3	2
570-905-80	TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES I	1-2-1	1½
570-906-80	TECHNIQUES PHOTOGRAPHIQUES II	1-2-1	1½

880113

571.00 INDUSTRIE DE LA MODE

571.02 Dessin de la mode (1988)

TYPE DE SANCTION — 90% à 97½ unités
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — selon l'option choisie

OBJECTIFS

Rendre l'élève capable d'effectuer les principales tâches du dessinateur de mode, du styliste, du modéliste et du patronnier, de poursuivre une recherche de styles et de matières, d'évaluer et de choisir des tissus, des textures et des coloris pour créer des modèles de vêtements ou d'accessoires et des motifs pour textiles, tricots et fourrures répondant aux besoins des divers marchés cibles, d'illustrer ces vêtements ou ces accessoires par des croquis, de développer les patrons, à plat ou par moulage, selon les croquis et les mensurations fournies, de vérifier l'interprétation des croquis et les proportions et d'effectuer les corrections nécessaires.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme offre des possibilités d'avenir au vu d'un emploi satisfaisant à la remontée des grands dessinateurs. Il vend en effet les diplômés aptes à accéder aux postes de dessinateurs de mode, de stylistes, de modélistes, de patronniers, de conseillers ou de coordonnateurs de mode pour les médias, le cinéma ou le théâtre, ou d'assistants. Certains diplômés continuent leurs études à l'université en design ou dans des disciplines connexes.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1½
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1½
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1½
571-152-82	DESSIN DE MORPHOLOGIE HUMAINE	2-1-1	1½
571-162-82	DESSIN DE PATRONS I	3-3-2	2½
571-172-82	MOULAGE I	2-2-0	1½
571-182-81	CONFECTION I	2-1-3	2
571-222-82	TECHNIQUES GRAPHIQUES ET CROQUIS	1-2-1	1½
571-240-82	FABRICATION ET UTILISATION DES TEXTILES	2-1-2	1½
571-250-82	FORMES ET COULEURS	1-2-1	1½
571-262-82	DESSIN DE PATRONS II	3-3-2	2½
571-272-82	MOULAGE II	2-2-0	1½
571-282-81	CONFECTION II	2-1-3	2
571-322-82	CROQUIS DE MODE	1-2-1	1½
571-350-82	FORMES ET COMPOSITION DU VÊTEMENT	1-2-1	1½
571-362-82	DESSIN DE PATRONS III	3-3-2	2½
571-372-82	MOULAGE III	2-2-0	1½
571-382-81	CONFECTION III	2-1-3	2
571-422-82	ILLUSTRATION I	1-2-1	1½
571-452-82	FORMES ET CONCEPTION	1-2-1	1½
571-462-82	DESSIN DE PATRONS IV	3-3-2	2½
571-472-82	MOULAGE IV	1-3-0	1½
571-482-82	CONFECTION IV	3-3-2	2½
571-522-82	ILLUSTRATION II	1-2-1	1½
571-552-82	CONCEPTION I	1-2-	1½
571-562-82	DESSIN DE PATRONS V	3-3-2	2½
571-572-82	MOULAGE V	1-3-0	1½
571-582-82	CONFECTION V	3-3-2	2½
571-605-88	COORDINATION DE MODE ET PROMOTION	2-0-1	1
571-630-88	ATELIER DE COORDINATION	0-1-2	1
571-652-82	CONCEPTION II	1-2-1	1½

8 unités de cours complémentaires

plus un des blocs optionnels offerts par le collège parmi les neuf suivants.

BLOC A OPTION GÉNÉRALE

571-270-82	ATTITUDE ET COMPORTEMENT AU TRAVAIL	1-2-1	1½
571-342-81	GRADATION DE PATRONS	1-1-1	1
571-622-82	CONCEPTION ET ILLUSTRATION	1-2-1	1½
571-662-82	DESSIN DE PATRONS VI	3-3-2	2½
571-672-82	MOULAGE VI	1-3-0	1½
571-682-88	CONFECTION VI	3-3-2	2½
			10½

BLOC B MODE MASCULINE

571-232-83	PATRONS MASCULINS	2-2-3	2½
571-332-81	COUPE MASCULINE	1-2-1	1½
571-432-81	CONFECTION MASCULINE V	1-2-3	2
571-532-82	CONFECTION MASCULINE VI	2-2-3	2½
571-632-82	DESSIN DE MODE MASCULINE	1-2-2	1½
571-642-81	GRADATION DES PATRONS MASCULINS	1-1-1	1
			10½

BLOC C TAILLEUR-MANTEAU

571-212-82	COUPE — MOULAGE DU TAILLEUR	2-2-3	2½
571-312-81	COUPE — MOULAGE DU MANTEAU	1-2-3	2
571-412-82	CONFECTION DU TAILLEUR	2-2-3	2½
571-512-81	CONFECTION DU MANTEAU	1-2-3	2
571-612-81	DESSIN DE TAILLEURS ET MANTEAUX	1-2-3	2
			10½

BLOC D MODE POUR ENFANTS

571-102-82	DESSIN DE PATRONS ET MOULAGE POUR ENFANTS I	2-1-2	1½

571.03 Production de la mode (1988)

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

571.04 Mise en marche de la mode (1984)

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

571-304-83	STAGE D'INITIATION AU COMMERCE DE MODE	1-4-0	[illegible]
571-350-82	FORME ET COMPOSITION DU VÊTEMENT	1-2-1	[illegible]
571-434-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE I	2-1-2	[illegible]
571-444-79	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-3	[illegible]
571-473-83	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-3	[illegible]
571-534-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE II	2-1-3	[illegible]
571-544-82	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	[illegible]
571-554-83	ACTIVITÉS PUBLICITAIRES ET PARAPUBLICITAIRES	2-1-3	[illegible]
571-564-82	STAGE DE MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	1-12-2	[illegible]
571-605-82	COORDINATION DE MODE ET PROMOTION	2-1-3	[illegible]
571-634-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE III	2-1-2	[illegible]
571-664-83	PROJET DE MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	2-6-2	[illegible]
571-694-74	SYSTÈMES D'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE MODE	2-1-3	[illegible]
571-901-82	APPLICATION DE L'INFORMATIQUE DANS UN COMMERCE DE MODE	2-1-3	[illegible]

8 unités de cours complémentaires

[illegible]

571.05 Techniques du vêtement masculin (1984)

TYPE DE SANCTION: DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — [illegible] unités

OBJECTIFS

Former des techniciens capables de créer et de réaliser des vêtements masculins.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme prépare les diplômés à exercer dans l'entreprise un poste de styliste, modéliste, patronnier, chef d'atelier, gradueur, acheteur, coordonnateur de mode; à concevoir et à calculer des vêtements en petite et moyenne série (prêt-à-porter); à diriger et administrer une boutique de maître-tailleur.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

401-573-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1⅔
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1⅔
571-101-82	CONFECTION MASCULINE I	1-2-1	1⅓
571-121-82	DESSIN DE MODE I	2-2-1	1⅔
571-131-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN I	1-1-2	[illegible]
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	[illegible]
571-161-82	COUPE À PLAT I	1-1-1	[illegible]
571-181-82	COUPE MOULAGE I	1-2-1	[illegible]
571-164-82	MISE EN MARCHÉ DE LA MODE	3-0-3	[illegible]
571-171-82	CONFECTION FÉMININE I	1-2-1	[illegible]
571-201-82	CONFECTION MASCULINE II	1-2-1	[illegible]
571-211-82	INFORMATION PROFESSIONNELLE	1-1-1	[illegible]
571-221-82	DESSIN DE MODE II	2-2-1	[illegible]
571-231-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN II	1-1-2	[illegible]
571-241-82	TEXTILES	1-2-1	[illegible]
571-251-82	COUPE À PLAT II	1-2-1	[illegible]
571-261-82	COUPE MOULAGE II	1-2-1	[illegible]
571-271-82	CONFECTION FÉMININE II	1-2-1	[illegible]
571-301-82	CONFECTION MASCULINE III	3-6-2	[illegible]
571-321-82	DESSIN DE MODE MASCULINE I	1-2-1	[illegible]
571-331-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN III	1-2-1	[illegible]
571-341-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN I	1-2-1	[illegible]
571-401-82	CONFECTION MASCULINE IV	3-6-2	3
571-421-82	DESSIN DE MODE MASCULINE II	1-2-1	[illegible]
571-451-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN IV	1-2-1	[illegible]
571-441-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN II	1-2-1	[illegible]
571-511-82	PROJET D'ATELIER MASCULIN I	2-4-1	[illegible]
571-521-82	DESSIN DE MODE MASCULINE III	1-2-2	[illegible]
571-531-82	GRADATION DES PATRONS MASCULINS I	1-1-2	[illegible]
571-538-84	INITIATION À L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-2-2	[illegible]
571-541-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN III	1-3-1	[illegible]
571-601-82	CONFECTION MASCULINE VI	2-6-1	3
571-611-82	PROJET D'ATELIER MASCULIN II	1-6-1	[illegible]
571-621-82	DESSIN DE MODE MASCULINE IV	1-2-1	[illegible]
571-631-82	GRADATION DES PATRONS MASCULINS II	1-1-2	[illegible]
571-641-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN IV	1-1-2	[illegible]

8 unités de cours complémentaires

plus un des cours suivants:

571-417-81	SPORTSWEAR: COUPE ET CONFECTION	3-6-2	3
571-501-82	CONFECTION MASCULINE V	3-6-2	3

plus un cours dans chacun des deux blocs suivants:

BLOC I:

571-510-82	COORDINATION DE MODE	1-1-2	[illegible]
571-520-82	LE COSTUME ET LES REVUES DE MODE DEPUIS LE XIX[e] SIÈCLE	1-1-2	[illegible]
571-615-82	CORPS DE MANNEQUIN	1-1-2	[illegible]
571-908-82	RECHERCHE EN TROIS DIMENSIONS	1-1-2	[illegible]

BLOC II:

571-374-79	LA MODE MOYEN D'EXPRESSION	2-1-2	1⅔
571-530-82	LE COSTUME ET LES COURANTS ESTHÉTIQUES	2-1-2	1⅔
571-540-82	COSTUMES ET LITTÉRATURE	2-1-2	1⅔
571-909-82	VÊTEMENTS DE REPRÉSENTATION ET DE SCÈNE	1-2-2	1⅔

[illegible]

571.04 Mise en marche de la mode (1984)

OBJECTIFS

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

CONTENU DU PROGRAMME

571-338-83	STAGE D'INITIATION AU COMMERCE DE MODE	1-4-0	150	
571-350-82	FORME ET COMPOSITION DU VÊTEMENT	1-2-1	75	
571-434-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE I	2-1-2	100	
571-444-79	LA MODE ET LE CONSOMMATEUR	2-1-1	2	
571-473-83	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	2-1-1	2	
571-534-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE II	2-1-2	100	
571-544-82	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-0	2	
571-554-82	ACTIVITÉS PUBLICITAIRES ET PARAPUBLICITAIRES	2-1-3	2	
571-564-82	STAGE DE MISE EN MARCHE DE LA MODE	1-12-2	5	
571-605-82	COORDINATION DE MODE ET PROMOTION	2-1-3	4	
571-634-82	PRINCIPES D'ACHAT DANS UN COMMERCE DE MODE III	2-1-2	100	
571-664-83	PROJET DE MISE EN MARCHE DE LA MODE	2-9-7	4	
571-694-79	SYSTÈMES D'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE MODE	2-1-2	100	
571-901-82	APPLICATION DE L'INFORMATIQUE DANS UN COMMERCE DE MODE	2-1-3	2	

9 unités de cours complémentaires

470304

571.05 Techniques du vêtement masculin (1984)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES 90/1 crédits

OBJECTIFS

Former des techniciens capables de créer et de réaliser des vêtements masculins.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme prépare les diplômés à exercer dans l'entreprise un poste de styliste modéliste, patronnier, chef d'atelier, gradueur, acheteur, coordonnateur de mode, à concevoir et à exécuter des vêtements en petite et moyenne séries (prêt-à-porter), à diriger et administrer une boutique de maître-tailleur.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

2½ unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

401-573-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION DE MODE	2-1-3	2	
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2	
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-6	2	
520-330-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	100	
520-430-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	100	
571-101-82	CONFECTION MASCULINE I	1-2-1	100	
571-121-82	DESSIN DE MODE I	3-2-1	100	
571-131-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN I	1-1-0	50	
571-140-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	100	
571-151-82	COUPE À PLAT I	1-1-1	75	
571-161-82	COUPE MOULAGE I	1-2-1	100	
571-168-83	MISE EN MARCHE DE LA MODE	3-0-3	2	
571-171-82	CONFECTION FÉMININE I	1-2-1	100	
571-201-82	CONFECTION MASCULINE II	1-2-1	100	
571-217-82	INFORMATION PROFESSIONNELLE	1-1-1	1	
571-221-82	DESSIN DE MODE II	2-2-1	100	
571-231-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN II	1-1-0	50	
571-241-82	TEXTILES	1-2-1	100	
571-251-82	COUPE À PLAT II	1-2-1	100	
571-261-82	COUPE MOULAGE II	1-2-1	100	
571-271-82	CONFECTION FÉMININE II	1-2-1	100	
571-301-82	CONFECTION MASCULINE III	3-4-2	3	
571-321-82	DESSIN DE MODE MASCULINE I	1-2-1	100	
571-331-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN III	1-1-1	100	
571-341-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN I	1-2-1	100	
571-401-82	CONFECTION MASCULINE IV	3-4-2	3	
571-421-82	DESSIN DE MODE MASCULINE II	1-2-1	100	
571-431-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN IV	1-2-1	100	
571-441-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN II	1-2-1	100	
571-511-82	PROJET D'ATELIER MASCULIN I	2-2-1	100	
571-521-82	DESSIN DE MODE MASCULINE III	1-2-2	100	
571-531-82	GRADATION DES PATRONS MASCULINS I	1-1-0	50	
571-598-84	INITIATION À L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-2-0	100	
571-541-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN III	1-2-1	100	
571-601-82	CONFECTION MASCULINE V	0-3-1	2	
571-611-82	PROJET D'ATELIER MASCULIN II	1-4-1	2	
571-621-82	DESSIN DE MODE MASCULINE IV	1-2-1	100	
571-631-82	GRADATION DES PATRONS MASCULINS II	1-1-0	50	
571-641-82	PATRONNAGE DU VÊTEMENT MASCULIN IV	1-1-0	50	

6 unités de cours complémentaires

plus un des cours suivants

571-411-82	SPORT-LOISIR : COUPE ET CONFECTION	3-4-2	3	
571-501-82	CONFECTION MASCULINE VI	3-4-2	3	

plus un cours dans chacun des deux blocs suivants

BLOC I

571-510-82	COORDINATION DE MODE	1-1-0	50	
571-520-82	LE COSTUME ET LES REVUES DE MODE DEPUIS LE XIXe SIÈCLE	1-1-0	50	
571-619-82	COURS DE MANNEQUIN	1-1-0	50	
571-908-82	RECHERCHE EN TROIS DIMENSIONS	1-1-0	50	

BLOC II

571-374-79	LA MODE MOYEN D'EXPRESSION	2-1-2	100	
571-536-82	LE COSTUME ET LES COURANTS ESTHÉTIQUES	2-1-2	100	
571-540-82	COSTUMES ET LITTÉRATURE	2-1-2	100	
571-909-82	VÊTEMENTS DE REPRÉSENTATION ET DE SCÈNE	1-2-2	100	

980122

571.06 Techniques du vêtement féminin (1984)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES — 90 unités

OBJECTIFS

Former des techniciens capables de créer et de réaliser des vêtements féminins.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme prépare les diplômés à exercer dans l'entreprise un poste de styliste modéliste (atteignant chef d'atelier gradué), acheteur, coordonnateur de mode, à concevoir et à exécuter des vêtements en petite et moyenne série (prêt à porter), à diriger et administrer une fabrique de mode.

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires

3C unités d'éducation physique
6 unités de philosophie
6 unités de langue et littérature

plus les cours suivants

401-573-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION DE MODE	2-1-1	3	
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2	
401-909-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2	
520-530-82	HISTOIRE DU COSTUME I	2-1-2	1½	
520-630-82	HISTOIRE DU COSTUME II	2-1-2	1½	
571-101-82	CONFECTION MASCULINE I	1-2-1	1½	
571-111-82	DESSIN DE MODE I	2-2-1	1½	
571-131-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN I	1-1-0	½	
571-143-82	NATURE ET UTILISATION DES FIBRES	2-1-2	1½	
571-151-82	COUPE À PLAT I	1-1-1	1	
571-161-82	COUPE MOULAGE I	1-2-1	1½	
571-164-82	MISE EN MARCHE DE LA MODE	3-0-3	2	
571-171-82	CONFECTION FÉMININE I	1-2-1	1½	
571-201-82	CONFECTION MASCULINE II	1-2-1	1½	
571-211-82	INFORMATION PROFESSIONNELLE	1-1-1	1	
571-221-82	DESSIN DE MODE II	2-2-1	1½	
571-231-82	COUPE DU VÊTEMENT MASCULIN II	1-1-0	½	
571-241-82	TEXTILES	1-2-1	1½	
571-251-82	COUPE À PLAT II	1-2-1	1½	
571-261-82	COUPE MOULAGE II	1-2-1	1½	
571-271-82	CONFECTION FÉMININE II	1-2-1	1½	
571-351-82	COUPE À PLAT III	1-2-1	1½	
571-361-82	COUPE MOULAGE III	1-2-1	1½	
571-371-82	CONFECTION FÉMININE III	2-4-1	3½	
571-391-82	DESSIN DE MODE FÉMININE I	1-2-1	1½	
571-451-82	COUPE À PLAT IV	2-0-1	2	
571-461-82	COUPE MOULAGE IV	2-2-1	1½	
571-471-82	CONFECTION FÉMININE IV	2-0-1	2	
571-481-82	GRADATION DES PATRONS FÉMININS	1-1-0	½	
571-491-82	DESSIN DE MODE FÉMININE II	1-2-1	1½	
571-551-82	COUPE À PLAT V	2-2-1	1½	
571-561-82	COUPE MOULAGE V	2-2-1	1½	
571-571-82	CONFECTION FÉMININE V	2-2-1	1½	
571-581-82	PROJET D'ATELIER FÉMININ I	2-2-1	1½	
571-591-82	DESSIN DE MODE FÉMININE III	1-2-1	1½	
571-651-82	COUPE À PLAT VI	1-2-0	1	
571-661-82	COUPE MOULAGE VI	1-2-0	1	
571-671-82	CONFECTION FÉMININE VI	1-2-0	1	
571-681-82	PROJET D'ATELIER FÉMININ II	1-4-2	2½	
571-691-82	DESSIN DE MODE FÉMININE IV	1-2-1	1½	

8 unités de cours complémentaires

plus un des cours suivants

571-374-79	LA MODE MOYEN D'EXPRESSION	3-1-2	3½
571-381-82	GARNITURES DE VÊTEMENTS FÉMININS	1-0-2	1½
571-901-82	CHAPELLERIE	1-0-2	1½
571-902-82	BATIK	1-0-2	1½
571-903-82	TRICOT I	1-0-2	1½
571-905-82	MODE ET CULTURE CONTEMPORAINE	1-0-2	1½

plus un cours dans chacun des deux blocs suivants

BLOC I:

571-510-82	COORDINATION DE MODE	1-1-0	½
571-520-82	LE COSTUME ET LES REVUES DE MODE DEPUIS LE XIXe SIÈCLE	1-1-0	½
571-610-82	COURS DE MANNEQUIN	1-1-0	½
571-908-82	RECHERCHE EN TROIS DIMENSIONS	1-1-0	½

BLOC II:

571-530-82	LE COSTUME ET LES COURANTS ESTHÉTIQUES	3-1-2	3½
571-538-84	INITIATION À L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA MODE	1-2-2	1½
571-540-82	COSTUMES ET LITTÉRATURE	2-1-2	1½
571-904-82	TRICOT II	1-0-2	1½
571-909-82	VÊTEMENTS DE REPRÉSENTATION ET DE SCÈNE	1-0-2	1½

660122

Secteur professionnel:

581.00 COMMUNICATIONS GRAPHIQUES

OBJECTIFS

[illegible]

[illegible]

OBJECTIFS DES SOUS-SECTEURS

Préparation

[illegible]

Contrôle et planification de la production

[illegible]

581.02 Techniques de la typographie (1988)

TYPE DE SANCTION:
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible] unités

OBJECTIFS

La formation en typographie vise à donner à l'élève la polyvalence à l'intérieur de cette spécialité, la capacité de s'adapter rapidement à [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires:

2⅔ unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants:

203-903-86	LA COULEUR	2-1-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
420-904-85	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	1-2-2	1⅔
581-102-88	INITIATION À LA PHOTOCOMPOSITION	2-2-1	1⅔
581-107-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX MONOCHROMES	1-5-2	2⅔

581.03 Techniques du montage photolithographique (1988)

TYPE DE SANCTION :
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

OBJECTIFS

CONTENU DU PROGRAMME

8 unités de cours complémentaires

Entre 10 et 11⅓ unités choisies parmi les cours suivants :

203-980-74	OPTIQUE INSTRUMENTALE	[illegible]
581-323-88	PELLICULAGE DE TRAVAUX POLYCHROMES II	[illegible]
581-473-88	TRACÉS D'IMPOSITION II	[illegible]
581-517-88	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	[illegible]
581-352-88	MISE EN PAGE ÉLECTRONIQUE I (TRAVAUX MONOCHROMES)	[illegible]
581-575-88	MONTAGE POUR LES RÉPÉTITIONS	[illegible]

[illegible]

581.04 Techniques de l'impression (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible] unités

OBJECTIFS

Au terme de ses études en Techniques de l'impression, l'élève aura acquis les connaissances de base du secteur général des communications graphiques [illegible]

La formation en Techniques de l'impression rend l'élève capable d'imprimer des travaux simples de petits formats [illegible]

[illegible]

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

[illegible]

[illegible]

CONTENU DU PROGRAMME

Les cours obligatoires :

[illegible] unités d'éducation physique
8 unités de philosophie
8 unités de langue et littérature

plus les cours suivants :

[illegible]	LA COULEUR	[illegible]
[illegible]	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	[illegible]
[illegible]	GESTION DES OPÉRATIONS	[illegible]
[illegible]	UTILISATION DE LOGICIELS SUR MICRO-ORDINATEURS	[illegible]
[illegible]	INITIATION À L'IMPRESSION OFFSET	[illegible]
581-111-88	PROCÉDÉS ET PRODUITS DE L'IMPRIMERIE	[illegible]
581-121-88	COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	[illegible]
[illegible]	CONTRÔLE DE L'IMPRESSION	[illegible]
[illegible]	ÉLÉMENTS ET PROCÉDÉS DE RELIURE	[illegible]
[illegible]	IMPRESSION DE TRAVAUX POLYCHROMES	[illegible]
[illegible]	IMPOSITION	[illegible]
[illegible]	RELATIONS ENCRES-PAPIERS-MACHINES	[illegible]
[illegible]	DÉSTAGE DU PAPIER	[illegible]
[illegible]	ESTIMATION EN IMPRIMERIE	[illegible]
[illegible]	IMPRESSION DE TRAVAUX D'ÉDITION	[illegible]
[illegible]	DENSITOMÉTRIE	[illegible]
[illegible]	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE I	[illegible]
[illegible]	IMPRESSION DE TRAVAUX SPÉCIAUX ET PRESSE MULTI-COULEUR	[illegible]
[illegible]	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	[illegible]
[illegible]	RECHERCHE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRODUCTIVITÉ	[illegible]

8 unités de cours complémentaires

7 unités choisies parmi les cours suivants :

[illegible]	LES MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES EN IMPRESSION	[illegible]
[illegible]	MONTAGES PHOTOLITHOGRAPHIQUES ET PLAQUES	[illegible]
[illegible]	SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRONIQUES	[illegible]
[illegible]	PRÉVENTION ET SOLUTION DES PROBLÈMES D'IMPRESSION	[illegible]
[illegible]	IMPRESSION SUR PRESSES OFFSET À BOBINES	[illegible]
[illegible]	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN IMPRIMERIE II	[illegible]

[illegible]

581.06 Techniques du traitement de l'image (1988)

TYPE DE SANCTION
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES [illegible] unités

OBJECTIFS

La formation en traitement de l'image vise à donner à l'élève la polyvalence dans cette spécialité, la capacité de s'adapter [illegible]

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programmes

Secteur professionnel

589.00 TECHNIQUES DES COMMUNICATIONS

589.01 Art et technologie des média (1998)

OBJECTIFS

CONTENU DU PROGRAMME

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cours de service et cours complémentaires destinés aux élèves des autres programes

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale
de l'enseignement collégial

FIN